

n° 26_DEL_02_B

CONSEIL REGIONAL

25 et 26 juin 2026

DELIBERATION

Rapport**de la mission d'information et d'évaluation****sur la politique des lycées dans un contexte de baisse démographique**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 2 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Delphine ALEXANDRE (en visioconférence), Olivier ALLAIN, Nicolas BELLOIR (sauf de 8h30 à 12h20 puis à partir de 15h30, pouvoir donné à Bruno QUILLIVIC puis à Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Tristan BRÉHIER (jusqu'à 16h puis pouvoir donné à Armelle NICOLAS), Gael BRIAND, Gaby CADIOU, Nil CAOUISSIN (jusqu'à 14h puis pouvoir donné à Gael BRIAND), Fanny CHAPPÉ, Loïg CHESNAIS-GIRARD, André CROCQ, Daniel CUEFF, Forough DADKHAH (jusqu'à 16h05), Olivier DAVID, Florent DE KERSAUSON, Gérard DE MELLON (en visioconférence), Stéphane DE SALLIER-DUPIN (à partir de 13h45, précédemment pouvoir donné à Isabelle LE CALLENNEC), Claire DESMARES (jusqu'à 14h puis pouvoir donné à Loïc LE HIR), Virginie D'ORSANNE, Julie DUPUY (jusqu'à 15h45), Benjamin FLOHIC (jusqu'à 14h puis pouvoir donné à Arnaud TOUDIC), Anne GALLO-KERLEAU, Aziliz GOUEZ (jusqu'à 16h05), Gladys GRELAUD (jusqu'à 15h40), Alexandra GUILLORE, Christian GUYONVARCH (en visioconférence), Philippe HERCOUËT, Kaourintine HULAUD (jusqu'à 15h40 puis pouvoir donné à Pierre POULIQUEN), Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Katja KRÜGER, Carole LE BECHEC, Olivier LE BRAS, Raymond LE BRAZIDEC, Agnès LE BRUN, Isabelle LE CALLENNEC, Patrick LE DIFFON (en visioconférence), Patrick LE FUR, Aurélie LE GOFF, Fabien LE GUERNEVÉ, Loïc LE HIR, Gaël LE MEUR, Gaëlle LE STRADIC, Arnaud LÉCUYER, Béatrice MACÉ, Bernard MARBOEUF, Aurélie MARTORELL, Véronique MÉHEUST, Paul MOLAC (à partir de 11h et jusqu'à 12h20 puis pouvoir donné à Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Armelle NICOLAS, Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Aurélie MARTORELL de 8h30 à 10h puis en visioconférence), Gaëlle NIQUÉ (jusqu'à 12h puis pouvoir donné à Stéphane PERRIN SARZIER), Goulven OILLIC, Denis PALLUEL, Mélina PARMENTIER (jusqu'à 14h puis pouvoir donné à Isabelle LE CALLENNEC), Anne PATAULT (jusqu'à 16h05), Isabelle PELLERIN, Fortuné PELLICANO, Gilles PENNELLE, Stéphane PERRIN-SARZIER, Ronan PICHON, Pierre POULIQUEN, Christine PRIGENT (en visioconférence), Michaël QUERNEZ, Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 16h05 puis pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Guillaume ROBIC, Claudia ROUAUX (en visioconférence jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Goulven OILLIC), Régine ROUÉ, Ana SOHIER (jusqu'à 16h05), Stéphanie STOLL, Valérie TABART (jusqu'à 16h05), Renée THOMAÏDIS, Arnaud TOUDIC, Jérôme TRÉ-HARDY, Christian TROADEC (jusqu'à 15h50).

Étaient absents : Laurence FORTIN (pouvoir donné à Isabelle PELLERIN), Maxime GALLIER (pouvoir donné à Véronique MÉHEUST), Loïc HÉNAFF (pouvoir donné à Fanny CHAPPÉ), Émilie KUCHEL (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Marc LE FUR (pouvoir donné à Agnès LE BRUN), Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Fabien LE GUERNEVÉ), Astrid PRUNIER, Simon UZENAT (pouvoir donné à André CROCQ), Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Bernard MARBOEUF), Adeline YON BERTHELOT (pouvoir donné à Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°25_DAJCP_SA_o8 portant création d'une mission d'information et d'évaluation sur la politique des lycées dans un contexte de baisse démographique ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 15 juin 2026 ;

Vu les échanges en commission « Formation, orientation et langues de Bretagne » et en commission « Jeunesse, égalité et citoyenneté », en date du 17 juin 2026 ;

Au vu du rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la Politique des lycées dans un contexte de baisse démographique, présentée par Mme Stéphanie STOLL, présidente de la mission, et par Mme Gaby CADIOU rapporteuse de la mission ;

Et après avoir délibéré, à 14h55 ;

DÉCIDE

À l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la politique des lycées dans un contexte de baisse démographique.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Session du Conseil régional - 25 et 26 juin 2026

**Rapport de la Mission d'information et d'évaluation sur la politique des lycées dans
un contexte de baisse démographique**

**Danevell ar gefridiezh titouriñ ha priziañ diwar-benn politikerezh al liseoù en ur
c'henarroud disgresk poblañs**

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
I - DEROULEMENT DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	6
1. CADRE REGLEMENTAIRE	6
2. CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	6
3. DEROULEMENT DES TRAVAUX	7
a. Contexte	7
b. Lancement des travaux : moyens de la mission et centres d'intérêt	8
c. Déroulement des travaux de la mission	10
II - POSER LES TERMES DU DEBAT : LES LYCEES BRETONS FACE A LA BAISSSE DEMOGRAPHIQUE	11
1. LES LYCEES BRETONS EN UN COUP D'ŒIL	11
a. Les lycées	11
b. La politique régionale des lycées	14
Cadre légal	14
114 lycées publics	14
2442 agents dans les lycées en 2026	16
Lycées privés	18
Transports scolaires	19
2. LA BAISSSE DEMOGRAPHIQUE	21
a. Différentes méthodologies	21
Le modèle de projections Omphale de l'Insee	21
Le vieillissement des cohortes du ministère de l'Éducation nationale	21
Les besoins des Régions	22
b. Le diagnostic démographique en Bretagne	22
A l'échelle régionale	22
A l'échelle des établissements	25
c. Une baisse inédite et structurelle	27
3. LES SPECIFICITES BRETONNES	30
a. Enseignement catholique : entre complémentarité et concurrence	30
b. Enseignement agricole : gagner 1700 élèves d'ici 2030	34
c. Enseignement maritime : un lycée par département	37
d. Enseignement bilingue : très peu présent au lycée	38
III - COMMENT PENSER UNE STRATÉGIE AUTOUR DE LA BAISSSE DÉMOGRAPHIQUE DANS LES LYCÉES BRETONS ?	42
1. L'EGALITE D'ACCES AU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION, UNE PROMESSE DE LA REPUBLIQUE...	42
a. Offre de formation	43
Le schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées	43
Les enseignements de spécialité	44
La carte des formations professionnelles initiales	44
L'attractivité des établissements	45
b. Le déploiement de l'offre sur le territoire	45
Les internats	46
Les transports scolaires	48
Les réseaux pédagogiques	48
L'indice d'éloignement	49
Des secteurs géographiques fragiles	50
c. La dimension des établissements	53
La taille moyenne	53
Taille idéale et seuils critiques	55
2. ... DANS UN REGIME DE CONTRAINTES	58
a. Capacités financières	58
Le regard des économistes	58
Le point de vue de l'État	59
Le point de vue du conseil régional de Bretagne	61
b. Complexité institutionnelle	62

3.	S'ADAPTER POUR MAINTENIR LE RESEAU DES LYCEES	63
a.	Les solutions de mutualisation	63
	Mutualisations d'infrastructures et de services	64
	Mutualisations d'espaces pédagogiques et administratifs	67
	Autres services	68
b.	Les solutions de rationalisation des moyens	69
	Des surfaces utiles à l'enseignement	69
	Les taux d'occupation des lycées : un indicateur qui ne fait pas consensus	69
	Les ressources humaines : anticiper un millier de départs à la retraite	71
	La fermeture : solution de rationalisation radicale	72
c.	Les solutions de souplesse	76
	Fusionner les établissements	76
	Transférer les secrétaires généraux	79
	Faciliter la bivalence des enseignants	82
4.	ELEMENTS POUR UNE VISION STRATEGIQUE REGIONALE	83
a.	S'emparer du problème et le faire savoir	83
b.	Se saisir véritablement des compétences régionales	84
c.	S'appuyer sur les réflexions existantes	84
	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	84
	Le dispositif « Rebond » des Côtes-d'Armor	85
	Le rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne	85
	La démarche Lycée 2040	86
d.	Tenir compte des spécificités de la Bretagne	87
	Enseignement catholique	87
	Enseignement agricole	88
	Enseignement maritime	89
	Enseignement bilingue	89
e.	Concilier les forces divergentes	89
	Des temporalités différentes	89
	Des échelles géographiques différentes	90
	Consolider les informations et les diagnostics	91
	Concilier les dimensions politique, sociale, pédagogique et technique	91
IV - PRÉCONISATIONS		93
1.	SE DOTER D'UN CADRE POUR LE SUIVI ET LE DIALOGUE	93
2.	DIRE LA STRATEGIE	93
3.	REVALORISER LES COMPETENCES ET LES PREROGATIVES DU CONSEIL REGIONAL	94
4.	FACILITER LA CONDUITE DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	94
ANNEXES		95
	PERSONNES AUDITIONNEES	95
	CONSTATS DE RENTREE DE 2023 A 2025 PAR ETABLISSEMENT	97
	EFFECTIFS DES LYCEES : COMPARAISONS DEPARTEMENTALES	102
	TABEAU DE LA REGION BRETAGNE SUR LES TAUX D'OCCUPATION	107
	TABEAU SYNTHETIQUE DES MUTUALISATIONS	109

Avant-propos

Alors qu'il était temps, à quelques heures du bouclage, de rédiger l'avant-propos du rapport de la mission d'information et d'évaluation, c'est l'image d'un kouign amann qui nous est apparue.

La mission d'information et d'évaluation sur la politique des lycées en contexte de baisse démographique aurait pu livrer un résultat indigeste, trop lourd, trop gras, trop sucré. Mais par son tour de main, le kouign amann sublime à la fois le pain et le beurre, deux ingrédients simples et indispensables à l'alimentation.

An tu a zo un hanter eus al labour, dit-on en breton. *Le tour de main est la moitié du travail.*

Tel notre gâteau emblématique, notre travail collectif, typiquement « à la bretonne », au service de la politique d'éducation et de l'aménagement de nos territoires sera, nous l'espérons, populaire et apprécié bien au-delà des frontières de la Bretagne.

Matériel nécessaire

- Un membre de chaque groupe politique (indispensable) épaulé par un·e collaborateur·rice de groupe
- Agents des services de la collectivité (éventuel appui d'un cabinet extérieur)
- Cabinet du président (en appoint)
- Salles de réunion, matériel de visio-conférences et logiciel de traitement de texte

Ingrédients

- Copieuse bibliographie (CRC, INSEE, CESER...)
- Institutions et personnes à auditionner

Temps de préparation : 6 mois (ajouter des temps de repos variables)

Etapes de la recette

- Préchauffer l'hémicycle par des questions orales et des discussions en commission.
- Une fois à température, voter la création de la mission, si possible à l'unanimité.
- Former un binôme pour la présidence et le rapport.
- Dans un échéancier de 6 mois, mélanger 18 auditions et 6 réunions de travail, y verser les différents travaux ou rapports existants sur le sujet. Ne rien oublier : taille des lycées, taux d'occupation, bivalence des enseignants, spécificité de l'enseignement en Bretagne (public/privé, lycées maritimes et agricoles, Diwan, enseignement bilingue), aménagement du territoire...
- Travailler la matière de manière rigoureuse et transpartisane jusqu'à ce qu'elle ne soit plus collante. En cas de grumeaux, solliciter le cabinet.
- Laisser reposer pour préparer le plan du rapport : il doit être clair et refléter la consistance des échanges.
- Fariner le plan de travail et étaler la matière le plus finement possible avec les membres de la mission.
- Replier une première fois en trois dans le sens de la longueur pour ne rien oublier, puis une deuxième fois dans le sens de la largeur et aplatir pour faire apparaître les préconisations.
- Cuisson 100 pages maximum jusqu'à faire dorer la croûte.
- Faire tiédir et déguster dans l'hémicycle environ 45 minutes à température ambiante. Délicieux accompagné d'un café.

Savourez ...et à l'image du kouign amann, ce rapport est un gâteau à partager, sans l'avaler d'un coup ! Bien emballé, il se conserve et voyage également très bien.

La présidente de la mission

Stéphanie Stoll

La rapporteuse de la mission

Gaby Cadiou

I - Déroulement des travaux de la mission d'information et d'évaluation

1. Cadre réglementaire

La création et le fonctionnement des missions d'information et d'évaluation (MIE) du conseil régional sont encadrés par deux documents : le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le règlement intérieur de l'assemblée.

Instauré en février 2002 par la loi relative à la démocratie de proximité, l'article L 4132-21-1 du CGCT stipule que :

Le conseil régional, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt régional ou de procéder à l'évaluation d'un service public régional. Un même conseiller régional ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des conseils régionaux.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil régional.

L'article 15 du Règlement intérieur du conseil régional complète le CGCT de la manière suivante :

Cette demande, signée par au moins un cinquième des membres de l'assemblée, doit être adressée au Président ou à la Présidente du conseil régional au plus tard vingt jours avant une session du conseil régional, de manière à inscrire cette question à l'ordre du jour de ladite session.

Le Président ou la présidente informe l'ensemble des conseillers régionaux et conseillères régionales de la demande préalablement à l'ouverture de la session. Si le conseil régional adopte la création de la Mission, il arrête sur proposition du Président ou de la Présidente une liste de neuf à douze conseillers régionaux ou conseillères régionales la composant. En cas de désaccord, la désignation a lieu au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Les groupes minoritaires ou s'étant déclarés d'opposition disposeront à minima d'un membre.

Le conseil régional se prononce également sur la durée de la Mission, qui ne peut excéder 6 mois.

Une fois constituée, la Mission d'information désigne en son sein un.e président.e, un.e vice-président.e et un rapporteur.

Le Président ou la Présidente de la Mission demande au Président ou à la Présidente du conseil régional les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement, notamment un agent des services de la Région pour assurer le secrétariat de la Mission.

La Mission se réunit et conduit ses travaux à la diligence de son Président ou de sa Présidente. Elle peut se faire communiquer tout document interne au conseil régional ou recevoir tout document produit par un tiers.

Elle ne peut entendre un agent régional qu'après en avoir fait la demande circonstanciée au Président ou à la Présidente du conseil régional qui en appréciera l'opportunité.

Le Président ou la Présidente du conseil régional dispose de dix jours pour donner sa réponse ; si passé ce délai, il n'estime pas l'audition opportune, il peut demander à la Mission d'entendre le ou la Directeur.rice général.e des services à ce sujet.

Celle-ci décide, en dernier ressort, si elle maintient ou non sa demande d'audition.

À l'issue de ses travaux, la Mission rédige un rapport. Celui-ci est remis au Président ou à la Présidente du conseil régional dans le mois qui suit la fin de la Mission. Ce rapport est adressé à tous les conseillers régionaux et conseillères régionales.

Il est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2. Création de la mission d'information et d'évaluation

Le 13 février 2025, à l'initiative de Stéphanie Stoll, 30 membres de l'assemblée des groupes Nous la Bretagne – Ni Breizhiz, Hissons haut la Bretagne, Breizh a-gleiz et les Écologistes de Bretagne ont saisi le président de l'assemblée d'une demande de mission d'information et d'évaluation sur la politique des lycées dans un contexte de baisse démographique.

Le 27 mars 2025, à l'unanimité des groupes politiques, le conseil régional a approuvé la création de cette mission. La délibération a arrêté sa composition à 10 membres, soit un membre par groupe politique ; elle a fixé sa durée à 6 mois, durée à l'issue de laquelle ce rapport est rendu et lui a attribué l'appui technique des services régionaux pour la conduite des travaux.

Le 7 mai 2025, par arrêté, le président de l'assemblée a désigné les membres de la mission d'information, à savoir

- Paul Molac (majorité, Bretagne sociale, démocrate, écologiste et régionaliste)
- Daniel Cueff (majorité, Bretagne ma vie)
- Gaby Cadiou (majorité, Communistes et progressistes)
- Loïc Le Hir (Les Écologistes de Bretagne)
- Stéphane Perrin-Sarzier (majorité, Bretagne sociale, démocrate, écologiste et régionaliste vice-président de l'assemblée)
- Anne Patault (majorité, Bretagne centre gauche)
- Agnès Le Brun (Hissons haut la Bretagne)
- Virginie d'Orsanne (Rassemblement national)
- Stéphanie Stoll (Nous la Bretagne – Ni Breizhiz)
- Valérie Tabart (Breizh a-gleiz)

A noter que

- le 7 janvier 2026, le Rassemblement national a désigné Renée Thomaidis en remplacement de Virginie d'Orsanne ;
- le 13 janvier 2026, Bretagne ma vie a désigné Benjamin Flohic en remplacement de Daniel Cueff.

Le 24 juin 2025, le président du conseil régional a convoqué les membres de la mission pour une séance d'installation le 7 juillet à 16h30. Une partie de ses membres étant occupés au même moment par la réunion de la commission permanente, cette installation a été reportée après l'été.

Le 3 septembre, la mission a été officiellement installée. Tous les membres de la mission étaient présents sur place ou à distance. Ils ont élu Stéphanie Stoll à la présidence et Gaby Cadiou au rapport. Ils ont esquissé les premières lignes des travaux à mener et ont convenu d'une première réunion de travail le 17 septembre.

Disposant d'un mandat de six mois, la mission a fonctionné jusqu'au 3 mars 2026.

3. Déroulement des travaux

a. Contexte

Les premières préoccupations sur la démographie dans les lycées en Bretagne ont émergé en novembre 2023, des travaux préparatoires menés au sein du CREFOP¹, sur la carte pluriannuelle des formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Ceux-ci annonçaient une baisse de 7% du nombre de lycéens (-11 500) d'ici 2050. Ce sujet a donc été abordé à plusieurs reprises, en session ou en commission formation, à partir de décembre 2023.

En septembre 2024, l'Insee Bretagne a publié deux études, dont une étude prospective affinant les projections présentées au CREFOP en novembre 2023 :

- [Près de 120 000 lycéens scolarisés en Bretagne à la rentrée 2023](#) (17 septembre 2024)
- [En Bretagne, le nombre de lycéens atteindrait son pic en 2026 avant de diminuer jusqu'à l'horizon 2040](#) (17 septembre 2024).

Postérieurement à la création de la mission, plusieurs rapports publics ont abordé le sujet :

¹ Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, et la cohérence des programmes de formation dans la région. C'est une instance quadripartite composée de représentants de l'Etat, des collectivités, d'organisations syndicales de salariés et d'organisations professionnelles d'employeurs, des réseaux consulaires et des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ses missions sont régies par le Code du travail (R6123-3).

- Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur [la gestion des lycées de la Région Bretagne](#) (27 juin 2025)
- Rapport de l'association Régions de France, « [Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique](#) » (18 juin 2025)
- Rapport d'information du Sénat sur « [Le maillage territorial des établissements scolaires](#) » (18 juin 2025)

Par ailleurs, dans la foulée de la présentation publique du rapport de la CRC et des analyses des magistrats sur la démographie scolaire, la Région a annoncé, dans un communiqué de presse² du 1^{er} juillet 2025, la création d'un comité de pilotage baptisé *Lycée 2040* pour analyser chaque situation.

b. Lancement des travaux : moyens de la mission et centres d'intérêt

Parce qu'il porte sur un sujet prospectif – l'effet de la future démographie scolaire sur la politique des lycées – la présidente de la mission a indiqué que le rapport final sera davantage un rapport d'information qu'un rapport d'évaluation ; il vise à renforcer la compréhension de cette question d'intérêt régional.

Il s'est donc agi de rechercher une approche collégiale et transpartisane dans la production d'information. Lors des travaux, l'implication des membres de la mission a montré que cet état d'esprit était partagé. Cette posture n'ôte en rien la capacité des élu-es à interpréter différemment les informations réunies dans ce rapport, pas plus qu'elle n'éluide les difficultés parfois rencontrées au fil des travaux.

La première réunion de travail a permis d'établir un calendrier prévisionnel des auditions et d'identifier l'ensemble des sujets que la mission souhaitait aborder ainsi que les modalités de travail.

Elle a souhaité auditionner

- En priorité, l'Insee, la Chambre régionale des comptes, la vice-présidente en charge des lycées, Isabelle Pellerin et l'académie de Rennes
- Les services de la Région sur le comité Lycée 2040, le schéma directeur immobilier, les ressources humaines, les internats, le transport scolaire, l'orientation, la convention Région-EPLE
- Les provideurs
- Les associations des maires de France, le CESER, le conseil régional des jeunes
- Eventuellement les associations de parents d'élèves

La mission a ainsi souhaité aborder

- La possible fermeture d'établissements, sujet sensible et complexe
- L'expérience d'autres collectivités, notamment dans les autres régions françaises et les départements bretons
- Les spécificités bretonnes : enseignement catholique, enseignement agricole, enseignement bilingue, enseignement maritime
- L'aménagement du territoire comme enjeu connexe à la politique des lycées.

Contrairement à d'autres collectivités, le règlement intérieur du conseil régional de Bretagne ne stipule pas que les auditions sont publiques. Aussi, après discussion, les membres de la MIE ont convenu que les comptes-rendus d'audition seront traités comme des documents internes aux travaux de la mission et ne sont pas annexés au rapport. Par ailleurs, ces documents ne sont pas des verbatims et doivent garantir une restitution neutre et fidèle des auditions, regroupant les questions abordées de manière thématique, mettant en évidence les constats, les convergences et les divergences et éventuellement les pistes d'action.

La mission a souhaité faire une ou plusieurs visites de terrain et que le rapport final établisse des préconisations.

Les 19 et 22 septembre et 17 octobre, par courriers, le président du conseil régional de Bretagne a précisé les moyens de travail de la mission, à savoir

² <https://www.bretagne.bzh/presse/communiques-dossiers/il-y-aura-moins-de-jeunes-dans-les-lycees-bretons-entre-2026-et-2038-la-region-rassure-aucune-fermeture-et-des-solutions-etudiees-au-cas-par-cas/>

- que la cheffe de service fonctionnel, prospective et projets éducatifs de la direction de l'éducation et des langues de Bretagne sera l'interlocutrice principale pour apporter son appui dans l'organisation logistique des échanges ;
- qu'une agente, assistante de projet à la direction de l'éducation et des langues de Bretagne, assurera le secrétariat de la mission et les comptes-rendus des réunions ;
- qu'un espace Teams sera créé pour le partage documentaire ;
- qu'un prestataire de la Région pourra être mobilisé pour la retranscription des enregistrements des auditions ;
- que le service reprographie pourra être sollicité pour le rapport final ;
- que le rapport sera rédigé par les membres de la mission et qu'il ne sera pas possible de disposer de l'appui technique d'un-e agent-e.

Le 25 septembre, la présidente de la mission a officiellement sollicité le président du conseil régional pour convenir de plusieurs auditions avec les vice-président-es concerné-es et les agents des services autour des thématiques suivantes :

- Les enjeux de co-gestion des lycées entre l'Etat et la Région, impact de la démographie lycéenne sur les dotations d'Etat à la Région
- La démarche Lycées 2040 copilotée par Isabelle Pellerin et la Rectrice
- Schéma directeur immobilier de mars 2025, prise en compte de la baisse démographique dans les plans pluriannuels
- Rôle des internats et des transports scolaires pour accéder au service public d'éducation
- Elaboration de la carte scolaire avec les instances académiques
- Ressources humaines : quelle approche RH par rapport aux prévisions démographiques ? Tableau de répartition des moyens (TRM) entre établissements, comprendre les enjeux GPEC, exemples de rapprochement d'équipes entre établissements
- Attention à 2 types d'enseignement qui ont des enjeux de développement démographique : Enseignement agricole (+30 %) et enseignement bilingue (+ 10 000 élèves)
- Attention à l'enseignement catholique qui représente 42 % des élèves de lycée
- Quand un établissement finit par fermer : que retenir de ces expériences ? L'idée n'est pas de remuer les difficultés passées mais de comprendre. Exemples du lycée Jean Moulin à Plouhinec en 2018 (29), lycée Kersa à Paimpol en 2025 (22), centre de formation professionnelle agricole d'Hanvec à venir (29), EREA de Taden en 2020 (22)
- Convention EPLE-Région (ajout le 17/10) : enjeux et subtilités de ce document auquel il est régulièrement fait référence.

Elle l'a également informé qu'elle contacterait les délégués syndicaux des agents et que la mission envisageait une visite dans un établissement.

Par ailleurs, elle a sollicité la communication des données sur le nombre de places théoriquement disponibles pour chaque établissement public ; selon un courrier de la présidente de la Chambre, ce nombre de places théoriques est une donnée fournie par le rectorat et actualisée par les services de la Région.

A partir du 23 septembre, des demandes d'audition ont été adressées à

- L'Insee Bretagne
- La Chambre régionale des comptes de Bretagne
- Régions de France et vice-président-es en charge de l'éducation en Bourgogne-Franche-Comté et en Grand Est
- A la rectrice d'académie
- Au directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts
- Aux présidents des conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
- Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
- Au comité académique de l'enseignement catholique
- Au directeur de l'Office public de la langue bretonne
- Aux syndicats des chefs d'établissement de l'enseignement public (SNPDEN, SGEN-CFDT, ID-FO)
- Aux syndicats des chefs d'établissement de l'enseignement privé (SNCEEL, SYNADIC, UNETP)
- Au président du CESER
- Aux syndicats représentant les agents du conseil régional de Bretagne

- A Jean-Charles Ringard, inspecteur général de l'Education nationale honoraire et consultant du cabinet Education & Territoires.

Toutes ont abouti à l'exception des demandes aux conseils départementaux du Morbihan et du Finistère et aux conseil régionaux de Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ; par ailleurs, la vice-présidente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'est désistée.

Enfin, le 13 octobre, les services ont informé la présidente et la rapporteuse de la mission que la Région n'est pas en capacité de gérer en interne les comptes-rendus des réunions et des auditions et qu'elle avait choisi un prestataire d'audit pour réaliser la retranscription des auditions ainsi que l'élaboration de documents de synthèse par thèmes qui permettront d'aider à la rédaction du rapport. Cette prestation confiée au cabinet Grant Thornton coûte 17 314€ TTC à la collectivité, une somme à laquelle un avenant ajoutera environ 7000€. Finalement, seuls les comptes-rendus d'auditions ont été produits.

c. Déroulement des travaux de la mission

Au cours de l'automne 2025, trois événements proposés aux membres de l'assemblée régionale ont alimenté les travaux de la MIE :

- Le Carrefour des lycées, le 1^{er} octobre, au lycée Mona-Ozouf de Ploërmel, réunissant les proviseurs des lycées publics, les instances rectorales et régionales ;
- L'Université Territoriale sur la transition démographique en Bretagne, les 12 et 13 novembre, à Rennes, organisée par l'Institut des hautes études par les sciences et la technologie (IHEST) en partenariat avec la Région ;
- Le séminaire Lycées 2040, le 9 décembre, au lycée Coëtlogon à Rennes, organisé par la Région et le Rectorat.

Il y a eu 18 auditions³ entre le 22 octobre et le 24 février ainsi que 6 réunions de travail entre le 17 septembre et le 3 mars. Faute de temps disponible, aucune visite d'établissement n'a été organisée.

ASSIDUITE DES MEMBRES AUX TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION			
	Assiduité totale (*)	Assiduité auditions	Assiduité réunions de travail
Gaby Cadiou	96%	94%	100%
Daniel Cueff puis Benjamin Flohic	4%	0%	0%
Agnès Le Brun	76%	72%	83%
Loïc Le Hir	88%	89%	83%
Paul Molac	40%	39%	33%
Virginie d'Orsanne puis Renée Thomaïdis	28%	33%	0%
Anne Patault	76%	67%	100%
Stéphane Perrin-Sarzier	48%	33%	83%
Stéphanie Stoll	100%	100%	100%
Valérie Tabart	92%	89%	100%
Moyenne	65%	62%	68%

(*) L'assiduité totale tient compte de la séance d'installation.

³ Liste des personnes auditionnées en annexe p. 95

L'organisation logistique des échanges de la mission n'a souffert d'aucun défaut.

Les auditions ont été des moments d'échanges riches et variés et les participants ont pris soin de s'en tenir au sujet de l'audition. L'expérience de plusieurs membres de la mission qui sont ou ont été enseignants dans le secondaire a enrichi les discussions. A l'issue de la grande majorité des séances, auditeurs et audités ont exprimé un intérêt réciproque pour l'exercice et ont parfois regretté de ne pas disposer de davantage de temps. Certaines personnes auditées ont également pris la peine de fournir des documents ou des données complémentaires à la mission.

Les premières réunions de travail ont permis d'ébaucher et de discuter le plan du rapport final et d'aborder les difficultés rencontrées lors des travaux.

La notion de « seuil d'efficacité pédagogique » est apparue lors des interventions au Carrefour des lycées à Ploërmel le 1^{er} octobre. Afin de l'expliquer, la mission a ajouté une audition à son programme, celle de Jean-Charles Ringard qui était intervenu ce jour-là.

Il s'est également avéré difficile, et parfois conflictuel, de comprendre la production de la donnée sur le nombre de places théoriquement disponibles pour chaque établissement public. Cette donnée revêt un intérêt car elle a permis à la Chambre régionale des comptes d'établir un taux d'occupation des lycées, donnée largement relayée dans les médias. La mission a donc questionné toutes les parties prenantes et son rapport livre le résultat de cette recherche.

Les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage *Lycées 2040* tenues en juillet et en décembre ont été demandés le 16 décembre. Leur communication n'a pas été accordée, de même que la donnée sur le coût de fonctionnement par élève et par lycée, qui, selon le rapport budgétaire 2026, a permis d'identifier les territoires prioritaires dans le cadre de *Lycées 2040*.

La rédaction des comptes-rendus d'audition s'est également révélée plus difficile qu'envisagé. Elle avait été confiée à un prestataire externe. La technicité du sujet et ses dimensions politiques – internes et externes à la collectivité – peuvent expliquer une partie de ces difficultés. Toutefois, les choses se sont résolues à partir de la mi-décembre en repositionnant les demandes de la mission sur la nature des comptes-rendus.

En outre, le 1^{er} octobre, la direction de l'éducation et des langues de Bretagne a changé de directeur-riche. La personne nouvelle a dû gérer à la fois sa prise de poste et cette mission d'information et d'évaluation. Cette situation n'a pas facilité le travail de la mission.

La présence parmi les membres de la mission du vice-président en charge des finances et des ressources humaines a pu surprendre. Son absence, choisie, lors de l'audition des agents était bienvenue mais interroge sur la pertinence de désigner un vice-président parmi les membres de la mission. Néanmoins, son expertise à son poste a enrichi les débats.

Enfin, afin de ne pas oublier certains sujets mentionnés dans la demande initiale et afin de résoudre les difficultés mentionnées, la présidente de la mission a fait des points d'étape avec le cabinet du président de l'assemblée.

II - Poser les termes du débat : les lycées bretons face à la baisse démographique

1. Les lycées bretons en un coup d'œil

a. Les lycées

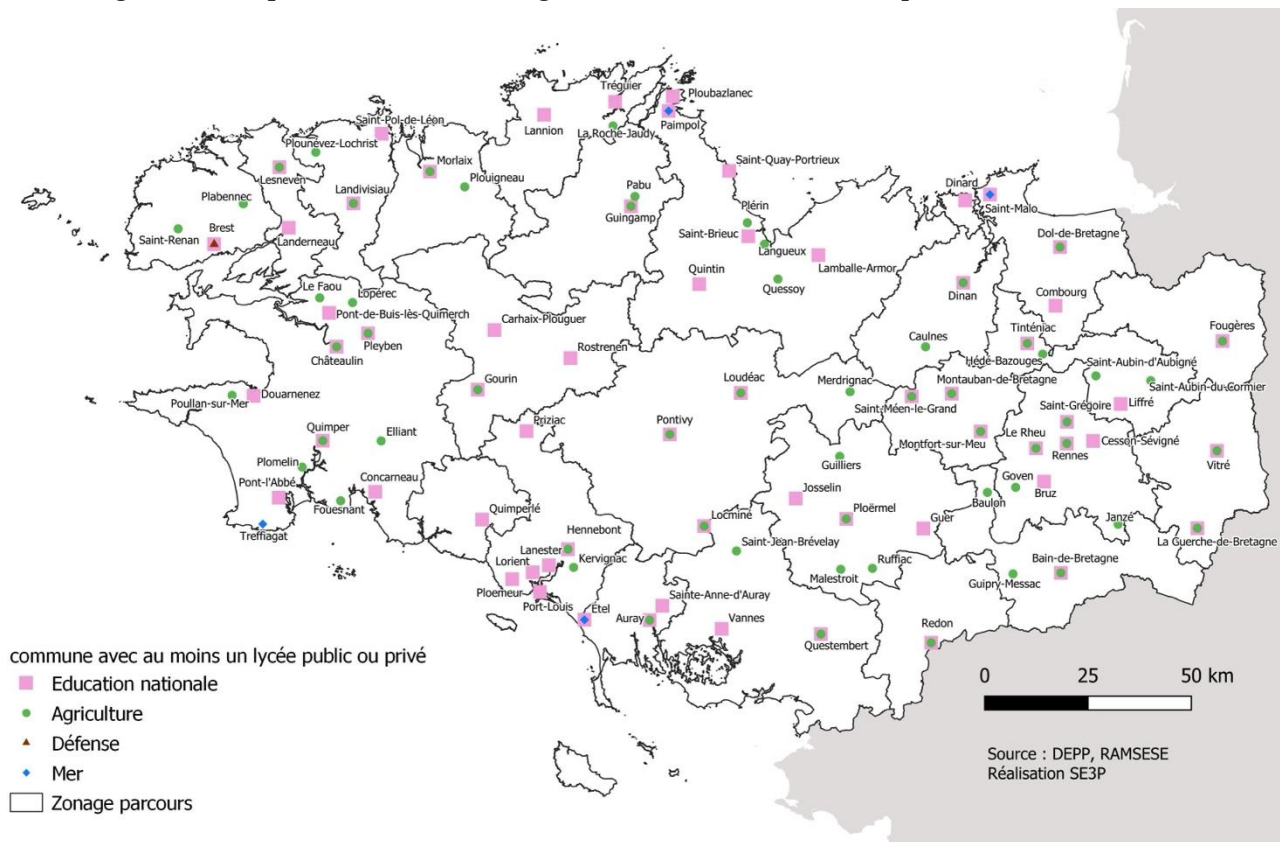
A la rentrée de septembre 2025, l'ensemble des lycées bretons accueillait 140 704 élèves, une donnée stable par rapport aux deux années précédentes (140 564 élèves en 2023 et 140 208 élèves en 2024).

Ces élèves se répartissent entre des établissements proposant différents types d'enseignements :

1. Lycées d'enseignement général et technologique
2. Lycées d'enseignement professionnel
3. Lycées polyvalents regroupant l'enseignement général, technologique et professionnel
4. Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Ces établissements fonctionnent sous la tutelle du ministère de l'Education, représenté localement par le rectorat d'académie de Rennes.

5. Lycées d'enseignement agricole fonctionnant sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, représenté localement par la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF)
6. Lycées d'enseignement maritime fonctionnant sous la tutelle du secrétariat d'Etat à la mer, représenté localement par la Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIR-NAMO)



Les zonages de la carte ci-dessus sont ceux des aires-parcours, un zonage utilisé par le ministère de l'Education nationale depuis 2022, à partir des trajets domicile-établissement de l'ensemble des élèves du second degré.

On distingue aussi les établissements selon qu'ils soient publics ou privés sous contrat. Les lycées publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). On distingue plusieurs réseaux d'enseignement privé sous contrat :

- Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour l'enseignement catholique ; au sein de l'enseignement catholique, les lycées agricoles catholiques sont regroupés dans le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) ;
- Maisons familiales et rurales pour l'enseignement agricole ;
- Diwan pour l'enseignement du breton par immersion.

On comptabilise ainsi

- 98 lycées publics d'enseignement général, technologique ou professionnel
- 4 établissements régionaux d'enseignement adapté
- 8 lycées publics agricoles dont 2 multisites
- 4 lycées publics maritimes
- 76 lycées catholiques d'enseignement général, technologique ou professionnel
- 28 lycées catholiques agricoles dont 4 multisites
- 23 maisons familiales et rurales
- 2 lycées Diwan.

REPARTITION DES ELEVES PAR DEPARTEMENT ET PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT RENTREE 2025

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total	
Lycée public	13 281	17 772	28 577	14 293	73 923	53%
EREA		103	243	55	401	0,3%
Lycée agricole public	808	752	619	677	2 856	2%
Lycée maritime public	185	111	162	145	603	0,4%
Lycée catholique	6 662	14 576	16 178	12 551	49 967	36%
Lycée agricole catholique	2 360	985	3 259	2 429	9 033	6%
Lycée agricole laïc (MFR)	379	1 164	1 378	518	3 439	2,4%
Lycée Diwan		227		41	268	0,2%
Total	23 675	35 904	50 416	30 709	140 704	
	17%	26%	36%	22%		

Source : Conseil régional de Bretagne, direction de l'éducation et des langues de Bretagne.

La répartition des élèves par établissement à la rentrée 2025 est consultable en annexe du rapport p. 97.

La majorité de ces élèves sont scolarisés dans les filières générales et technologiques : 72,5% en 2023⁴. L'Insee observe des disparités territoriales dans la répartition des élèves entre les filières générales et technologiques et les filières professionnelles : dans l'aire-parcours⁵ de Carhaix, 46,5% des élèves sont scolarisés en filière professionnelle, mais dans celle de Rennes Centre, c'est seulement 23%. Plus généralement, on constate une surreprésentation des élèves en voie professionnelle dans les aires-parcours moins urbanisées, situées pour la plupart en Centre Bretagne, avec plus de 40% des élèves en voie professionnelle dans les aires-parcours de Loudéac, Pontivy, Redon, Morlaix et Guingamp.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes apporte des précisions sur les caractéristiques sociales des lycéens bretons et sur leurs résultats au baccalauréat. On constate que leur situation sociale est plus favorable qu'au plan national :

- Boursiers : En 2022-2023, 18,9% de tous lycéens bretons étaient boursiers, soit 22 514 élèves, avec une différence significative entre l'enseignement général et technologique (14% de boursiers) et l'enseignement professionnel (35,7% de boursiers). Dans l'enseignement public, le taux de boursiers est inférieur dans les départements bretons par rapport à la moyenne nationale.
- Indice de positionnement social : Celui des lycéens bretons est supérieur de cinq à six points par rapport au niveau national, quelle que soit la filière.

Les différences entre l'enseignement public et privé seront analysées dans la partie II-3. Les spécificités bretonnes.

Concernant la réussite scolaire en Bretagne, les taux d'obtention du baccalauréat sont supérieurs aux moyennes nationales dans toutes les filières.

Les lycées accueillent également des étudiants dans les classes sections de technicien supérieur (STS) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). A la rentrée 2023, 16 600 étudiants étaient scolarisés dans ces formations⁶.

⁴ Près de 120 000 lycéens scolarisés en Bretagne à la rentrée 2023, Insee Analyses Bretagne, n°129, 17 septembre 2024.

⁵ Cette notion désignant un bassin géographique dans lequel un élève effectue habituellement son parcours scolaire sera explicitée ultérieurement dans le rapport.

⁶ Près de 120 000 lycéens scolarisés en Bretagne à la rentrée 2023, Insee Analyses Bretagne, n°129, 17 septembre 2024.

b. La politique régionale des lycées

Cadre légal

Depuis le 1er janvier 1986, sous l'effet des lois Defferre, les dépenses de construction, reconstruction, extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics relèvent des Régions. A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels (ces derniers depuis la loi Peillon de 2013) sont à la charge de la région. La loi du 13 juillet 2004 a étendu le rôle de la collectivité régionale en lui transférant, à partir de 2007, les agents techniques du ministère de l'Éducation nationale et donc les services de restauration et d'hébergement des élèves qui sont des services publics administratifs facultatifs annexes au service de l'éducation. Par ailleurs, dans le cadre de la loi NOTRe, les transports scolaires ont été transférés des Départements aux Régions en 2017.

En ce qui concerne l'enseignement privé sous contrat, la loi oblige les Régions à financer leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un montant par élève, calculé selon les dépenses réelles dans les lycées publics. Les subventions d'investissement sont facultatives et limitées à 10% du budget de fonctionnement des établissements bénéficiaires.

114 lycées publics

En 2025, on dénombrait en Bretagne 114 lycées publics répartis sur 109 sites, soit près de 1 600 bâtiments pour une surface plancher de 1,9 million de m². Le parc foncier couvre une superficie de 770 hectares. Lors de la dernière décennie, la Région a ouvert deux lycées (Liffré en 2021 et Plœrmel en 2023) – et a fermé un lycée (Plouhinec en 2018) et un EREA (Taden en 2020).

Pour la gestion bâtiminaire, la collectivité s'est progressivement dotée d'outils de planification. Le principal de ces outils est le schéma directeur immobilier (SDI) des lycées, dont la seconde version a été votée en mars 2025 pour succéder au précédent document qui a couvert la période 2017-2024. Le précédent SDI a mobilisé un 1,13 milliard d'euros d'investissement sur huit exercices (141 millions par année en moyenne, sachant que deux lycées neufs ont été construits). En 2025, le budget a affecté 123 millions d'euros au patrimoine bâti des lycées publics (et 121,8 millions d'euros inscrits au budget primitif 2026).

Le nouveau SDI, conçu pour durer jusqu'en 2034, se déclinera en trois plans triennaux d'investissement. D'autres documents de planification concernent les lycées publics comme le plan internat (2018), le plan énergie lycée (2019-2024) ou la feuille de route stratégies numériques (2020-2024).

Les charges de fonctionnement des lycées sont couvertes par une dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée annuellement par le conseil régional. Cette dotation représente 95% de leurs ressources. Son calcul est présenté annuellement dans le rapport budgétaire. Elle se compose de deux parts :

- La part fonctionnement général et pédagogique, basée sur les effectifs et le nombre de divisions
- La part structure, basée sur le nombre et la superficie des bâtiments.

A cela s'ajoutent des subventions dédiées pour couvrir

- 100% des charges de viabilisation (énergies, eau)
- L'accès aux équipements sportifs extérieurs des collectivités locales
- Un soutien à l'enseignement du breton et du gallo
- Un soutien à l'achat du premier équipement des élèves en formation professionnelle.

En 2026, le budget régional alloue 41 838 000 € au fonctionnement des lycées publics (programme 107).

L'organisation des relations entre les lycées et la Région est régie par convention ; cette convention est un document de 48 pages qui détaille

- le rôle et la responsabilité de la Région
- le rôle et la responsabilité de l'équipe de direction de l'établissement,
- le principe de l'autonomie des EPLE, notamment la distinction entre l'autorité fonctionnelle et l'autorité hiérarchique,
- les missions de la Région,
- les moyens humains, immobiliers et mobiliers alloués aux lycées,
- les relations entre la Région et l'EPL.

En juillet 2025, la commission permanente a validé une convention type, puis chaque établissement personnalise et fait voter la sienne par son conseil d'administration.

FOCUS CANTINES ←

La Région Bretagne porte une politique volontariste concernant ses cantines. Ainsi la feuille de route « Bien manger pour tous » (2019) facilite la mise en œuvre des objectifs de la loi Égalim, les dépassant concernant les produits bio (en 2025, 24,5 % de bio quand 20% sont requis et 38,3 % pour les produits durables et de qualité quand 50% sont requis⁷). Depuis septembre 2022, les services de restauration et d'hébergement reposent sur une tarification uniformisée entre tous les lycées publics et leurs éventuels excédents financiers ne permettent plus d'abonder le budget général des lycées. Les élèves paient leur repas de 2,70€ à 5,10€ selon leur quotient familial, celui-ci ayant un coût de revient unitaire moyen de 9,10€⁸.

FOCUS INTERNATS ←

Concernant les internats, la Région dispose en septembre 2025 de près de 15 000 places réparties dans 97 internats sur les 116 sites d'enseignement de la Région ; 17 lycées, notamment les plus récents, ne sont pas équipés d'internat⁹. Avec près de 12 000 internes, soit 15% des élèves du secteur public, le taux d'occupation des internats avoisine les 80%. En moyenne, la capacité d'accueil d'un internat est de 174 places ; actuellement le plus petit internat est celui du lycée maritime d'Etel (42 places) et le plus grand est celui du lycée Chateaubriand à Rennes (547 places).

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'internes	12 037	12 067	12 125	11 896
Proportion filles / garçons	44% / 56%	44% / 56%	45% / 55%	45% / 55%
Nombre de places d'internat	15 068	15 068	15 068	14 943
Taux d'occupation	79,9%	80,1%	80,5%	79,6%

Les 8 lycées agricoles, les 4 lycées maritimes, les 4 EREA et les 17 lycées polyvalents disposent d'un internat. La plupart des lycées professionnels dispose d'un internat (45 sur 48) ainsi que la moitié des lycées généraux et technologiques.

La proportion d'internes varie donc selon les établissements :

- 49% d'internes dans les lycées maritimes
- 44% d'internes dans les lycées agricoles
- 29% d'internes dans les lycées professionnels
- 29% d'internes dans les EREA
- 17% d'internes dans les lycées polyvalents
- 8% d'internes dans les lycées généraux et technologiques.

On remarque aussi des variations territoriales : en voie professionnelle, 57% des élèves de l'aire-parcours de Landivisiau et Saint-Pol-de-Léon sont internes pour seulement 12% des élèves l'aire-parcours de Rennes ; en voie générale et technologique, 32% des élèves de l'aire-parcours de Carhaix sont internes, 20% de ceux de Guingamp et seulement 5% de ceux de Lorient et Rennes.

D'un point de vue financier, en 2025, le coût moyen d'une journée d'internat s'élevait à 29,15€¹⁰, un coût qui a augmenté de 20% par rapport au même document l'année précédente (24€). Le tarif facturé aux familles varie de 7,80€ à 14,20€ selon leur quotient familial (et jusqu'à 18,10€ pour les étudiants de BTS et CPGE).

⁷ https://kelenn.bretagne.bzh/kelenn/jcms/prod_9295684/lycees-et-enseignement-superieur

⁸ Rapport budgétaire 2026.

⁹ Lycées Ernest-Renan (Saint-Brieuc), amiral Ronarc'h et Harteloire (Brest), du Léon (Landivisiau), Chaptal (Quimper), Jean-Brito (Bain-de-Bretagne), Anita-Conti (Bruz), François-René-de-Chateaubriand (Combourg), Simone-Veil (Liffré), René-Cassin (Montfort-sur-Meu), Emile-Zola et René-Descartes (Rennes), Benjamin-Franklin (Auray), Victor-Hugo (Hennebont), Mona-Ozouf (Ploërmel), Julien-Crozet (Port-Louis) et Charles-de-Gaulle (Vannes).

¹⁰ Rapport budgétaire 2026.

2442 agents dans les lycées en 2026

Au 31 janvier 2026, sur 4228 agents régionaux permanents, on recensait 2442 agents travaillant dans les lycées publics¹¹.

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Élèves des lycées publics	14 274	18 738	29 601	15 170	77 783
	18%	24%	38%	20%	
Agents des lycées	478	666	816	482	2442
	20%	27%	33%	20%	

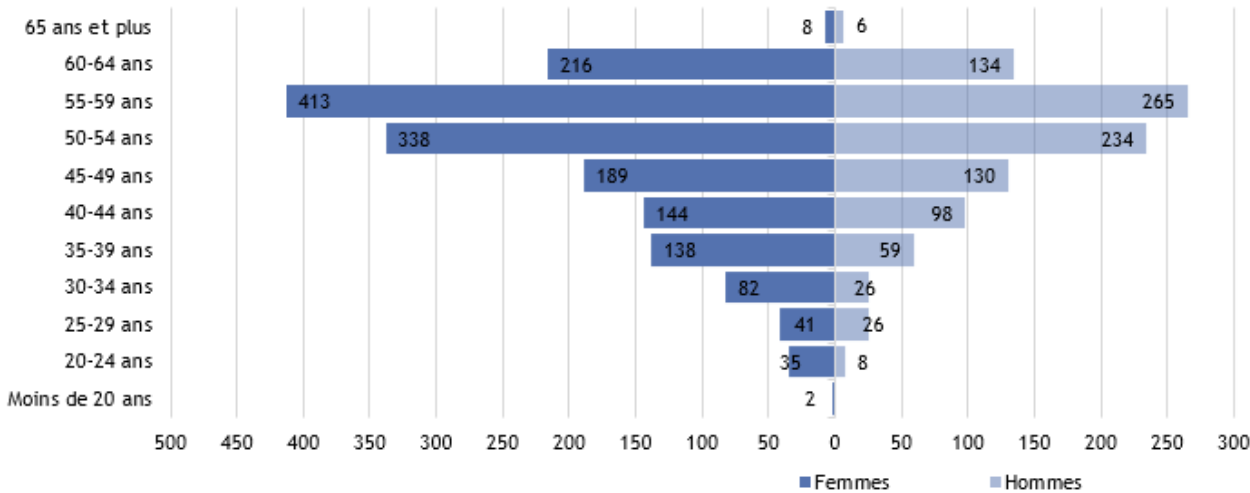
Il faut tenir compte qu'une partie des agents de la Direction de l'éducation et des langues de Bretagne (78 au total) et une partie des agents de la Direction immobilière (221 agents au total) interviennent sur la politique des lycées. De plus, Certains agents (81,19 ETPA en 2021¹²) font partie d'une des 11 équipes mobiles d'assistance technique (EMAT).

Selon le bilan social 2024, arrêté au 31 décembre 2024, ils étaient 2518 agents en 2022, 2543 agents en 2023 et 2592 agents en 2024. Ce bilan social 2024 permet aussi de mieux connaître le personnel des lycées. Ce sont massivement des agents de catégorie C (98%), avec une sur-représentation des femmes (63%) ; par contre, sur les 53 agents de catégorie B (2%), on ne comptait que 10 femmes.

	Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	10	42	1253	798
Contractuel-les		1	343	145
Total	10	43	1596	943
	19%	81%	63%	37%
	2%		98%	

Dans les lycées, l'âge moyen est de 50 ans pour les femmes et 51 ans pour les hommes ; l'âge médian est de 53 ans. Cette pyramide des âges pose un enjeu fort en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), sujet qui sera développé dans le rapport.

PYRAMIDE DES AGES DES AGENTS DES LYCEES



Source : bilan social 2024, p. 9.

¹¹ Tableau des emplois, délibération de l'assemblée, 12 février 2026.

¹² Source : Protocole de partenariat 2023 – 2028 entre la Région et le CAEC.

Dans les lycées, un-e encadrant-e coordonne en moyenne une équipe de 1 agent-es (0 agent-es dans les services).

La masse salariale consacrée aux agents des lycées s'élève à 102,9M€.

La rémunération nette moyenne des agents des lycées s'élève à 29 285€ en catégorie B et à 24 369€ en catégorie C.

RÉMUNÉRATION NETTE MOYENNE PAR STATUTS

	Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	25 685 €	28 753 €	23 261 €	24 790 €
Contractuel-les			22 304 €	22 324 €

Entre 2023 et 2024, les écarts de rémunération entre femmes et hommes se sont réduits. Ils sont passés de 10,7% à 4,3% en catégorie B et de 5,9% à 5,1% en catégorie C.

En 2024, 980 agent-es des lycées ont bénéficié d'un avancement d'échelon (soit 38% des femmes et 37% des hommes).

En 2024, 129 agent-es des lycées ont été promu-es (soit 11,5% des femmes promouvables et 21,4% des hommes promouvables).

NOMBRE DE JOURS MOYENS D'ABSENCE POUR MALADIE ORDINAIRE DES AGENTS DES LYCÉES SUR EMPLOI PERMANENT

	Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	3,1	8,3	19,8	15,6
Contractuel-les			4,8	4,8

En 2024, 287 accidents du travail ont été reconnus, dont 222 dans les lycées et 35 maladies professionnelles ont été reconnues dont 33 dans les lycées. Les accidents de travail et les maladies professionnelles ont occasionné 24 938 jours d'absences, dont 82% concernent les agent-es des lycées. Au sein des établissements scolaires, 89 assistant-es de prévention et référent-es hygiène et sécurité interviennent sur la prévention des risques.

En 2024, sur les 436 agent-es reconnu-es en situation de handicap, 321 travaillent dans les lycées.

Enfin, 4 organisations syndicales sont représentées au sein du comité social territorial suite aux élections du 8 décembre 2022 : la CFDT, la CGT, SUD et FO.

La répartition des agents entre les lycées s'organise au moyen d'un outil appelé TRM pour tableau de répartition des moyens. C'est un outil hérité de l'époque où les agents relevaient de la fonction publique d'Etat. Ainsi, les postes sont répartis en deux étapes.

D'abord, on attribue globalement les postes pour chaque établissement en fonction de trois familles de critères :

- Scolarité (35%) : effectif total des élèves + majoration pour certains enseignements
- Restauration et hébergement (40%) : nombre total d'internes, de repas servis par année civile, de services par semaine et de jours d'activité dans l'année
- Surfaces (25%) : surfaces bâties, espaces verts, cours, voiries...

Ces critères sont majorés pour les EREA (+50%) et les petits établissements (+20% si moins de 200 élèves et +10% si moins de 400 élèves). En général, un établissement fonctionne avec 20 à 25 agents régionaux.

Dans un second temps, on « colore » les postes par spécialité selon les besoins des lycées : accueil, encadrement général et technique, maintenance informatique, maintenance courante du patrimoine, espaces verts,

magasinage pédagogique, lingerie, restauration, magasinage alimentaire, services généraux. Les collaborations sont décidées sur des critères précis.

Ces agents sont organisés en 2 équipes¹³ par métiers (restauration et entretien-maintenance), chaque équipe ayant à sa tête un encadrant qui est l'interlocuteur du secrétaire général (ex-adjoint gestionnaire), un agent de l'État. Au total, on compte donc environ 230 encadrants, dont un cinquième sont des femmes (sachant que les deux tiers des agents des lycées sont des agentes). Par ailleurs, étant donné que seulement 53 agents des lycées relèvent de la catégorie B, la plupart de ces encadrants sont des agents de catégorie C. Ces postes d'encadrement relèvent d'un choix organisationnel de la Région Bretagne ; ils n'existent pas dans les collèges où les secrétaires généraux organisent directement le travail des agents départementaux.

Le TRM n'est pas un barème absolu mais il donne une cible pour construire les équipes d'agents. Il faut distinguer les ouvertures des fermetures de poste. Pour une ouverture, un échange téléphonique avec le lycée suffit.

Pour les fermetures, il existe un délai de latence destiné à apprécier si la tendance observée se confirme dans le temps avant d'échanger avec le lycée. Une situation peut durer plusieurs années car la Région ne demande pas à un agent de changer de lycée, mais attend qu'un poste devienne vacant. La négociation avec la direction de l'établissement peut parfois permettre de maintenir un poste très proche du seuil quand l'établissement justifie le besoin. Dans l'hypothèse d'un changement d'établissement, la proximité du domicile de l'agent est un des paramètres principaux du point de vue de la collectivité.

Pour les établissements, la gestion de petites équipes est plus compliquée à gérer, notamment en cas d'absence. La perte d'effectifs scolaires a des conséquences sur la dimension de ces équipes d'agents et nécessite une attention à la charge de travail, en particulier aux surfaces à entretenir. Ainsi la perte d'effectifs scolaires à L'Harteloire à Brest n'a pas été accompagnée d'une réduction des surfaces à entretenir, contrairement au lycée de Questembert où le chef d'établissement a réduit les surfaces tout en répondant aux besoins pédagogiques. Dans ces situations, la coopération avec les proviseurs est centrale.

Du point de vue des services, le TRM fonctionne correctement au regard de la réalité du terrain et permet de faire fonctionner les lycées de manière harmonisée. La Région a fait évoluer les outils de travail, notamment pour le nettoyage, et a formé les agents ; cela a amélioré les conditions de travail et réduit les troubles musculo-squelettiques (TMS). La politique « Bien manger » a aussi eu des effets sur les métiers en cuisine.

Ce TRM ne suscite pas la même satisfaction du côté des agents. Les représentants syndicaux de la CFDT, de la CGT et de SUD regrettent qu'il n'ait pas évolué depuis 2007, notamment pour tenir compte des restrictions médicales des agents, qui augmentent avec leur vieillissement. Ils déplorent également que les agents polyvalents (agents d'entretien et de restauration) soient traités comme des variables d'ajustement dans les équipes.

Lycées privés

La loi¹⁴ oblige la collectivité à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des lycées privés sous contrat d'association. Calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, cette participation financière – appelée forfait d'externat – comprend deux parts :

- Une part « personnel » reposant sur la masse salariale que la Région alloue au fonctionnement des lycées (externat, donc à l'exclusion de la restauration et de l'hébergement)
- Une part « matériel » reposant sur la DGF des lycées publics.

Le montant du forfait scolaire est calculé par élève et chaque établissement perçoit les sommes en fonction des effectifs constatés par le rectorat à chaque rentrée.

En 2026, le budget régional alloue 46 543 000 € au fonctionnement des lycées privés (programme 108).

Par ailleurs, le Conseil régional de Bretagne accompagne financièrement les investissements des établissements privés. Ce soutien est facultatif, il concerne l'immobilier et les équipements pédagogiques ; la loi Falloux le limite à 10% du budget de fonctionnement des établissements bénéficiaires.

¹³ Seuls deux gros lycées ont 3 équipes, donc 3 encadrants (Bréquigny à Rennes et Felix Le Dantec à Lannion)

¹⁴ Code de l'éducation, L442-5.

La Chambre régionale des comptes a observé que le soutien au CAEC s'est significativement réduit entre 2017 et 2024 (-11,5% soit -10,9M€) : sur la période 2017-2022, ce soutien a été de 15,9M€ par an en moyenne et le nouveau protocole couvrant la période 2023-2028 a prévu un soutien moyen annuel de 14,1M€¹⁵.

Par ailleurs, la collectivité a signé des protocoles avec les deux réseaux d'enseignement catholique : le CAEC (enseignement général et professionnel) et le CNEAP (enseignement agricole). Ces protocoles, valables jusqu'en 2028 offrent aux 3 signataires une visibilité pluriannuelle sur les modalités de calcul du forfait d'externat et les aides à l'investissement (équipements et des travaux). Pour les autres réseaux MFR et Diwan, il n'y a pas de protocole, ni de convention de partenariats de financements.

Transports scolaires

Depuis le 1er septembre 2017, la Région exerce la compétence sur les transports scolaires qui relevait auparavant des départements.

Chaque année, le conseil régional de Bretagne transporte environ 110 000 élèves. Ils sont transportés sur des lignes régulières de transport, des circuits scolaires, en TER et en bateau pour certains. On compte 22 000 arrêts scolaires. En 2024-2025, les lycéens sont répartis de la façon suivante :

Ille-et-Vilaine	14 528
Finistère	11 333
Côtes d'Armor	7 367
Morbihan	11 503
Total	44 731

Source : Direction des transports et des mobilités du conseil régional de Bretagne

Les services de la Région travaillent avec les instances éducatives pour anticiper et s'adapter aux changements de sectorisation. Tous les ans, généralement en mars ou avril, la commission permanente vote une « sectorisation des transports scolaires » en même temps que les tarifs et le règlement des transports scolaires ; cette sectorisation est basée sur la carte scolaire pour le public, et sur des échanges avec les DDEC pour le privé. Les demandes liées aux fermetures et mutualisation d'internats sont croissantes.

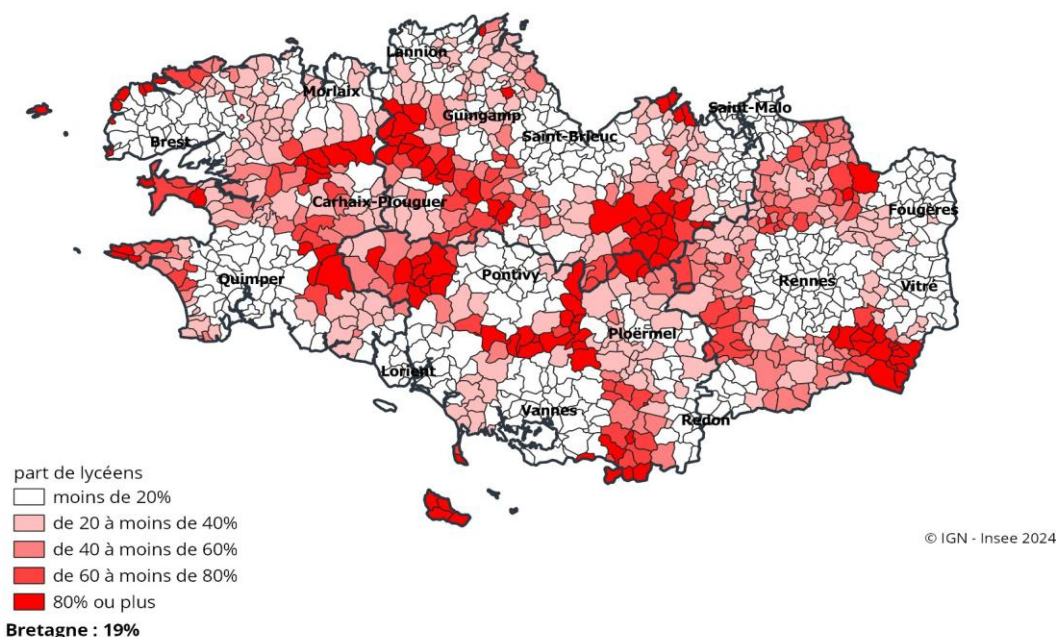
Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût de l'abonnement scolaire est de 130€ par enfant pour le 1er et le 2e enfant transporté, puis 50€ pour le 3e enfant. La gratuité s'applique à partir du 4e enfant. Les élèves internes bénéficient d'un tarif à 95€ pour être transportés en car et en bateau et de 130€ pour être transportés en train. Pour faire face aux charges croissantes liées à ces services (renchérissement des coûts de fonctionnement, décarbonation, développement de l'offre), le montant de la participation familiale sera augmenté de 10 euros à la rentrée 2026/2027.

Du point de vue des finances régionales, le transport scolaire relève du programme 702. Le coût moyen à l'élève était de 1200 € en 2024/2025, soit 13,2M€ pour 110 000 élèves transportés.

Selon l'Insee, en 2023-2024, environ 20 000 lycéens de l'Éducation nationale, soit 19 % de l'effectif total, habitent à plus de 20 kilomètres de leur établissement d'enseignement.

¹⁵ La gestion par la Région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants, Chambre régionale des comptes de Bretagne, juin 2025, p. 42.

**Proportion de lycéens de l'Éducation nationale résidant à 20 km ou plus de son lycée d'enseignement
 (en %)
 Année 2023-2024**



Comme le montre la carte ci-dessus, les élèves résident principalement dans les communes du Centre Bretagne éloignées des villes principales, mais aussi dans les pointes ouest du Finistère, dans le sud-est de l'Ille-et-Vilaine et dans les îles. Parmi les 1 204 communes bretonnes au 1er janvier 2023, 69 ont tous leurs lycéens scolarisés à plus de 20 kilomètres et dans 277 communes, plus de la moitié des lycéens doivent parcourir au moins cette distance pour suivre leur enseignement.

D'après une étude Insee parue en 2019¹⁶ (sur la base des données de 2013), dix ans plus tôt, 32,4% des mêmes élèves résidaient à plus de 20km de leur établissement. La variation de 12 points pourrait s'expliquer par des considérations méthodologiques mais n'a pas trouvé de réponse auprès des services académiques qui ont produit les données. Cette étude a été retravaillée par le CESER dans un rapport sur l'enseignement professionnel¹⁷ montrant que les distances moyennes parcourues par les lycéens sont plus importantes pour les élèves de la voie professionnelle. A l'époque, 23,1% des élèves de l'enseignement général et technologique et 51,2% des élèves de l'enseignement professionnel résidaient à plus de 20km de son domicile.

Le CESER de Bretagne a aussi cherché à comparer la Bretagne avec le reste du territoire métropolitain. En 2013, alors que 32,4% des élèves bretons résidaient à plus de 20km de leur établissement, cette proportion n'atteignait que 23,3% sur le reste de la France et 29,9% en isolant l'Île-de-France.

Il est entendu qu'il convient de distinguer la distance de la durée des trajets, notamment parce que les boucles de ramassage scolaire dans les territoires ruraux accentuent les durées des trajets le matin et le soir. La convention citoyenne sur les temps de l'enfant s'est penchée sur cette question et propose de limiter à 45 minutes la durée de transport entre le domicile et l'établissement scolaire¹⁸. Afin d'améliorer le bien-être des élèves lors des transports, le rectorat a initié une réflexion pour faire évoluer les bus scolaires en espaces de détente ou de travail¹⁹.

¹⁶ Dossier Insee Bretagne n°5, *Les lycéens en Bretagne*, octobre 2019, p. 9.

¹⁷ En bac pro, et après ? Mieux accompagner les parcours des jeunes des lycées professionnels en Bretagne, rapport du CESER de Bretagne, Jean-Marc Cléry et Lydie Porée, octobre 2021, p. 63.

¹⁸ Rapport de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant, Conseil économique social et environnemental, novembre 2025, proposition n°17.

¹⁹ Améliorer le bien-être des élèves lors des transports, article sur le site du rectorat, février 2025.

<https://www.ac-rennes.fr/ameliorer-le-bien-etre-des-eleves-lors-des-transport-125245>

2. La baisse démographique

a. Différentes méthodologies

La projection des effectifs scolaires s'appuie principalement sur deux méthodes complémentaires : le modèle Omphale de projection démographique de l'Insee et la méthode de vieillissement des cohortes qu'utilise la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale.

Le modèle de projections Omphale de l'Insee

Le modèle Omphale projette à l'horizon 2070 les tendances observées en 2016 et 2021. Il s'appuie sur trois composantes démographiques fondamentales :

- la fécondité (taux de fécondité, nombre de naissance),
- la mortalité (taux de mortalité)
- et les migrations (solde migratoire).

Tous les 5 ans, l'Insee réajuste ses paramètres.

Paramètres	Scénario central 2016 pour la France	Scénario central 2021 pour la France	Données 2025 pour la France ²⁰
Indice conjoncturel de fécondité	1,95 enfant / femme de 2013 à 2070	1,8 enfant / femme à partir de 2022	1,56 enfant / femme
Âge moyen de la maternité	32 ans à partir de 2040	33 ans à partir de 2052	31,2 ans
Espérance de vie à la naissance des femmes	93 ans en 2070	90 ans en 2070	85,9 ans
Espérance de vie moyenne des hommes	90,1 ans en 2070	87,5 ans en 2070	80,3 ans
Variation du solde migratoire	+70 000 personnes par an	+ 70 000 personnes par an	+176 000 (estimation)

La reproduction des tendances constitue le scénario central, et le modèle permet d'élaborer 64 scénarios en

- faisant varier ces paramètres,
- faisant vieillir la population
- simulant son évolution de la population par sexe et par âge.

Certains événements peuvent perturber les projections : pic de décès lors de la Covid-19, pic de naissance de l'an 2000, fermeture d'une usine, ouverture d'une université, modification des flux migratoires...

Ces hypothèses permettent d'envisager la population dans un horizon temporel assez lointain et aident à la prise de décisions. Toutefois, le réajustement des paramètres tous les 5 ans fait que les projections obtenues par la méthode Omphale peuvent manquer de fiabilité quand on s'éloigne dans le temps.

Le vieillissement des cohortes du ministère de l'Éducation nationale

A l'Education nationale, la préparation des rentrées scolaires rend nécessaire un travail de prévision des effectifs d'élèves. Ces prévisions servent à

- élaborer le budget de l'Education nationale dans le projet de loi de finances
- répartir les moyens humains entre les académies
- répartir les moyens humains entre les établissements.

Chaque année, à la fin du mois de septembre, le nombre d'élèves est constaté dans chaque classe (constat de rentrée). Ces données sont ensuite validées au niveau national. A partir de ces constats d'effectifs, chaque académie formule des projections pour l'année N+1 (également validées au niveau national) en fonction

²⁰ Sources : Tableau de bord de l'économie française, Insee ; Bilan démographique 2025, Insee Première n°2087, 13 janvier 2026. Nota : Au-delà de l'année du dernier recensement disponible (ici, 2022), le solde migratoire est provisoire et mesuré indirectement.

- du passage des élèves d'un niveau à un autre
- du redoublement
- de l'orientation entre les filières
- des sorties du système éducatif.

Cela s'accompagne d'une phase de dialogue de gestion avec les établissements pour prendre en considération leurs spécificités.

Cette méthode permet d'obtenir des projections relativement fiables à court terme (un an) concernant l'enseignement général, technologique et professionnel. La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance mène aussi des études à moyen terme (5 ans).

Les besoins des Régions

Parce qu'elles ont la charge des investissements dans les lycées, les Régions ont besoin d'inscrire leur réflexion dans une perspective de plus long terme que l'Education nationale. Cependant, les projections Omphale peuvent manquer de fiabilité. Aussi, Région de France a répertorié les pratiques de ses membres pour répondre à ce besoin²¹ :

- Occitanie : groupe de travail dans les services, partenariat Insee et rectorat ; projet d'observatoire démographique
- Centre – Val de Loire : partenariat avec une association, l'Observatoire de l'économie et des territoires
- Bretagne : commande d'études à l'Insee (2019 et 2024)
- Bourgogne-Franche-Comté : outil informatique de prospective territoriale à l'échelle des intercommunalités
- Hauts-de-France : service régional de prospective « Hauts-de-France 2040 »

De plus depuis 2015, une convention entre Régions de France et le ministère encadre le partage des données entre les collectivités et les instances académiques. La nouvelle convention entre le conseil régional de Bretagne et le rectorat d'académie de Rennes a été votée en commission permanente en février 2026.

b. Le diagnostic démographique en Bretagne

A l'échelle régionale

En octobre 2019, l'Insee avait livré au conseil régional de Bretagne une étude sur les lycéens des quatre départements de la région administrative. Cette étude projetait les effectifs lycéens à l'horizon 2040, montrant des évolutions inégales suivant les territoires. Elle annonçait que le nombre de lycéens atteindrait son maximum en 2026 (128 000 élèves) puis en raison du recul de la natalité amorcé en 2011, il baisserait jusqu'en 2038, date à laquelle il atteindrait 120 000 élèves, soit une baisse de 6,2%²². Cette analyse régionale a été prolongée par une analyse à l'échelle de 12 bassins de vie (appelés bassins d'animation de la politique éducative, BAPE) montrant que seul le bassin de Rennes connaîtrait une augmentation de ses effectifs et que les secteurs les plus fragilisés seraient

- Guingamp-Lannion (-16%)
- Quimper (-15,5%)
- Carhaix-Morlaix (-13%)
- Pontivy-Loudéac (-11%).

Dans une nouvelle étude sur la démographie bretonne à l'horizon 2050, basée sur la méthode Omphale et publiée en décembre 2023, l'Insee a annoncé une croissance de la population de 257 000 habitants de plus en 2050 par rapport à 2021²³. Une déclinaison de ces données pour le CREFOP établissait que l'on dénomberrait 11 500 jeunes de 15 à 17 ans (en âge d'être lycéen) en moins ; alors que le territoire de la CTEF²⁴ de Rennes-

²¹ *Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique – Recueil de pratiques régionales et préconisations*, Régions de France, juin 2025, pp. 15-16.

²² Dossier Insee Bretagne n°5, *Les lycéens en Bretagne*, octobre 2019, pp. 23 et suivantes.

²³ Insee Analyses Bretagne n°121, 21 décembre 2023.

²⁴ Commission territoriale emploi formation.

Brocéliande-Vallons de Vilaine gagnerait plus de 10% de cette population cellulaire, ce qui entraînerait la perte d'un quart.

Ces constats ont mené le conseil régional à commander à l'Insee une nouvelle étude pour projeter la population de lycéens à l'horizon 2040. Cette étude a été l'objet de la première audition de la mission d'information et d'évaluation.

Il apparaît que la natalité est plus faible en Bretagne (8,2‰ en 2024) qu'en France (9,7‰), tout comme l'indicateur conjoncturel de fécondité (1,51 en Bretagne²⁵ pour 1,56 en France en 2025). Contrairement aux résultats de l'étude Insee de 2019, il apparaît que le nombre maximum de lycéens n'a pas été atteint en 2026 mais qu'il décroît depuis 2018 ; on peut voir un effet de la réforme de l'apprentissage entrée en vigueur cette année-là.

La nouvelle étude de l'Insee²⁶ a privilégié l'échéance de 2040 à celle de 2050 car les futurs lycéens de 2040 sont déjà nés : cela évite d'émettre des hypothèses sur la natalité dont l'évolution à la baisse se prolonge depuis 2011. De plus, cette étude porte uniquement sur les lycéens de l'enseignement général, technologique et professionnel (90,6% des effectifs) ; elle n'embrasse pas les élèves de l'enseignement agricole et maritime.

Ainsi, si les tendances récentes se prolongeaient, du point de vue de la démographie, des migrations résidentielles et du taux de scolarisation, le nombre de jeunes résidant en Bretagne scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un lycée relevant de l'Éducation nationale (hors apprentissage) diminuerait de près de 15 % entre 2023 et 2040, soit 16 000 élèves de moins sur une base de 107 100 en 2023.

Entre 2023 et 2026, l'Insee a tablé sur une croissance du nombre de lycéens au rythme de +0,37 % par an en moyenne, soit près de 300 jeunes en plus chaque année. Or, les constats de rentrée sur cette période font état d'une baisse de 1000 élèves à la rentrée 2024 et d'une hausse de 98 en 2025, soit une moyenne de -451 élèves.

De 2026 à 2038, le taux d'évolution de la population lycéenne passerait à -1,33% par an, soit 1300 lycéens en moins par an en moyenne. Sachant que l'effectif moyen d'un lycée breton est de 600 élèves, cela représente l'équivalent de 2 lycées en moyenne par an.

Entre 2038 et 2040, l'étude envisage que les effectifs lycéens se stabilisent grâce au maintien du nombre de naissances à partir de 2023. Toutefois, le nombre de naissances de mères domiciliées en Bretagne a diminué en 2024 (-330) et en 2025 (-400)²⁷.

L'approche territoriale s'est faite, cette fois, à l'échelle de 23 aires-parcours. Ce zonage a été aménagé en scindant l'aire-parcours de Rennes en trois afin d'illustrer plus finement les situations dans les communes au nord et au sud de la zone. En outre, afin de réaliser des projections d'effectifs lycéens, il a fallu regrouper celles de Landivisiau et de Saint-Pol-de-Léon et d'autre part celles de Loudéac et de Pontivy. Ces projections territoriales tiennent aussi compte des variations par territoire du taux de scolarisation des jeunes.

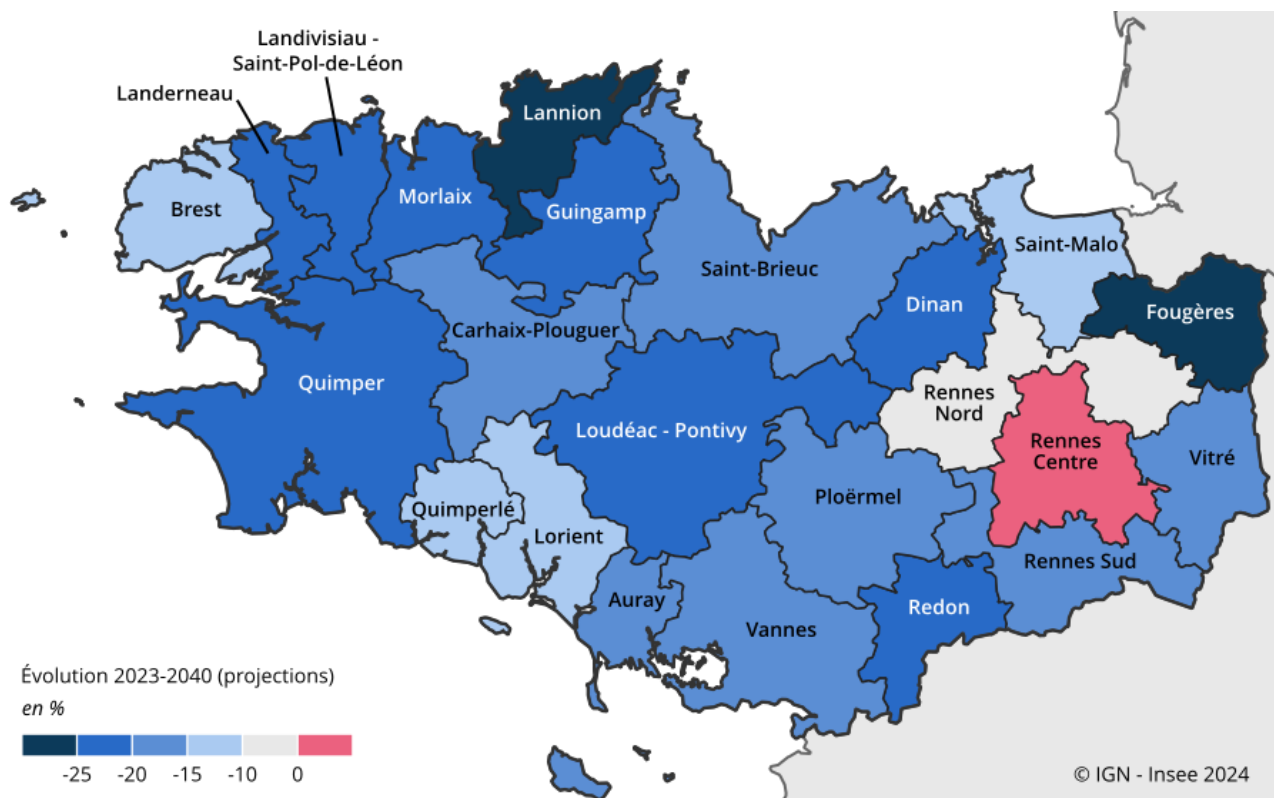
Selon les projections de l'Insee, seule l'aire parcours de Rennes Centre devrait connaître une hausse de ses effectifs, l'aire parcours Rennes Nord serait relativement stable et toutes les autres baisseraient de -10% à -25% (Fougères et Lannion). La population lycéenne reculerait de façon marquée et continue, dès 2023, dans les territoires autour de Dinan, Landerneau et Lannion, car la baisse du nombre de naissances depuis 2006 a été plus marquée qu'à l'échelle de la Bretagne, en particulier à Lannion (-40 % entre 2006 et 2017). La baisse se ferait sentir trois ans plus tard sur les secteurs de Guingamp, Lorient, Morlaix, Ploërmel et Quimperlé. Elle interviendrait en 2028, et plus rapidement qu'à l'échelle régionale, dans les aires-parcours de Fougères, Landivisiau-Saint-Pol-de-Léon, Loudéac-Pontivy, Quimper et Redon. Les sept autres zones – Auray, Brest, Carhaix, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Vannes et Vitré, connaîtraient une évolution proche de la moyenne régionale.

²⁵ Insee Analyses Bretagne n°121, 21 décembre 2023.

²⁶ Insee Analyses Bretagne n° 130, 17 septembre 2024.

²⁷ Insee Flash Bretagne n°111 du 27 février 2025 et n°121 du 26 février 2026.

ÉVOLUTION PROJETÉE DES EFFECTIFS LYCÉENS ENTRE 2023 ET 2040 PAR AIRE PARCOURS EN BRETAGNE



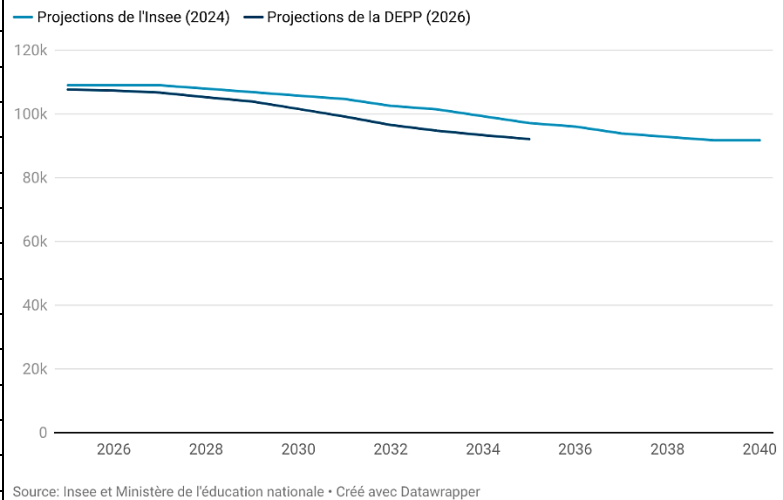
Lors de l'audition de l'Insee, il a été indiqué que l'Insee et la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance travaillent ensemble, au niveau national, dans l'objectif d'élargir le champ des prévisions des effectifs scolaires à 10 ans. Au début du mois d'avril 2026, le ministère de l'éducation nationale a publié une telle étude²⁸ présentant, pour chaque niveau, des projections aux échelles nationale, académique et départementale²⁹. Il est ainsi possible de comparer les résultats des projections établies par l'Insee en 2024 avec celles de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance en 2026. On observe alors que la baisse s'accélère.

²⁸ Projections d'effectifs d'élèves dans les premier et second degré à l'horizon 2035, Document de travail n° 2026-E08, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, avril 2026.

²⁹ Pour les comportements scolaires, les projections reposent majoritairement sur l'hypothèse d'une stabilité des comportements observés lors de la dernière année (projection à taux constant) ainsi que sur le maintien du taux de scolarisation des enfants de 2 ans. Les taux de passage entre niveaux, les redoublements, les sorties du système scolaire et les mobilités entre secteurs public et privé sont supposés constants et égaux aux dernières valeurs observées. (...) Les projections départementales tiennent compte des dynamiques propres à chaque département, notamment en matière de démographie, d'évolution des effectifs scolaires et de répartition entre les secteurs public et privé sous contrat.

PROJECTION D'EFFECTIFS LYCEENS DANS L'ACADEMIE DE RENNES

	Insee (2024)	DEPP (2026)
2025	109 006	107 662
2026	109 006	107 361
2027	109 006	106 685
2028	107 927	105 261
2029	106 848	103 906
2030	105 768	101 573
2031	104 689	99 193
2032	102 531	96 539
2033	101 451	94 735
2034	99 293	93 348
2035	97 134	92 125
2036	96 055	
2037	93 896	
2038	92 817	
2039	91 738	
2040	91 738	



D'autres travaux sont menés dans le cadre des Observatoires des dynamiques rurales et territoriales (ODRT)³⁰, appelés à se généraliser à partir de 2026. Au départ, il s'agissait d'instances mises en place à partir de 2023, dans certains départements à la suite du plan France ruralités. Co-présidés par le-la préfet-ète et le-la directeur-riche départemental-e des services de l'éducation nationale (Dasen), ils concernent dorénavant l'ensemble des établissements, de la maternelle à la terminale. Leurs travaux démarreront par un diagnostic qui portera notamment sur « les évolutions démographiques, le maillage éducatif et l'accès aux services scolaires et périscolaires ».

Les premiers observatoires, dit « des dynamiques rurales » se sont réunis à partir de 2024, dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-d'Armor. Le 26 janvier 2026, le préfet du Morbihan et le Dasen ont officiellement installé l'observatoire départemental au lycée Mona Ozouf de Ploërmel en présence de parlementaires, d'élus, de services de l'Etat et de représentants du monde de l'éducation nationale³¹.

A l'échelle des établissements

Comme le montre l'étude de l'Insee, avec son approche par aires-parcours, il est nécessaire de décliner à l'échelle locale, le diagnostic régional.

A la demande de la Région, le rectorat d'académie de Rennes procède à des analyses sur des établissements précis. Il s'agit d'études sur l'historique de l'établissement, notamment sur les écoles et les collèges alimentant ce lycée, et de projections pour observer, à périmètre constant, l'évolution de sa population scolaire. Des analyses ont par exemple été effectuées sur les établissements de Saint-Brieuc, Auray, Combours, Questembert ou encore Brest³².

Dans son rapport publié en juin 2025, la Chambre régionale des comptes a également mené des analyses démographiques. Elle s'est fondée d'une part sur la baisse du nombre des naissances depuis 2007 (-1,1% par an, soit environ -400 naissances par an) et d'autre part sur l'étude Insee de 2019, celle de 2024 n'étant pas encore publiée au moment de ses travaux. Elle a ensuite mené des analyses spécifiques sur certains établissements « fragilisés » à court terme

³⁰ Transformation des observatoires des dynamiques rurales en observatoires des dynamiques rurales et territoriales et extension de leur champ à l'ensemble du territoire national, instruction du Ministère de l'éducation nationale du 13 janvier 2026.

³¹ Publication Facebook de la préfecture, le 28 janvier 2026
www.facebook.com/prefet56/posts/pfbid02iM11W3vFvntkmAtgHKvUau61nNKwyyC87pvs8oGe4ux2i8CwBoW4StZMwBjY9QAhl

³² Audition du 16 décembre 2025.

- dans le secteur de Lorient : le lycée professionnel Crozet (Port-Louis), le lycée professionnel Emile James (Etel)
- dans le secteur de Brest : les lycées généraux de l'Harteloire et de l'Iroise

et à moyen terme,

- dans le secteur de Quimper,
- dans le secteur de Redon,
- dans le secteur de Saint-Brieuc : lycée polyvalent Chaptal (Saint-Brieuc), lycée professionnel de Quintin
- dans le secteur du centre et Sud Finistère : lycées professionnels de Pleyben, de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h et de Roz Glas (Quimperlé)
- dans le secteur nord et est du Morbihan : lycée polyvalent Berthelot (Questembert), lycée professionnel Ampère (Josselin) et lycée professionnel du Blavet (Pontivy).

La Chambre indique avoir repéré ces 13 établissements à partir de deux types de données : l'évolution des effectifs entre 2013 et 2023 et le taux d'occupation des établissements (sur lequel la chute des effectifs a un effet). Le taux d'occupation des établissements est un ratio entre le constat de rentrée et le nombre de places totales disponibles dans l'établissement. En raison de désaccords institutionnels autour de ce taux, cette notion sera développée ultérieurement dans le rapport de la mission (voir « Les taux d'occupation des lycées : un indicateur qui ne fait pas consensus » p. 69). Les données sur les taux d'occupation ayant servi au rapport de la Chambre régionale de comptes figurent en annexe p.107.

On apprend ainsi que 7 établissements ont perdu plus de 20% de leurs effectifs :

- l'EREA les Pins (Plœmeur) a perdu 34,7% de ses élèves
- le lycée de l'Harteloire (Brest) a perdu 32,8% de ses élèves
- le lycée Berthelot (Questembert) a perdu 28% de ses élèves
- le lycée du Blavet (Pontivy) a perdu 26,7% de ses élèves
- le lycée Crozet (Port-Louis) a perdu 25,8% de ses élèves
- le lycée de l'Iroise (Brest) a perdu 22,7% de ses élèves
- le lycée Emile James (Etel) a perdu 22,1% de ses élèves

En ce qui concerne le taux d'occupation, la Chambre a calculé que les 114 lycées publics disposent d'une capacité d'accueil théorique de 102 683 places. En 2023, ces établissements ont accueilli 79 942 élèves, ce qui correspond à un taux d'occupation moyen de 78%, à comparer avec le taux d'occupation des collèges publics départementaux à 80,8% en 2021. La Chambre a calculé que la collectivité dispose d'un volant théorique de 22 671 places disponibles et a mis en évidence d'importantes variations départementales puisque ce taux s'élève à 89% dans les lycées d'Ille-et-Vilaine et à 70% dans ceux du Finistère.

De plus, 12% des lycées publics, soit 14 établissements ont un taux d'occupation inférieur à 50%, il s'agit des établissements suivants :

- l'EREA les Pins (Plœmeur) : 33%
- lycée professionnel agricole de Pontivy
- le lycée Monnet (Quintin) : 38%
- lycée professionnel agricole de Châteaulin
- le lycée Emile James (Etel) : 41%
- le lycée Berthelot (Questembert) : 41%
- lycée professionnel agricole de Merdrignac
- le lycée Crozet (Port-Louis) : 42%
- le lycée Roz Glas (Quimperlé) : 44%
- le lycée de Pleyben : 46%
- le lycée de l'Harteloire (Brest) : 47%
- le lycée Sérusier (Carhaix) : 47%
- lycée La Pérouse Kerichen (Brest) : 50%
- le lycée professionnel agricole de Caulnes : 50%

Par ailleurs, 31 autres lycées voient leur taux d'occupation dépasser les 90% « en saturation » quand cette occupation se cumule à une forte progression des effectifs³³.

Enfin, il est intéressant de rapprocher ces analyses de celles que la Chambre a mené concernant les collèges³⁴, en particulier pour des collèges proches qu'elle considère sous-occupés

- dans le Finistère, le collège de Plozévet (222 élèves pour 420 places) est situé à 11 km de celui de Plouhinec (260 élèves pour 420 places) ;
- dans les Côtes-d'Armor, les collèges de Corlay (71 élèves)³⁵ et Saint-Nicolas-du-Pélem (76 élèves), distants de 8 km, ont des taux d'occupation inférieurs à 40 %.
- dans le nord-est de l'Ille-et-Vilaine, les quatre collèges publics situés dans cette zone (Pleine-Fougères, Val-Couesnon, Maen-Roch et Saint-Georges-de-Reintembault) regroupaient 837 élèves en 2021 pour une capacité théorique de 1 400 collégiens. Ils ont perdu 5 % de leurs effectifs depuis 2016 et disposent de taux d'occupation inférieurs à 70 % (Val-Couesnon 48 %, Saint-Georges-de-Reintembault 54 %) ;
- dans le Morbihan, les deux collèges de Locminé et de Saint-Jean-de-Brévelay, distants de 14 km, disposent d'une capacité d'accueil de 730 élèves mais n'en comptent que 457, soit un taux d'occupation moyen de 63 %.

c. Une baisse inédite et structurelle

Il est arrivé aux membres de la mission d'entendre que la baisse démographique est un postulat (c'est-à-dire une proposition qui ne peut être démontrée) qu'il est possible de refuser ; c'est ce que déclarait, lors de la session de décembre 2025 du conseil régional, Aurélie Le Goff, conseillère régionale du groupe du Rassemblement national³⁶.

Lors d'une audition, il leur est aussi arrivé d'entendre que la baisse démographique annoncée est cyclique et donc relative. Selon ce raisonnement, la baisse démographique ne génère pas une situation inédite puisque le nombre d'élève à venir sera le même que celui d'une période passée ce qui ne saurait compromettre l'existence d'établissements scolaires.

Pour explorer ces hypothèses, la mission a de nouveau sollicité le statisticien du rectorat qui a communiqué l'historique des effectifs des lycées bretons (hors enseignement supérieur) depuis 1994, date à laquelle il y avait 118 130 élèves en Bretagne. A partir de ce maximum, la courbe alterne des périodes de baisse et de maintien pour atteindre le niveau plancher de 100 325 en 2009 ; puis elle remonte à 111 066 en 2017, s'érodant chaque année pour atteindre 107 662 élèves à la dernière rentrée, un niveau comparable à l'effectif des lycées bretons aux années 2000-2004 et à l'année 2015. L'Insee prévoit à la rentrée 2040, 15% d'effectifs en moins par rapport à 2023 ; la Bretagne compterait alors 91 000 élèves, un niveau inférieur de 9000 élèves par rapport au minimum de 2009.

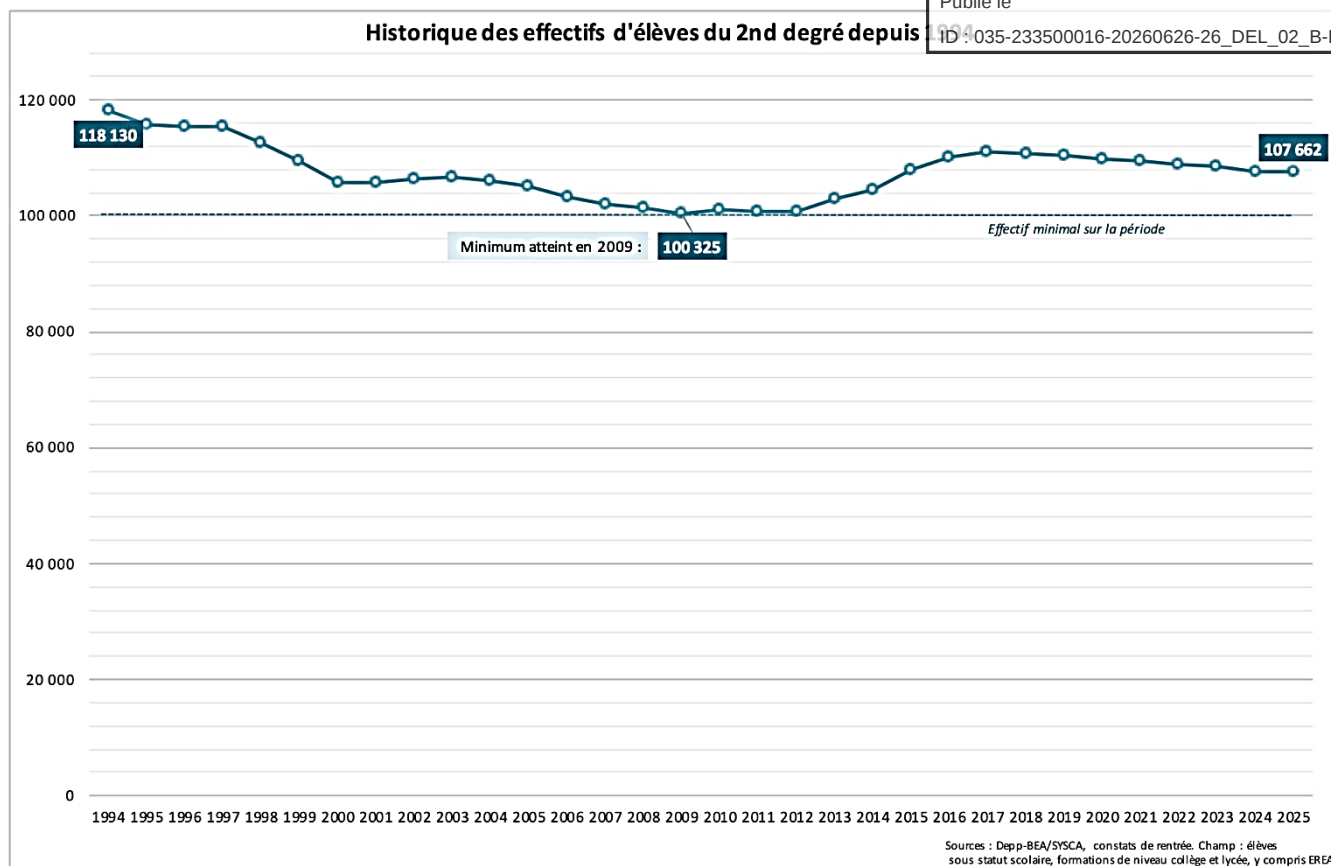
En complément à ces observations, la mission s'est intéressée à l'historique des naissances domiciliées en Bretagne depuis 1980. Cette série est à comparer avec la précédente qui débute en 1994, c'est-à-dire des lycéens nés au tournant de 1980.

³³ Il s'agit des lycées d'Hennebont (LGT), Landerneau (LPO), Jean-Macé, Bréquigny et Châteaubriand à Rennes, Liffré, Concarneau (LPO), Auray (LGT), Vannes (LGT) et Combourg (LGT).

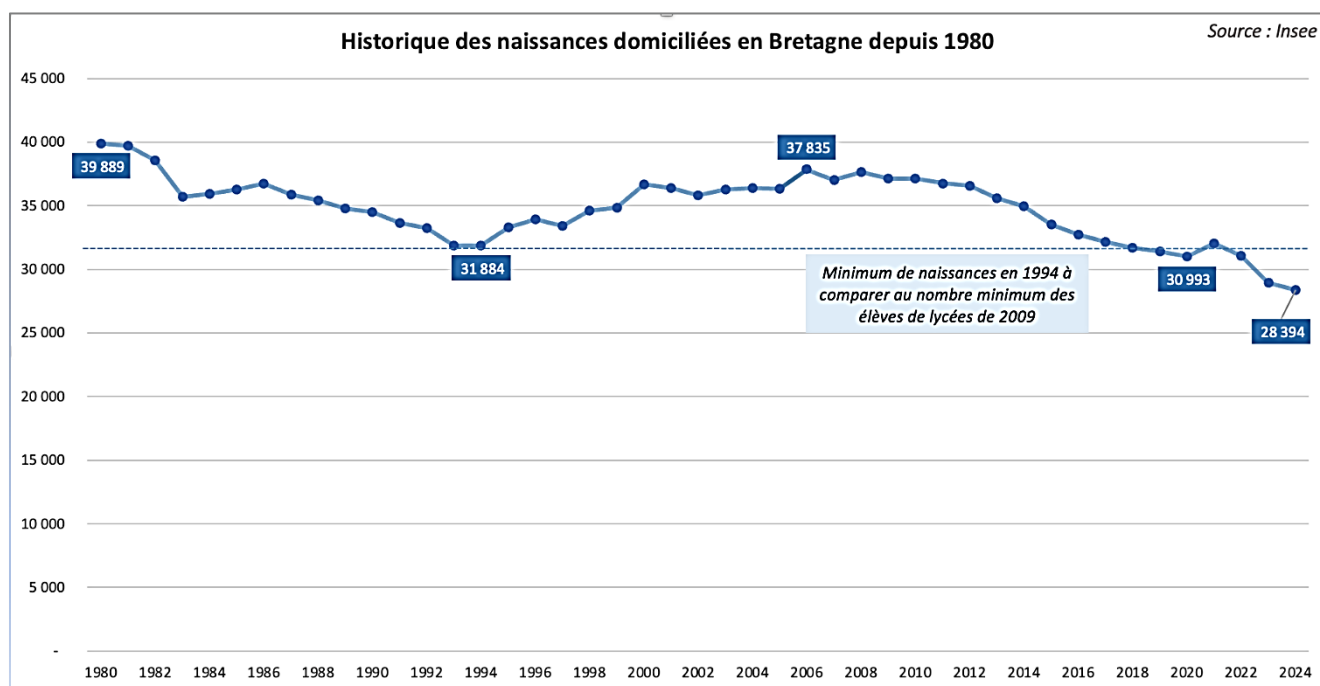
³⁴ Synthèse régionale. Les collèges publics départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, Chambre régionale des comptes de Bretagne, 27 octobre 2023, p. 13.

³⁵ Ce collège a fermé en juin 2024.

³⁶ « Votre carte s'inscrit dans la stratégie Lycées 2040. Or cette stratégie repose sur un postulat que nous refusons : la baisse démographique serait inéluctable. Vous acceptez l'idée que la Bretagne perdra 15 % de ses lycéens d'ici 2040 et vous organisez ce déclin. Nous, nous refusons cette résignation. La Bretagne doit redevenir attractive pour les familles, encourager l'installation de jeunes actifs, soutenir la natalité. Construire une carte sur une logique de décroissance démographique, c'est renoncer à l'ambition éducative que notre région mérite pourtant. » Procès-verbal de séance plénière, 11 et 12 décembre 2025.



Ainsi le seuil minimum d'élèves de lycées de 2009 peut être comparé aux naissances domiciliées 15 ans auparavant, c'est-à-dire en 1994, une année qui correspond justement à au niveau de naissances le plus bas pour la période 1980-2018. Par ailleurs, depuis 2018, et à l'exception d'une légère reprise en 2021, la baisse du nombre de naissance se poursuit en Bretagne. Le niveau plancher de 1941 (30 900 nouveau-nés) a été dépassé en 2023³⁷.



³⁷ Insee Flash Bretagne n°105, 14 novembre 2024.

L'Insee précise qu'en 2025, le nombre de naissances a été historiquement bas, le plus faible observé depuis le début du XXe siècle. Il s'inscrit dans une nette tendance à la baisse amorcée en 2007³⁸. Alors que le nombre de femmes en âge de procréer augmente depuis 2019 en Bretagne, le recul de la natalité s'explique par un indicateur conjoncturel de fécondité de plus en plus bas : 1,51 enfant par femme en 2025, après 1,53 en 2024 et 2 en 2012. Ainsi, pour 100 femmes âgées de 29 ans en 2006, 17 avaient un bébé cette année-là ; elles ne sont désormais plus que 12 dans ce cas en 2023.

De la même façon que l'indicateur conjoncturel de fécondité est plus élevé en France métropolitaine (1,56 en 2025), on observe que la baisse des naissances est plus forte en Bretagne (-23,5 % entre 2006 et 2023) qu'en France métropolitaine (-19,7 %).

Tous les départements bretons sont concernés par cette baisse de la fécondité : le Morbihan (1,59) et les Côtes-d'Armor (1,57) maintiennent des niveaux plus élevés que l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, qui se situent au-dessous de la barre des 1,5 enfant par femme. L'Insee révèle aussi qu'en Bretagne, le nombre de naissances diminue plus fortement dans les communes rurales que dans les communes urbaines (-27,7 % contre -18,4 % entre 2006 et 2023), ce qui est lié à la répartition géographique des femmes en âge de procréer.

FOCUS MIGRATIONS ←

L'immigration pourrait se renforcer dans le futur et avoir des effets sur la démographie de la jeunesse bretonne. Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises et même s'il n'a pas reçu de réponse claire ou définitive, quelques éléments de réponse éclairent le sujet.

Alors que jusqu'aux années 1950, les Bretons s'exilaient en masse pour échapper à la pauvreté, la hausse de la population bretonne s'explique désormais par le solde migratoire. L'Insee indique qu'en 2019, on a compté 71 100 entrants pour 49 000 sortants. Les personnes qui arrivent en Bretagne sont principalement des retraités (65 ans ou plus) et des actifs (25-64 ans). Ils proviennent en majorité des autres régions françaises, notamment d'Île-de-France (27%), des Pays de la Loire (19%) et de Normandie (9%). Seulement une petite partie vient de l'étranger. La Bretagne est une des régions avec la part d'immigrés la plus faible, bien qu'elle ait progressé en 10 ans, passant de 2,9% de la population en 2011 à 4,1% aujourd'hui³⁹. En 2021, sur 6 656 000 immigrés présents en France, 138 600 résidaient en Bretagne (2,1% du total) ; la part des immigrés britanniques est plus importante en Bretagne qu'ailleurs en France, celle des Maghrébins est plus faible et la part des immigrés africains (hors Maghreb) augmente.

En 2022, 68 500 immigrés travaillaient en Bretagne, occupant 5 % des emplois (3% en 2012)⁴⁰. Les secteurs de l'hébergement-restauration, de la construction et de l'agroalimentaire recourent plus fréquemment à la main-d'œuvre immigrée, ainsi que celui des services aux entreprises comprenant l'intérim. Entre 2012 et 2022, la part d'immigrés dans l'agroalimentaire a fortement augmenté. La moitié des immigrés travaillent autour de Rennes ou dans les territoires tournés vers l'agroalimentaire ou l'agriculture (Lamballe, Carhaix, Pontivy-Loudéac). Les immigrés exercent surtout des métiers peu qualifiés ou en tension sur le marché du travail. Leurs conditions de travail sont plus précaires.

La comparaison des naissances domiciliées en Bretagne en 2006 et 2023 selon le pays de naissance des parents montre que naissent en Bretagne davantage d'enfants dont les parents sont nés à l'étranger⁴¹. Cette situation concernait 3859 naissances en 2006 (10,2%) et 5612 naissances en 2023 (19,4%), période durant laquelle le nombre de naissances a baissé de 8906 (-23,5%) ; il apparaît ainsi que, sur cette période, les enfants nés d'un ou deux parents nés à l'étranger ont limité l'érosion démographique. Les données disponibles n'indiquent pas les pays d'origine.

Il est intéressant de relier cette comparaison aux données nationales pour toute la France⁴². En 2006, 19,1% des enfants nés en France avaient un ou deux parents nés à l'étranger ; ils étaient 27,4% en 2023. Trois choses apparaissent :

³⁸ Insee Flash Bretagne n°121, 26 février 2026.

³⁹ En Bretagne, moins d'immigration que dans les autres régions françaises, Insee Flash Bretagne n°107, décembre 2024.

⁴⁰ En Bretagne, les travailleurs immigrés sont de plus en plus présents dans l'agroalimentaire, Insee Analyses Bretagne n° 135, septembre 2025.

⁴¹ Insee Flash Bretagne n°105, 14 novembre 2024.

⁴² Insee chiffres clés, Naissances selon la nationalité et le pays de naissance des parents. Données annuelles de 1998 à 2024.

- La proportion d'enfants nés d'un ou deux parents étrangers s'est renforcée en Bretagne comme en France ;
- La proportion de 2023 en Bretagne est similaire à celle de 2006 en France ;
- Le décalage entre la France et la Bretagne persiste, mais il s'est réduit de presque un point sur la période.

La contribution de la commission Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées du CESER de Bretagne aux travaux de la mission d'information et d'évaluation propose des arguments au soutien de l'hypothèse d'un renforcement de l'immigration. Elle souligne d'abord que l'hypothèse du modèle Omphale est celle d'un solde migratoire s'élevant à +70 000 alors qu'au 1er janvier 2025, l'Insee a estimé ce solde à +152 000.

Le CESER considère que l'on ne peut écarter pour l'avenir l'hypothèse d'une pression migratoire croissante en Bretagne, sous l'effet de multiples facteurs : les besoins de main d'œuvre dans un contexte de fort vieillissement de la population (particulièrement marqué en Bretagne) et/ou le changement climatique et/ou les tensions internationales, etc. Il tient à souligner que si la pression migratoire s'accroît, et que les nouveaux arrivants sont des actifs plutôt jeunes, ce qui a été le cas au cours de la période 2013-2019, cela aura des conséquences sur la démographie scolaire, et cela d'autant plus qu'ils pourraient ne plus être concentrés en Ille-et-Vilaine, notamment dans la métropole rennaise.

(...) Pour le CESER, l'absence de données relatives aux arrivées en Bretagne est préjudiciable à l'appréciation juste des évolutions.

3. Les spécificités bretonnes

L'enseignement en Bretagne présente plusieurs spécificités : importance numérique de l'enseignement catholique et trois types d'enseignements spécifiques concernant l'agriculture, la pêche et l'enseignement bilingue breton-français.

Par ailleurs, la mission a été spécialement attentive à l'enseignement agricole et à l'enseignement bilingue en raison des enjeux de développement que les pouvoirs publics leur ont assigné.

a. Enseignement catholique : entre complémentarité et concurrence

L'enseignement privé sous contrat scolarise 44,5% des élèves des lycées de la Région Bretagne⁴³, c'est, après la région des Pays de la Loire, la deuxième plus forte proportion pour l'enseignement sous contrat en France, sachant que la moyenne nationale est de 20,6%.

A la rentrée 2023, on dénombrait en Bretagne, 53 006 lycéens dans l'enseignement privé sous contrat, dont 3280 dans les Maisons familiales et rurales⁴⁴ et 303 dans les lycées Diwan⁴⁵. Ainsi 93% des élèves de l'enseignement privé sous contrat sont scolarisés dans des établissements catholiques. La confusion souvent faite entre l'enseignement privé et l'enseignement catholique s'explique donc par cette forte proportion.

Au sein du territoire breton, la présence de l'enseignement sous contrat est hétérogène. Elle est la plus faible dans les secteurs de Quimperlé (20,5%), Rennes Sud (23,4%) et Dinan (28,5%) et largement majoritaire dans ceux de Landivisiau-Saint-Pol-de-Léon (75,4%), Ploërmel (73%) et Redon (70,7%)⁴⁶.

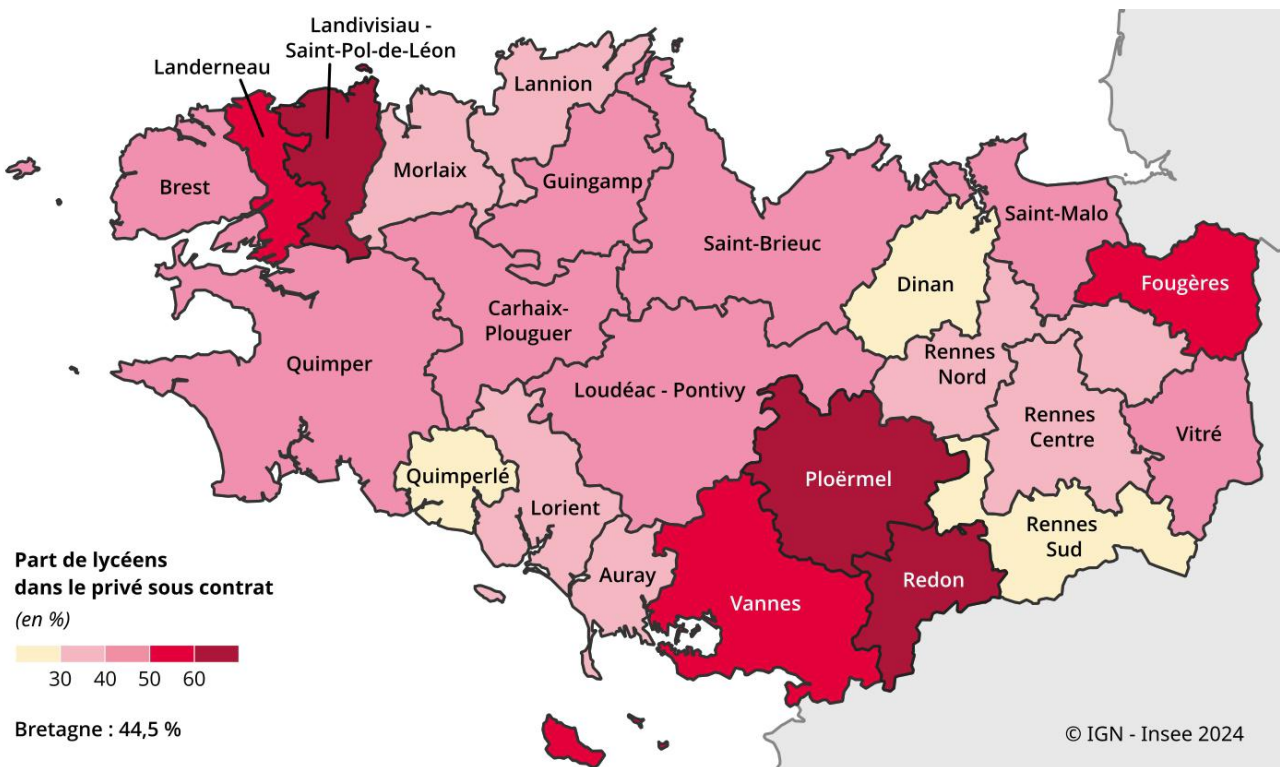
⁴³ Insee Analyses Bretagne n° 129, 17 septembre 2024.

⁴⁴ Données statistiques sur l'enseignement agricole en Bretagne, rentrée 2023, DRAAF, https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/effectifs_rentree_2023-2024.pdf

⁴⁵ Dotations breton-gallo, commission permanente de février 2024.

⁴⁶ A l'exception des Maisons familiales et rurales (3280 élèves en 2023) et des deux lycées Diwan (303 élèves en 2023), les effectifs de l'enseignement privé sous contrat concernent l'enseignement catholique.

Proportion d'élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat par aire Parcours à la rentrée scolaire 2023 en Bretagne

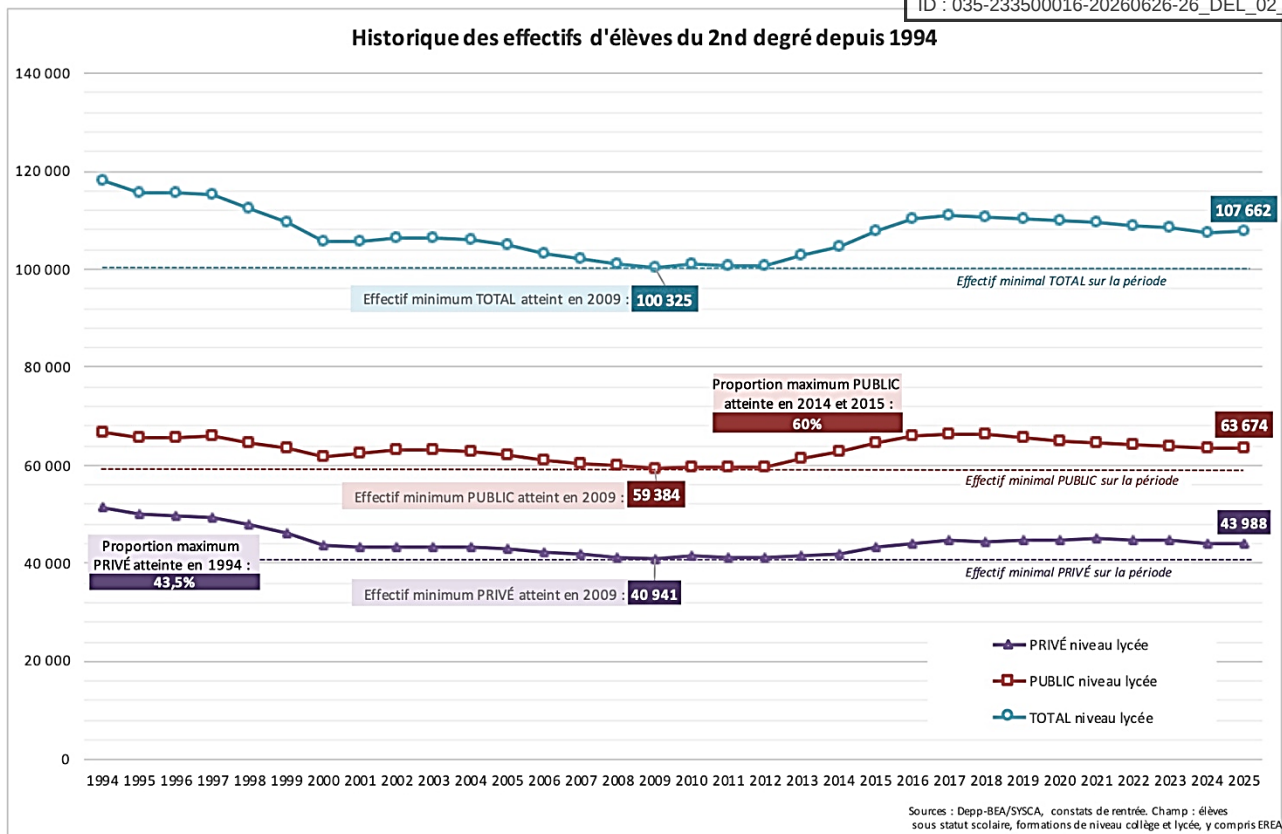


Champ : Lycéens scolarisés en Bretagne au sein de l'Éducation nationale et dans les lycées agricoles, maritimes et naval.

Sources : Rectorat de l'académie de Rennes ; Draaf Bretagne ; Dirm Namo ; Ministère des Armées.

Les établissements du secteur privé sont en moyenne plus petits (579 élèves) que ceux du secteur public (640 élèves), avec notamment 18 % des lycées privés accueillant moins de 200 élèves, contre 8 % de ceux du secteur public.

Sur le temps long, la répartition entre enseignement public et privé se révèle relativement stable. En 1994, l'enseignement privé sous contrat scolarisait en Bretagne 43,5% des effectifs. Cette proportion s'est lentement réduite pour atteindre 40% vingt ans plus tard. Durant cinq années, elle a oscillé entre 40% et 40,3% jusqu'en 2018 pour reprendre légèrement et atteindre 41,2% en 2024 et 40,9% en 2025.



Par ailleurs, lors de son audition, le rectorat a indiqué que sur les 280 000 élèves du secondaire, 15 000 à 16 000 élèves (5%) changent de réseau chaque année. Puisque l'enseignement secondaire dure sept ans, on peut considérer que près d'un tiers des élèves auront fréquenté à la fois un établissement public et un établissement catholique durant leur scolarité au collège et au lycée.

L'importance de l'enseignement catholique en Bretagne a conduit la mission à solliciter l'audition du Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et des représentants de trois syndicats de directeurs de ces établissements. Par ailleurs, les différentes personnes auditées ont régulièrement abordé ce sujet, en général pour comparer les lycées publics et les lycées privés et évoquer la concurrence entre eux.

La principale différence des lycées privés catholiques tient aux caractères religieux et payant de ces établissements.

La loi Debré de 1959, codifiée dans le Code de l'Education, fixe les droits et les devoirs des établissements privés sous contrat. Parmi ces obligations légales figurent le respect des valeurs de la République, l'application des programmes et des horaires de l'Éducation nationale, l'ouverture à tous les élèves, ainsi que la soumission aux contrôles de l'État. Contrairement aux préjugés, la loi interdit donc à ces établissements de sélectionner leurs élèves (L442-2 du Code de l'éducation).

Ce cadre de loi est celui que la France a retenu pour déclinier la liberté du mode d'instruction des familles, qui est un principe juridique fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 14) ou par la jurisprudence.

Par ailleurs, la loi reconnaît le caractère propre des établissements privés sous contrat ; ce « caractère propre » relève des projets éducatifs des établissements. Dans le cas des établissements catholiques, l'évêque reconnaît le caractère catholique des établissements et délègue à un directeur diocésain, nommé « délégué épiscopal à l'enseignement catholique », le fait de veiller et d'accompagner les établissements de son territoire. Lors de son audition, le CAEC a indiqué que les lycées catholiques ont en commun de se référer à l'Évangile, « une vision chrétienne de l'Homme avec un projet de construction intégrale de la personne : corps, cœur, âme ». Ainsi, même s'il est religieux, le projet d'établissement ne saurait interférer sur les programmes scolaires ; les enseignements doivent être strictement laïcs, sauf à sortir du cadre légal. Des cours de culture peuvent être obligatoires, mais les cours intégrant une adhésion de foi ne peuvent être imposés et reposent sur la liberté des familles. Le CAEC considère que la laïcité ne signifie pas l'effacement du fait religieux et estime que la diversité

confessionnelle des élèves scolarisés dans les établissements catholiques, notamment à Paris et à Marseille, constitue un facteur de paix.

Les établissements privés sous contrat ont aussi la faculté de demander une contribution financière aux familles. Cette contribution correspond au financement d'une part du « caractère propre » et d'autre part à l'entretien du patrimoine immobilier. Selon un rapport de la Cour des comptes⁴⁷, ces frais s'élèvent en moyenne à 380-600€ par an dans un lycée de province et à 760-1200€ par an dans un lycée parisien ou d'une grande ville. Le rapport précise que la plupart des établissements privés sous contrat pratiquent des réductions de frais de scolarité lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement et que certains déterminent leurs tarifs selon un système de quotient familial.

Les flux d'argent ont deux conséquences.

D'une part et sans être contraires aux principes de non-discrimination, ils produisent une certaine sélection des élèves puisque seules les familles disposant de ressources sont susceptibles d'y inscrire leurs enfants. Cet aspect est renforcé par la tarification de services périscolaires (cantine et internat). Comme l'indique la Cour des comptes, « les établissements privés ne perçoivent aucune subvention directe des collectivités pour financer leur service de restauration et le forfait d'externat de l'État n'inclut pas le coût des personnels nécessaires à la surveillance de la cantine ou de l'internat. Ils doivent donc assurer l'équilibre financier de leur restauration en faisant peser intégralement sur les familles les coûts inhérents (matières premières, fluides et personnels, etc.). (...) Les tarifs élevés de la demi-pension constituent un frein important pour les familles modestes »⁴⁸.

Ainsi, les lycées catholiques présentent un indicateur de positionnement social (IPS) supérieur aux lycées publics et un taux de boursiers inférieur.

Selon la Chambre régionale des comptes de Bretagne, 15,3% des élèves des lycées privés bretons sont boursiers quand ils sont 24,1% dans les lycées publics (données 2022-2023). En ce qui concerne l'IPS, il s'élevait à 125,4 dans les lycées privés bretons et à 118,1 dans les lycées publics bretons (données 2023-2024) ; au niveau national, cette différence de 7,3 points triple presque, atteignant 20,4 points. Ce décalage peut être interprété comme le signe d'une plus forte mixité sociale, en lien avec l'effet du poids de l'enseignement catholique en Bretagne : en scolarisant près de la moitié des élèves, il inclut quasiment toutes les catégories sociales. Le CAEC comme les directeurs des lycées catholiques expriment le souhait de renforcer la mixité sociale.

La seconde conséquence concerne l'enjeu d'équilibre financier des établissements catholiques. Ainsi, les chefs d'établissements catholiques soulignent qu'ils ont la responsabilité de cet équilibre financier et que ce dernier est directement lié au nombre d'élèves accueillis. Si un établissement perd ou gagne des élèves, ses produits financiers (forfaits d'externat et droits d'inscription) varient proportionnellement tandis que ses charges présentent davantage d'inertie. De ce fait, les plans d'investissement sont conçus sur plusieurs années et pour un certain nombre d'élèves. Lors de leur audition, les directeurs diocésains de l'enseignement catholique ont décrit un modèle économique fragile, avec des difficultés accrues par la baisse des effectifs et les besoins d'investissement.

L'organisation de l'enseignement catholique diffère de celle de l'enseignement public. Puisque la loi garantit le libre choix du mode d'éducation, les familles choisissent librement l'établissement dans lequel elles inscrivent leurs enfants ; l'enseignement catholique n'est donc pas soumis à la sectorisation des élèves qui est une règle dans l'enseignement public. En conséquence de cette liberté, le CAEC explique que l'enseignement catholique se structure à partir des établissements scolaires (primaires et secondaires) lesquels sont ensuite regroupés en réseaux, puis organisés par diocèse sous la direction d'un directeur diocésain délégué par l'évêque ; c'est une structure inverse à celle de l'enseignement public qui part du ministère pour aller vers les établissements. On observe d'ailleurs que dans l'enseignement catholique, les regroupements de collèges et de lycées, et parfois même d'écoles, sont plus fréquents que dans l'enseignement public.

Ce mode d'organisation, décentralisé, est souvent apprécié de manière positive par les acteurs extérieurs à l'enseignement catholique, ils y voient une agilité et une souplesse qui ferait défaut à l'enseignement public. La secrétaire générale du rectorat estime d'ailleurs que cette agilité organisationnelle favorise le projet éducatif. L'un des directeurs diocésains de l'enseignement catholique n'attribue pas cette agilité à un mode

⁴⁷ L'enseignement privé sous contrat, Cour des comptes, mai 2023, pp. 49-50.

⁴⁸ L'enseignement privé sous contrat, Cour des comptes, mai 2023, p. 144.

organisationnel mais « au sentiment d'appartenance à quelque chose qui dépasse le cadre de l'établissement scolaire] ».

Cette description du fonctionnement et des enjeux de l'enseignement catholique ne serait pas complète si elle n'abordait la question de la concurrence entre les établissements publics et catholiques. Cette concurrence existe depuis les politiques de généralisation de l'enseignement public au XIX^e siècle. Quel que soit le sujet, elle est systématiquement présente, de façon explicite ou implicite dans les questions d'enseignement.

Par exemple, du point de vue du rectorat d'académie, la sectorisation des élèves est destinée à mieux équilibrer le territoire et à porter des enjeux de mixité ; en Bretagne, sa portée est plus relative en raison du maillage important des réseaux public et privé.

De son côté, l'enseignement catholique est attentif à maintenir la contribution des familles à un niveau raisonnable afin de préserver l'attractivité de ses établissements. En effet, si les familles acceptent de payer une contribution mensuelle, c'est parce qu'elles considèrent que la scolarité dans un lycée catholique apporte une plus-value, quelle qu'elle soit et même s'il ne s'agit pas d'une chose objectivée.

Bien que répandue, l'idée d'une complémentarité entre les lycées publics et catholiques n'agrée pas forcément les acteurs audités. Ainsi, la représentante du SNCEEL estime que cette notion réduit la portée de la liberté de choix des familles quand celle du SNPDEN considère que seul l'enseignement public accueille tous les élèves sans les sélectionner.

Les enjeux liés à la concurrence entre les établissements et entre les réseaux d'établissements seront développés dans la partie « III -4. d. Tenir compte des spécificités de la Bretagne » p. 87.

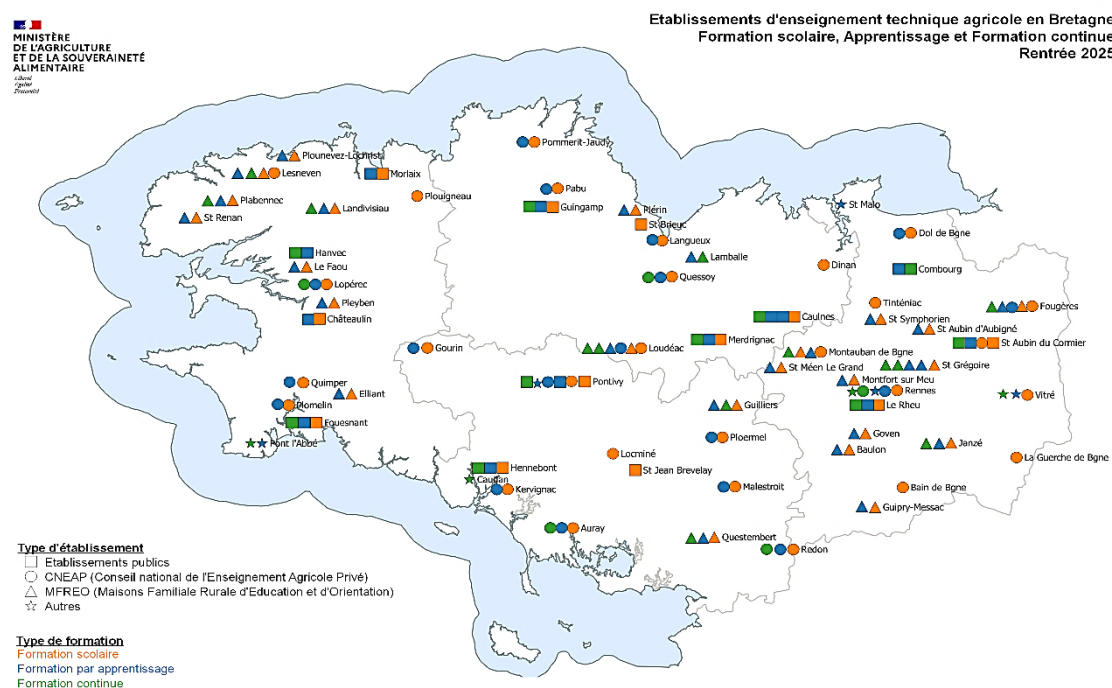
b. Enseignement agricole : gagner 1700 élèves d'ici 2030

L'importance de l'enseignement agricole et maritime en Bretagne est liée à celle de l'agriculture et de la pêche dans l'économie bretonne.

A la rentrée 2025, 15 328 élèves ont fait leur rentrée dans les lycées agricoles bretons. Ces élèves sont scolarisés dans trois réseaux :

- 28 établissements privés catholiques (CNEAP)
- 23 maisons familiales rurales (MFR)
- 8 établissements publics.

Ainsi, à l'exception de Quimperlé, chaque aire-parcours de l'académie dispose au moins d'un lycée agricole.



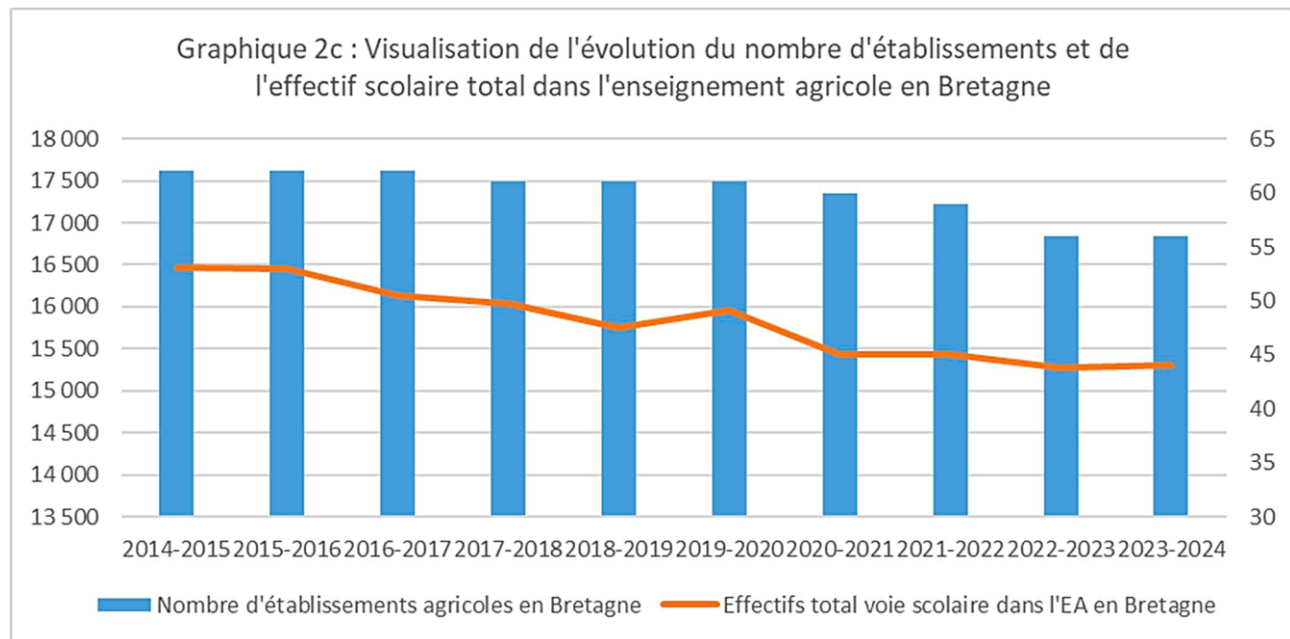
REPARTITION DES ELEVES PAR DEPARTEMENT ET PAR RESEAU RENTREE 2025

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total	
Lycée agricole public	808	752	619	677	2 856	18%
Lycée agricole catholique	2 360	985	3 259	2 429	9 033	59%
Lycée agricole laïc (MFR)	379	1 164	1 378	518	3 439	22%
Total	3 547	2 901	5 256	3 624	15 328	
	23%	19%	34%	24%		

Source : Conseil régional de Bretagne, direction de l'éducation et des langues de Bretagne.

Avec seulement 18% des élèves scolarisés dans un lycée agricole public, la Bretagne présente une nouvelle similarité avec les Pays-de-la-Loire, bien éloignée de la moyenne nationale qui avoisine 39%. Toutefois, les lycées publics bretons délivrent 41% des diplômes de capacité agricole, le diplôme indispensable aux exploitants pour déclencher les aides publiques une fois qu'ils sont installés⁴⁹.

Les effectifs de l'enseignement agricole s'amenuisent au fil des années, tout comme le nombre de lycées. Entre 2014 et 2024, ils se sont rétractés de 5,8% (956 élèves) et 6 établissements ont fermé⁵⁰.



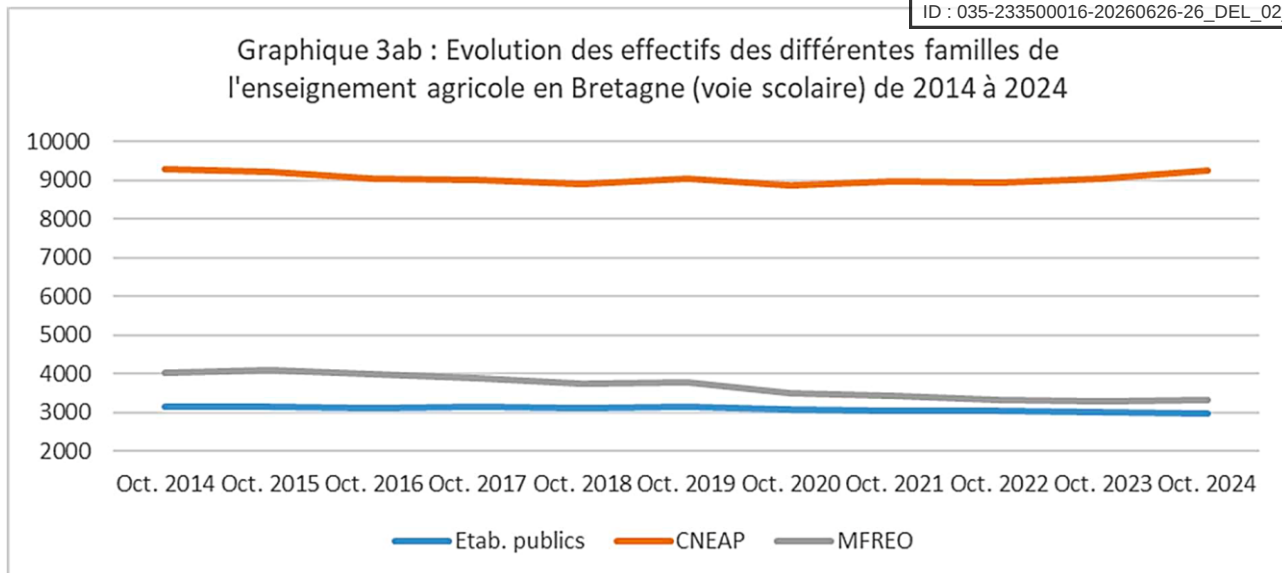
Source : Données statistiques sur l'enseignement agricole en Bretagne rentrée 2024, DRAAF Bretagne

Cette baisse affecte principalement les élèves des Maisons familiales et rurales dont les effectifs sont passés de 4028 en 2014 à 3327 en 2024 (-17,4%, soit 701 élèves) alors que sur la même période l'enseignement public perdait 193 élèves (-6,1%) et l'enseignement catholique en perdait seulement 62 (-0,7%)⁵¹.

⁴⁹ Plan d'action en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics de Bretagne 2024-2029, décembre 2023, p. 4.

⁵⁰ Par exemple les MFR de Plœmeur en 2016, Morlaix et Poullan-sur-Mer en 2023.

⁵¹ Données statistiques sur l'enseignement agricole en Bretagne rentrée 2024, DRAAF Bretagne.



Source : Données statistiques sur l'enseignement agricole en Bretagne rentrée 2024, DRAAF Bretagne

L'autorité de tutelle pédagogique de ces établissements est le ministère de l'agriculture. Les lycées agricoles, également appelés établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), présentent plusieurs particularités :

- Présence d'une exploitation agricole utilisée comme outil pédagogique et qui est en général spécialisé sur un type de production ; son impact sur les investissements est élevé ;
- Forte proportion d'internes (par exemple, 44% dans les lycées publics agricoles⁵²) ;
- Enseignements d'éducation socioculturelle.

Concernant l'enseignement sous contrat, c'est le ministère de l'agriculture qui verse les forfaits d'externat aux établissements ; par rapport aux élèves dépendant de l'éducation nationale, le forfait est bonifié pour chaque élève interne, ce qui contribue à l'équilibre économique de leurs internats.

Le conseil régional a la charge de 8 lycées agricoles présents sur 13 sites d'enseignement :

- EPLEFPA de Guingamp Kernilien
- EPLEFPA de Caulnes
- EPLEFPA de Merdrignac
- EPLEFPA de Châteaulin-Morlaix-Kerliver (CMK)
- EPLEFPA de Fouesnant
- EPLEFPA de Saint-Aubin-du-Cormier
- EPLEFPA Théodore Monod au Rheu et à Combourg
- EPLEFPA de Pontivy Gros Chêne – Saint-Jean-Brévelay – Hennebont

Depuis 2019, ces lycées se sont regroupés dans un groupement d'intérêt public, Breizh FormAgro.

Les lycées agricoles forment aux métiers de production agricole, de services à la personne, d'aménagement et de transformation des produits agricoles. La majorité des élèves des lycées agricoles sont dans les formations de services à la personne (7061 élèves en 2024, -15,3% par rapport à 2014) ; suivent la production agricole (5571 élèves en 2024, +5% par rapport à 2014), l'aménagement (2514 élèves, +6,7% par rapport à 2014) et la transformation (372 élèves, -22% par rapport à 2014)⁵³.

Les jeunes en CAP ou en baccalauréat professionnels choisissent prioritairement une formation située à moins de 30 kilomètres de son domicile, ce qui a un effet sur les choix d'orientation. A partir du BTS, les recrutements se font davantage à l'échelle régionale. Certaines formations spécifiques, comme celles du lycée de Kernilien spécialisé sur les filières équinées, attirent des jeunes issus d'autres régions. Le lycée agricole du Rheu avec des

⁵² Cf. Focus internat p.15.

⁵³ Données statistiques sur l'enseignement agricole en Bretagne rentrée 2024, DRAAF Bretagne.

classes préparatoires aux grandes écoles, attire également des élèves venus de l'étranger en raison des perspectives de poursuite d'études à l'Institut Agro Rennes.

Le recrutement de nouveaux élèves est un enjeu fort de l'enseignement agricole, notamment pour faire face aux départs à la retraite. Afin d'y répondre et aussi afin de répondre aux besoins de salariat agricole et d'accompagner la transition agroécologique, le conseil régional de Bretagne a voté, lors de sa session de décembre 2023, un plan d'action en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics de Bretagne pour la période 2024-2029. Il comporte de nombreuses actions de promotion ; il a permis par exemple de faire visiter les fermes pédagogiques à 2600 élèves de primaire et de collège.

De plus, afin d'assurer la souveraineté alimentaire française, la loi d'orientation agricole, promulguée en mars 2025, fixe pour 2030 l'objectif d'augmenter de 30% par rapport à 2022 le nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Dans le cas de la Bretagne, cet objectif porte sur les 5421 élèves des filières de production agricole et 443 en transformation recensés en 2022, soit un accroissement de 1759 élèves, 293 à chaque rentrée scolaire entre les rentrées 2025 et 2030.

Les objectifs de la loi de 2025 et du plan d'attractivité agricole de 2023 se rencontrent.

A la rentrée 2025, les effectifs constatés dans l'ensemble des établissements agricoles ont augmenté de 152 élèves (+1%) sur l'ensemble des filières.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2025, les formations agricoles sont intégrées à la carte pluriannuelle des formations professionnelles. Dans ce cadre, la DRAAF accorde aux lycées publics une place majoritaire dans les ouvertures de formations. A la rentrée prochaine, 6 CAP vont ainsi ouvrir : 3 dans le public, 2 en MFR et 1 dans le privé catholique. La DRAAF justifie ce choix par la faible proportion d'élèves de l'enseignement agricole scolarisés dans les lycées publics, afin que l'ensemble des jeunes Bretons aient accès à une offre de formation gratuite et complète près de chez eux.

Afin d'atteindre l'objectif de +30% d'élèves, la loi a proposé différents outils comme les contrats territoriaux de consolidation qui permettent de maintenir des classes à faibles effectifs (>10 élèves) le temps d'atteindre un seuil de 15 ou 20 élèves, ceci à condition que le potentiel d'insertion soit important et que s'engagent non seulement la direction de l'établissement mais aussi la DRAAF, la collectivité régionale, le rectorat d'académie, la fédération d'enseignement privé (le cas échéant) et le-la représentant-e des employeurs. En complément, le conseil régional espère attirer vers l'enseignement agricole les élèves allophones et indique que les lycées agricoles se structurent progressivement à cette fin, via le renforcement de l'ouverture internationale, action inscrite dans le plan d'attractivité.

Concernant les recrutements, il apparaît que 30% des élèves de l'enseignement agricole sont issus de familles d'agriculteurs, une proportion qui baisse d'année en année.

c. Enseignement maritime : un lycée par département

La mission n'a pas procédé à des auditions spécifiques concernant l'enseignement maritime.

Dans ces formations, l'autorité pédagogique relève de la direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM-NAMO) qui est rattachée au ministère de l'aménagement. Sur les 12 lycées maritimes de France métropolitaine, 4 se situent en Bretagne administrative, avec un établissement dans chacun des départements :

- Lycée Pierre Loti à Paimpol : 185 élèves à la rentrée 2025
- Lycée du Guilvinec : 111 élèves
- Lycée Florence Arthaud à Saint-Malo : 162 élèves
- Lycée Jacques de Thézac à Etel : 145 élèves.

Leurs effectifs ont baissé de 14,5% entre 2017 et 2023⁵⁴.

⁵⁴ Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion des lycées de la Région Bretagne, 27 juin 2025, p. 15.

Le document intitulé Orientations pour la politique maritime de la Région, voté en session en décembre 2022, n'aborde pas les enjeux de formation.

d. Enseignement bilingue : très peu présent au lycée

L'objectif de l'enseignement bilingue est d'assurer une maîtrise équivalente du français et du breton⁵⁵. Cet enseignement bilingue concerne, à la rentrée de 2025, un peu moins de 20 000 élèves dans les académies de Rennes (19 000 élèves) et de Nantes (1000 élèves). Ils sont scolarisés dans des établissements publics, catholiques et associatifs.

A la rentrée 2025, le nombre d'élèves des filières bilingues a baissé pour la première fois depuis 1977 (-302 élèves), une baisse imputable aux effectifs de Diwan (-248 élèves) et de l'enseignement catholique (-182 élèves) alors que l'enseignement public gagnait 95 élèves⁵⁶. Les différences entre ces trois réseaux sont résumées dans le tableau suivant :

Enseignement public	Enseignement catholique	Diwan
Depuis 1983	Depuis 1990	Depuis 1977
Méthode pédagogique de la parité horaire (50% en français et 50% en breton)		Méthode immersive (tous les enseignements en breton à l'exception des cours de français)
Classes bilingues dans des écoles monolingues Ecoles bilingues publiques à Saint-Rivoal, Pabu et Lannion		Ecoles immersives (vie de l'établissement en breton).
Div Yezh, fédération d'associations des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public	Divaskell, fédération d'associations des parents d'élèves de l'enseignement bilingue catholique	Diwan, fédération d'associations de gestion d'écoles associatives
Effectifs à la rentrée 2025		
11 152 élèves, dont 9 664 en primaire 1283 au collège 205 au lycée	5 126 élèves, dont 4 575 en primaire 513 au collège 39 au lycée	3 700 élèves, dont 2581 en primaire 854 au collège 265 au lycée
Sites bilingues à la rentrée 2025		
192 en maternelle 170 en élémentaire 40 en collège 7 en lycée	79 en maternelle 76 en élémentaire 22 en collège 4 en lycée	47 en maternelle 46 en élémentaire 7 en collège 2 en lycée

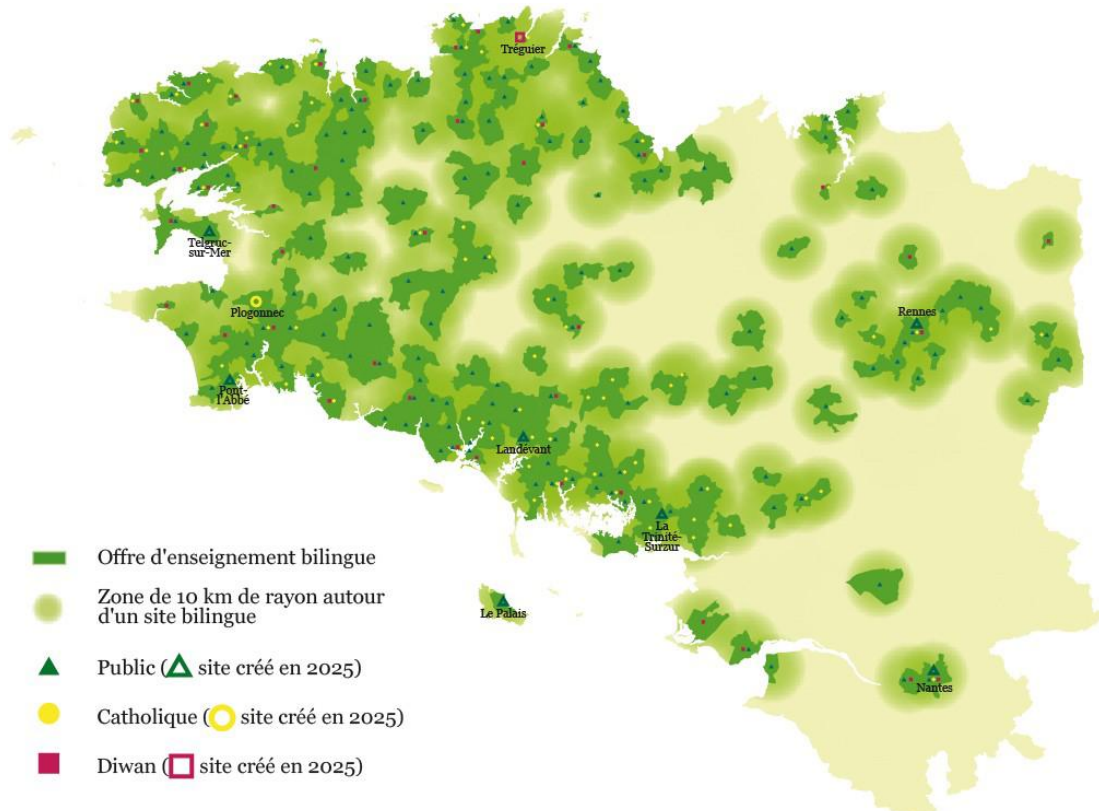
La baisse du nombre d'élèves peut également s'analyser par niveau. Elle concerne en premier lieu la maternelle (-304 élèves) mais aussi l'élémentaire (-77), le collège (-16) et le lycée (-45). Selon l'Office public de la langue bretonne, cela montre qu'il y a à la fois un problème de recrutement en maternelle et aussi une difficulté dans la poursuite dans les niveaux supérieurs.

⁵⁵ Convention pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, article 6.

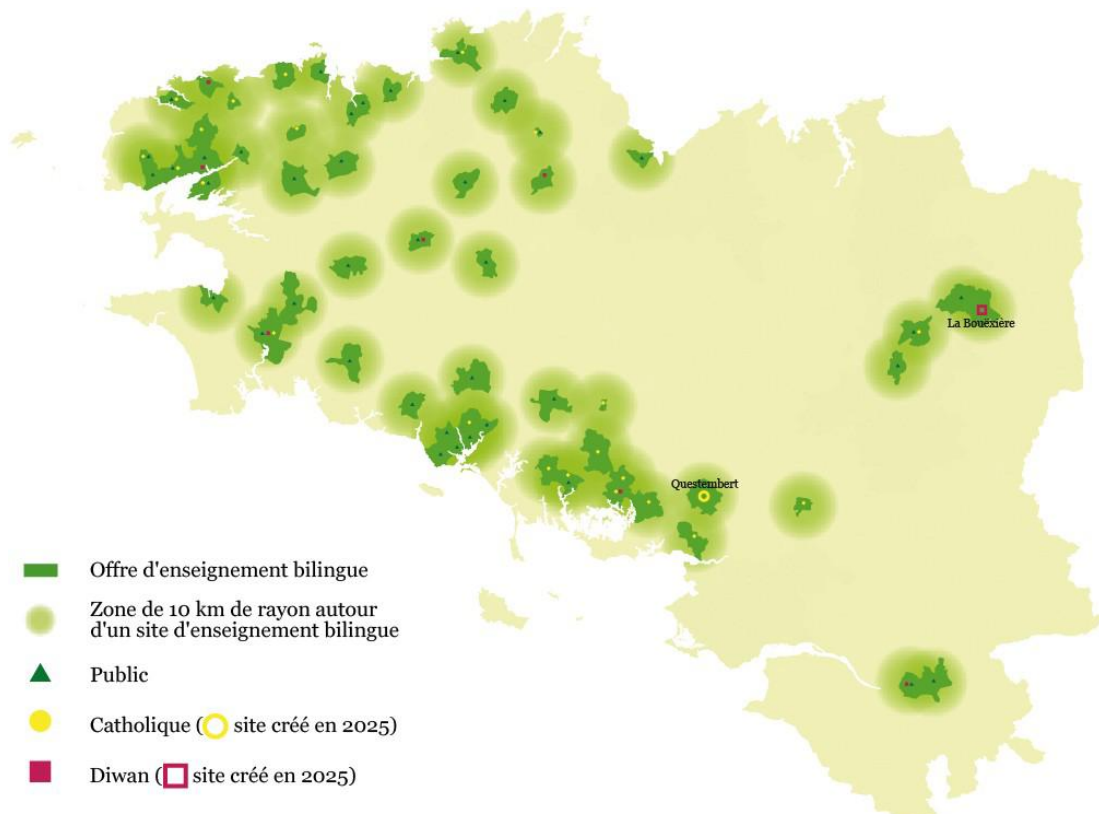
⁵⁶ Les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2025, Office public de la langue bretonne, décembre 2025.

En effet, à la rentrée 2025, seulement 46,7% des élèves de CM2 ont poursuivi en sixième bilingue et seulement 32,7% des élèves de troisième bilingue ont poursuivi en seconde bilingue. On dénombrait à la rentrée 2025 45 élèves de moins par rapport à la rentrée 2024. Ainsi, la comparaison des cartes de l'offre d'enseignement bilingue dans le primaire et dans le secondaire montre que les établissements secondaires ne sont pas assez nombreux sur le territoire pour permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité.

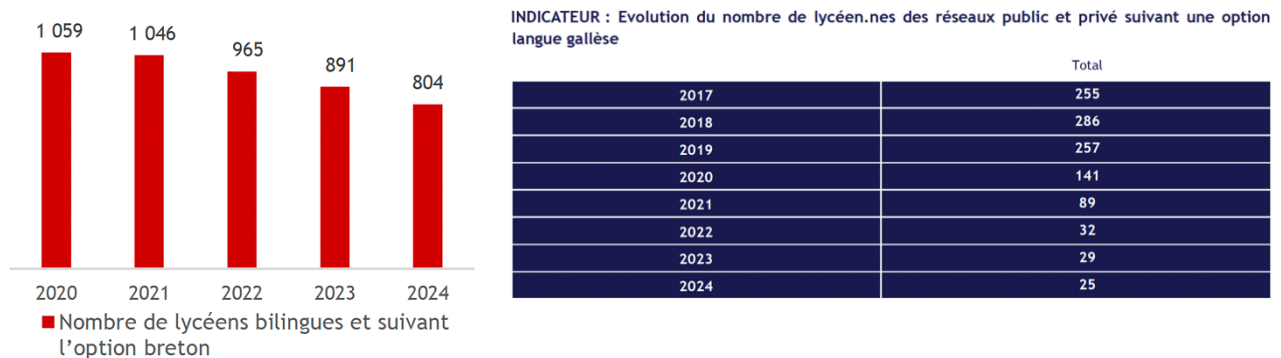
L'offre d'enseignement bilingue dans le primaire



L'offre d'enseignement bilingue dans le secondaire



A la rentrée 2024, toutes filières confondues, l'enseignement bilingue n'était proposé que dans 97 collèges sur 525 (13%) et seulement 13 lycées sur 277 (5%). Pour les élèves, le collège de pôle de leur filière bilingue est souvent différent du collège de secteur qu'ils fréquenteraient autrement, ce qui est une difficulté supplémentaire pour aller jusqu'au terme de leur parcours bilingue⁵⁷.



Source : Rapport d'analyse transversale, langues de Bretagne, 2024 (RADD 2024)

A la rentrée 2024, aucun lycée public ou catholique ne proposait de filière réellement à parité horaire. Quel que soit le nombre de lycéens, seule l'histoire-géographie est enseignée en breton (et l'enseignement moral et civique, sur certains sites), à l'exception du lycée de Landerneau où s'y ajoute l'éducation physique et sportive (EPS) depuis cette année. Il s'agit du premier lycée public proposant 2 DNL.

Un an plus tard, sur les 11 lycées proposant un enseignement bilingue à 746 élèves, 8 sont situés dans le Finistère, 1 en Morbihan, 1 en Côtes-d'Armor et 1 en Ile-et-Vilaine. Il s'agit des lycées suivants :

1. Lycée Félix Le Dantec à Lannion, 55 élèves
2. Lycée de l'Elorn à Landivisiau, 60 élèves
3. Lycée Brizeux à Quimper, 23 élèves
4. Lycée de l'Iroise à Brest, 18 élèves
5. Lycée Tristan Corbière à Morlaix, 25 élèves
6. Lycée Saint-François Notre-Dame à Lesneven 13 élèves
7. Lycée du Likès à Quimper, 2 élèves
8. Lycée La Croix-Rouge à Brest, 12 élèves
9. Lycée Diwan à Carhaix, 227 élèves (soit 44% du total des effectifs)
10. Lycée Jean-Macé à Rennes, 37 élèves
11. Lycée Diwan à Vannes, 41 élèves

Certains lycées proposent aussi un enseignement du breton et du gallo comme enseignement optionnel ; en 2025-2026 cela concerne 220 élèves en breton⁵⁸ et 12 en gallo⁵⁹.

Le nombre d'élèves et de lycées proposant ces enseignements s'amenuise d'année en année.

Ces éléments sont à mettre en regard avec la Convention pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 selon laquelle d'une part, « l'Etat et la Région mettront en œuvre les moyens d'une croissance continue du taux d'élèves bilingues et immersifs sur l'ensemble des niveaux et filières afin d'atteindre à la fin de la présente convention plus de 30 000 élèves » (article 7) et d'autre part, selon laquelle l'Etat s'engage à proposer un enseignement optionnel de breton dans tous les établissements secondaires (article 18).

L'objectif de 30 000 élèves est décliné – pour l'enseignement public – en primaire dans un plan de développement concerté pluriannuel proposé par l'Office public de la langue bretonne et en concertation avec la Région et en secondaire par un engagement de l'Etat, toujours sur proposition de l'Office public de la langue bretonne et en concertation avec la Région, « à développer les sites bilingues [publics] pour assurer la

⁵⁷ L'enseignement bilingue en 2024, Office public de la langue bretonne, avril 2025.

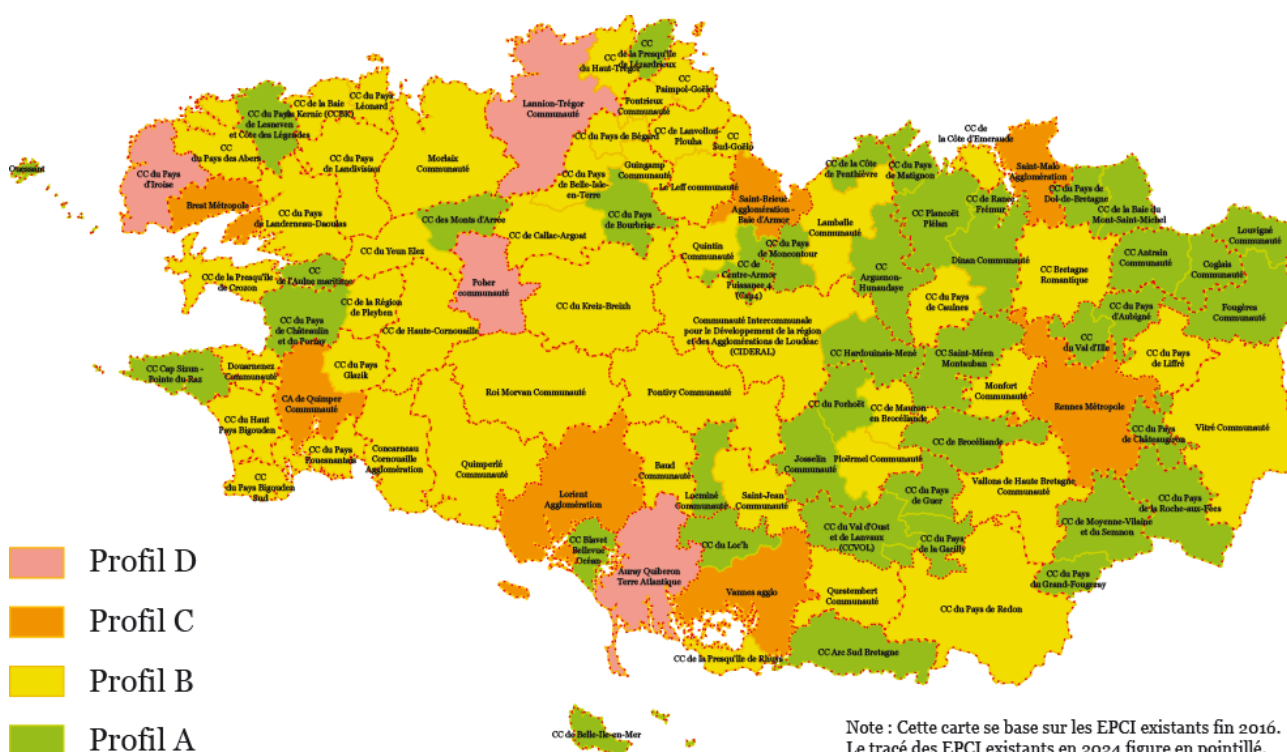
⁵⁸ Lycées publics Pavie à Guingamp, Rosa Parks à Rostrenen, du Léon à Landivisiau, Brizeux à Quimper, Kerneuzec à Quimperlé et lycées catholiques Notre-Dame à Guingamp, Estran Charles de Foucault à Brest, La Croix Rouge à Brest, Saint-Blaise et Sainte-Elisabeth à Douarnenez, Landivisiau.

⁵⁹ Lycée public de Bain-de-Bretagne.

continuité pédagogique dans un souci de rapprochement progressif avec les collèges et lycées de secteur, concernant l'enseignement privé sous contrat, « l'ouverture de sites bilingues s'appuie sur l'existence d'une demande parentale avérée et fait l'objet d'une concertation large impliquant l'ensemble des acteurs concernés ».

Le plan de développement concernant l'enseignement public primaire distingue, pour chaque communauté de communes de l'académie de Rennes, quatre profils correspondant au niveau de développement de l'enseignement bilingue sur le territoire :

1. Profil A : l'enseignement bilingue n'est pas encore implanté. L'objectif est d'y proposer une première offre afin de garantir une égalité d'accès à l'enseignement bilingue.
2. Profil B : l'enseignement bilingue existe déjà en primaire. L'enjeu est de structurer l'offre au niveau du second degré. Même si une attention est portée aux lycées, l'effort se concentre principalement sur les collèges, puisque 80 % des élèves bilingues sont actuellement en primaire.
3. Profil C (territoires attractifs et plutôt urbains) : l'enseignement bilingue est généralement organisé jusqu'au lycée dans les agglomérations, mais ce n'est pas systématique. Certains secteurs, comme Saint-Brieuc, ne disposent par exemple d'aucune offre bilingue au lycée.
4. Profil D (territoires atypiques) : l'enseignement bilingue y est particulièrement dynamique, ce qui invite à envisager une généralisation progressive de l'offre. Quatre communautés de communes ont été identifiées dans ce cas : Poher, Haut Léon, Lannion-Trégor et Auray.



Actuellement, les efforts de l'Office public de la langue bretonne portent sur l'ouverture de filières bilingues en primaire et sur la construction de la continuité scolaire vers le collège ; le directeur de l'Office estime que la structuration de l'offre des lycées ne sera traitée que par la suite, dans une dizaine d'années. Il fait également valoir que les parents d'élèves bilingues développent eux-mêmes le désir d'apprendre le breton et qu'à cet égard, la plateforme d'auto-apprentissage Desketa, lancée en juin 2024, est un outil qui compte 18 000 inscrits.

Deux ans avant l'échéance de la Convention, force est de constater que l'objectif de 30 000 élèves ne sera pas tenu, pas davantage que celui de généraliser l'enseignement optionnel en secondaire. Le directeur de l'Office public de la langue bretonne avance plusieurs explications :

- la mise en œuvre des décisions prises au niveau académique reste difficile car les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription ne disposent pas toujours des informations validées par le Rectorat, ce qui peut ralentir ou compliquer certains projets ;

- certaines équipes pédagogiques monolingues des écoles primaires craignant que l'ouverture de postes bilingues mène à la fermeture de postes monolingues, des réticences locales empêchent la diffusion de l'information sur les classes bilingues en projet et entraînent des pressions sur les élus municipaux.

Par ailleurs, il estime que l'enseignement bilingue est désormais pleinement reconnu et que les résistances idéologiques se sont atténuées et il indique qu'un dispositif de formation permet chaque année à 25 enseignants monolingues d'apprendre le breton pour devenir enseignant bilingue.

III - COMMENT PENSER UNE STRATÉGIE AUTOUR DE LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE DANS LES LYCÉES BRETONS ?

Afin de contribuer à formaliser une vision stratégique de la baisse démographique dans les lycées bretons, les membres de la MIE ont cherché à repérer et analyser les interactions entre la baisse démographique et la politique des lycées.

Ils se sont intéressés

- à 3 conditions de l'accès au service public d'éducation
 - L'offre de formation
 - L'approche territoriale
 - La dimension des établissements
- aux contraintes
 - Complexité institutionnelle
 - Capacités financières
- aux solutions d'adaptation déjà existantes
 - Mutualisation
 - Rationalisation : surfaces / taux d'occupation / fermeture
 - Souplesse
- aux visions stratégiques existantes et envisageables.

1. L'égalité d'accès au service public d'éducation, une promesse de la République...

Depuis 2013, le Code de l'Éducation stipule dans son article 111-1 :

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Cette promesse républicaine a été l'objet des travaux de l'historienne Mona Ozouf, spécialiste de la Révolution française. La puissance mobilisatrice et performative de cette promesse se dégage autant de ses écrits universitaires, par exemple sur les instituteurs de la III^e République que de son autobiographie.

Faire faire des progrès aux enfants, ambition en apparence modeste, c'était croire au progrès de l'humanité. Et celui-ci se confond avec la République : bien moins avec la République comme histoire qu'avec la République comme idée d'une société universelle et d'une civilisation morale.

Mona Ozouf, *De Révolution en République*, 2015, p. 905.

*Et je découvrais aussi l'école comme le cœur de l'entreprise républicaine, le temple d'un
d'une humanité affranchie de Dieu, le lieu où on professe la perfectibilité indéfinie et la
prise de l'homme sur son destin. Certes, ma petite école de Plouha n'usait pas de termes
aussi vastes ; mais elle n'en délivrait pas moins la même promesse.*

Mona Ozouf, Composition française, 2009, p. 189.

Une fois ces grands principes et leur continuité historique rappelés, l'égalité d'accès à l'éducation repose sur des approches organisationnelles et ont conduit la mission à s'intéresser à la construction et la mise en œuvre des politiques publiques autour de trois questions

1. L'offre de formation
2. Son déploiement sur un territoire
3. La taille des établissements

a. Offre de formation

Le schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées

Selon le Code de l'éducation, « compte tenu des orientations nationales et après accord des conseils généraux pour les établissements relevant de leur compétence, le conseil régional adopte et transmet au représentant de l'Etat dans la région le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'enseignement agricole » (L. 214-1).

En complément de ce schéma, le Code de l'éducation précise que « chaque année, les autorités compétentes de l'Etat arrêtent la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L. 214-1 » (L211-2).

Ainsi, lors d'une session tenue en juin 2006, le conseil régional de Bretagne a voté un document intitulé « Stratégie Régionale Emploi Formation 2006-2010 » comprenant deux documents obligatoires de planification : le schéma des collèges et des lycées (L. 214-1) et le plan régional de développement des formations professionnelles (L. 214-13 devenu CPRDFOP). Ce schéma des collèges était assez concis (10 pages) et proposait 6 fiches actions concernant

- L'élévation du niveau de qualification
- L'apprentissage de la citoyenneté
- L'intégration des personnes handicapées
- L'accompagnement de l'enseignement adapté
- Une carte équilibrée des formations générales et technologiques⁶⁰
- Le développement de l'information et de l'orientation des collégiens et des lycéens.

Le document concernant les formations professionnelles a été périodiquement renouvelé depuis cette date (octobre 2011, juin 2017, avril 2023), mais pas celui concernant le schéma des collèges et des lycées qui semble tombé en désuétude en Bretagne comme ailleurs.

Ainsi, l'offre de formation des lycées généraux et technologiques est entièrement pilotée par le rectorat. Le régime de compétences partagées n'est plus appliqué⁶¹, ce qui correspond à l'expression de la secrétaire générale de l'académie de Rennes lors de son audition ; selon elle, la compétence est partagée entre l'Etat et la Région uniquement sur la carte des formations professionnelles initiales (voir en page 44).

⁶⁰ Cette carte mentionnait déjà l'enjeu de continuité de l'enseignement du breton au collège et au lycée et l'objectif d'atteindre 20 000 élèves en 2010.

⁶¹ Dans une réponse à une question écrite d'un député sur l'article L214-1 du code de l'éducation, le ministère de l'éducation estime que cette disposition correspond à un « régime de compétences partagées » (Question écrite n°34346 - 11e législature, 20 septembre 2001).

Les enseignements de spécialité

Depuis la réforme des lycées de 2019, l'académie garantit que les 7 enseignements de spécialité courants soient proposés dans l'ensemble des lycées généraux⁶². Pour soutenir cette offre de base, elle attribue une dotation horaire complémentaire aux petits établissements, avec deux seuils de déclenchement (lycées qui ont moins de 4 divisions de première, et lycées qui ont moins de 6 divisions). Selon la secrétaire générale du rectorat, ce modèle fonctionne avec la démographie actuelle, mais ne fonctionnera peut-être plus d'ici 3 à 4 ans sur l'ensemble du territoire.

La carte des formations professionnelles initiales

L'offre de formation de l'enseignement professionnel est régie par l'article L214-13 et l'article L214-13-1 du code de l'éducation. Le premier concerne le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le second concerne la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage, c'est-à-dire les décisions annuelles d'ouverture, de fermeture ou de modification des formations.

Selon un récent rapport d'inspection ministérielle sur l'évolution de la carte des formations professionnelles⁶³, le partage de compétence attribue à la Région la concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés et à l'Etat la définition des objectifs éducatifs, des contenus pédagogiques et la gestion des personnels.

En juin 2024, afin de transformer l'offre de formation professionnelle pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, le conseil régional de Bretagne a adopté une approche pluriannuelle de la carte des formations. Dans ce cadre, la collectivité et le rectorat ont ciblé et localisé des formations à ouvrir lors des rentrées 2025 à 2028, charge aux établissements de répondre à ces propositions dans le cadre d'un appel à projet annuel. Les fermetures et les réductions de capacités ne sont pas identifiées ; il est indiqué que les « formations menant insuffisamment à l'emploi ou à la poursuite d'études seront proposées dans le cadre d'un dialogue avec les réseaux et les établissements ».

Deux délibérations du conseil régional ont complété cette carte, la première en juin 2025 pour intégrer l'enseignement agricole et la seconde en décembre 2025 pour préciser la logique de transformation de l'offre de la manière suivante :

- ciblage des fermetures dans les domaines du commerce/tertiaire « sur-représentés dans les flux de formés en Bretagne, participant ainsi à opérer un rééquilibrage de l'offre en faveur des domaines prioritaires (économie productive, sanitaire et social) »
- renforcement de la concertation
- extension de la carte pluriannuelle à la rentrée 2028
- articulation avec la démarche Lycées 2040 autour de la baisse démographique (voir p. 86).

La mise en œuvre de cette carte pluriannuelle en 2025 et 2026 a suscité l'insatisfaction, tant du côté des établissements que des syndicats de salariés ou des membres de l'assemblée du conseil régional qui votent in fine cette carte. Selon la vice-présidente en charge de la formation, « la grande difficulté vient d'un partage de compétences mal perçu, mal conçu, une décentralisation partielle et mal réfléchie. La Région arrête la carte, en lien avec les autorités académiques, mais le rectorat détient les moyens humains et la dotation horaire. Donc cette situation crée de l'ambiguïté et peut donner l'impression que selon les instances, on essaie de se défaire l'un sur l'autre »⁶⁴. En proposant d'« expérimenter dans quelques régions, une modification des compétences partagées entre l'État et les collectivités », l'une des préconisations du rapport d'inspection ministérielle fait

⁶² Il s'agit des enseignements de spécialité suivants : histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques, humanités-littérature-philosophie, langues-littératures et cultures étrangères et régionales, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences économiques et sociales. Les 5 autres enseignements de spécialité sont : arts, biologie-écologie, littérature et langues et cultures de l'Antiquité, numérique-sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

⁶³ Évolution de la carte des formations professionnelles de niveaux 3 à 5, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, mars 2025.

⁶⁴ Procès-verbal, session des 11 et 12 décembre 2025, Conseil régional de Bretagne, pp. 155-156.

écho à ce constat ; toutefois, cette préconisation entend « préciser et garantir les prérogatives de l'Etat en matière de fixation des objectifs nationaux, d'affectation des personnels et des élèves ».

L'attractivité des établissements

L'offre de formation étant un facteur d'attractivité des lycées, elle suscite beaucoup d'attention. Cela est vrai pour

- la collectivité régionale pour les lycées publics dont elle a la charge
- les départements en charge des collèges publics
- le CAEC pour les collèges et lycées catholiques
- les chef-fes d'établissement.

Du point de vue de l'académie, l'offre de formation ne vise pas à rendre tel ou tel établissement plus attractif qu'un autre mais plutôt de répartir les effectifs d'élèves via la sectorisation, qui est une compétence partagée entre les Régions et l'Etat (L214-5 du code de l'éducation). Dans un second temps, l'affectation des élèves dans les établissements est une compétence de l'État, exercée par les directions académiques de services de l'éducation nationale, avec l'examen des demandes de dérogation. Ces mesures de police administrative sont destinées à mieux équilibrer le territoire et à porter les enjeux de mixité sociale. Toutefois, dans l'académie de Rennes, leur portée est plus relative en raison du maillage important de l'enseignement catholique.

De nombreux exemples de renforcement de l'attractivité par l'offre de formation ont été portés à la connaissance de la mission d'information :

- proposition d'options qui impactent le choix des familles, par exemple
 - o les métiers de la santé au lycée de Fougères ;
- spécialisation d'établissements par exemple
 - o le lycée public de Rostrenen sur les métiers de la sécurité et de l'hygiène
 - o le lycée public de Dol-de-Bretagne sur les métiers de la beauté et du bien-être ;
- plan d'attractivité dédié à l'enseignement agricole (voir partie « II-3. b. Enseignement agricole : gagner 1700 élèves d'ici 2030 » p. 37)
- développement de l'enseignement supérieur de proximité, par exemple
 - o Campus Esprit Industrie à Redon au sein d'un groupement d'intérêt public,
 - o optique et bijouterie à Fougères ;
- complémentarités avec l'enseignement supérieur via les 5 Campus des métiers et des qualifications (CMQ) d'excellence existants en Bretagne :
 - o CMQ d'excellence bâtiment durable Bretagne, réunissant 14 lycées et diverses autres structures autour du lycée Pierre-Mendès-France de Rennes,
 - o CMQ d'excellence industries de la mer, réunissant 9 lycées et diverses autres structures autour du lycée Vauban de Brest,
 - o CMQ d'excellence numérique, photonique et cybersécurité, réunissant 14 lycées et diverses autres structures autour du lycée Félix Le Dantec de Lannion,
 - o CMQ d'excellence filière alimentaire de Bretagne, réunissant 18 lycées et diverses autres structures autour du lycée Jean Chaptal de Quimper
 - o CMQ d'excellence éducation artistique et culturelle en Bretagne, réunissant 6 lycées et diverses autres structures autour du lycée Joseph Savina de Tréguier.

Toutefois, selon la secrétaire générale de l'académie, il n'est pas certain que les formations post-bac créent de l'attractivité ni que l'orientation en post-bac du fait de la proximité géographique répond à l'objectif de formation qualitative dont la Région et l'Etat ont besoin à moyen et long terme.

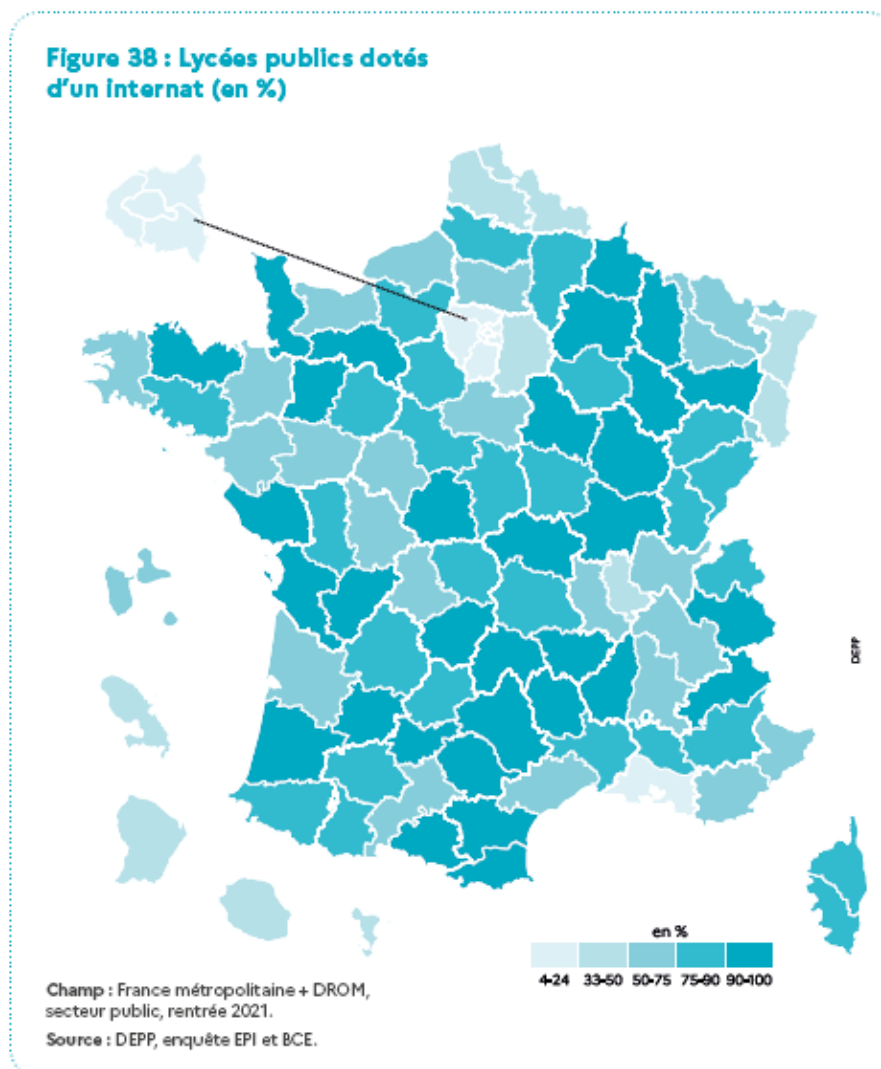
b. Le déploiement de l'offre sur le territoire

Une fois l'offre de formation construite, il convient de la projeter sur le territoire afin de la rendre accessible à la population. Ainsi, la présence d'établissements scolaires et leur organisation sur le territoire conditionnent l'égalité d'accès au service public d'éducation, cela est particulièrement sensible en contexte rural ou insulaire⁶⁵. Les deux principaux outils de politique publique facilitant l'accès aux établissements scolaires sont les internats et les transports scolaires.

⁶⁵ Il n'existe pas de lycée sur les îles bretonnes.

Les internats

On lit ainsi dans le schéma directeur immobilier des lycées publics voté en mars 2025 que « les internats sont une des clés de l'équilibre territorial en cela qu'ils favorisent l'attractivité des établissements, voire conditionnent leur existence dans les territoires à faible densité ou les filières rares. Mais au-delà de la question de l'hébergement, ils sont partie intégrante du projet socio-éducatif des établissements. Ces deux dimensions – territoriale et socioéducative – en font un point d'attention majeur dans le présent schéma ».



Source : *Un regard sur la diversité des écoles, collèges et lycées en France, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2023.*

Ainsi, Régions de France considère que « le triptyque éducation-mobilité-hébergement devient central dans l'animation du territoire régional » et que la baisse démographique doit conduire à « repenser l'internat »⁶⁶. Son rapport donne l'exemple de l'internat du nouveau lycée Joséphine Baker à Hanches (Eure-et-Loir) où les dortoirs sont remplacés par des studios de 50 m² avec deux chambres doubles et un bloc sanitaire partagé pour quatre élèves et où un foyer aménagé, un ciné-club et des activités sportives et culturelles participent à transformer le modèle de l'internat en « résidences d'études, véritables outils de réussite éducative ».

La contribution du CESER de Bretagne va dans le même sens, considérant que l'internat est un levier pour l'attractivité des lycées⁶⁷. Elle indique aussi qu'il est nécessaire « de disposer d'éléments de diagnostic précis

⁶⁶ Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique – Recueil de pratiques régionales et préconisations, Régions de France, juin 2025, pp. 26-28, 40.

⁶⁷ Contribution du CESER à la mission d'information et d'évaluation sur les politiques des lycées dans un contexte de baisse démographique, 28 janvier 2026.

relatifs aux taux d'occupation et une cartographie » et évoquant les internats d'excellence, elle invite à diversifier les temps d'animation dans les internats.

Toutefois, si le renforcement des internats est souvent identifié comme un vecteur d'adaptation des lycées, le rectorat a mis en garde : la construction d'internats n'impactera pas les moyens globaux dont dispose l'académie pour leur fonctionnement. Par conséquent, il conviendrait d'anticiper afin de pouvoir doter ces internats du personnel et des effectifs nécessaires.

Un autre point de vigilance concerne le schéma directeur immobilier des lycées publics de Bretagne. Il annonce prioriser les internats et les locaux pédagogiques et augmenter la proportion d'investissements sur ces items⁶⁸. Le document rappelle que 27% des investissements du précédent schéma (1,13 milliard d'euros) ont porté sur les internats. Or, le plan d'action immobilier des lycées publics pour la période 2026-2028, voté en décembre 2025 mentionne que seulement 6% des investissements concerneront ces internats⁶⁹.

Enfin, afin de faciliter le recours aux internats, les lycéens bretons peuvent être accueillis dans un autre établissement que leur établissement d'inscription dans le cadre de mutualisations qui font l'objet de conventions⁷⁰. Il existe aussi des élèves dits « internes-externés » ; il s'agit d'élèves prenant tous leurs repas au lycée (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) mais hébergés à l'extérieur du lycée (chez l'habitant, dans un foyer, parc privé...). Ce statut concerne 254 élèves des lycées publics à la rentrée 2025. De plus, la Région a mis en place deux internats dédiés principalement aux élèves en double cursus scolaire et sportif, l'un au lycée Vauban à Brest et l'autre au lycée Sévigné à Cesson-Sévigné.

FOCUS : LES INTERNATS D'EXCELLENCE ←

Le dispositif des internats d'excellence concerne 304 collèges et lycées pour 30 000 places. L'académie de Rennes compte 3 internats d'excellence en collège et 2 en lycée : Pierre Guéguin à Concarneau et Alain-René Lesage à Vannes. Ces internats d'excellence correspondent à des projets éducatifs bénéficiant d'un financement bonifié par les pouvoirs publics.

Une récente évaluation sur l'internat d'excellence de Sourdun (Seine-et-Marne), créé en 2009, montre que ce dispositif y a divisé par deux la proportion d'élèves qui sortent du système scolaire sans diplôme, et augmenté de 60% la proportion qui sortent diplômés du supérieur⁷¹. La dépense par élève y est deux fois supérieure à celle dans un collège ou lycée public normal (21 600 € par an au lieu de 10 700 €). La différence vient pour l'essentiel du coût de l'internat. Pour les auteurs de l'étude, « il s'agit donc d'une intervention très intensive et ciblée, ce qui est rare en France, pays où toute forme de discrimination positive fait polémique ».

D'autres travaux se sont penchés sur les internats qui ne bénéficient pas de moyens renforcés⁷². Ils montrent que l'internat a pour principal mérite de permettre l'accès au service public d'éducation – ce en quoi il est satisfaisant – et que même s'il n'est pas une solution miracle, il permet toutefois d'assurer la même réussite scolaire aux élèves présentant des situations similaires et qui étaient seulement confrontés à un problème d'accès à l'établissement. Dans la voie professionnelle, il apparaît que si les élèves internes obtiennent un

⁶⁸ Schéma directeur immobilier des lycées publics, mars 2025, p. 29.

⁶⁹ Schéma directeur immobilier des lycées publics, mars 2025, p. 5.

⁷⁰ Accueil des internes

- du lycée Savina de Tréguier au lycée Le Dantec de Lannion,
- du lycée Alphonse Pellé de Dol au lycée La Fontaine des Eaux (Ker Siam) à Dinan,
- du lycée Renan de Saint-Brieuc au lycée Freyssinnet dans la même ville,
- du lycée Jean Moulin de Châteaulin au lycée agricole dans la même ville,
- du lycée Ozouf de Ploërmel au lycée Brocéliande de Guer et au lycée Ampère de Josselin,
- du lycée maritime du Guilvinec au lycée Laënnec de Pont-l'Abbé,
- du lycée maritime d'Etel au lycée Emile James de la même commune,
- du lycée hôtelier de Dinard au lycée Jacques Cartier de Saint-Malo.

⁷¹ *L'internat d'excellence : un levier contre les inégalités éducatives ?* Luc Behaghel, Clément de Chaisemartin, Marc Gurgand, LIEPP Policy Brief n°78, 2024.

⁷² *Fréquenter l'internat à l'entrée du lycée a-t-il un impact sur la réussite scolaire ? Une évaluation sur les lycées publics de l'éducation nationale*, Audrey Farges et Olivier Monso, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, SIES, Éducation & formations n°106, 2024, pp. 109-142. <https://doi.org/10.48464/ef-106-05>

meilleur taux de diplomation que les non-internes, il faut préciser que les internes des lycées professionnels sont généralement dans une situation sociale favorable par rapport aux externes des mêmes établissements.

Les transports scolaires

Selon Régions de France, « l'organisation des transports scolaires, également de compétence régionale, doit s'ajuster aux fluctuations démographiques. Une baisse des effectifs lycéens dans certaines zones rurales peut nécessiter une refonte des circuits de transport pour maintenir ce service tout en optimisant les ressources financières ».

Le CESER ajoute que « pour développer l'attractivité des lycées qui risquent de connaître des baisses d'effectifs, il est important de travailler l'adaptation des transports scolaires aux temps scolaires des jeunes et de le faire dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales »⁷³. Il préconise d'intégrer cette question à la démarche Lycées 2040 (voir p. 86).

Les directeurs diocésains ont alerté sur la nécessité d'approfondir la problématique des transports scolaires dans ce contexte de baisse démographique. De leur point de vue, la liberté de choix des familles, structurante dans l'enseignement catholique, ne doit pas être entravée par des transports scolaires inadaptés ne répondant pas aux demandes des familles.

Lors de son audition la vice-présidente du conseil régional en charge des lycées a assuré qu'en cas de fermeture d'un établissement, la Région veillera aux conditions de transport pour qu'aucun élève ne soit pénalisé en raison de sa situation géographique. A cet égard, le vice-président du conseil départemental des Côtes-d'Armor a évoqué la révision des circuits de ramassage scolaire suite à la fermeture du collège de Corlay et à la nouvelle sectorisation vers celui de Saint-Nicolas-du-Pélem ; il a indiqué que pour la majorité des communes, les temps de trajets sont inférieurs à la situation précédente.

Faute d'audition spécifique, la mission n'a pas pu explorer cette question avec les services régionaux qui ont fait savoir par mail qu'il n'existe pour le moment pas de demande spécifique liée à une baisse des effectifs.

L'approche territoriale de la politique des lycées passe aussi par des concepts spécifiques.

Les réseaux pédagogiques

Au fil des auditions, les personnes auditionnées ont mobilisé diverses notions autour de cette approche territoriale de la politique des lycées.

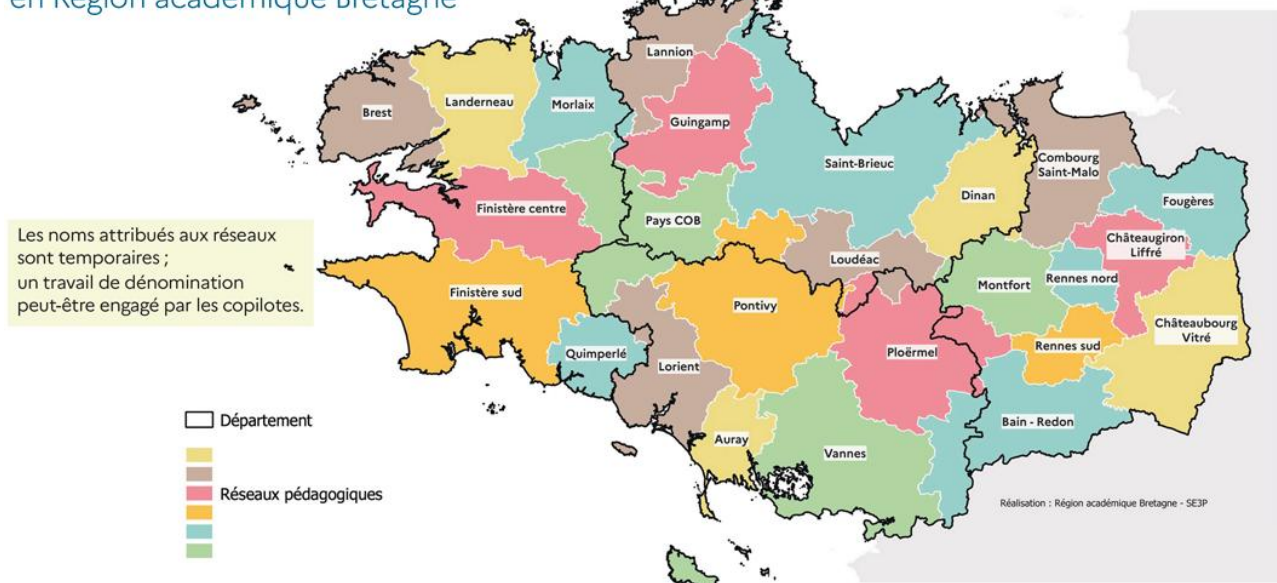
Au cours de l'année scolaire 2025-2026, l'académie de Rennes déploie une nouvelle approche autour de « réseaux pédagogiques », l'académie étant organisée autour de 25 réseaux pédagogiques⁷⁴. Ces réseaux succèdent au précédent découpage en 22 « aires-parcours » et antérieurement aux 12 « bassins d'animation de la politique éducative » (BAPE).

Comme les précédents, ce découpage se fonde sur les parcours des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il vise à consolider la gestion des ressources humaines et à piloter la politique éducative au plus près des besoins locaux.

⁷³ Contribution du CESER à la mission d'information et d'évaluation sur les politiques des lycées dans un contexte de baisse démographique, 28 janvier 2026.

⁷⁴ Les réseaux pédagogique, page sur le site de l'académie : <https://www.ac-rennes.fr/les-reseaux-pedagogiques-125954>

LES 25 RÉSEAUX PÉDAGOGIQUES en Région académique Bretagne



L'indice d'éloignement

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance a mis au point un « indice d'éloignement » des établissements scolaires afin de caractériser leur isolement⁷⁵. Il permet de comparer les lycées et les collèges du point de vue de leur éloignement. Il synthétise pour cela plusieurs dimensions de l'éloignement :

- L'éloignement des élèves scolarisés dans l'établissement : éloignement moyen entre la résidence des élèves et leur établissement, proportion d'élèves résidant dans une commune rurale éloignée ;
- L'éloignement de l'établissement par rapport à l'offre d'enseignement : densité en collèges ou lycées aux alentours, éloignement aux formations de niveau collège, lycée ou de l'enseignement supérieur les plus proches ;
- L'éloignement de l'établissement par rapport à des équipements théâtres, gymnases, gares ferroviaires, etc.

L'éloignement des lycées entretient une relation importante avec la ruralité, mais ne peut y être résumé. Les lycées les plus éloignés sont plus souvent des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture ou des établissements publics de petite taille. Ces lycées sont également plus fréquemment dotés d'un internat et la voie professionnelle y est plus souvent représentée. Dans les lycées les plus éloignés, le niveau social des élèves est plus faible qu'en moyenne et moins diversifié⁷⁶.

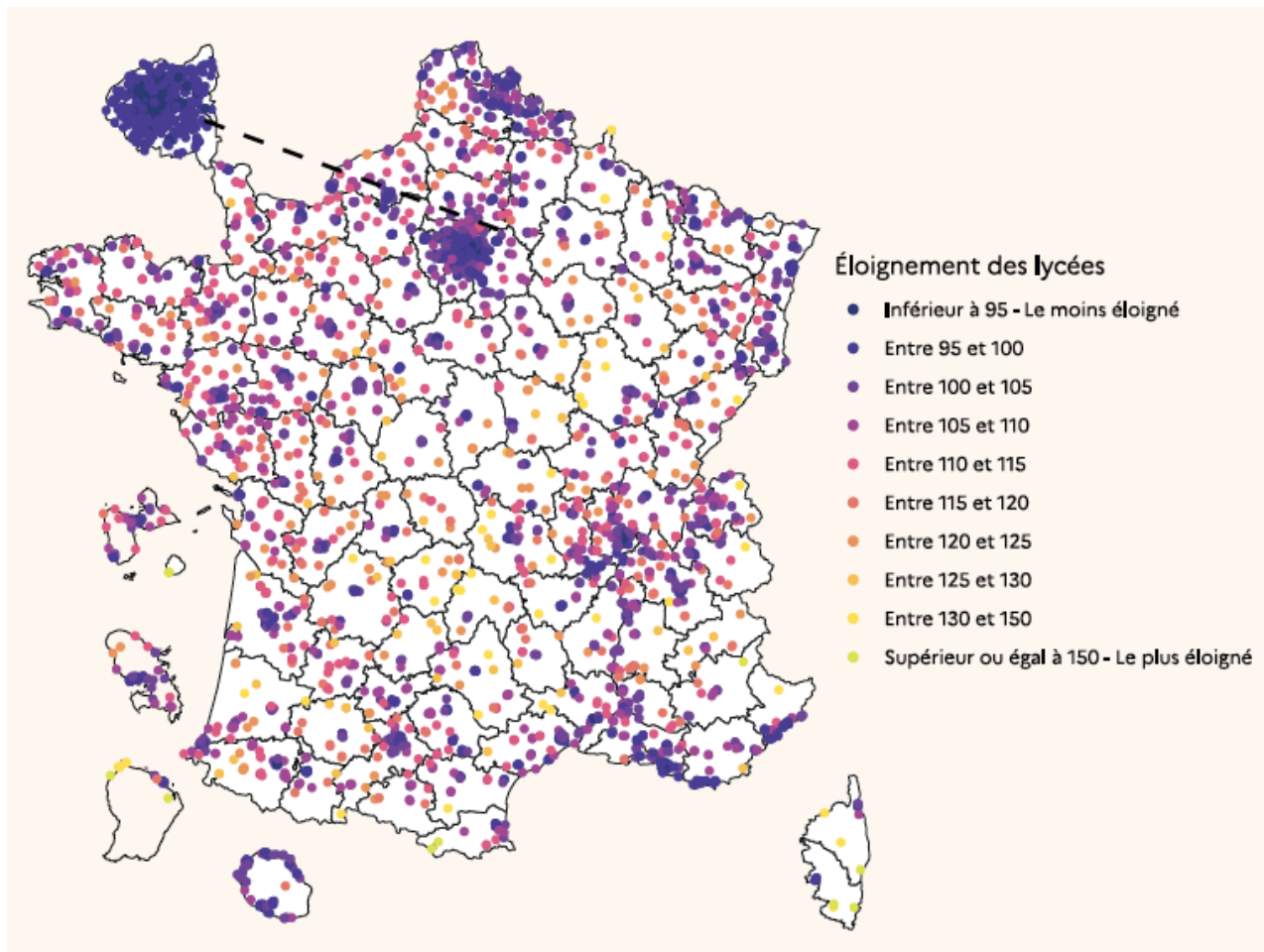
Plus la valeur de l'indice est élevée, plus l'éloignement du lycée est important, la médiane s'établissant à 100. Sur l'ensemble de la France, à la rentrée 2020, cette valeur oscille entre 91 pour le lycée le moins éloigné et 196 pour le lycée le plus éloigné ; en Bretagne, elle oscille entre 95,3 (lycée La Pérouse-Kerichen à Brest) et 124,3 (Maison familiale et rurale de Messac) ou 119 pour l'établissement public le plus éloigné (Lycée professionnel Emile James à Étel)⁷⁷.

⁷⁵ L'indice d'éloignement des collèges et des lycées, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 21 avril 2023, <https://www.education.gouv.fr/depp/l-indice-d-eloignement-des-colleges-et-des-lycees-377771>

⁷⁶ Une mesure de l'éloignement des lycées, Note d'Information, n° 23.19. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, avril 2023.

⁷⁷ https://data.education.gouv.fr/explore/assets/fr-en-indice_eloignement_lycee_ap2020/

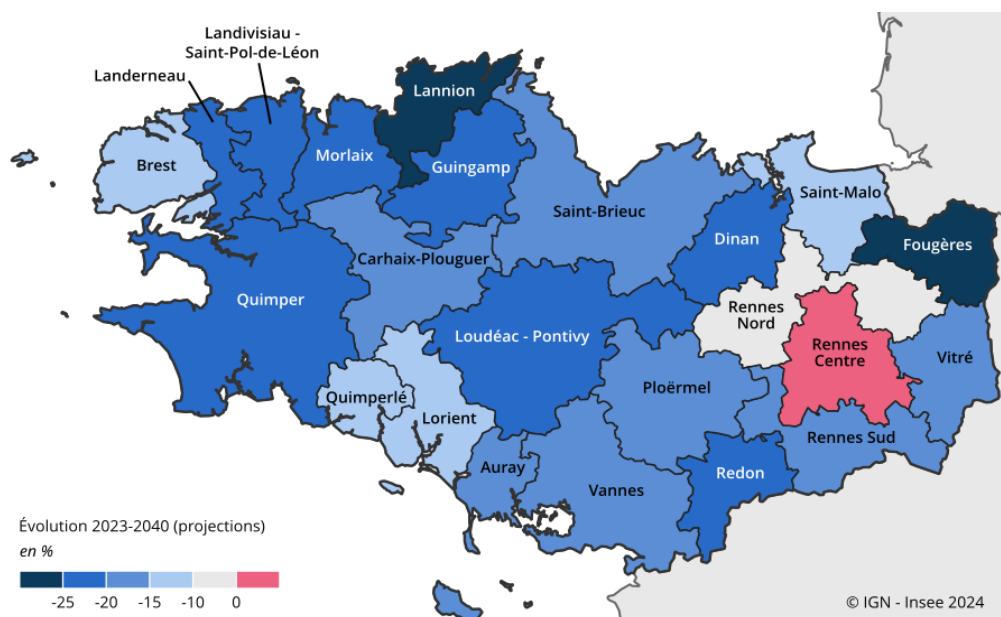
VALEURS DE L'INDICE D'ÉLOIGNEMENT PAR L'ÉCOLE



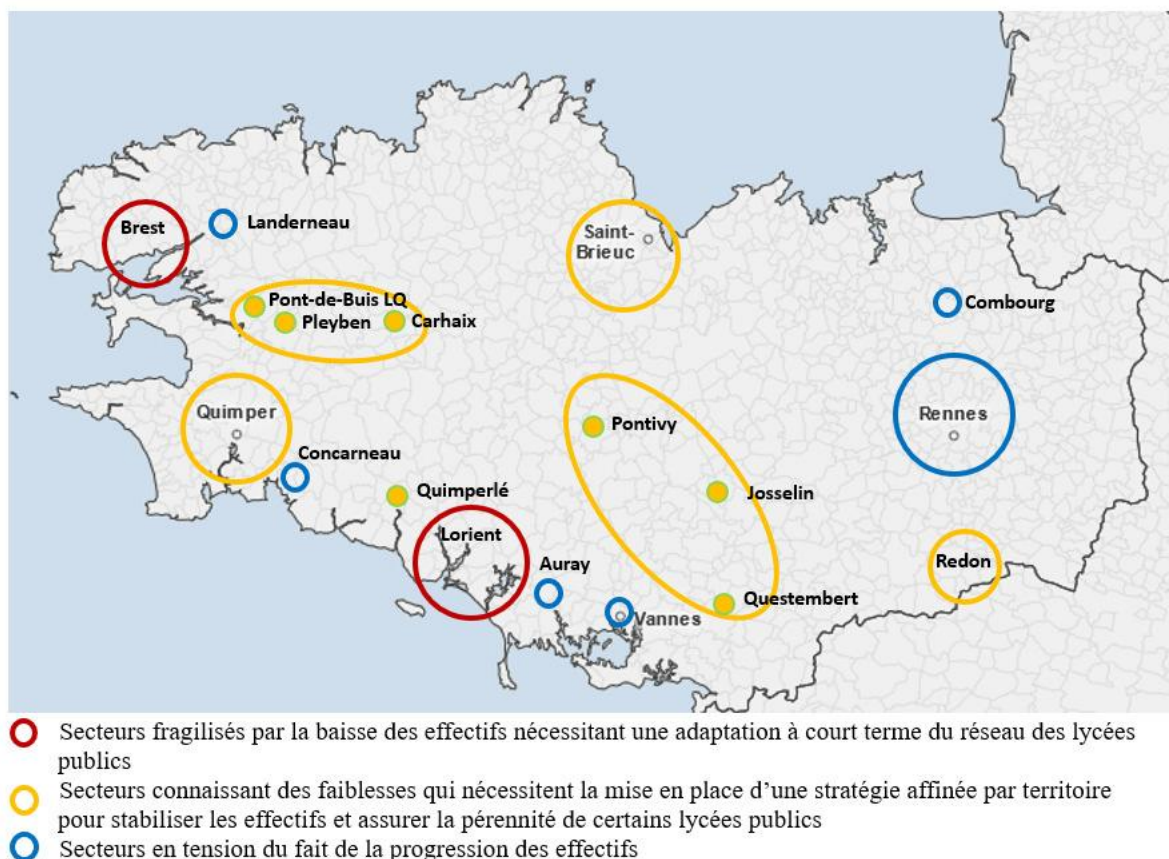
Des secteurs géographiques fragiles

Ces éléments d'analyse ainsi que les travaux de l'Insee mentionnés au début du rapport, en particulier les projections de population réalisées en 2019 et en 2024 ont conduit les différents acteurs publics à repérer des secteurs géographiques où les lycées seront fragilisés par la chute démographique.

La carte de l'Insee sur l'évolution des effectifs lycéens entre 2023 et 2040 a été déjà présentée dans la partie « II-2. La baisse démographique » (voir p. 24)



La Chambre régionale des comptes a également produit une carte où elle repère différents secteurs fragiles qu'elle décrit dans son rapport⁷⁸.



Les territoires ruraux présentent une plus forte vulnérabilité démographique de leur jeunesse que les territoires urbains. Selon une récente étude de l'Institut des politiques publiques portant sur le primaire uniquement⁷⁹,

Entre 2015 et 2024, la baisse des effectifs du premier degré a été deux à trois fois plus importante dans les territoires ruraux que dans les territoires urbains hors éducation prioritaire (-10,9 % contre -4,2 %), entraînant une réduction sensible du nombre de classes dans les communes rurales (-5,3 %), tandis qu'il progressait légèrement dans les communes urbaines (+1,7 %).

Cette dynamique s'est également traduite par une diminution un peu plus importante du nombre de structures scolaires du premier degré (correspondant à des fermetures ou des regroupements d'écoles sur plusieurs sites) dans les territoires ruraux (-7,6 %) que dans les territoires urbains (-5,4 %).

Au final, la taille moyenne des classes a diminué de façon similaire dans les deux contextes entre 2015 et 2024 (-6,4 % en milieu rural et -6,6 % en milieu urbain).

En 2024, 15 % des structures scolaires en milieu rural ne comptent qu'une seule classe (contre 1 % en milieu urbain), et 36 % une ou deux classes (contre 4 % en milieu urbain).

(...) Les territoires ruraux présentent des enjeux spécifiques : la dispersion géographique des écoles et la faiblesse des effectifs rendent l'ajustement par la taille des classes plus difficile, posant des défis pour le maintien d'un maillage scolaire de proximité, qui justifient des analyses dédiées.

⁷⁸ Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion des lycées de la Région Bretagne, 27 juin 2025, p. 75.

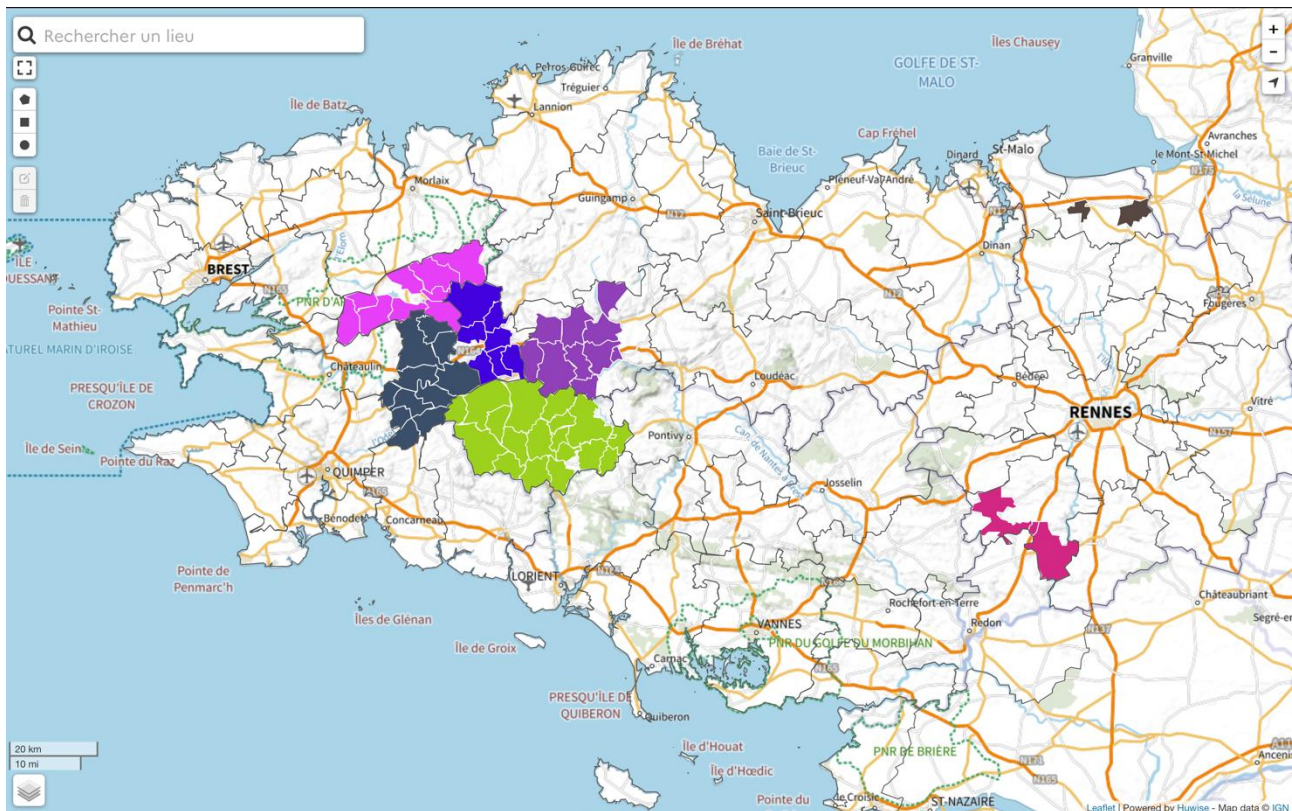
⁷⁹ *Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique ?* Pauline Charousset, Julien Grenet, Nina Guyon, Youssef Souidi, Institut des politiques publiques, Perspectives budgétaires, La Documentation française, 2025, pp.75-95.

Lors de leurs échanges, les membres de la mission d'information et d'évaluation ont estimé qu'il est nécessaire de porter une attention accrue aux lycées publics isolés des autres établissements dans certaines villes de territoires ruraux à l'image des lycées de Redon ou de Fougères.

En Bretagne, sur 2265 écoles (1432 écoles publiques et 833 privées), on compte 58 écoles qui n'ont qu'une classe dont 45 sont des écoles publiques⁸⁰. Il existe aussi 109 regroupement pédagogiques intercommunaux, dont 52 sont situés dans les Côtes-d'Armor, 37 en Ile-et-Vilaine, 13 dans le Morbihan et 7 en Finistère.

Le ministère de l'éducation nationale identifie en Bretagne 8 Territoires éducatifs ruraux où il s'engage auprès des collectivités et des établissements scolaires à « renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire » ; cela représente 71 écoles, 13 collèges et 4 lycées :

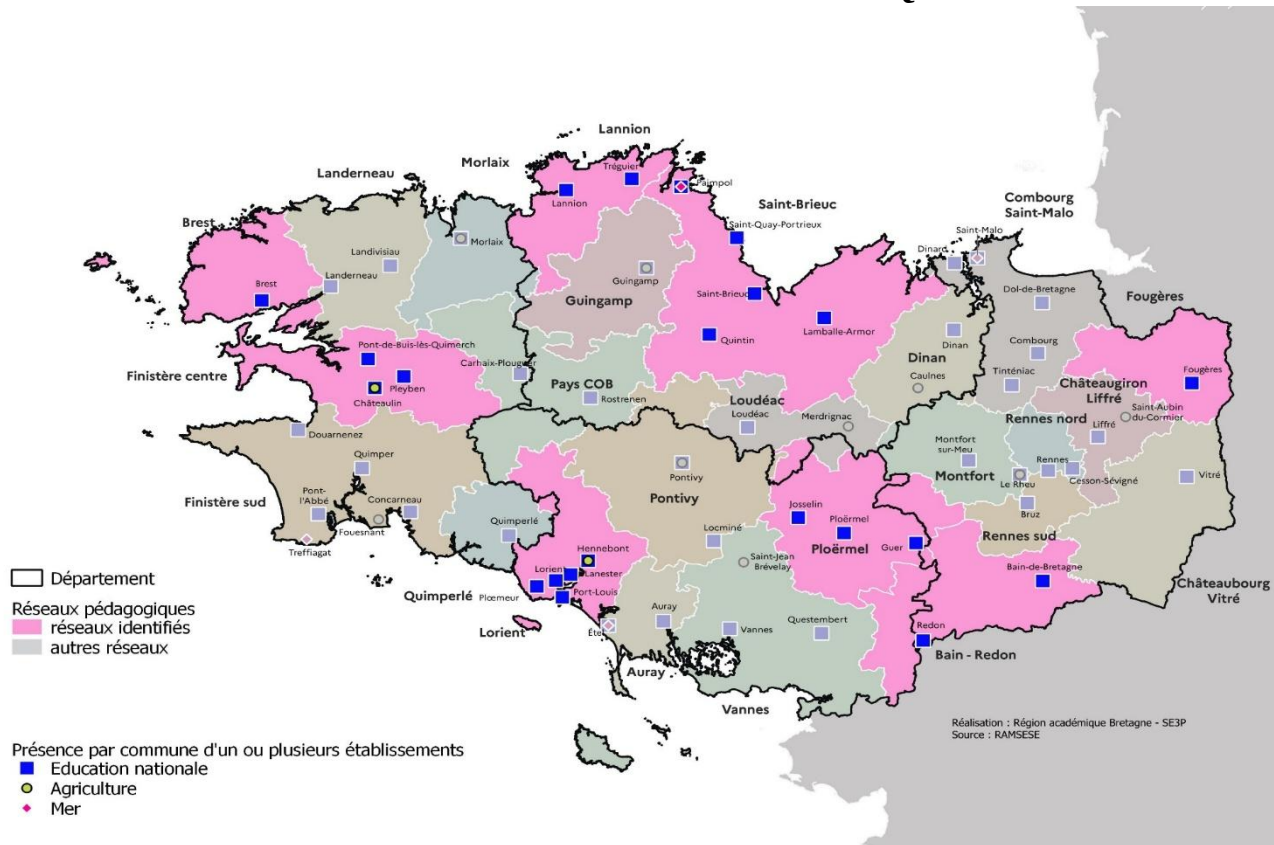
- Roi Morvan Communauté (Lycée agricole privé Saint-Yves et lycée privé Sainte-Jeanne-d'Arc à Gourin, Lycée professionnel privé Saint Michel à Priziac)
- Haute Cornouaille
- Rostrenen
- Poher Communauté (lycée Paul Sérusier à Carhaix)
- Monts d'Arrée
- Guipry Messac
- Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel
- Val d'Anast.



Une autre carte, concernant uniquement les lycées publics, a été présentée par la Région et le rectorat, le 9 décembre au lycée de Coëtlogon à Rennes lors du séminaire Lycées 2040. Elle se trouve également reproduite en page 45 du rapport du budget primitif pour 2026 adopté en session le 12 février 2026.

⁸⁰ Les chiffres clés de la rentrée, Académie de Rennes, 2 septembre 2025 (données 2024). <https://www.ac-rennes.fr/media/14462/download>

VERS UNE REFLEXION PRIORITAIRE POUR CERTAINS RESEAUX PEDAGOGIQUES



Elle cible donc 8 des 25 réseaux pédagogiques, ceux de Brest, Finistère centre, Lorient, Lannion, Saint-Brieuc, Fougères, Bain-Redon et Ploërmel.

Les critères ayant conduit à prioriser certains réseaux pédagogiques sont énumérés dans le document budgétaire : la dynamique démographique, la concentration d'établissements de petite taille, l'état du bâti des lycées, le coût de fonctionnement par élève et le contexte global du territoire.

Ces quatre exemples de cartes montrent comment les méthodologies, les zonages géographiques et le choix des données ou leur millésime influent sur l'identification des secteurs fragiles. En effet, on s'attend à ce qu'adviennent, par la suite, les décisions politiques pour, tantôt renforcer les moyens et conforter certains établissements et/ou zones géographiques, et tantôt fermer des classes, des formations et peut-être des lycées.

La compréhension et l'entente autour des méthodes d'analyse seront essentielles pour dresser des constats partagés entre acteurs. En effet, s'il est indubitable que les prérogatives de l'autorité académique dominent celles des autres acteurs, les politiques d'éducation se caractérisent par l'interdépendance de ces acteurs, fussent-ils dominants.

c. La dimension des établissements

La taille des établissements est un sujet incontournable lorsqu'il s'agit de les décrire. Afin d'approfondir la question, la mission a réuni des informations sur les tailles moyennes des lycées bretons selon leurs catégorie et a exploré la question d'une éventuelle taille idéale ainsi que celle d'une taille critique.

La taille moyenne

Selon le Ministère de l'Éducation nationale, en France, l'effectif moyen des lycées atteint 860 élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique et polyvalents (LGT-LPO) et 355 dans les lycées professionnels (LP)⁸¹. Il diffère aussi selon le secteur public et le secteur privé.

⁸¹ Repères et références statistiques, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'éducation nationale, 2024, <https://rers.depp.education.fr/data/2024/RERS.pdf>

	Public	Privé sous contrat
LP	412 élèves	224 élèves
LGT	1044 élèves	515 élèves

La Chambre régionale des comptes de Bretagne précise que l'Ille-et-Vilaine se caractérise par une part importante de lycées publics disposant d'effectifs importants (52 % des lycées comptent plus de 1 000 élèves) alors que les autres départements affichent un taux variant de 25 % à 30 % (moyenne régionale 35 %). Plus de 23 % des lycées morbihannais comptent moins de 200 élèves (moyenne régionale 18 %)⁸².

En agrégeant les données de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le nombre de lycées et sur les effectifs d'élèves par département (voir annexe p.102), il est également possible de comparer la taille moyenne des lycées d'un département à l'autre⁸³. Ces données concernent uniquement les établissements relevant de l'éducation nationale et permettent de distinguer les établissements publics des établissements privés.

EFFECTIF MOYEN DES LYCÉES

	Public	Privé sous contrat	Écart public-privé
France métropolitaine	668 élèves	286 élèves	382 élèves
France métropolitaine hors Île-de-France	653 élèves	283 élèves	370 élèves
Bretagne	609 élèves	487 élèves	122 élèves
Côtes-d'Armor	584 élèves	381 élèves	203 élèves
Finistère	545 élèves	447 élèves	98 élèves
Ille-et-Vilaine	727 élèves	540 élèves	187 élèves
Morbihan	580 élèves	579 élèves	1 élève

On constate qu'en Bretagne, à l'exception de l'Ille-et-Vilaine, les lycées publics sont plus petits que la moyenne nationale, sans être pour autant spécialement petits.

Les spécificités sont à rechercher du côté de l'enseignement privé sous contrat où la taille moyenne des établissements est bien supérieure à la moyenne nationale. Alors qu'en moyenne, un lycée privé français est deux fois plus petit qu'un lycée public, en Bretagne leur taille s'approche de celle des établissements publics. A cet égard, le Finistère se distingue puisque la différence est inférieure à 100 élèves, mais surtout le Morbihan où les lycées publics et privés ont sensiblement la même taille.

La Chambre régionale des comptes de Bretagne s'est intéressée aux effectifs moyens de l'enseignement agricole qui n'atteignent que 211 élèves par structure, avec une forte variabilité départementale :

- 158 élèves par établissement en Côtes-d'Armor
- 171 élèves par établissement en Ille-et-Vilaine
- 265 élèves par établissement en Finistère
- 393 élèves par établissement en Morbihan.

L'effectif des lycées varie aussi selon la localisation des communes⁸⁴. Plus la commune est urbaine, plus les effectifs sont élevés ; dans les communes rurales éloignées ou périphériques, deux tiers des lycées ont moins

⁸² Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion des lycées de la Région Bretagne, 27 juin 2025, p. 24.

⁸³ Nombre d'établissements : France, établissements du secteur public ou privé, sous contrat ou hors contrat, relevant du ministère en charge de l'éducation nationale à la rentrée 2024,

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012787#graphique-TCRD_061_tab1_departements

Effectifs – Élèves sous statut scolaire inscrits dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale à la rentrée 2023, https://rers.depp.education.fr/2024/details/04_EL2D/02_ACAD/03#

⁸⁴ Un regard sur la diversité des écoles, collèges et lycées en France, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2023, pp. 34-37.

de 300 élèves alors que dans les communes urbaines très denses, cette proportion n'est que de 16%. On dénombre en moyenne 27 classes par lycée, mais dans les communes rurales éloignées ou périphériques, près des trois quarts des lycées ont moins de 16 classes, contre moins d'un quart dans les communes les plus urbaines. Au niveau national, les classes de lycées comptent en moyenne 25 élèves (27 en lycée général et technologique et 19 en lycée professionnel), mais seulement 20 élèves dans les communes rurales éloignées ou périphériques. Ainsi, les lycées des communes rurales ont moins d'élèves, moins de classes et moins d'élèves par classe.

Taille idéale et seuils critiques

Par ailleurs, les effectifs d'élèves conditionnent l'attribution des moyens pédagogiques et d'agents régionaux des établissements. Du point de vue de l'académie, plus l'établissement est petit, plus le dynamisme pédagogique est mis à mal et plus la couverture en besoins humains est complexe ; dans certaines parties du territoire, il est extrêmement difficile, compte tenu de la taille de l'établissement, d'offrir tous les enseignements avec des personnels formés. Cela renvoie à la taille critique d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Toutefois, l'académie de Rennes ne souhaite pas normer ou critériser la notion de taille critique car celle-ci varie selon le type d'établissement et sa localisation ; de plus, l'académie l'apprécie aussi en fonction des moyens qu'elle peut répartir chaque année.

La mission a ainsi exploré la notion qui revient régulièrement dans les appréciations sur les établissements, celle de d'un effectif minimum d'élèves. Elle est mobilisée dans trois rapports, tous publiés en juin 2025.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes de Bretagne lie clairement la pérennité des établissements aux effectifs d'élèves. En 2023, elle avait livré la même analyse concernant les collèges des quatre départements de la Bretagne administrative. Toutefois, elle n'indique pas de précision sur ces effectifs minima. Lors de son audition, la Chambre a invité à distinguer les situations selon qu'un petit effectif dans un établissement corresponde à sa conception en tant que petit établissement ou à une érosion des effectifs.

Dans le rapport concernant les collèges des Côtes-d'Armor, publié en juillet 2023, la CRC cite deux documents transmis par les directions académiques de l'Education nationale pour les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine⁸⁶. Le rapport indique :

L'éducation nationale considère qu'« en deçà de 350 élèves, la structure pose un certain nombre de difficultés, notamment en moyens d'encadrement (personnel de direction, conseil principal d'éducation, poste administratif...), d'enseignement, et d'émulation des élèves au sein de la structure ». De plus, « dès lors qu'un collège tombe sous le seuil des 10 divisions (200 élèves), cela impacte la composition des équipes pédagogiques qui comporte dès lors davantage d'enseignants exerçant sur plusieurs établissements que d'enseignants titulaires d'un poste définitif. Cela fragilise l'implication et l'investissement sur des projets de long terme car le turn-over de ces enseignants devient plus important ».

De plus, dans son rapport, Régions de France évoque à plusieurs reprises des « seuils de rentabilité pédagogique » et fait émerger un « seuil critique des 300 élèves : un enjeu d'émulation pédagogique »⁸⁷.

En deçà de ce seuil, l'émulation pédagogique serait significativement entravée, compromettant ainsi la qualité et la diversité de l'offre éducative proposée aux élèves.

⁸⁵ L'Insee définit les communes rurales et urbaines en référence à la grille communale de densité de la population en y associant des critères fonctionnels : ainsi sont considérées comme rurales les communes peu ou très peu denses, conformément à une définition déjà utilisée au plan européen. Voir aussi *Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations*, Insee, 2201, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039991>

⁸⁶ Département des Côtes d'Armor – Gestion des collèges, Chambre régionale des comptes de Bretagne, 4 juillet 2023, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-des-cotes-darmor-gestion-des-colleges>

⁸⁷ *Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique – Recueil de pratiques régionales et préconisations*, Régions de France, juin 2025, pp. 5 et 30.

Un rapport d'information du Sénat sur le maillage territorial des établissements scolaires, en lien avec la question via la notion de « taille critique »⁸⁸. Elle est appréciée par le prisme de la réforme du lycée mise en œuvre quand Jean-Michel Blanquer était ministre de l'éducation.

Comme le souligne le rapport d'inspection sur la réforme du lycée⁸⁹, une taille critique est nécessaire pour garantir la présence d'une diversité des spécialités et options : « la mission a pu identifier l'existence d'une taille critique d'établissement nécessaire pour permettre le plein déploiement de la réforme. Selon les avis de certains secrétaires généraux rencontrés, cette taille pourrait être proche d'une capacité de 950 à 1 000 élèves ou de neuf divisions par niveaux. Pour les lycées d'une taille inférieure, il est très difficile de parvenir avec la seule marge d'autonomie à remplir à la fois l'objectif d'accompagnement des élèves, de financement des dédoublements et de proposition d'une offre d'enseignements optionnels.

Le même rapport met ensuite en balance cette taille critique avec l'aménagement du territoire, invitant à « trouver l'équilibre nécessaire entre temps de transport et taille critique de l'établissement ».

Il ne semble pas exister de littérature scientifique sur la question de la dimension des établissements scolaires. Toutefois, le rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur les collèges costarmoricains fait référence à un article publié par la revue Education & formations, publiée par le Ministère de l'Éducation en 2014, sur l'impact de la taille des classes ou de l'établissement sur les résultats scolaires au collège⁹⁰. L'analyse a porté sur les données de 5250 collèges publics et 1800 collèges privés.

Premier enseignement, la relation entre la taille et la performance des établissements du secteur public est brouillée par leur composition sociale : les gros collèges réussissent mieux parce qu'ils scolarisent davantage d'enfants de milieux sociaux aisés. Lorsqu'on place les établissements sur des bases comparables, la relation s'inverse : les petits collèges font mieux que les autres.

Deuxième enseignement, le facteur taille a une grande importance dans les collèges accueillant beaucoup d'élèves d'origines sociales modestes. Autrement dit, les petits collèges conviennent mieux aux élèves de familles socialement défavorisées.

Ces constats valent pour les établissements du secteur privé. L'enjeu d'équité sociale y est même plus fort : la taille joue, sur les performances des collèges privés dont la population est socialement défavorisée, un rôle deux fois plus important que dans le secteur public.

De plus, à la faveur de la question d'un participant, une réflexion a été esquissée en Bretagne lors du Carrefour des lycées qui s'est tenu à Ploërmel le 1er octobre 2025. Ce participant interrogeait la Région et l'académie sur la façon de déterminer des seuils d'effectifs minimums pour les lycées. Un début de réponse lui a été proposé par l'invité de la journée, Jean-Charles Ringard, inspecteur général honoraire. Celui-ci invitait à mobiliser un indice produit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère pour apprécier ces seuils d'efficacité pédagogique, à savoir l'indicateur de valeur ajoutée des collèges (IVAC) ou l'indicateur de valeur ajoutée des lycées (IVAL).

Afin d'aller plus loin dans la connaissance et la réflexion, la mission a invité M. Ringard pour une audition. Il a expliqué qu'aucun travail scientifique ne permet de dire qu'il existe une taille idéale universelle pour les établissements scolaires. En revanche, au niveau national, les travaux de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère et de Julien Grenet, chercheur à l'Institut des politiques publiques, s'accordent sur la notion de seuil critique en-deçà duquel les missions de service public ne peuvent pas être pleinement remplies.

Pour cela, on étudie des cohortes d'élèves de la seconde au post-bac. On constate que les élèves issus de petits établissements ont des résultats scolaires similaires, mais ont moins d'ambition scolaire. C'est une forme

⁸⁸ Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport par la mission d'information sur le maillage territorial des établissements scolaires, par M. Jacques Gersperrin, Mmes Annick Billon et Colombe Brossel, 18 juin 2025.

⁸⁹ Évaluation de la mise en œuvre des enseignements optionnels au sein du nouveau lycée général et technologique, IGÉSR n° 2021-106, juin 2021.

⁹⁰ Une question de taille, Cédric Afsa, Education & formations n° 85, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation, novembre 2014.

Et Quelle est la bonne taille pour un établissement ? Le Café pédagogique, 22 novembre 2014.

d'autocensure sociale, qui les pousse à effectuer des études courtes, ancrées dans leur réalité géographique. Pour M. Ringard, les données scientifiques montrent ainsi que « Small is not beautiful ».

Quant à la rentabilité pédagogique évoquée dans le rapport de Régions de France, elle implique de conjuguer trois séries de facteurs :

- performance scolaire
- rentabilité économique : comment utilise-t-on les moyens, ceux de l'Etat et ceux la collectivité ?
- taille des établissements, en raisonnant en nombre de divisions (et pas en nombre d'élèves).

La question à se poser est alors, quel est le minimum en-deçà duquel les trajectoires scolaires sont différentes, selon le territoire et la catégorie socio-professionnelle des familles. C'est là qu'on voit l'influence du territoire sur la trajectoire.

Ce seuil minimal de fonctionnement s'élève alors à 4 ou 5 divisions par niveau dans les lycées d'enseignement général. Avec une moyenne de 30 élèves par classe, cela représente des établissements composés de 320 et 400 élèves. Il s'agit donc d'une fourchette, liée à l'organisation pédagogique des établissements français. Le respect de ce seuil permet également de constituer des équipes d'environ trois professeurs par discipline. Cela favorise une influence positive du fonctionnement des équipes pédagogiques sur la performance scolaire. Cela s'applique dans la même logique pour les agents présents dans un lycée : un minimum de 8 à 10 agents est nécessaire afin de créer une équipe et de garantir la qualité de service rendu (à défaut de cela, il y a risque d'hypertrophie de la polyvalence par rapport à la spécialisation dans des très petites équipes d'agents).

Pour affirmer qu'il faut entre 12 et 15 divisions minimum pour atteindre ce seuil minimal de fonctionnement croisant performance scolaire et rentabilité économique, M. Ringard s'appuie sur l'indicateur IVAL, indicateur de valeur ajoutée des lycées⁹¹. Cet indicateur montre une corrélation entre cette taille critique de 12-15 divisions et un IVAL positif :

- Les lycées atteignant la taille critique de 15 divisions produisent de la valeur ajoutée ;
- Les lycées composés de 12 à 15 divisions ne produisent de la valeur ajoutée que sous certaines conditions ;
- Les lycées composés de moins de 12 divisions, et particulièrement ceux composés de 8 et 10 divisions, ont une forme de valeur ajoutée négative quasiment structurelle.

M. Ringard précise encore qu'un lycée général et technologique composé de 8 à 10 divisions par niveau (soit 720 à 900 élèves) est en mesure d'optimiser la réforme du lycée, avec des conditions de fonctionnement et d'organisation de service des enseignants et de l'ensemble du personnel optimales.

En lycée professionnel, l'unité de référence de la division doit être croisée avec la carte des formations (nombre de CAP et de baccalauréats professionnels). Alors, le seuil minimal de fonctionnement correspond à 2 CAP, adossés à 2 baccalauréats professionnels, soit environ 200 élèves. En deçà, il y a des difficultés à stabiliser les professeurs et à rendre ces établissements attractifs en raison de la faible offre de formation. Par ailleurs, le seuil de fonctionnement adapté (taille idéale) correspond à une offre de 4 à 6 CAP et de 4 à 6 baccalauréats professionnels, soit environ 400 élèves. Cela permet une variété entre formations tertiaires et industrielles et d'ancrer le lycée professionnel sur le territoire économique, donc de faciliter l'insertion professionnelle.

Lors de l'audition de l'académie de Rennes, la secrétaire générale a indiqué qu'en Bretagne, les lycées généraux, technologiques et polyvalents sont composés en moyenne de 948 élèves dans le public, et de 750 élèves dans le privé. Elle considère que ce sont de bonnes tailles d'établissements pour permettre une émulation

⁹¹ Les indicateurs de valeur ajoutée des lycées sont une batterie d'indicateurs de l'Education nationale qui visent à évaluer l'action propre de chaque lycée pour faire réussir les élèves qu'il accueille, en terme de réussite au baccalauréat et d'accompagnement tout au long de sa scolarité au lycée. Pour chaque lycée, la valeur ajoutée correspond à la différence entre les résultats obtenus et les résultats qui étaient attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves accueillis. L'analyse combine des facteurs individuels des élèves (âge et sexe, niveau scolaire à l'entrée au lycée, profil social) et des facteurs liés à la structure de l'établissement (pourcentage de filles, part d'élèves en retard scolaire, profil social des élèves et note moyenne obtenue au diplôme national du brevet).

<https://data.education.gouv.fr/explore/assets/fr-en-indicateurs-de-resultat-des-lycees-denseignement-general-et-technologique/>

intellectuelle et pour offrir plusieurs choix de spécialités. Elle estime aussi que général et technologique seraient une forme de minimum.

Lors de l'audition des représentants syndicaux des proviseurs des lycées publics, ceux-ci se sont accordés sur la pertinence de définir des seuils de référence qui distingueraient les lycées généraux des lycées professionnels. Ils estiment qu'un seuil minimal de trois classes par niveau est nécessaire pour garantir une émulation pédagogique ; ils sont également vigilants sur l'existence de seuils maximaux et ont fait référence au projet de fusion des lycées de la cité Kerichen à Brest.

A contrario, pour préparer sa contribution écrite aux travaux de la mission d'information, le CESER a volontairement mis de côté la notion de taille critique, car ses membres estiment que chaque établissement, quelle que soit sa taille, est indispensable à la vie d'un territoire. Ils ont aussi fait valoir que certaines formations professionnelles sont limitées à 12 places et que les lycées n'accueillent pas que des élèves sous statut scolaire (apprentis, stagiaires des Gretas...).

Pour terminer sur cette notion, la mission a posé la question de la taille du lycée idéal à cinq membres du Conseil régional des jeunes. Une élève du lycée Savina de Tréguier a répondu qu'entre cinq et six cents élèves, comme dans son établissement, c'est la taille idéale. Un élève scolarisé au lycée catholique La Mennais à Ploërmel a abondé en son sens, estimant qu'avec plus de 1 500 élèves, son lycée est « vraiment grand ». Les autres n'ont pas exprimé d'avis différent.

2. ... dans un régime de contraintes

a. Capacités financières

Le déploiement de la politique d'éducation repose sur des moyens humains, matériels et financiers. Quel sera alors l'effet de la baisse démographique sur ces moyens ? Puisqu'en France, c'est l'Etat qui pilote le service public d'éducation, c'est aussi l'Etat qui orientera ces effets. Deux voies s'ouvrent à lui :

- Maintenir ses moyens actuels au bénéfice, dans le futur, d'un plus petit nombre d'usagers
- Réduire ses moyens à proportion de la réduction du nombre d'usagers.

Le regard des économistes

L'Institut des politiques publiques a exploré cette question et a comparé les effets de chacune de ces voies⁹².

Une littérature économique bien établie souligne en effet les bénéfices d'une diminution du nombre d'élèves par classe, tant sur les acquis scolaires à court terme que sur les trajectoires professionnelles à long terme. Renoncer à cette option reviendrait à se priver de gains salariaux futurs pour les élèves, et donc de recettes fiscales potentielles pour l'État – des pertes susceptibles, in fine, d'excéder les économies budgétaires initiales

(...) La baisse des effectifs dans le premier degré pourrait ainsi constituer une opportunité inédite pour améliorer les conditions d'apprentissage sans coût budgétaire additionnel. En comparaison internationale, la France investit relativement peu dans l'école primaire : en 2021, la dépense par élève y était inférieure de 11% à la moyenne des pays de l'OCDE et de 18% à celle de l'Allemagne (OCDE, 2024).

(...) Le maintien des effectifs enseignants, en permettant une réduction progressive de la taille des classes, offrirait un levier pour rapprocher la France des standards internationaux.

(...) Les enjeux de ce choix sont majeurs. D'abord, en raison des masses budgétaires en jeu : à horizon 2034, une réduction des effectifs enseignants dans le premier degré dégagerait entre 3 et 4 Md€ d'économies par an. Ensuite, parce que la baisse démographique n'est pas homogène : elle touche plus fortement certains territoires que d'autres, au risque d'amplifier certaines disparités socio-spatiales dans les conditions d'encadrement des élèves, si les décisions de réallocation des moyens ne sont pas coordonnées à l'échelle nationale. Enfin, parce que l'ajustement de la répartition des enseignants sur le territoire repose sur des décisions prises plusieurs années à l'avance, notamment

⁹² Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique ? Pauline Charousset, Julien Grenet, Nina Guyon, Youssef Souidi, Institut des politiques publiques. Perspectives budgétaires, La Documentation française, 2025, pp.75-95

en matière de recrutement, de formation et de mobilité. Une gestion efficace de la démographie scolaire nécessite donc une stratégie prospective, fondée sur une analyse fine des dynamiques locales.

En primaire, la baisse démographique produirait une réduction annuelle d'environ 5 300 postes en équivalent temps plein (ETP), soit une diminution cumulée d'un peu plus de 53 000 ETP sur la période 2024-2034 (19% des effectifs), ce qui produirait une économie budgétaire à court et moyen terme, évaluée à 400 millions d'euros en 2025 pour atteindre 3,4 milliards d'euros en 2034.

Ces économies ont été comparées à ce que produirait un scénario alternatif de maintien des effectifs d'enseignants jusqu'en 2034. La taille moyenne des classes de primaire passerait alors de 23,7 élèves à 18,2. Grâce aux nombreuses études sur l'impact de la taille des classes sur les trajectoires individuelles des élèves, il est possible d'estimer l'impact sur les futurs salaires pour la population concernée (4,8 millions d'élèves), soit dans le cas présent, 4,5 milliards d'euros en 2034. Cette somme, qui ne tient pas compte d'autres potentielles externalités positives (sur la participation civique, la santé ou la baisse de la criminalité), peut alors être interprétée comme le coût économique d'un non-recours à cette stratégie. A ce gain sur les salaires, il faut ajouter les recettes fiscales afférentes, évaluées à 2,9 milliards d'euros en 2034.

Au final, le bilan coût avantage des deux scénarios fait ressortir que chaque euro économisé sur le budget de l'éducation nationale se traduirait par une perte économique neuf fois supérieure et qu'à contrario, chaque euro dépensé générerait neuf euros de gains salariaux futurs.

Dans un second temps, l'étude explore les inégalités territoriales (caractérisées par la moyenne de l'IPS de chaque département) en matière de taille des classes et l'hétérogénéité territoriale de la baisse démographique afin de tirer parti de la baisse des effectifs pour réduire les écarts entre territoires. Ainsi la taille de classes hors zone d'éducation prioritaire serait modulée en fonction de l'IPS moyen départemental. Les auteurs de l'étude proposent d'approfondir leurs conclusions en analysant les dynamiques entre l'enseignement public et l'enseignement privé en particulier dans les grandes villes⁹³ et en s'intéressant aux territoires ruraux où la dispersion géographique des écoles et la faiblesse des effectifs rendent l'ajustement par la taille des classes plus difficile, posant des défis pour le maintien d'un maillage scolaire de proximité. Enfin, il conviendra de s'intéresser au second degré.

Le point de vue de l'État

La discussion entre le maintien des moyens d'enseignement et la réduction proportionnelle à la baisse du nombre d'élèves est également abordée dans plusieurs documents récents produits par l'État :

- une contribution à la revue des dépenses publiques de la Cour des comptes, intitulée « Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation » parue en juillet 2023 ;
- une revue de dépenses consacrée aux dispositifs en faveur de la jeunesse, produite par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, parue en avril 2024 ;
- une note du Conseil d'analyse économique rédigée par Julien Grenet et Camille Landais, « Éducation : comment mieux orienter la dépense publique », parue en mai 2025.
- un rapport thématique de la Cour des comptes, intitulé « Démographie et finances publiques », paru en décembre 2025
- le rapport public annuel de la Cour des comptes, paru en mars 2026.

Selon la contribution à la revue des dépenses publiques de la Cour des comptes de juillet 2023, « l'amélioration de la performance du système scolaire ne passe pas par une augmentation ni une diminution significative des dépenses ». Après avoir évalué les dépenses publiques, consacrées à l'école publique et privée sous contrat à 109 milliards d'euros en 2022 (4% du produit intérieur brut de la France), la Cour pointe que les communes sont déjà exposées aux effets de la baisse démographique. Plaidant pour une approche territoriale et une perspective pluriannuelle des dépenses d'éducation, les magistrats proposent de tirer parti de la baisse démographique en

- améliorant le taux d'encadrement des élèves, notamment en primaire
- poursuivant le dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire

⁹³ Baisse démographique et dynamiques public-privé : vers une ségrégation scolaire accrue dans les grandes villes ? Pauline Charousset et Julien Grenet, note de l'Institut des politiques publiques n°124, mars 2026.

- engageant une concertation entre élus et représentants de l'État dans les territoires sur les perspectives pluriannuelles de fermeture et d'ouverture de classes, en particulier dans les zones rurales.

La Cour recommande que l'Etat revoie l'allocation des moyens aux collèges et aux lycées pour prendre en compte « les résultats et la situation sociale des élèves ou le contexte géographique et économique » où est implanté l'établissement ; elle estime aussi ces modalités d'allocations de moyens doivent aussi être mieux coordonnées avec les interventions des collectivités territoriales.

Dans la revue de dépenses réalisée d'avril 2024, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ont dressé le constat d'une décorrélation entre l'évolution des moyens consacrés à l'enseignement scolaire et supérieur et les évolutions démographiques : depuis 2017, la dépense d'éducation par élève a augmenté dans le premier degré, est restée stable dans le second degré, et a reculé dans le supérieur (sous l'effet de la hausse du nombre d'étudiants). Pour l'avenir, cette revue de dépenses soulignait les opportunités offertes par la contraction de la population scolaire, qu'elles prennent la forme d'un « dividende budgétaire » susceptible d'abonder au financement d'autres priorités publiques ou d'un « dividende éducatif », offrant l'opportunité d'optimiser la répartition territoriale des moyens de l'éducation nationale ou de renforcer le taux d'encadrement des élèves à effectifs enseignants constants.

Dans le même esprit, l'analyse du Conseil d'analyse économique parue en mai 2025 souligne que la baisse des effectifs scolaires permet d'envisager des arbitrages entre réduction de la taille des classes, renforcement des dispositifs ciblés, et redéploiement vers d'autres priorités de politique publique. L'étude identifie notamment plusieurs politiques éducatives « autofinancées » générant – à terme - des retours fiscaux supérieurs à leur coût initial : dédoublement des classes au primaire, tutorat, outils numériques d'apprentissage adaptatif en mathématiques, formats intensifs de formation continue pour les enseignants, inspections pédagogiques, etc.

Dans le rapport thématique sur la démographie et les finances publiques de décembre 2025, la Cour des comptes décrit « la diversité et la complexité des effets démographiques sur les finances publiques, qui touchent simultanément la croissance, les recettes et les dépenses, avec des impacts différenciés selon les territoires et les secteurs d'intervention publique ». Concernant les dépenses publiques au bénéfice de la jeunesse, elle rappelle les travaux mentionnés ci-dessus. Bien qu'elle ne formule pas de préconisations immédiates, la Cour estime que « face aux transformations démographiques, des marges de manœuvre existent : optimisation des politiques de l'éducation, qui connaît une fenêtre d'opportunité singulière dans les premier et second degrés ».

Tout en refusant de formuler des préconisations, la Cour met en garde les pouvoirs publics d'un défaut de prise en compte des enjeux démographiques et du risque de « myopie » des finances publiques « face à des transformations profondes inscrites dans le temps long ».

Qu'en sera-t-il à court terme ? A l'issue du vote du projet de loi de finances pour 2026, selon Le Monde, le premier degré public perdra 2 200 postes d'enseignants (-97 dans l'académie de Rennes) et le second degré, 1 800 (-153 dans l'académie de Rennes)⁹⁴.

De son côté, le ministère fait savoir par communiqué⁹⁵, que

La France fait face à une baisse démographique durable : le système éducatif aura perdu un million d'élèves entre 2019 et 2029. Pour la seule rentrée 2026, les écoles publiques accueilleront près de 150 000 élèves de moins. Le ministère fait le choix de ne pas supprimer de postes proportionnellement à cette baisse, et d'améliorer les conditions d'enseignement au bénéfice de l'apprentissage des élèves :

- *Le nombre moyen d'élèves par classe atteindra 21 dans les écoles publiques, soit son plus bas niveau historique ;*
- *Le taux d'encadrement (nombre de professeurs pour 100 élèves) continue de progresser pour s'établir à 6,24 à la rentrée 2026, contre 5,46 en 2017, confirmant la place de la France parmi les pays de l'OCDE où cet indicateur progresse le plus vite.*

⁹⁴ Les retraits de postes d'enseignants seront plus importantes qu'attendu pour la rentrée 2026, Le Monde, 27 janvier 2026.

⁹⁵ Adoption définitive du budget de l'état pour 2026 : des moyens renforcés pour l'école, communiqué du ministère de l'éducation nationale, 3 février 2026, <https://www.education.gouv.fr/adoption-definitive-du-budget-de-l-etat-pour-2026-des-moyens-renforces-pour-l-ecole-469052>

Enfin, même si l'exercice ne concerne pas les lycées, la comparaison des charges de personnel selon la taille des collèges apporte des éléments de réflexion.

Dans un établissement public de moins de 300 élèves, la dépense salariale de l'État par collégien est de 20% plus élevée que dans un collège de 500 à 600 élèves, du fait des coûts de structure difficilement compressibles.

Comparatif des charges de personnel par taille de collège pour l'État (2023)			
En euro par collégien	Collège de moins de 200 élèves	Collège de moins de 300 élèves	Collège de 500 à 600 élèves
Coût salarial (part État)	8 900 €	8 100 €	6 700 €

Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de l'éducation nationale

Pour le budget des départements, l'écart de coût est encore plus élevé. La chambre régionale des comptes Grand Est estime ainsi que les dépenses de fonctionnement par élève dans les collèges de moins de 300 élèves sont supérieures de 50% à celles des collèges de 500 à 600 élèves.⁹⁶

Le point de vue du conseil régional de Bretagne

Du point de vue du conseil régional, les enjeux financiers s'abordent différemment de l'État. En effet, en décidant de l'allocation des moyens d'enseignement et de la taille moyenne des classes, l'État est le véritable architecte de la politique d'éducation. Ainsi, les choix pédagogiques décidés au niveau ministériel ont des effets sur les surfaces demandées aux collectivités. On l'a constaté au moment de la réforme des lycées de 2019 qui a créé des demi-groupes et donc des besoins de salles ainsi qu'au niveau communal, à partir de 2017, à l'occasion de dédoublement des classes de primaires en zones d'éducation prioritaire.

A son échelle, le conseil régional de Bretagne a consacré, en 2024, 263,8 millions d'euros à la politique des lycées, 76% concernant les lycées publics et 24% les lycées privés.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Lycées publics	141 262 412 €	59 520 617 €	200 783 029 €
Lycées privés	14 900 526 €	48 136 568 €	63 037 094 €
Total	156 162 938 €	107 657 185 €	263 820 123 €

Source : Rapport financier 2024, session de juin 2025

Le programme concernant le patrimoine bâti des lycées publics accapare plus la moitié du total des crédits, avec 135,7 millions d'euro.

Lors des travaux préparatoires au schéma directeur immobilier des lycées publics, un état des lieux du patrimoine bâti des lycées a été dressé. Il est apparu que 39,7% des bâtiments présentent un état de vétusté avancée ou très avancée et nécessitent une maintenance importante ou un renouvellement⁹⁷. Pour résorber leur état, il serait nécessaire de leur consacrer annuellement 80 millions d'euros jusqu'en 2050, ce qui représente 59% des crédits mobilisés pour les investissements bâtementaires des lycées en 2024. Cette situation est une contrainte importante sur la politique régionale des lycées.

Du côté des crédits de fonctionnement, le rapport budgétaire 2026 indique que les services régionaux disposent aussi d'un indicateur de suivi : coût de fonctionnement par élève et par lycée. Lors de la phase de rédaction du rapport, la présidente de la mission a demandé la communication de cet indicateur. Toutefois, les services régionaux ne l'ont pas transmis, précisant qu'ils conduisent un chantier pour en disposer.

Enfin, la répartition territoriale des collèges et des lycées a des effets sur les circuits de transports scolaires. D'éventuelles fermetures de sites, la révision des circuits, voire des efforts spécifiques dans un tel contexte auraient des incidences financières, mais la mission n'a pas recueilli d'information à ce propos. Le seul élément comptable disponible est le montant du sous-programme budgétaire consacré aux transports scolaires et interurbains, qui s'élève à 207 millions d'euros dans le budget primitif de 2026.

⁹⁶ Rapport public annuel, Cour des comptes, 25 mars 2026, p. 143.

⁹⁷ Schéma directeur immobilier des lycées publics 2025-29, mars 2025, pp. 4 et 64-65.

b. Complexité institutionnelle

Le conseil régional déploie son action éducative dans les lycées dans un environnement institutionnel complexe. Si l'Etat dispose, historiquement et juridiquement, d'une prééminence certaine, il demeure souhaitable que la baisse démographique qui s'annonce tienne compte de la complexité institutionnelle et de la capacité d'initiative et de coordination que détient, partiellement, chaque acteur de cette politique publique. Cette complexité intervient à plusieurs égards :

- Répartition des compétences entre l'Etat et les régions
- Relation avec les départements en raison de la continuité scolaire avec le collège et de l'existence de cités scolaires regroupant collège et lycée sur un même site
- Principe d'autonomie des chef-fes d'établissements, souvent contredit par les réalités du fonctionnement
- Importance de l'enseignement catholique

Le préambule de la Constitution française précise que « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Jusqu'aux lois de décentralisation de 1983, l'Etat organisait seul l'enseignement public.

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux régions le schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées ainsi que la construction, l'équipement et les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments des lycées. Presque vingt ans plus tard, la loi du 26 décembre 2005 a transféré aux régions les agents d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées. Si dialogue et concertation sont les maîtres mots de la relation entre l'Etat et les collectivités, cette collaboration s'exerce sous la tutelle du premier. En effet, l'éducation est probablement le domaine où la centralisation étatique est la plus puissante.

En même temps qu'il transférait une partie de ses prérogatives aux régions et aux départements, l'Etat a institué un nouveau cadre juridique dédié aux établissements scolaires, l'établissement public local d'éducation (EPL) doté d'une autonomie, principe juridique inscrit au Code de l'éducation (R421-2). Toutefois, cette autonomie est « corsetée ».

Selon les avis, ces marges d'initiative pédagogique sont perçues comme plus ou moins effectives, le ministère ayant aussi tendance, de façon contradictoire, soit à reconcentrer (retour par exemple à une dotation « à la structure » allant à l'encontre de la démarche de DGH), soit à prescrire aux établissements non seulement ce qu'ils doivent faire mais aussi, et souvent avec un luxe de détails impressionnant, comment ils doivent le faire. Ainsi, nombreux sont les personnels de direction qui se plaignent de l'inflation de circulaires et instructions diverses, en un mot du « harcèlement textuel » auquel ils sont exposés, paradoxalement, alors pourtant que le discours dominant affiché par l'institution privilégie l'autonomie.⁹⁸

La mission a souhaité rencontrer les départements pour explorer les enjeux de continuité de la scolarité entre les collèges et les lycées. Seul le département des Côtes-d'Armor a donné suite à cette invitation. Les échanges ont permis d'aborder la situation de fermeture d'un établissement ainsi que les adaptations à la baisse démographique, envisageables du point de vue de la collectivité.

L'organisation des établissements publics doit également composer avec celle des établissements privés. Le poids de l'enseignement catholique en Bretagne, au niveau du lycée, est le double de celui de la France en moyenne. Le fait qu'il soit majoritaire dans plusieurs secteurs géographiques (aires-parcours de Ploërmel, Redon et Vannes, Landivisiau - Saint-Pol-de-Léon et Landerneau, ainsi que Fougères) oblige à une plus grande attention encore.

En juillet 2023, la Cour des comptes reprochait ainsi un modèle de gestion de l'éducation très vertical et centralisé dont « la structure administrative est dominée par le cloisonnement » et où « la mise en œuvre des projets d'établissement procèdent d'une logique descendante trop peu et mal appropriée par les rectorats et

⁹⁸ L'EPL et ses missions, rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche, décembre 2006, p. 10.

les établissements »⁹⁹. Finalement, selon la Cour, « l'uniformité nationale » ~~est un objectif qui ne peut s'accomplir qu'à~~ de larges inégalités de traitement des élèves ». Elle prodigue diverses recommandations :

- améliorer la concertation entre l'État et les collectivités : la co-construction du service public reste à consolider ; elle appelle à la conclusion de pactes territoriaux pour le second degré du collège entre le ministère et les départements ;
- l'Etat doit conserver à l'échelle nationale un rôle de régulateur et de garant du déploiement homogène du service public ;
- donner davantage de compétences et d'autonomie aux rectorats, par exemple dans le dialogue avec l'enseignement privé ou en expérimentant des modalités dérogatoires de recrutement
- renforcer les capacités d'action des chefs d'établissement
- généraliser et rendre opérationnels les contrats tripartites État-collectivités-établissement

FOCUS : LES CHEF-FES D'ÉTABLISSEMENTS ←

Les chef-fes d'établissement sont les pivots de cette complexité institutionnelle. Il existe en France, depuis 1988, un statut des personnels de direction, détaché du corps enseignant et qui « s'inscrit dans le droit fil de la politique de modernisation de l'État et montre une volonté de renforcer l'encadrement au sein de l'Éducation nationale »¹⁰⁰.

[Leurs] tâches administratives, relationnelles et décisionnelles supposent une forte présence sur le terrain tout autant qu'à l'extérieur de l'établissement, d'où un sentiment de travail dans l'urgence et de déficit chronique de recul qui rendent difficile l'expertise locale. Une obligation de résultat dans des temporalités brèves le conduit parfois à privilégier la construction d'une offre attractive et d'une politique d'image et de communication sur l'action à long terme, ou à se faire le porte-parole local des intentions modernisatrices de la hiérarchie.

Les proviseurs changent régulièrement d'établissement. Lors de leur prise de poste, ils réalisent un diagnostic interne de l'établissement afin de définir des objectifs triennaux qui seront inscrits dans la lettre de mission remise par le directeur départemental des services de l'éducation nationale.

En Bretagne, les relations entre l'Etat et la Région sont perçues par les syndicats des proviseurs des lycées publics, comme un enjeu complexe où le chef d'établissement se retrouve entre les directives du Rectorat et celles de la Région. La volonté de dialogue se heurte à cette complexité. Les syndicats relèvent que les décisions de fermeture de classe par le Rectorat, basées sur des seuils statistiques, entrent parfois en contradiction avec la volonté régionale de maintenir une présence territoriale.

L'existence d'une instance de dialogue ("groupe Eskemm") qui se réunit régulièrement, entre la collectivité et la profession est appréciée par les proviseurs ; son maintien est également encouragé dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

3. S'adapter pour maintenir le réseau des lycées

Les établissements et les collectivités ont déjà développé de nombreuses solutions d'adaptation, parfois combinées, pour faire face aux variations démographiques et assurer l'efficacité de la dépense publique. Ces solutions organisationnelles ont souvent également une dimension politique (accord avec une autre collectivité, statut des agents, répartition des compétences, aménagement du territoire...).

Cette partie dresse un catalogue des solutions déjà existantes ou identifiées comme piste par les acteurs. Elles sont nombreuses. Afin de s'y repérer, le rapport les a regroupées selon leur logique en distinguant celle qui se fondent sur la mutualisation, celles qui se fondent sur la rationalisation des moyens et celles qui se fondent sur la souplesse.

a. Les solutions de mutualisation

La mission a cherché à dresser l'inventaire des mutualisations existantes concernant les internats, les cantines, les linderies, les équipements sportifs et les logements de fonction (tableau en annexe p.109). Il s'agit :

⁹⁹ Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation, contribution à la revue des dépenses publiques, Cour des comptes, juillet 2023.

¹⁰⁰ Sociologie de l'éducation, Patrick Rayou, Que sais-je ?, p. 78.

- tantôt d'infrastructures mutualisées et donc communes à plusieurs établissements (internat, cantine),
- tantôt de services (liaison chaude, lingerie),
- tantôt de surfaces mises à disposition d'un autre établissement (lycée ou autre).

Selon le rapport de la Chambre régionale des comptes,

La collectivité a mis en place et développé une pluralité d'outils pour mutualiser les moyens de fonctionnement généraux et techniques de ses lycées publics. Plus de 34 % des établissements (38 lycées) sont intégrés dans un dispositif de mutualisation de service (service mutualisé ou cité scolaire). Ce sont ainsi 35 800 élèves, dont 29 667 lycéens (44 % des effectifs) et 6 133 collégiens qui étaient scolarisés dans un établissement disposant d'une mutualisation de services en matière de restauration et d'hébergement. Plus de 24 % (624 ETP) des agents régionaux exerçaient dans un de ces établissements en 2023¹⁰¹.

Le schéma directeur immobilier des lycées publics indique que les mutualisations seront systématisées entre lycées et avec les autres collectivités et une action (n°31) prévoit de « définir et mettre en œuvre une feuille de route sur la mutualisation d'infrastructures en lien avec les autorités académiques et les collectivités bretonnes ».

Mutualisations d'infrastructures et de services

➤ Internats

La convention Région-EPLE (article 5.6) indique que « si nécessaire, en cas de capacité insuffisante de l'internat du lycée ou en l'absence d'internat, la Région, après concertation de l'EPLE, peut décider de la mutualisation avec un établissement voisin pour l'accueil des apprenant-es en application de la convention-cadre ». Il existe aussi certains cas de bâtiments d'internats communs à plusieurs établissements.

Les mutualisations d'internat concernent 21 communes, 44 lycées et 3 collèges¹⁰². Seulement 17 lycées ne sont pas équipés d'internat. Quelques bâtiments d'internat récemment construits ont été conçus comme communs à plusieurs établissements ; c'est le cas de ceux de Kerichen (576 places, livré en 2022), de l'internat rénové du lycée brestois Dupuy de Lôme (174 places, livré en 2024) et prochainement de celui d'Étel qui sera commun au lycée professionnel Émile James et au lycée maritime Jacques de Thézac (travaux jusqu'à l'été 2028, 24,5M€).

La mutualisation d'internats relève également d'internes d'un établissement, accueillis dans un autre ; dans ce cas, on parle d'accueils croisés.

Côtes-d'Armor

- A Lannion, l'internat du lycée Félix Le Dantec accueille 293 élèves, dont 38 élèves du lycée Joseph Savina de Tréguier qui héberge aussi 231 élèves (distance 18 km).
- A Saint-Brieuc, l'internat du lycée Eugène Freyssinet accueille 204 élèves, dont 28 élèves du lycée Ernest Renan dans la même ville (distance 2,5 km).
- A Dinan, l'internat de Ker Siam, dépendant du lycée La Fontaine des Eaux, accueille 60 élèves du lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) qui héberge aussi 47 élèves (distance 32 km).

Finistère

- A Brest, l'internat de Kerichen mutualisé entre les lycées La Pérouse-Kerichen, Vauban et Lesven, l'internat du lycée La Pérouse et l'internat de Lanroze réservé aux sportifs de haut niveau accueillent 751 élèves (dont 131 étudiants et 6 élèves du collège Penn ar c'hleuz) de ces établissements.
- A Brest, l'internat du lycée Dupuy de Lôme (Brest) mutualisé avec les lycées Amiral Ronarc'h et L'Harteloire accueille 102 élèves (distance 2 km).
- A Châteaulin, l'internat du lycée agricole de l'Aulne accueille 185 élèves, dont 30 élèves du lycée Jean Moulin qui héberge aussi 50 élèves (distance 650 mètres).
- A Quimper, l'internat du lycée Auguste Brizeux accueille 216 élèves, dont 126 élèves du lycée Jean-Antoine Chaptal (distance 800 mètres).

¹⁰¹ La gestion par la Région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants, Chambre régionale des comptes de Bretagne, juin 2025, p. 70.

¹⁰² Aucune cité scolaire regroupant collège et lycée n'accueille de collégiens en internat.

- A Pont-l'Abbé, l'internat du lycée René Laënnec accueille 77 élèves, dont 2 élèves du lycée maritime du Guilvinec qui héberge aussi 55 élèves (distance 10 km).

Ille-et-Vilaine

- A Rennes, une convention-cadre régit la répartition des internes entre 16 établissements (13 lycées rennais¹⁰³, le lycée de Cesson-Sévigné et 2 collèges¹⁰⁴) dans 12 internats et une résidence du Crous (capacité de 2158 places). A la rentrée 2025, ils accueillent ensemble 1779 internes (83% d'occupation).
- A Saint-Malo, l'internat du lycée Jacques Cartier accueille 99 élèves, dont 24 élèves du lycée hôtelier Yvon-Bourges de Dinard qui héberge aussi 334 élèves (distance 8 km).

Morbihan

- A Lorient, l'internat du lycée Colbert est mutualisé avec le lycée Marie Le Franc et accueille 405 élèves sur les deux sites qu'une rue sépare.
- A Lorient, l'internat du lycée Dupuy de Lôme accueille 259 élèves scolarisés dans ce lycée ainsi qu'au lycée Jean-Macé de Lanester (distance 4,5 km) et au lycée Julien-Crozet de Port-Louis (traversée de la rade en bateau). Le lycée de Lanester héberge aussi 102 élèves.
- A Étrel, les internats du lycée professionnel Émile James et du lycée maritime Jacques de Thézac sont mutualisés et accueillent 147 élèves (distance 500 mètres).
- A Ploërmel, 31 élèves du lycée Mona Ozouf sont accueillis au lycée Brocéliande de Guer (distance 26 km) et au lycée Louis Ampère de Josselin (distance 16 km). Le lycée de Guer héberge au total 139 élèves et celui de Josselin 128 élèves.

En l'absence d'internat dans le nouveau lycée public de Ploërmel, il est prévu que le centre de formation des apprentis des travaux publics construise un bâtiment d'internat et de cantine (budget 8M€, dont 30% financés par la Région) et revende son ancien bâtiment au lycée catholique La Touche (2,5M€, dont 568k€ financés par la Région). En 2027, à l'issue des transactions et des travaux, le CFA des travaux publics mettra 40 places d'internat à disposition des élèves du lycée public (distance 2 km)¹⁰⁵.

➤ Cantines

La convention Région-EPLE (article 5.6) distingue parmi les services mutualisés de restauration ce qui relève

- d'un service commun de cité scolaire,
- de la fusion des services de restauration (cuisine et réfectoire) de plusieurs lycées,
- ou de la fourniture de repas entre lycées par liaison chaude.

Selon le rapport de la Chambre régionale des comptes, cette dernière modalité est moins appréciée des usagers, notamment en raison de la qualité gustative et des contraintes de choix des menus¹⁰⁶.

Les mutualisations de cantine concernent 18 communes, 31 lycées et 14 collèges. La convention Région-EPLE (article 5.6) distingue parmi les services mutualisés de restauration (SMUT) ce qui relève

- d'un service commun de cité scolaire (lycée et collège),
- de la fusion des services de restauration de plusieurs lycées,
- ou de la fourniture de repas entre EPLE par liaison chaude.

Les deux premiers cas réunissent sur un même site la cuisine et le réfectoire.

Avec 3 collèges publics du Morbihan

1. lycée Marcellin-Berthelot à Questembert (503 lycéens demi-pensionnaires, 84 lycéens internes et 350 collégiens demi-pensionnaires)
2. lycée Émile-Zola d'Hennebont (521 collégiens)
3. cité scolaire Brocéliande de Guer (396 collégiens)

¹⁰³ Lycées Pierre-Mendès-France, Hélène-et-Victor-Basch, Coëtlogon, Joliot-Curie, Châteaubriand, Louis-Guilloux, Jean-Macé, Charles-Tillon, Jean-Jaurès, Bréquigny, Emile-Zola, René-Descartes et EREA Magda-Hollander-Lafon

¹⁰⁴ Les Challais et Bourchevreuil à Cesson.

¹⁰⁵ Commission permanente du 1^{er} décembre 2025.

¹⁰⁶ La gestion par la Région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants, Chambre régionale des comptes de Bretagne, juin 2025, p. 71.

Avec 4 collèges publics d'Ille-et-Vilaine

4. cité scolaire Emile-Zola de Rennes (557 collégiens)
5. cité scolaire François-René-de-Châteaubriand de Combourg (654 collégiens)
6. cité scolaire de Beaumont à Redon (482 collégiens)
7. lycée Châteaubriand à Rennes (596 collégiens).

Avec 7 collèges publics du Finistère

8. Lycée Iroise à Brest
9. Lycée Harteloire à Brest
10. Lycée Paul-Sérusier à Carhaix
11. Lycée Jean-Moulin à Châteaulin
12. Lycée Jean-Marie-Le-Bris à Douarnenez
13. Lycée René-Laënnec à Pont-Labbé
14. Lycée Auguste-Brizeux à Quimper

Services mutualisés entre lycées

15. A Brest, lycées La Pérouse-Kerichen, Jules-Lesven et Vauban
16. A Quimperlé, lycées Kerneuzec et Roz Glas
17. A Rennes, lycées Chateaubriand et Joliot Curie (+ collège)
18. A Étel, lycée Émile-James et lycée maritime Jacques-de-Thézac

Fourniture de repas par liaison chaude :

19. A Paimpol, le lycée Kerraoul fournit l'école primaire publique de Paimpol
20. A Brest, le lycée Kerichen fournit le site d'enseignement et l'internat de de Lanroze (rattaché au lycée Vauban de Brest)
21. A Rennes, le lycée Bréquigny fournit l'EREA Magda-Hollander-Lafon
22. A Saint-Malo, le lycée Maupertuis fournit le lycée maritime Florence-Arthaud.
23. A Hennebont, le lycée Émile-Zola fournit le site d'enseignement agricole du Talhouët (rattaché au lycée agricole Gros Chêne de Pontivy)
24. A Locminé, le lycée Louis-Armand fournit le site d'enseignement agricole de Saint-Jean-Brevelay (rattaché au lycée agricole Gros Chêne de Pontivy)

Par ailleurs, en Finistère les élèves des écoles primaires et maternelles sont accueillis dans les cantines de sept collèges publics : Briec, Carantec, Huelgoat, Pleyben, Plounéour-Menez, Pont-Aven et Sizun¹⁰⁷.

➤ **Lingeries**

Il existe actuellement 22 lingeries mutualisées entre établissements ; la 23e sera mise en place au cours de l'année 2026 au lycée Du Guesclin à Auray. Ces 22 lingeries desservent, en plus de leur établissement d'implantation, 42 lycées (et bientôt 10 de plus), ainsi que 8 EMAT. Une lingerie mutualisée dessert 2 à 7 établissements.

➤ **Salles de sport**

En 2024, on recensait 56 gymnases appartenant à la Région, situés dans l'enceinte des lycées publics¹⁰⁸; il existe aussi des installations sportives extérieures (pistes, terrains en plein air...) mais elles ne sont pas répertoriées dans la base de données patrimoniales. Leur mutualisation est conditionnée par leur accessibilité et le respect des conditions inscrites au code de l'éducation (L214-6-2).

En excluant les mises à disposition occasionnelles, 22 lycées mutualisent, durant cette année scolaire, leurs gymnases avec des acteurs extérieurs : 4 en Finistère, 5 en Morbihan, 6 en Ille-et-Vilaine et 7 en Côtes-d'Armor. Ces mutualisations se font principalement au bénéfice d'associations, directement avec elles ou via une convention avec la commune (à Dinan, Guingamp, Paimpol, Carhaix, Quimper, Fougères, Le Rheu, Redon, Lorient) ; viennent ensuite les universités (Lannion, Brest, Lorient) et trois collèges publics dans le cadre du

¹⁰⁷ Réponse du président du conseil départemental du Finistère au rapport d'observations définitives sur les contrôles du département pour la gestion des collèges, 2 juin 2023.

¹⁰⁸ Schéma directeur immobilier des lycées publics, mars 2025, p. 12.

temps scolaire (collège Beg Avel à Carhaix et collège Laënnec à Pont-L'Abbé, ou de l'association sportive (collège Brizeux à Lorient).

Le schéma directeur immobilier des lycées publics indique que « les efforts de mutualisation seront poursuivis ». Par ailleurs, à la rentrée 2025, le ministère de l'éducation nationale et le ministère des sports ont publié une circulaire destinée à faciliter l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et universitaires « afin de renforcer la capacité des clubs à accueillir de nouveaux licenciés »¹⁰⁹.

➤ **Logements de fonction**

Le parc des logements de fonction des lycées publics représente plus de 900 logements disponibles répartis dans 300 bâtiments, soit 87 000 m² de surfaces¹¹⁰. Leur attribution est régie par le code de l'éducation (R 216-4 à 19) et le code général de la propriété des personnes publiques (R 2124-78). Au total, 633 logements sont occupés, dont 494 pour « nécessité absolue de service » (169 NAS concernent des agents régionaux) et 174 via une convention d'occupation précaire ; le taux de vacance s'élève donc à 31%. Les conventions d'occupation précaire génèrent au total 760 000 € de recettes que la Région abandonne au profit du budget des établissements.

Le schéma directeur immobilier des lycées prévoit que soit redimensionné et mutualisé le parc des logements de fonction¹¹¹. Actuellement 8 lycées ont mis en place des mutualisations de logements de fonction au bénéfice de 11 personnels :

- à Saint Briec, 1 personnel du lycée Jean-Moulin logé au lycée Freyssinet
- à Brest, 7 personnels du lycée Lesven logés au lycée La Pérouse-Kerichen suite à la destruction des logements
- à Châteaulin, 1 personnel du lycée agricole de l'Aulne logé au lycée Jean-Moulin
- à Rennes, 2 personnels de l'EREA logés au lycée Bréquigny.

Mutualisations d'espaces pédagogiques et administratifs

Quand une mutualisation conduit à la présence de publics autres que les élèves, notamment mineurs, cela se fait sous l'autorité des chef-fes d'établissement qui sont compétent-es pour autoriser ou restreindre l'accès aux établissements scolaires (D422-9 du code de l'éducation).

➤ **Formation continue pour adultes**

Les lycées publics accueillent régulièrement des adultes en formation continue :

1. dans le cadre des Greta¹¹² présents dans 66 lycées publics de l'académie de Rennes. En 2024, les Greta de Bretagne ont formé 14 900 stagiaires.
2. sous l'égide d'un centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) qui est une entité juridique constitutive, mais différente, d'un EPLE. En Bretagne, ils sont présents à Plouisy, Caulnes, Merdrignac, Hanvec, Fouesnant, Le Rheu, Combours, Saint-Aubin-du-Cormier, Pontivy et Hennebont.
3. dans le cadre du Centre européen de formation continue maritime, un groupement d'intérêt public, en ce qui concerne l'enseignement maritime. Par exemple, au cours de l'année scolaire 2024-2025, le lycée maritime Pierre Loti à Paimpol a accueilli 149 stagiaires pour 28 009,5 heures-stagiaires.

➤ **Enseignement supérieur**

Les lycées accueillent des étudiants de l'enseignement supérieur dans des sections de techniciens supérieurs (STS) et dans des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

De plus, le lycée agricole du Gros Chêne à Pontivy met à disposition de l'Institut universitaire technologique 3 salles de classe et une salle d'examen.

¹⁰⁹ Circulaire SPOV2525321C du 8 septembre 2025, Ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025

¹¹⁰ Commission formation du 31 mars 2026.

¹¹¹ Schéma directeur immobilier des lycées publics, mars 2025, p. 21.

¹¹² Groupements d'établissements publics locaux d'enseignements

Trois lycées accueillent aussi des formations sanitaires :

- Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de Redon au lycée Beaumont depuis la rentrée 2025
- Institut de formation des aides-soignants (IFAS) au lycée Kerraoul à Paimpol, il avait été absent des locaux du lycée entre 2021 et 2026
- IFAS et IFSI de Saint-Malo transférés au lycée de la Fontaine des Eaux sur le site de Ker Siam à Dinan à la rentrée 2025.

➤ Plateaux techniques

Les plateaux techniques désignent les ateliers des lycées professionnels, ce sont des espaces pédagogiques équipés de matériel professionnel. Pour cette raison, leur aménagement est coûteux. Parce qu'ils sont souvent sous-utilisés et que la baisse des effectifs accentuerait cette sous-utilisation, ces plateaux techniques pourraient être mutualisés avec des apprentis, des stagiaires de la formation continue, des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion. Afin de préparer de telles mutualisations, la Nouvelle-Aquitaine a demandé à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine (l'équivalent du GREF Bretagne) une cartographie de ces plateaux techniques sur la base d'une méthode de référencement développée par le réseau des CARIF-OREF (dont fait partie le GREF Bretagne)¹¹³.

Le CESER de Bretagne suggère au conseil régional de piloter ce travail en Bretagne et de mobiliser le GREF ainsi que le CREFOP¹¹⁴.

Appliqué à la Bretagne, cette cartographie doit concerner les plateaux techniques de tous les organismes de formation confondus, publics comme privés : lycées, organismes de formation professionnelle des adultes, CFA associatifs et d'entreprises, CFA consulaires, CFA public de l'Education nationale, établissements d'enseignement supérieur, entreprises. Il doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance des plateaux techniques et de leurs caractéristiques, autrement dit des moyens pédagogiques disponibles, afin d'optimiser les ressources et les investissements : où sont les plateaux physiquement ? quelle est leur fraîcheur (date de création) ? sont-ils mobiles, partageables, mobilisables ? quels types de certification permettent-ils de délivrer ? combien de personnes peuvent être formées simultanément ? quels sont leurs taux d'occupation ? Autant de questions qui s'inspirent directement de l'expérience menée en Nouvelle-Aquitaine. Le CESER en ajoute une : ces plateaux sont-ils déjà mutualisés ? Car si des expériences existent déjà, on devrait en tirer des enseignements dans une perspective de généralisation.

(...) La cartographie permettra d'étudier la faisabilité territoriale, mais il faudra aussi étudier les implications organisationnelles car la mutualisation de plateaux nécessite que les établissements se coordonnent en termes

- d'occupation et d'emploi du temps, pour les périodes de formation mais aussi pour les sessions d'examens ;
- de diversité des publics utilisateurs, les obligations de sécurité n'étant pas forcément les mêmes ;
- de maintenance des équipements, etc.

Autres services

Afin de faciliter l'ouverture des lycées à d'autres services, la Région Centre-Val de Loire a mis en place un règlement spécifique encadrant les usages possibles, une grille tarifaire adaptée aux différents types d'utilisateurs, et une convention de mise à disposition formalisant les engagements réciproques. Les utilisateurs de ces espaces peuvent être variés : associations communales sportives, culturelles, sociales, ou encore colonies de vacances¹¹⁵.

Au lycée Jeanne Malivel (métiers du bâtiment) de Pleyben, un projet est en cours pour installer des bureaux de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Finistère dans d'anciens

¹¹³ Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique – Recueil de pratiques régionales et préconisations, Régions de France, juin 2025, pp. 22-23, 35.

¹¹⁴ Contribution du CESER à la mission d'information et d'évaluation sur les politiques des lycées dans un contexte de baisse démographique, 28 janvier 2026.

¹¹⁵ Penser le lycée de demain à l'aune du ralentissement démographique – Recueil de pratiques régionales et préconisations, Régions de France, juin 2025, p. 24.

logements de fonction. Un projet similaire est en cours de réflexion au lycée Marcelin Berthelot de Questembert.

➤ **Orientation**

Région de France préconise d'utiliser les surfaces libérées dans les lycées confrontés à la baisse démographique pour y installer des centres d'information et d'orientation (CIO) qui relèvent du service public régional de l'orientation (SPRO). Lors des auditions, l'académie a indiqué avoir fait des propositions pour installer des CIO dans des lycées. Ainsi, le CIO de Dinan, actuellement hébergé au Centre communal d'action sociale devrait s'installer dans d'anciens bâtiments de fonction du lycée La Fontaine des Eaux de Dinan, sur le site de Ker Siam, dès 2026.

b. Les solutions de rationalisation des moyens

Des surfaces utiles à l'enseignement

Du point de vue de la collectivité propriétaire des bâtiments scolaires, l'enjeu est de mettre à disposition des usagers, et donc de financer, des surfaces utiles à l'enseignement. On s'attend donc à ce que les surfaces utilisées varient en fonction des effectifs d'un établissement, même si, comme l'indique le schéma directeur immobilier des lycées publics, « la baisse démographique n'a pas vocation à entraîner une diminution strictement proportionnelle des surfaces ».

A l'inverse, des exemples de maintien des surfaces en dépit d'une baisse d'effectifs ont été portés à connaissance de la mission, par exemple au lycée de l'Harteloire à Brest. Cette situation a une incidence sur la charge de travail des agents des lycées puisque la dimension de leurs équipes repose principalement sur des critères d'effectifs et seulement pour un quart sur des critères de surfaces. Elle a aussi des conséquences sur le budget de fonctionnement des lycées alors que les coûts énergétiques sont sujets à de forts aléas depuis la guerre en Ukraine (2022) et au Moyen-Orient (2026).

Dans un contexte de baisse démographique, le schéma directeur immobilier des lycées publics estime que les mutualisations et l'accueil d'activités externes ne suffiront pas à faire face à l'ampleur du phénomène et qu'en conséquence, « un ajustement à la baisse du parc immobilier semble inévitable, pouvant conduire à la fermeture de bâtiments ou d'établissements entiers ». Le document indique qu'il est nécessaire que les parties prenantes se mettent d'accord sur la méthodologie et mentionne trois éléments : le taux d'occupation, un principe de « zéro mètre carré bâti net supplémentaire en 2035 »¹¹⁶ et des fermetures d'établissements en dernière extrémité.

En complément, la vice-présidente du Conseil régional de Bretagne chargée des lycées et de la vie lycéenne a indiqué que l'accès aux données d'occupation des salles est indispensable pour assurer une gestion optimale et efficace du patrimoine bâti de la Région. La Convention d'échange de données entre la Région et le Rectorat, validée en commission permanente en février 2026, indique justement que l'éducation nationale transmettra à la Région les emplois du temps des établissements afin d'optimiser l'occupation des surfaces.

Les taux d'occupation des lycées : un indicateur qui ne fait pas consensus

La Chambre régionale des comptes appuie son analyse de la gestion des lycées publics sur plusieurs critères dont leur taux d'occupation. La Chambre relève ainsi que le taux d'occupation moyen des établissements atteint 78% en 2023, avec de fortes disparités sur le territoire ; cette donnée la conduit parfois à recommander la fermeture ou la fusion d'établissements. Elle a été largement reprise par la presse¹¹⁷ de même qu'elle a été mobilisée lors de l'audition consacrée au site du lycée agricole Châteaulin-Morlaix-Kerliver à Hanvec.

La mission a souhaité comprendre comment se calcule le taux d'occupation des établissements. Il s'agit d'un ratio entre le constat de rentrée et le nombre de places totales disponibles dans l'établissement, également désigné comme « capacité d'accueil des établissements ». La mission a donc interrogé les différentes parties prenantes (Chambre régionale des comptes, rectorat, Région, proviseurs des lycées publics) sur la définition

¹¹⁶ « A minima, l'engagement porte sur un non-accroissement des surfaces bâties à horizon 2035. Toute construction ou extension devra être compensée par des désaffectations ou déconstructions au moins équivalentes. »

¹¹⁷ Pointés par la chambre régionale des comptes, sept lycées bretons menacés de fermeture, Ouest-France, 26 juin 2025 ; Lycée Jean-Monnet à Quintin : l'équipe pédagogique conteste le rapport de la Chambre régionale des comptes, Le Télégramme, 2 juillet 2025...

de cette capacité d'accueil. Aucun des protagonistes n'a livré la même réponse et l'obtention d'informations a parfois été compliquée.

Lors de l'audition de la Chambre régionale des comptes, le magistrat instructeur a indiqué que la Chambre a demandé au Rectorat le nombre total de places théoriquement disponibles par lycée (appelé aussi capacité d'accueil). Ces données ont été communiquées, en informant qu'elles étaient anciennes et devaient être utilisées avec prudence. Il précise qu'il s'agit de données brutes du Rectorat, calculées sur la base du nombre de divisions par lycée, et puis pour certains lycées sur la base des mètres carrés. Elles ont ensuite été transmises aux services régionaux, qui ont corrigé certaines incohérences.

Lors de l'audition du rectorat, l'agent a indiqué que ces « capacités d'accueil pour l'enseignement » sont une donnée déclarative des chefs d'établissement, récupérée via la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance dans le cadre de l'enquête annuelle sur le parc immobilier des lycées¹¹⁸. Cette donnée est définie par l'Education nationale :

Capacité d'accueil pour l'enseignement – Nombre maximum d'élèves que le chef d'établissement pense pouvoir accueillir en sauvegardant de bonnes conditions de fonctionnement. Pour estimer cette capacité, en partie subjective, le chef d'établissement doit prendre en compte la diversité des formations proposées, les normes pédagogiques en vigueur, les normes de sécurité, etc. Le nombre d'élèves effectivement scolarisés dans l'établissement est rapporté à cette capacité pour calculer le taux d'occupation¹¹⁹.

A l'issue de l'audition de la vice-présidente du conseil régional, il n'a pas été possible de discuter de ce sujet mais une note technique de quatre pages a été transmise à la mission ainsi que les données pour certains lycées (voir annexe p. 107). Cette note indique que le taux d'occupation est « une notion plus complexe à définir et à calculer qu'il n'y paraît » et que la capacité théorique des établissements est « liée aux usages et aux besoins qui évoluent en permanence au gré des réformes et des mises aux normes ». Il ajoute que l'utilisation des salles peut être appréciée de façon spatiale (nombre de personnes présentes rapporté au nombre de places) ou de façon temporelle sur les heures d'utilisation. En conclusion de ce document, il est indiqué que « la Région n'utilise pas le taux d'occupation comme un indicateur et conteste la méthodologie de la CRC ».

Postérieurement à la transmission de cette note, la mission a constaté que le schéma directeur immobilier voté en mars 2025 considère que le taux d'occupation est « un concept délicat à manier » et observe en complément que

La dynamique démographique est un critère objectif : à surface égale, elle engendrera une sous-tension ou une surtension par rapport à la situation existante. Ces situations seront appréhendées pour chaque établissement dans une perspective de moyen terme, afin d'envisager les options pratiques d'adaptation de la surface nécessaire.

Lors de leur audition, les chef-fes d'établissement des lycées publics ont indiqué que si elles déclarent formellement les capacités maximales de leurs lycées lors d'enquêtes, c'est d'une part, l'Etat qui décide du nombre de place de chaque formation et d'autre part, c'est la Région qui dit pour quel effectif sont calibrés les établissements. Une cheffe d'établissement a précisé que les contraintes de transports scolaires réduisent le temps d'utilisation des bâtiments de deux heures chaque lundi matin, de deux heures chaque vendredi après-midi et le mercredi après-midi.

Le désaccord entre les acteurs qui produisent et utilisent ces données est problématique.

En complément, on remarquera que

- le Code général des collectivités territoriales assoit la répartition entre Régions de la Dotation régionale d'équipement scolaire (L4332-3) sur divers critères, à savoir la capacité d'accueil des établissements et l'évolution de la population scolarisable (R4332-10). Cette dotation représente une recette de presque 21 millions d'euros au budget régional ;

¹¹⁸ https://catalogue.depp.education.fr/index.php/catalog/261#metadata-propriete_data

¹¹⁹ Repères et références statistiques, glossaire, p. 402, <https://rers.depp.education.fr/data/2024/RERS.pdf>

- le taux d'occupation des lycées est une donnée mobilisée dans les analyses de l'Agence Hauts de France 2040¹²⁰ ;
- il existe des entreprises privées vendant des prestations d'expertise¹²¹ ou de formation¹²² sur la mesure de la capacité d'accueil des établissements.

Les ressources humaines : anticiper un millier de départs à la retraite

On se souvient que l'âge moyen des agents des lycées s'élève à 50 ans pour les femmes et 51 ans pour les hommes et que la pyramide des âges montre que sur 2442 agents, 1042 sont âgés de plus de 55 ans (43%).

Il est nécessaire d'anticiper ces départs à la retraite. Pour le service des ressources humaines de la Région, ces futurs départs à la retraite sont des opportunités pour faciliter les mouvements de personnel et rééquilibrer les effectifs d'agents entre les lycées. Le service a dénombré, en 2024, 86 départs en retraite dans les lycées et estime un potentiel de 580 départs sur la période 2025-2030 puis de 573 départs sur la période 2031-2035.

Les métiers les plus impactés par ses départs en retraite sont les métiers

- de lingère (80% des 51 agents peuvent partir en retraite d'ici 2035),
- d'agent d'accueil (73% des 94 agents peuvent partir en retraite d'ici à 2035),
- d'agents d'entretien et de restauration (52% des 1378 agents peuvent partir en retraite d'ici 2035),
- d'agent de maintenance du patrimoine (48% des 214 agents peuvent partir en retraite d'ici à 2035),
- de cuisinier (44% des 208 agents peuvent partir en retraite d'ici à 2030).

D'un point de vue géographique, ces départs concernent soit équitablement les 4 départements bretons soit plus spécifiquement un département selon les métiers. Toutefois, ces données sont relativement théoriques car il existe de nombreuses mutations entre établissements chaque année qui feront fluctuer ces chiffres sur les dix années à venir.

Les métiers d'agent d'accueil ou de lingère sont des métiers qui sont principalement recrutés en interne permettant ainsi le déroulé de carrière des agents d'entretien et de restauration. Les métiers de cuisinier ou d'agent de maintenance sont en revanche des métiers plus spécialisés avec des recrutements externes. Enfin, la massification des recrutements est principalement liée au métier d'agent d'entretien et de restauration qui est souvent le premier métier exercé par un agent de lycée à son arrivée à la région.

Ainsi, le rapport de la Chambre régionale des comptes préconise, dans la quatrième recommandation, de mettre en place dès 2025 une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Interrogé par la mission, le service des ressources humaines indique que pour répondre à cet enjeu, la Région Bretagne a déployé simultanément deux outils : la stratégie employeur 2024-2028 et la démarche Lycées 2040. La stratégie employeur 2024-2028 annonce, pour la fin de l'année 2025, parmi les 91 actions de la collectivité en tant qu'employeur « une stratégie de renouvellement des compétences de la collectivité [au vu] de la pyramide des âges et de l'évolution des métiers ». La mission n'a pas obtenu de précisions sur ce document particulier.

Concernant les ressources humaines, la démarche lycée 2040 permettra de réaliser un diagnostic par bassin de territoire d'ici à 2027 et d'affiner les règles de remplacement des agent-es dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs¹²³. Le directeur des ressources humaines précise que ce diagnostic et son plan d'action sont un préalable pour définir et faire évoluer les lignes directrices en matière de GPEC, mais que pour autant, la politique des ressources humaines permet d'agir dès maintenant à la fois sur l'identification des

¹²⁰ En témoigne cette cartographie des lycées en fonction de leur taux d'occupation : https://cartes.hautsdefrance.fr/system/files/5783-1_taux_occupation_lycees_2023_2024.pdf?&countdl=yes

¹²¹ Cabinet Géocéane pour 15 lycées de la région Auvergne Rhône-Alpes et 25 lycées de la région Occitanie, ainsi que pour des collèges des Bouches-du-Rhône, de Charente-Maritime, du Cher, du Gard, de l'Hérault, de Savoie, du Tarn ou du Vaucluse <https://geoceane.com/regions/>

¹²² Education & territoires, Mesurer la capacité d'accueil des établissements, <https://www.education-territoires.com/formations/mesurer-la-capacite-daccueil-des-etablissements/>

¹²³ Note du directeur des ressources humaines du 7 janvier 2026 et mail du 2 février 2026, transmis aux membres de la mission.

compétences et leur développement, sur la manière de recruter et de rendre plus attractifs les métiers et sur la qualité de vie et les conditions de travail.

La fermeture : solution de rationalisation radicale

« Treize lycées risquent de fermer en Bretagne. » « Sept lycées bretons menacés de fermeture. » Même si l'arithmétique diffère, Le Télégramme et Ouest-France ont résumé par la même formule le rapport de la Chambre régionale des comptes au moment de sa publication. En effet, mise en regard avec l'effectif moyen d'un lycée breton (609 élèves), la baisse de 1300 élèves par an à partir de 2026 fait peser un risque sur les établissements les plus fragiles. D'ailleurs, suite à la parution du rapport et à ses retombées médiatiques, les personnels de certains établissements ainsi désignés ont fait savoir leur inquiétude. Les syndicats d'agents ont également exprimé, lors de leur audition, leur crainte que la baisse démographique conduise à la fermeture d'établissements et à des suppressions de poste.

Le ministère de l'éducation nationale tient à jour un fichier des établissements scolaires qui ont fermés. Depuis 2010, on dénombre 397 fermetures dans l'académie de Rennes ; toutefois, en réalité, les fermetures sont bien moins nombreuses car dans la majorité des cas, il s'agit de l'absorption administrative d'une école maternelle par une école élémentaire. Dans le secondaire, on dénombre seulement 29 fermetures d'établissements, plutôt dans l'enseignement privé (17 collèges, lycées et MFR) que public (12 collèges et lycées). Leur répartition départementale est relativement homogène : 8 en Côtes-d'Armor et 7 dans les autres départements, avec la nuance que la population d'Ille-et-Vilaine est presque le double de celle des Côtes-d'Armor.

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES FERMÉS DANS L'ACADEMIE DE RENNES DEPUIS 2010

10 collèges publics	12 collèges privés
- Collège Pier-An-Dall, Corlay (2024) - Collège Jean-Le-Coutaller, Lorient, (2022) - Collège de Kérentrech, Lorient, (2022)¹²⁴ - Collège Beaufeuillage, Saint-Brieuc (2020)¹²⁵ - Annexe du collège de l'Aulne, Landeleau (2018) - Collège François-Manac'h, Commana (2017) - Collège Robert-Surcouf, Saint-Malo (2017) - Collège Kerichen, Brest (2016) - Collège Montaigne, Vannes (2016) - Collège de Lanvignec, Paimpol (2011) - Collège Goas-Plat, Paimpol (2011)¹²⁶	- Collège Notre-Dame, Gouarec (2023) - Collège Sainte-Marie, Dinard (2021) - Collège Saint-Michel, Priziac (2020) - Collège La Lueur des Champs, Brec'h (2019) - Collège hors-contrat Le Cours d'Armor, Saint-Brieuc (2019) - Collège Saint-Joseph, Audierne (2018) - Collège Saint-Pierre, Plouha (2018) - Collège Estran Saint-Marc, Brest (2017) - Collège L'Adoration, Rennes (2015) - Collège écologique international Montessori, Le Rheu (2014) - Collège Saint-Jean-Bosco, Lanrodec (2013) - Collège Notre Dame d'Orient La Retraite, Lorient (2013)
2 lycées publics	2 lycées privés et 3 maisons familiales et rurales
- Lycée professionnel Jean-Moulin, Plouhinec (2018) - EREA de Taden (2020)	- Lycée professionnel Kersa La Salle, Ploubazlanec (2025) - MFR de Morlaix (2023) - MFR de Poullan-sur-Mer (2023) - Lycée des métiers du commerce, Sainte-Thérèse, Rennes (2017) - MFR de Plœmeur (2016)

Sources : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, liste des établissements fermés
Chambre régionale des comptes de Bretagne

¹²⁴ La fermeture des collèges Le Coutaller et Kerantrec'h a été compensée par l'ouverture d'un nouveau collège Trefaven à Lorient en 2022.

¹²⁵ La fermeture du collège Beaufeuillage a été compensée par l'ouverture d'un nouveau collège à Hillion en 2020.

¹²⁶ La fermeture des collèges de Lanvignec et Goas Plat a été compensée par l'ouverture d'un nouveau collège Chombart-de-Lauwe en 2011.

La mission a donc souhaité explorer la question des fermetures d'établissements et des discussions

- d'une part, la tentation de l'évitement : ne pas parler de fermeture éviterait de fermer ;
- d'autre part, l'éventualité d'une approche brutale et / ou excessivement centrée sur une analyse gestionnaire.

Les informations recueillies par la mission permettent d'illustrer chacun de ces deux pôles.

En effet, le Code de l'éducation ne dispose d'aucun élément concernant la fermeture des établissements, mais simplement les ouvertures. Cela n'empêche pas les fermetures, mais lorsque l'académie doit fermer un établissement, elle s'appuie sur les règles d'ouverture pour déterminer, par parallélisme, les consultations et les processus à suivre. La mission a aussi appris qu'il existe (pas en Bretagne) des écoles primaires ouvertes mais elles n'accueillent plus d'élèves car toutes leurs classes ont fermé. Dans le même ordre, en droit, la notion de fusion d'établissements n'existe pas. Il est nécessaire de passer par l'étape de fermeture d'un établissement (une entité juridique disparaît), avec les conséquences en termes de comitologie et d'actes juridiques, et de réaffectation de personnel et des élèves, avant de pouvoir agrandir un autre établissement.

En ce qui concerne l'écueil inverse, la lecture du rapport de Région de France apporte une illustration d'une approche exclusivement gestionnaire des fermetures. En effet, ce rapport présente un « exemple de bonne pratique en vue de la fermeture d'un établissement ». Une méthode en 12 étapes tenant sur un feuillet, portées par la Région et/ou l'académie et s'étalant sur une période de 2 à 3 ans. Selon cette méthode, la Région assure, seule, le portage politique de la décision de fermeture quand l'académie, qui est pourtant l'instance qui met à disposition – ou pas – le personnel enseignant, se contenterait d'apporter un accompagnement technique. Lors de l'audition de Régions de France, la mission a voulu en savoir davantage mais le conseiller a précisé que la région concernée souhaite préserver son anonymat.

Une inquiétude existait au départ sur la possibilité d'engager ces discussions délicates si elles conduisent à cibler des établissements. Cette inquiétude a été levée, car même les échanges ont parfois été délicats ou incomplets.

Le premier écueil, celui du silence sur les fermetures, a été écarté. Lors du Carrefour des lycées, en octobre 2026, ce sujet n'a pas été abordé, à la différence du séminaire Lycée 2040 et de l'audition de la vice-présidente en charge des lycées et de la vie lycéenne, deux mois plus tard. La lecture du schéma directeur immobilier, voté en session en mars 2025, est à ce propos éclairante :

Un ajustement à la baisse du parc immobilier semble inévitable, pouvant conduire à la fermeture de bâtiments ou d'établissements entiers. Encore faut-il pouvoir se mettre d'accord au préalable sur une méthodologie d'approche, forcément complexe et multifactorielle. (...)

Des fermetures d'établissement en dernière extrémité

La rationalisation des surfaces a majoritairement vocation à être traitée à l'échelle de bâtiments, toutefois des fermetures complètes d'établissement ne sont pas à exclure d'office. Toute décision de fermeture excède le cadre de la stratégie immobilière et suit un processus normé en concertation avec les autorités académiques : des analyses démographiques et territoriales, une étude de la structure de l'offre de formation, une étude d'impact de la fermeture pour le territoire, le personnel et les usagers, un vote en session du conseil régional et un arrêté préfectoral de désaffectation. C'est sur cette base, au cas par cas, que des décisions de fermeture pourront être actées le cas échéant sur la période du SDI.

Lors de l'audition des services des ressources humaines, il a été indiqué que lorsqu'un projet de fermeture est envisagé, les postes d'agents permanents sont gelés au profit d'agents temporaires, afin de continuer à faire fonctionner l'établissement correctement. Cette stratégie est également appliquée aux postes vacants des lycées alentours afin de disposer de postes ouverts pour replacer les agents concernés par la fermeture. De plus, dès l'annonce de la fermeture, des entretiens individuels sont proposés aux agents afin de traiter chaque situation et de trouver des solutions adaptées, quitte à positionner temporairement des agents en surnombre dans des établissements à proximité. Les fermetures passées ont principalement touché de petits lycées. Par conséquent, ils comptaient peu d'agents et leurs repositionnements se sont faits de manière relativement fluide.

Par ailleurs, la mission s'est voulue lucide et responsable en explorant les notions de taille idéale et de seuils critiques (voir p. 55) et en s'efforçant à comprendre ce qui se joue dans les notions de capacité maximale et de taux de remplissage des lycées (voir p. 69).

D'autres échanges ont mis en évidence, dans les réflexions autour de possible fermeture, l'aménagement du territoire. Pour Isabelle Pellerin, vice-présidente en charge des lycées et de la vie lycéenne, toute décision de restructuration ou de fermeture doit être guidée par la nécessité de maintenir un maillage scolaire adapté ; dans le même ordre d'idée, les transports scolaires doivent éviter que les élèves ne soient pénalisés par leur situation géographique.

A cet égard, considérant que le pays d'Iroise forme un bassin de vie de 50 000 habitants (dont 700 élèves de troisième¹²⁷) mais ne dispose d'aucun lycée, ni public, ni privé, ce qui contraint les élèves à se déplacer vers Brest, la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) du Finistère espère ouvrir un lycée à Saint-Renan. Ce projet impliquerait la fermeture d'un lycée catholique à Brest, mais la DDEC estime qu'en l'absence de lycée public de proximité, elle scolariserait des élèves actuellement inscrits dans un établissement public brestois. Actuellement, à défaut d'accord du rectorat, l'enseignement catholique n'a pris aucune décision en ce sens car il ne bénéficierait pas de la prise en charge des postes d'enseignants et des financements obligatoires de la Région.

La mission a aussi souhaité avoir des échanges à propos des établissements secondaires récemment fermés dans l'académie de Rennes et ailleurs. Les sollicitations des conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est n'ont pas abouti. Trois cas ont pu être discutés avec les personnes auditionnées

- la fermeture du collège de Corlay avec Jean-René Carfantan, vice-président du conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- la fermeture du lycée professionnel de Kersa à Ploubazlanec avec Philippe Gerbel, directeur diocésain de l'enseignement catholique des Côtes-d'Armor ;
- la prochaine fermeture du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Kerliver à Hanvec, dépendant du lycée agricole de Châteaulin-Morlaix, avec Loïc Hénaff, président du conseil d'administration de l'établissement et conseiller régional.

Il n'y a pas eu d'échanges dédiés à la fermeture du lycée Jean-Moulin à Plouhinec (2018) ou à celle de l'EREA de Taden (2020).

➤ **Le collège de Corlay, fermé en septembre 2024**

En 2023, la Chambre régionale des comptes de Bretagne avait recommandé, soit la fusion des collèges publics de Corlay (71 élèves en 2022) et Saint-Nicolas-du-Pélem (76 élèves en 2022), soit leur suppression. Afin de maintenir un collège public dans ce secteur, le Département a regroupé les collèges de Corlay et de Saint-Nicolas-du-Pélem en actant la fermeture du collège de Corlay. Cela s'est accompagné d'un engagement à reconstruire sur site un nouvel établissement à Saint-Nicolas-du-Pélem, avec une capacité de 150 à 200 élèves.

Afin de stabiliser les effectifs à Saint-Nicolas, le Département a revu la sectorisation des élèves. L'objectif est que ce collège soit composé d'au moins 8 divisions et qu'il soit attractif pour encourager les familles à y inscrire leurs enfants. A la rentrée 2025, il compte 7 divisions, avec environ 130 élèves. Certaines familles demandent des dérogations pour d'autres collèges publics ou inscrivent leurs enfants dans le privé. Le vice-président du conseil départemental espère que les nouveaux bâtiments (livraison prévue en 2028, 8,9M€) permettent d'atteindre 8 divisions. Cet objectif de 8 divisions correspond au potentiel de collégiens sur le territoire : 50% à 60% des élèves sont inscrits dans les collèges publics et 40% à 50% dans le privé. Il indique qu'il ne s'agit pas de se faire concurrence, mais de préserver le réseau des collèges publics du territoire. Une marge existe afin d'inciter les enfants inscrits en école primaire publique à aller dans le collège public de secteur, ce qui n'est pas encore le cas partout. M. Carfantan a souligné le rôle de la Région pour que le service de transport scolaire n'excède pas 45 minutes. Pour la majorité des élèves, les temps de trajet sont même inférieurs à la situation précédente, quand ils allaient au collège de Corlay.

M. Carfantan regrette une intervention tardive, après six années de baisse d'effectifs sur les deux établissements. Toutefois, si rien n'avait été fait, la fermeture des deux établissements aurait été inévitable. Pour les secteurs en fragilité, il est nécessaire d'anticiper. C'est pourquoi, il y a un intérêt à travailler en concertation et à mobiliser au maximum. Sur ce projet Corlay - Saint-Nicolas-du-Pélem, la concertation n'avait pas pu avoir lieu avec l'ensemble des acteurs, ce qui est regrettable. Il est également nécessaire de travailler sur l'attractivité du collège pour attirer les familles.

¹²⁷ Le Télégramme, 31 août 2024.

Concernant le devenir des bâtiments à la suite de la fermeture du collège, M. Carfantan a indiqué que le Département s'est engagé à accompagner financièrement la commune (913 habitants), propriétaire des locaux, pour leur réutilisation future, dans le cadre de contrats de territoires départementaux.

Il a aussi précisé que le Département s'est engagé à ce qu'il n'y ait plus, sur la durée du mandat, de fermeture de collège. M. Carfantan estime que les élus actuels n'ont pas de légitimité à se prononcer au-delà de 2028. Cette position a attiré l'attention de la Cour des Comptes :

La majorité des départements n'envisagent pas d'évolution de la carte des collèges et ferment rarement des établissements. Ainsi, malgré un taux d'occupation de seulement 55% et la proximité d'autres établissements¹²⁸, le département des Côtes-d'Armor ne ferme pas le collège de Pleumeur-Bodou.¹²⁹

➤ **Le lycée professionnel de Kersa à Ploubazlanec, fermé en septembre 2025**

Le lycée professionnel Kersa situé à Ploubazlanec, devant l'île de Bréhat était initialement structuré autour de formations liées à la marine marchande ; en 1998, il avait récupéré les formations dispensées au lycée professionnel Sainte-Elisabeth de Paimpol.

Selon le directeur diocésain de l'enseignement catholique des Côtes-d'Armor, la suppression du concours d'entrée à l'école nationale supérieure de la marine (2021), entraînant la fermeture de sa classe préparatoire avait provoqué la perte d'environ 100 élèves sur 350. Une tentative de maintien de l'établissement par la diversification de son offre de s'est heurtée à l'isolement géographique du site et à la présence de formations similaires à proximité. La fermeture du lycée Kersa a été préparée sur deux ans afin d'en limiter les impacts, notamment en termes de ressources humaines : nombreux départs à la retraite et lassitude des enseignants conscients des difficultés de maintenir le lycée avec des effectifs réduits. Trois formations ont été transférées dans deux lycées catholiques, à Lannion (commerce, sanitaire et social) et Saint-Brieuc (bâtiment) et cinq autres ont fermé¹³⁰. Les bâtiments, propriétés d'une congrégation religieuse, ont été mis en vente. Les chambres d'internat sont disponibles à la location pour les travailleurs saisonniers via une société de protection des locaux par occupation¹³¹.

➤ **Le CFPPA de Kerliver, fermeture progressive à partir de 2026**

L'école féminine d'enseignement agricole de Kerliver a ouvert en 1884. En 1992, après la mutation des postes de professeurs vers Châteaulin, elle est devenue un centre de formation pour adultes ; depuis 2010, les lycées agricoles de Châteaulin et Morlaix ont fusionné avec le centre de formation de Kerliver. En juillet 2025, le conseil d'administration de l'établissement a acté la fermeture progressive du centre de Kerliver à Hanvec.

S'il ne s'est pas intéressé au site de Kerliver, le rapport de la Chambre régionale des comptes a mis en évidence la faible occupation des sites de Châteaulin (48%) et Morlaix (28%) ainsi que la perte d'effectifs entre 2013 et 2023 (-23% à Châteaulin et -12% à Morlaix). Le fonctionnement de Kerliver est distinct car il se finance exclusivement par la formation pour adultes (172 personnes en 2025-2026). Or, Loïc Hénaff, président du conseil d'administration, indique que depuis plusieurs années, sa situation financière pénalise les deux lycées, ainsi seulement en 2025 Kerliver a causé 360 000 € de pertes. En accord avec la direction de l'établissement, avec la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, la Région a décidé au premier semestre 2025 de déménager progressivement les formations dispensées à Kerliver vers Châteaulin et Suscinio. Ce transfert s'accompagne d'investissements substantiels à Châteaulin (6,2M€ pour les serres et locaux pédagogiques) et devrait s'achever en 2029-2030.

Du point de vue des ressources humaines, le président du conseil d'administration estime qu'en tenant compte des départs à la retraite et des affectations d'agents dans un lycée de proximité, on compterait moins de 5 suppressions de postes sur les 12,2 équivalents temps plein du site. En février 2026, un collectif de formateurs et de salariés a fait savoir qu'il ne se satisfait pas de cette situation.

¹²⁸ Le collège Le Goffic à Lannion est à 4,8km et le collège des Sept-Îles à Perros-Guirec est à 6,4 km.

¹²⁹ Rapport public annuel, Cour des comptes, 25 mars 2026.

¹³⁰ Carte pluriannuelle des formations professionnelles initiales sous statut scolaire, votée le 13 décembre 2024.

¹³¹ *Un an après sa fermeture, l'avenir de ce lycée des Côtes-d'Armor est toujours en suspens*, Ouest-France, 1^{er} avril 2026.

Enfin, concernant les locaux, ils appartiennent, comme à Corlay, à la commune (1055 habitants), la Région a annoncé qu'elle la soutiendrait pour redonner une vocation au site et à ses bâtiments historiques édifiés entre le XVIe et le XVIIIe siècle.

c. Les solutions de souplesse

La fusion d'établissements scolaires est souvent mise en avant quand il s'agit d'apporter de la souplesse dans la gestion des équipes. D'autres solutions organisationnelles ont été explorées par la mission, notamment le transfert des secrétaires généraux des lycées de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale ainsi que la bivalence des enseignants.

Fusionner les établissements

Les fusions et rapprochements d'établissements se perçoivent dans leur organisation selon qu'ils fonctionnent en lycée polyvalent ou en cité scolaire, avec ou sans collège ; dans l'enseignement catholique, les cités scolaires peuvent aussi disposer d'une école primaire.

En général, les fusions sont guidées par une proximité géographique et / ou une proximité dans l'offre de formation. Le premier cas correspond classiquement à la fusion d'un lycée général et technologique et d'un lycée professionnel fonctionnant sur le même site ou presque sur le même site et possiblement déjà sous l'autorité d'un-e même chef-fe d'établissement ; la fusion administrative les transforme en lycée polyvalent, c'est le cas le plus simple. Tant que les deux établissements d'un même site n'ont pas fusionné en lycée polyvalent, l'administration parle de cité scolaire¹³².

Il arrive aussi que deux établissements dont les spécialités sont similaires fusionnent même s'ils sont distants l'un de l'autre ; cela a régulièrement été mis en place dans l'enseignement agricole où on compte 13 sites d'enseignement pour 8 établissements¹³³.

Enfin, quand un lycée et un collège sont réunis, on parle de cité scolaire mixte.

La comparaison entre l'enseignement public et l'enseignement catholique montre que les seconds ont davantage développé ces fusions et rapprochements. Ce constat peut être rapproché de la comparaison des effectifs des deux réseaux d'enseignement. Ainsi, les lycées publics sont en moyenne plus gros et moins fusionnés (ou rapprochés d'un autre établissement) que les lycées catholiques. Cette différence est très prégnante concernant les cités scolaires dotées d'un collège.

LYCÉES POLYVALENTS ET CITÉS SCOLAIRES DANS L'ACADÉMIE DE RENNES

Lycée polyvalent (LGT + LP)		Cité scolaire (plusieurs lycées)		Cité scolaire mixte (avec collège)		Avec école primaire	
Public	Catholique	Public	Catholique	Public	Catholique	Public	Catholique
12	19	12	15	8 ¹³⁴	43	0	18

Sources : Constat de rentrée 2025, Rapport de la chambre régionale des comptes, sites internet des lycées catholiques

Plusieurs lycées publics mènent actuellement des rapprochements :

- à Étel, le lycée maritime Jacques-de-Thézac (145 élèves) et le lycée professionnel Émile-James (170 élèves)

¹³² Selon le glossaire de *Repères et références statistiques* de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance pour 2024, une cité scolaire est un « ensemble immobilier constitué d'au moins deux établissements scolaires qui utilisent en commun des locaux, et dont au moins un est un établissement du second degré. Ces établissements peuvent être des collèges, des lycées, des lycées professionnels, voire des écoles ».

¹³³ Saint-Jean-Brévelay et Hennebont ; Le Rheu et Combours ; Châteaulin, Morlaix et Hanvec.

¹³⁴ On compte 8 cités regroupant 9 lycées et 8 collèges : dans le Finistère, collège et lycée de l'Harteloire à Brest, collège et lycée de l'Iroise à Brest, collège et lycée Jean-Moulin à Châteaulin et collège et lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez ; en Ille-et-Vilaine, collège et lycée Beaumont à Redon, collège et lycée François-René de Chateaubriand à Combours et collège et lycée Émile Zola à Rennes et en Morbihan, collège et lycée Brocéliande à Guer. Il n'y a aucune cité scolaire mixte publique dans les Côtes-d'Armor.

- mutualisations de services en cours entre le lycée Jean-Moulin et le lycée agricole de Châteauneuf (internat et lingerie)
- projet de campus de Kerichen, autour des lycées La Pérouse-Kerichen (1219 élèves), Vauban (1430 élèves) et Jules-Lesven (1025 élèves en LGT et 531 élèves en LP)

De plus, le schéma directeur immobilier de mars 2025 annonce, en lien avec la systématisation des mutualisations entre lycées, déjà évoquée, de réfléchir « avec les autorités académiques sur la pertinence de fusions administratives d'établissement d'enseignement voisins, qui faciliteraient la mutualisation de l'ensemble des moyens »¹³⁵.

A la marge, certains lycées réunissent dans un même établissement des formations qui ne cohabitent habituellement pas. C'est le cas du lycée Théodore-Monod au Rheu qui est à la fois un lycée général et technologique et un lycée agricole ainsi que le lycée professionnel Jean-Moulin à Saint-Brieuc, qui accueille une section agricole dotée d'un CAP, d'un baccalauréat professionnel et d'un BTS. Le Directeur régional de la DRAAF aimerait répliquer ces exemples qui offrent de la visibilité aux filières agricoles. Dans le même ordre d'idées, il a mis en avant le projet de cité scolaire de Gonesse (Val d'Oise) comprenant un lycée agricole, un lycée polyvalent, un collège et un internat de 200 places. Ainsi, la proximité d'un collège avec un lycée agricole renforcera la visibilité de l'enseignement agricole. Ce projet, dimensionné pour 600 collégiens et 1715 lycéens et dont la livraison est prévue en septembre 2029, s'appuie sur un budget conséquent de 180 millions d'euros de travaux¹³⁶.

Par ailleurs, en 2023, l'ensemble des cités scolaires publiques concernait 24 160 élèves, dont 20 711 lycéens et 3 449 collégiens et 648 agents régionaux ETP¹³⁷.

Selon le code de l'éducation, en ce qui concerne les établissements publics, « lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités ». Lors de la commission permanente de juillet 2024, la Région Bretagne a validé les conventions cadres avec les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Il n'existe actuellement pas de convention cadre avec le département du Finistère, seulement un accord, validé lors de la commission permanente du 12 décembre 2025, sur la facturation aux collèges des repas servis aux collégiens des quatre cités scolaires finistériennes.

Les acteurs mobilisent divers arguments pour davantage développer, ou pas, les cités scolaires :

- Organisation du travail
- Intérêt pédagogique
- Baisse démographique
- Réticence des personnels.

La question du coût, au fonctionnement, comme à l'investissement, est aussi à prendre en compte.

En réunissant sous une même direction, les équipes de plusieurs établissements, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou non-enseignant, une fusion permet aussi de gagner en souplesse dans l'organisation du travail.

L'académie estime que dans l'enseignement privé, cette agilité organisationnelle favorise aussi le projet éducatif. Dans le même ordre, Jean-Charles Ringard fait valoir qu'une cité scolaire facilite l'articulation pédagogique entre la 3ème et la 2nde et permet aux équipes pédagogiques de travailler sur la continuité du second degré.

Dans une partie dédiée à l'adaptation de la carte des collèges aux enjeux de la démographie et de la mixité sociale, le rapport public annuel de la Cour des comptes pour 2026 préconise de « favoriser le regroupement entre écoles, collèges et lycées ». Outre l'argument pédagogique déjà cité, les magistrats font valoir que

¹³⁵ Schéma directeur immobilier des lycées publics, mars 2025, p. 21.

¹³⁶ Site du conseil régional d'Île-de-France, <https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/lyceen/rentree-des-lycees-2025-en-ile-de-france/rentree-des-lycees-2025-les-travaux-dans-le-val-doise-95>

¹³⁷ La gestion par la Région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants, Chambre régionale des comptes de Bretagne, juin 2025, p. 71.

- En milieu urbain, la déprise démographique créera des opportunités de regroupement d'élèves et donc un potentiel de mixité sociale pour redéfinir les contours de la carte scolaire.
- (...) En milieu rural, le maillage des collèges doit être impérativement repensé de l'école primaire au lycée, pour relever le défi démographique.
- (...) Le regroupement autorise des économies et la mutualisation des moyens humains. Dans les locaux libérés, d'autres activités peuvent être organisées¹³⁸.

Un projet innovant a été porté à l'attention de la mission à Chaumont-en-Vexin (Oise, Hauts-de-France) où il existe deux collèges publics et où le conseil régional ambitionne de créer un lycée public. Le lycée de secteur est celui de Gisors, à dix kilomètres, mais il est en Normandie ; celui de Beauvais est dans la même académie, mais distant de trente kilomètres. A Chaumont-en-Vexin, les collèges sont en sous-capacité en raison de la chute de la natalité. Le rectorat, la Région et le Département se sont entendus pour regrouper dans un collège les élèves de la 6ème à la 4ème et dans le second collège ceux de la 3e à la terminale, cet établissement se transformant en collège-lycée. Cette adaptation engendrera quatre à cinq millions d'euros de travaux, une enveloppe bien moins lourde que pour la construction d'un lycée neuf. Les syndicats d'enseignants ont fait savoir leur insatisfaction sur ce projet, estimant n'avoir pas été consulté¹³⁹.

Lors de l'audition des chef-fes d'établissement, il est apparu que si certains perçoivent la création de cités scolaires comme une synergie de bon sens pour optimiser le réseau, mutualiser les moyens et stabiliser les effectifs sur un même site, cette perception peut susciter la réticence des personnels. En effet, la fusion de deux établissements entraîne la suppression d'un poste de chef-fe d'établissement au profit d'un poste d'adjoint-e. Or, les personnes ayant passées le concours de chef-fes d'établissements veulent diriger. Les fusions ont donc un effet négatif sur l'attractivité du métier.

Du côté des agents régionaux, un syndicat a fait part, en cas de fusion, de sa crainte de la disparition de postes d'agents d'accueil et de la difficulté de reclassement. Les syndicats CFDT et FO défendent une meilleure association des agents aux projets de fusions, de restructuration ou même de travaux. Les éventuels changements dans l'organisation du travail sont aussi un sujet de préoccupation, c'est pourquoi ils insistent sur la nécessité de mieux anticiper et accompagner les équipes. Ainsi, les personnels souhaitent être parties prenantes de ces décisions impactant directement le quotidien des 2 400 agents des lycées et indiquent qu'à la différence des proviseurs et des élus, les agents restent souvent dans leur établissement et portent durablement les conséquences des choix effectués.

La mission a questionné spécifiquement le vice-président du conseil départemental des Côtes-d'Armor sur la pertinence de développer les cités scolaires mixtes dans ce territoire. En effet, ce département est le seul des 4 départements de l'académie à ne pas en avoir. M. Carfantan a indiqué que seulement trois établissements costarmoricains pourraient être concernés par un projet de cité scolaire. Il faut étudier dans quelle mesure cela est faisable et probant, sur les aspects bâtimentaires, financiers et organisationnels. Les frais de gestion régionaux sont supérieurs à ceux du Département parce que la Région a mis en place un encadrement dédié pour ses agents alors que le Département se contente d'un encadrement fonctionnel assuré directement par les secrétaires généraux du collège ; il y a aussi des éléments liés à l'âge et la taille des collèges. La fusion en cité scolaire pourrait ainsi conduire au paradoxe d'un coût de fonctionnement supérieur, sans compter le coût politique de fermer un collège. Le département des Côtes-d'Armor n'envisage pour le moment pas de création de cité scolaire mais se dit prêt à approfondir le sujet.

M. Carfantan estime plus intéressant de travailler avec les communes pour optimiser la gestion des collèges. Dans le même sens, les responsables académiques estiment que le regroupement de petites écoles et de petits collèges fragiles sur certains territoires constitue une piste de réflexion intéressante.

Cette piste renvoie aux « écoles du socle », lancées par une circulaire en 2011, qui réunissent dans une même entité école et collège publics. En 2019, alors que plusieurs expérimentations étaient en cours, il avait été question de créer des « établissements publics locaux des savoirs fondamentaux » (EPLSF) dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, dite loi Blanquer. Les maires ruraux, les syndicats d'enseignants et la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) s'y étaient opposés, craignant un regroupement des écoles

¹³⁸ Rapport public annuel, Cour des Comptes, 25 mars 2026, pp. 148-150.

¹³⁹ "On nous a mis au pied du mur" : une cité scolaire mixte plutôt qu'un lycée neuf, le projet qui inquiète les enseignants, France3 Hauts-de-France, 25 juin 2025

rurales et une atteinte à la fonction du directeur d'école si bien que la disposition législative a été renforcée. Actuellement, quelques exemples d'écoles du socle existent, mais pas en Bretagne¹⁴⁰.

Dans une récente interview, Edouard Geffray, ministre de l'éducation nationale propose diverses réorganisation territoriales et pédagogiques de l'école :

- dans certaines zones rurales, implanter une classe de CM2 dans un petit collège, sans fusion administrative si cela permet de conserver les locaux et de faciliter la continuité éducative ;
- dans une vallée montagnarde où trois petites communes disposent chacune d'une école d'une dizaine d'élèves, bâtir une école au milieu tout en gardant les postes de personnels surnuméraires pour améliorer l'offre scolaire.

Le ministre indique qu'il va installer un « comité d'anticipation » où il invitera des penseurs, des démographes, des géographes extérieurs à l'administration¹⁴¹.

Transférer les secrétaires généraux

Depuis la loi de 2004 qui a transféré aux collectivités les agents techniques, ouvriers et de service des lycées et des collèges, les discussions sont récurrentes concernant le cas des secrétaires généraux (appelés jusqu'en 2023 adjoints-gestionnaires). Selon l'article R421-13 du Code de l'éducation,

L'adjoint gestionnaire est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétence, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.

Plus précisément, ses missions consistent à

Assurer le pilotage de la gestion matérielle, l'expertise budgétaire, financière et administrative, ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache (y compris l'organisation des remplacements de courte durée), assurer la direction et le pilotage des éventuelles structures mutualisées entre établissements ainsi que les relations avec les collectivités territoriales dans ses domaines de compétences. Alors que le métier d'adjoint gestionnaire était par principe sans spécialité, l'exercice des missions de SG d'EPL peut s'enrichir de l'adjonction de fonctions liées à l'octroi d'une spécialité dans les domaines logistique ou juridique notamment, dans le contexte du développement du travail en réseau entre les EPLE¹⁴².

En 2004, ces personnels s'étaient opposés à leur transfert aux collectivités et avaient obtenu gain de cause. Bien qu'ils n'aient pas de missions auprès du personnel pédagogique, les secrétaires généraux font valoir qu'ils forment un binôme avec les chefs d'établissement. Ils estiment normal de travailler dans les mêmes conditions que leurs supérieurs, c'est-à-dire de relever de la fonction publique d'État et de travailler sous l'autorité unique de l'académie.

A contrario, les collectivités réclament ce transfert car les secrétaires généraux sont en charge de missions liées aux moyens de fonctionnement des établissements. Ces moyens financiers et humains étant mis à disposition par les collectivités, elles souhaitent qu'ils soient administrés sous leur autorité. De plus, la situation actuelle conduit les agents des lycées à travailler sous une double hiérarchie, celle de leur collectivité et celle de leur chef d'établissement (et de son adjoint), ce qui est source de difficultés et de conflits¹⁴³.

Depuis février 2022, l'article 145 de la loi 3DS permet aux régions et aux départements d'inscrire dans la convention qui lie la collectivité à l'EPL « les conditions dans lesquelles l'organe exécutif de la collectivité territoriale exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative ». Cette longue

¹⁴⁰ Jussey (Haute-Saône), La Machine (Nièvre), Serres (Hautes-Alpes), Miquelon (Saint-Pierre-et-Miquelon), L'Isle-Jourdain (Gers), Varennes-en-Argonne (Meuse)...

¹⁴¹ Baisse démographique : «Le Parlement pourrait fixer un seuil maximal de suppressions de postes enseignants » (Edouard Geffray), dépêche AEF, 13 avril 2026.

¹⁴² Note de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, 28 juillet 2023.

¹⁴³ Double hiérarchie dans les collèges et lycées, ce casse-tête RH qui dure depuis plus de quinze ans, La Gazette des communes, 16 février 2021

périphrase concerne le transfert à la collectivité, par convention, uniquement les secrétaires généraux. Afin de « faciliter la mise en œuvre de cette mesure nouvelle », le ministère de l'Éducation nationale, le ministère chargé des collectivités locales et les associations Départements de France et Régions de France ont négocié et publié un guide de mise en œuvre de la loi¹⁴⁴ qui garantisse à la fois le respect de la libre administration des collectivités territoriales et l'autonomie des EPLE.

En juin 2025, dans son rapport, la Chambre régionale des comptes demande que la Région « se conforme rapidement aux obligations imposées par la loi 3DS » et souligne que

[Le président du conseil régional] peut dorénavant leur transmettre des instructions pour renforcer la cohérence de l'action des services régionaux dans les domaines de la restauration, de l'entretien général des établissements, de la maintenance des infrastructures et des équipements. La chambre relève que ces conventions n'ont pas été actualisées et ne prévoient pas les conditions dans lesquelles le président du conseil régional exerce une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative.

Peu de temps après la publication du rapport de la Chambre, la commission permanente a justement validé la nouvelle convention cadre EPLE-Région désignée dans la loi 3DS¹⁴⁵. La question du dédoublement de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique est disséminée dans plusieurs articles de cette convention, mais la mise en place de l'autorité fonctionnelle du président du conseil régional sur les secrétaires généraux, offerte par l'article 145 de la loi 3DS, n'a pas été mise en œuvre. Lors de l'audition du 16 décembre 2025, il a été confirmé que la Région Bretagne a fait le choix délibéré de ne pas s'en saisir au contraire de nombreuses collectivités. Par exemple, dans l'académie, les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont mis en place cette autorité fonctionnelle sur les secrétaires généraux des collèges¹⁴⁶.

Lors des diverses auditions, la mission a exploré la question du transfert des secrétaires généraux. En effet, la baisse démographique va créer de nouveaux enjeux d'adaptation des établissements concernant spécifiquement les moyens mis à disposition par la collectivité (gestion matérielle et administrative, budget, ressources humaines).

Régions de France a confirmé souhaiter le transfert de ces personnels¹⁴⁷ mais indique que ce sujet se heurte à de résistances très fortes des syndicats de proviseurs.

La Présidente de la **Chambre régionale des comptes de Bretagne** a rappelé que la loi 3DS renforce le lien hiérarchique de la Région sur les secrétaires généraux afin d'assurer une cohésion dans la mise en œuvre de la politique régionale. Elle voit dans cette disposition une logique avec l'évolution de la décentralisation ; en lien avec cela, elle invite à lire le rapport de la Cour des comptes, publié en mai 2025 consacré à l'enseignement primaire, qui comporte un développement sur le rôle du directeur d'école et l'évolution de son statut dans une partie intitulée « un système éducatif trop centralisé qui n'intègre pas suffisamment tous les acteurs ».

Du point de vue de la **vice-présidente du conseil régional en charge des lycées et de la vie lycéenne**, la loi 3DS n'a pas apporté de changement et la convention Région-EPLE mentionne que le secrétaire général met en œuvre les politiques publiques de la Région. Elle indique également que la performance de la restauration repose sur le secrétaire général, qui pilote les commandes de denrées sous la tutelle du Rectorat. Ainsi, la Région ne dispose pas de levier pour lui imposer des choses à ce sujet.

La **secrétaire générale de l'académie de Rennes** n'est pas favorable à un transfert ; elle estime que l'Education nationale ne peut pas se départir de cadres et que ces personnels ne font pas que de la gestion budgétaire et comptable de crédits de la Région, mais qu'ils co-pilotent les politiques de l'Etat dans l'organisation des lycées.

¹⁴⁴ https://regions-france.org/wp-content/uploads/2022/07/2022_Adjoints-Gestionnaires-EPLE_Guide-SG_ok.pdf

¹⁴⁵ Commission permanente du 7 juillet 2025, Convention organisant la relation entre la Région et les lycées publics de Bretagne (délibération 25_107_08).

¹⁴⁶ Délibération de la commission permanente d'Ille-et-Vilaine, 20 juin 2024 ; délibération du conseil départemental du Morbihan, 20 juin 2025. La chambre régionale des comptes a demandé aux départements des Côtes d'Armor et du Finistère de mettre en place l'autorité fonctionnelle du président sur les secrétaires généraux.

¹⁴⁷ Orientation, gouvernance des lycées... Régions de France présente son livre blanc pour la présidentielle, La Gazette des communes, 9 mars 2022.

Les **syndicats de chef-fes d'établissement** ont des positions contrastées. Pour les représentants SUD, CFDT et SNPDEN, le maintien des secrétaires généraux au sein de l'Éducation nationale constitue une priorité absolue appuyée par la volonté de préserver le binôme de direction et une proximité dans le travail. Elles regrettent la période où les agents des lycées étaient rattachés à l'Etat, c'est-à-dire avant 2007. Toutefois, le SNPDEN admet qu'en tant qu'employeur, la Région traiterait mieux les secrétaires généraux que l'État.

A l'inverse, le représentant ID-FO se montre plutôt favorable à ce transfert, qu'il perçoit comme un levier de facilitation car la Région est le principal financeur des lycées. Selon lui, le transfert de l'autorité fonctionnelle, via une convention bipartite, ne modifierait pas le fonctionnement de l'établissement tant que le chef d'établissement conserve son autorité sur l'ensemble du personnel.

Du côté des **syndicats des agents**, une large majorité (CFDT, SUD, FO) souhaite le rattachement des secrétaires généraux à la Région. Pour la CFDT, cela permettrait de clarifier le processus de commandement ; la CFDT précise que le secrétaire général dispose du pouvoir de décision sur le terrain, parfois en contradiction avec les préconisations de la Région. SUD ajoute que cela faciliterait l'intervention de la Région lorsque des problèmes de management sont soulevés. L'évaluation annuelle des agents régionaux qui encadrent les équipes d'agents régionaux est réalisée par les secrétaires généraux avec signature du chef d'établissement.

Le **vice-président du conseil régional en charge des ressources humaines** relève qu'en réalité, ce sont ces agents régionaux encadrants qui sont au cœur de la double autorité ; ainsi, un binôme d'encadrants s'entendant bien et des relations fluides entre ces encadrants et le secrétaire général sont deux clés essentielles au bon fonctionnement quotidien d'un établissement. Il souligne également deux enjeux pour la Région : résoudre l'hétérogénéité de fonctionnement des établissements et sortir de la relation de prestataire de services qui peut s'instaurer avec certains secrétaires généraux. D'après lui, le transfert, ou pas, des secrétaires généraux, n'aurait pas d'impact sur ces sujets.

La **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** était impliquée, en tant que sénatrice, dans l'élaboration de la loi 3DS. Elle estime que désormais, le sujet du transfert nécessite une approche documentée et factuelle, basée sur une analyse précise des missions exercées par les secrétaires généraux, afin de préciser les évolutions possibles. Elle indique également que dans le cadre de la loi 3DS, il serait envisageable d'expérimenter le transfert des secrétaires généraux avec les Régions volontaires¹⁴⁸. En effet, selon le Conseil d'Etat, les critères de distinction justifiant une différenciation peuvent être démographiques¹⁴⁹.

Pour finir sur ce sujet, on peut mentionner la récente publication d'une proposition parlementaire de loi abordant le sujet¹⁵⁰. Déposé le 10 décembre 2025, ce texte transpartisan est porté par Simon Uzenat qui siège également au conseil régional de Bretagne dans le groupe de la majorité ; quatre autres sénateurs bretons l'ont cosigné¹⁵¹. L'article 5 de cette proposition de loi indique :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les modalités du transfert aux collectivités territoriales des fonctionnaires de l'État exerçant les fonctions de secrétaire général d'établissement public local d'enseignement, afin que ce transfert soit effectif à compter de la rentrée scolaire 2027.

¹⁴⁸ Code général des collectivités territoriales, article L. 1111-3-1. – Dans le respect du principe d'égalité, les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des différences objectives de situations dans lesquelles se trouvent les collectivités territoriales relevant de la même catégorie, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit.

¹⁴⁹ Avis du Conseil d'État sur la différenciation des compétences des collectivités territoriales relevant d'une même catégorie et des règles relatives à l'exercice de ces compétences, 7 décembre 2017.

¹⁵⁰ Proposition de loi visant à mettre la commande publique au service de la souveraineté économique, www.senat.fr/leg/pp125-211.html

¹⁵¹ Daniel Salmon, Nadège Havet, Michel Canévet et Karine Daniel.

Cette initiative est le fruit des préconisations d'une commission sénatoriale d'enquête sur la commande publique, dont le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres¹⁵² ainsi que d'un rapport au gouvernement sur l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités. Prenant acte de l'insuffisante portée de la loi 3DS, ce second rapport indique :

Il est également proposé de décentraliser le corps des secrétaires généraux d'EPLÉ en collèges et lycées afin de conforter la position de gestionnaire des départements et des régions sur tous les aspects immobiliers et matériels des EPLÉ. Cette mesure permettra aussi de responsabiliser plus directement les départements et régions, qui le demandent, sur certains services aux élèves, à l'exemple de la restauration scolaire. Elle pourrait également leur permettre d'avoir une vision plus claire sur les budgets des établissements. Enfin, une telle organisation pourrait fournir l'occasion de massifier la commande publique des EPLÉ, chaque établissement pouvant aujourd'hui théoriquement passer ses propres marchés¹⁵³.

Faciliter la bivalence des enseignants

Lors des échanges de la mission, notamment avec ses membres ayant une expérience professionnelle dans l'enseignement, la bivalence des enseignants a régulièrement été évoquée. Elle a aussi été abordée lors de diverses auditions, par la rectrice d'académie lors du séminaire Lycées 2040 et elle apparaît dans de récents travaux de la Cour des comptes.

Bien qu'elle n'existe pas formellement dans le code de l'éducation, la bivalence des enseignants renvoie à la possibilité d'enseigner dans deux disciplines. Elle présente un intérêt, notamment quand la petite taille des établissements oblige les professeurs à enseigner dans un, deux voire trois établissements pour disposer d'un service complet ; ce partage entre plusieurs établissements présente des inconvénients pour le suivi des élèves et le travail en équipe éducative et donc in fine sur la qualité pédagogique.

Le principe de l'enseignement secondaire en France est qu'il soit dispensé par des professeurs spécialisés dans une seule discipline. La bivalence concerne toutefois certaines matières au collège¹⁵⁴ (histoire-géographie-instruction civique, français-latin...) et au lycée professionnel (lettres-histoire, mathématiques-physique) ; à la marge, certains candidats au concours valident une « mention complémentaire » à leur discipline. Une fois en poste, les professeurs peuvent aussi devenir bivalents : pour les titulaires, à l'issue d'un processus de validation des acquis de l'expérience assez lourd et pour les contractuels, sur la base de leurs études et expériences et sur agrément de l'inspecteur disciplinaire. Selon la Cour des comptes,

Dans le cas où un enseignant en service partagé souhaite enseigner une seconde matière pour disposer d'un temps complet dans un seul et même établissement plutôt que de partager son temps entre plusieurs, la réglementation prévoit qu'il puisse obtenir une autorisation académique, après avis de l'inspecteur disciplinaire sur ses études et compétences. La propension des inspecteurs et académies à accorder de telles autorisations est variable.¹⁵⁵

Ainsi, dans ce même rapport de décembre 2025, la Cour des comptes recommande de promouvoir la bivalence au collège en donnant aux inspecteurs disciplinaires la faculté de délivrer des agréments aux enseignants contractuels comme titulaires. Toutefois, cette recommandation ne concerne que les collèges.

La Cour des comptes aborde à nouveau ce sujet dans son rapport public annuel, paru en mars 2026, dans la partie traitant de l'adaptation de la carte des collèges aux enjeux de la démographie.

L'introduction de la polyvalence disciplinaire pour les enseignants du second degré intervenant dans le collège, notamment en milieu rural, devrait être facilitée. (...) La possibilité juridique d'enseigner

¹⁵² Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française, 8 juillet 2025, pp. 134-135.

¹⁵³ Coût des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions, Boris Ravignon, mai 2024, p. 53.

¹⁵⁴ Auparavant, les professeurs d'enseignement général au collège (PEGC) enseignaient plusieurs disciplines ; ce corps a été mis en extinction en 2003 mais il n'y avait plus de recrutement depuis 1986. En 2024, il ne restait plus que 266 PEGC en fonction (Source : Depp, Repères et références statistiques 2024, cité dans le rapport de la Cour des Comptes sur Le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège, décembre 2025, p. 97).

¹⁵⁵ Le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège, rapport de la Cour des Comptes, décembre 2025, p. 97.

volontairement deux disciplines fait défaut. Elle devrait être instaurée pour répondre aux attentes des petits établissements.¹⁵⁶

Le rapport expose le cas du collège public des Sicardières à l'île d'Yeu (115 élèves) en Vendée :

Des professeurs enseignent deux matières (technologie et arts plastiques, mathématiques et physique-chimie), pour leur permettre de résider sur place et disposer d'un service complet. Dans le même esprit, une expérimentation d'enseignement inter degré (CM1, CM2 et 6ème) pour le professeur d'anglais pourrait être conduite.

Lors des auditions, les syndicats des chef-fes d'établissement de l'enseignement public et de l'enseignement catholique ont exprimé leur intérêt pour la bivalence car elle apparaît comme une solution pour stabiliser les équipes, particulièrement dans les petits établissements ou les zones rurales du centre Bretagne ; ils ont également regretté les réticences des corps d'inspection et parfois aussi des enseignants lorsqu'ils interprètent l'octroi d'agréments comme une généralisation obligatoire de la bivalence.

4. Eléments pour une vision stratégique régionale

Le travail de la mission d'information et d'évaluation s'est terminé, au contraire de celui de la collectivité qui a la responsabilité de mettre en œuvre cette politique dans ce contexte. La richesse des travaux de la mission ainsi que l'épaisseur de ce document illustrent la complexité de la politique des lycées en contexte de baisse démographique.

Alors que la baisse de la natalité et ses conséquences sur le système scolaire français sont entrées au cœur du débat public, en Bretagne, la politique des lycées ne saurait faire l'économie de la réflexion et de la formulation de la vision stratégique du conseil régional. Dotée d'objectifs clairs, cette vision stratégique permettra d'articuler les données – complexité du système scolaire, trajectoires démographiques – avec le catalogue de solutions d'adaptation du réseau des lycées et surtout des repères stratégiques tenant autant à la qualité de l'offre de formation qu'à la territorialisation de la politique éducative et à la prise en compte des spécificités bretonnes.

Cette dernière partie du rapport ne dira pas quelle doit être la vision stratégique du conseil régional de Bretagne. Par contre, elle ambitionne de repérer, d'ordonner et de clarifier les enjeux afin de faciliter l'information de chacun, de nourrir la réflexion et les échanges avec les acteurs et, espérons, de faciliter les futures prises de décisions.

a. S'emparer du problème et le faire savoir

Lors des auditions, les membres de la mission ont été invités à « profiter de cette opportunité paradoxale »¹⁵⁷ que constitue la baisse démographique pour repenser l'offre scolaire. Dans le même esprit, ils ont aussi entendu un directeur diocésain de l'enseignement catholique envisager la décroissance démographique comme « une contrainte heureuse invitant les établissements catholiques à se recentrer sur le projet éducatif et la lisibilité de la proposition faite aux familles ».

Il faut être conscient qu'il existe, en contrepoint à ce volontarisme, un risque que la Région soit évincée des réflexions stratégiques de l'Etat, cela pour deux raisons principales :

1. la baisse démographique intervenant à l'école et au collège avant le lycée, le positionnement de la Région n'est pas perçu comme le plus urgent ni le plus structurant ; de plus les décisions prises au niveau des écoles et des collèges peuvent réduire fortement les marges de la Région pour les lycées ;
2. l'Education nationale est habituée à raisonner à la maille départementale plutôt qu'à la maille régionale ; toutefois, le périmètre académique correspondant exactement, en Bretagne à celui du conseil régional, cela peut servir une vision stratégique régionale.

Enfin, il est possible que la proximité des échéances électorales conduise élus et candidats à esquisser ou au contraire, à instrumentaliser ce sujet aussi sensible que complexe.

¹⁵⁶ Rapport public annuel, Cour des Comptes, 25 mars 2026, p. 152.

¹⁵⁷ La baisse de la démographie scolaire, une opportunité à saisir pour réorganiser le système éducatif, Jean-Charles Ringard, AEF info, 28 juillet 2025.

b. Se saisir véritablement des compétences régionales

Se doter d'un document stratégique autour de l'adaptation du réseau des lycées permettrait également au conseil régional de répondre à la première recommandation du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant l'approbation d'une « stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation » du réseau des lycées publics.

A cet égard, il serait pertinent de mobiliser un document de planification obligatoire et relevant pleinement des compétences régionales : le schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées (Code de l'éducation, L. 214-1) qui conditionne la structure pédagogique des établissements secondaires (Code de l'éducation, L211-2). Cette compétence est tombée en désuétude et n'a été abordée lors d'aucune audition. Parce que la Région est ici décisionnaire, elle permettrait de rééquilibrer la relation avec l'académie et de mettre la Région au cœur d'un dispositif qui s'inscrit à la fois dans les orientations nationales et dans le respect des politiques départementales des collèges. Ainsi, si elle devait être suivie, la recommandation du rapport public annuel de la Cour des Comptes de « définir, dans un délai de cinq ans, et de manière concertée, un nouveau maillage territorial des collèges » ne saurait s'envisager sans tenir compte du schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées.

Un nouveau schéma des formations pourrait alors offrir une vision stratégique qui relie l'offre de formation avec la question bâtiminaire ainsi que les ressources humaines et financières de la collectivité dans l'objectif de calibrer au mieux le réseau des lycées et de maintenir de bonnes conditions d'accès au service public d'éducation.

La compétence sur le transport scolaire (Code des transports, L3111-7), dévolue également à la Région, conditionne l'accessibilité au service public et participe à une stratégie régionale territorialisée.

c. S'appuyer sur les réflexions existantes

La mission n'a repéré aucune stratégie clés-en-main sur les effets de la baisse de la natalité sur le service public de l'éducation. Le sujet n'est pas un impensé pour autant.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le récent rapport public annuel de la Cour des comptes reprend une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), publiée en 2021, sur les effets du changement démographique sur les services publics d'éducation et de santé des territoires ruraux¹⁵⁸.

Cette étude de l'OCDE considère que les politiques pour attirer de nouveaux habitants n'empêcheront pas le vieillissement et le déclin de la population et qu'il est nécessaire d'innover en mutualisant les ressources, en renforçant les collaborations et la coproduction de services entre divers secteurs et échelons administratifs ainsi qu'en recourant aux technologies numériques.

Concernant la gouvernance, l'étude estime que la décentralisation peut accroître l'efficacité de la politique publique en étant davantage orientée sur l'utilisateur et sur les besoins locaux ; cela implique le transfert de pouvoirs ainsi qu'une définition claire des responsabilités et une adéquation entre celles-ci et les niveaux de financement.

Cinq recommandations traitent spécifiquement de l'éducation.

1. Préférer une approche flexible concernant la taille des classes et la réglementation : Les effectifs minimaux par classe et les règles de financement qui pénalisent les petits établissements peuvent être contre-productifs pour les écoles rurales. Les gouvernements peuvent inciter les écoles rurales à participer activement à la restructuration des réseaux scolaires et à déployer des approches novatrices, comme les classes multi-niveaux, afin de garantir une éducation de qualité. Les politiques publiques devraient donner aux directeurs, aux enseignants et aux responsables locaux les moyens d'utiliser les ressources de leur communauté (bénévolat à la cantine ou pour le ménage).

¹⁵⁸ Delivering Quality Education and Health Care to All: Preparing Regions for Demographic Change, OECD Rural Studies, OECD Publishing, Paris, 2021 <https://doi.org/10.1787/83025c02-en>

2. Attirer, fidéliser et autonomiser les enseignants, via la formation et la gestion des classes multi-niveaux, via des incitations financières pour les postes concernés ou via des échanges entre enseignants des zones urbaines et rurales.
3. Changer d'échelle par le biais de regroupements scolaires, c'est-à-dire des structures au sein desquelles les écoles coopèrent formellement sous une direction unique afin d'allouer les ressources de manière plus flexible et efficace. Cette intégration peut être horizontale (écoles proposant un enseignement similaire) et verticale (différents niveaux d'enseignement).
4. Repenser l'offre de services, en intégrant les écoles à d'autres services publics (garderies et jardins d'enfants), afin de créer un pôle communautaire, ou en ajoutant des services complémentaires (internats), tout en tirant parti de l'apprentissage numérique à distance.
5. Renforcer l'éducation numérique des enseignants, des élèves et des parents.

Le dispositif « Rebond » des Côtes-d'Armor

Dans les Côtes-d'Armor, la décision de fermeture du collège de Corlay s'est accompagnée d'un plan pour redynamiser le réseau des collèges publics. Le dispositif « Rebond » concerne les territoires identifiés comme fragiles par la Chambre régionale des comptes :

- le secteur de Lannion - Perros-Guirec - Pleumeur-Bodou,
- le secteur de Bourbriac – Guingamp – Grâces
- le secteur de Matignon-Erquy et Pléneuf-Val-André.

Il s'agit de travailler, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à la préservation, à la consolidation et à l'attractivité des collèges publics de ces secteurs. Selon Jean-René Carfantan, vice-président en charge des collèges, il faut maintenir au moins 8 divisions pour garantir une émulation pédagogique et la stabilité des équipes enseignantes. Ce dispositif tient en trois principes :

1. La démarche de concertation débute par un diagnostic du territoire avec les acteurs concernés : Education nationale, personnels des collèges, équipes de direction, représentants de parents, professeurs et élèves. Les représentants des écoles primaires sont également inclus dans la démarche afin de favoriser le parcours de l'enfant dans les établissements publics. Ce diagnostic identifie les ressources du territoire, les atouts, les éléments à mettre en exergue et les faiblesses.
2. Cela permet de formuler des propositions aux établissements et des propositions spécifiques aux territoires (par exemple, sur le secteur littoral de Matignon, projets pédagogiques en lien avec le maritime).
3. Un volet communication valorise les collèges publics et donne envie aux familles d'y inscrire leurs enfants.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

La première recommandation de la Chambre régionale des comptes concerne l'approbation d'une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation du réseau des lycées publics. Le rapport de juin 2025 développe diverses réflexions et analyses territoriales liées à la baisse démographique.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a indiqué que la stratégie d'adaptation du réseau des lycées, face à cette nouvelle donne de la démographie lycéenne, serait un des enjeux majeurs des prochaines années et que tout en continuant de valoriser l'atout que représente un maillage territorial très dense, il conviendra d'adapter les capacités d'accueil des lycées aux besoins réels de la population.

Lors de l'audition par la mission, les magistrats de la chambre ont indiqué que dans les territoires fragiles, deux perspectives se dessinent :

- Maintien du statu quo avec le risque qu'à l'horizon 5 à 10 ans, certains lycées publics comptent moins de 100 élèves :
- Mise en place d'une stratégie territoriale affinée, construite conjointement par l'Etat, la Région, le Département, les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés, afin de stabiliser les effectifs, voire de les augmenter, pour garantir la pérennité des établissements publics.

La démarche Lycée 2040

Le 1er juillet 2025, la Région Bretagne a annoncé par communiqué de presse la tenue prochaine d'un comité de pilotage baptisé Lycée 2040, destiné à étudier les pistes d'optimisation des lycées confrontés à la baisse des effectifs. Ce comité de pilotage a réuni une partie de l'exécutif régional et les responsables académiques en juillet et décembre 2025. Lycée 2040 a été présenté aux chef-fes d'établissements lors du Carrefour des lycées le 1er octobre à Ploërmel et a fait l'objet d'un séminaire, le 9 décembre à Rennes.

Isabelle Pellerin indique que Lycée 2040 est une démarche de travail qui ne vise pas à produire un document unique et figé, mais s'inscrit dans une réflexion progressive jalonnée d'étapes afin d'aboutir à des solutions concertées et acceptables plutôt que de subir des décisions. La stratégie globale de la Région est d'adapter le réseau des EPLE pour maintenir l'égalité des chances dans la réussite scolaire. Ainsi, il est possible que les adaptations soient ponctuelles et qu'il ne soit pas nécessaire présenter un document au vote de l'assemblée régionale.

La vice-présidente du conseil régional de Bretagne précise que la première étape consiste à identifier les bassins de vie prioritaires pour ensuite partager les diagnostics avec l'ensemble des acteurs. L'objectif est d'aboutir à une compréhension commune des enjeux, notamment sur la baisse démographique et la fragilité pédagogique pour redonner des trajectoires positives aux établissements et aux territoires. A partir de là, plusieurs scénarios sont étudiés : création de cités scolaires, accueil de structures partenaires (centres d'information et d'orientation) ou développement de la mixité publique au sein des locaux. Certains sites feront l'objet d'adaptations rapides tandis que les dossiers plus complexes seront traités sur le temps long afin de proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Il convient cependant de prendre en considération, dans ces différents scénarios, le sujet relatif à la baisse du nombre de professeurs et à l'émulation pédagogique. Par exemple, l'installation d'un IFSI participera à créer de la vie dans un petit établissement, mais n'apportera pas de professeurs supplémentaires.

La concertation sera menée à l'échelle des réseaux pédagogiques définis par le rectorat (voir carte p. 49), avec un périmètre d'acteurs ajusté selon les scénarios, associant dans la plupart des cas, les Départements puisqu'ils sont déjà engagés dans des réflexions similaires. Les communes pourront être impliquées, notamment lorsqu'il s'agit de maintenir un établissement scolaire sur le territoire. Cette démarche inclusive n'est pas figée et permet d'intégrer les partenaires locaux dès que cela s'avère pertinent.

La mission a demandé à consulter les comptes-rendus des comités de pilotage de juillet et décembre 2025 mais ceux-ci n'ont pas été transmis.

Le rapport budgétaire adopté en session régionale le 12 février 2026 mentionne la liste des 8 réseaux pédagogiques (43 lycées publics) que la Région et le rectorat traiteront en priorité (voir carte p. 53) :

- Lannion (4 lycées publics),
- Saint-Brieuc, (11 lycées publics),
- Fougères (2 lycées publics),
- Bain-Redon (3 lycées publics),
- Ploërmel (3 lycées publics),
- Lorient (8 lycées publics),
- Finistère centre (4 lycées publics),
- Brest (8 lycées publics).

Il mentionne aussi les critères qui ont conduit à ce choix :

- dynamique démographique,
- concentration d'établissements de petite taille,
- état du bâti des lycées,
- coût de fonctionnement par élève
- et contexte global du territoire.

d. Tenir compte des spécificités de la Bretagne

L'approche stratégique devra tenir compte des spécificités du territoire exposées au début du rapport.

Enseignement catholique

Les auditions des chefs d'établissement de l'enseignement public et de l'enseignement privé ont montré la préoccupation que la baisse démographique exacerbe la concurrence, voire les antagonismes, entre les deux réseaux, au risque que cette logique conduise à des fermetures d'établissements dans des territoires en tension.

L'enseignement catholique réfléchit sur sa réorganisation à l'échelle des diocèses (c'est-à-dire des départements) plutôt qu'à l'échelle régionale. La logique est complètement différente de l'enseignement public où l'affectation des élèves repose sur une carte scolaire puisque dans l'enseignement catholique, le principe structurant est la liberté des familles de choisir l'école des enfants. Pour faire face aux enjeux bâtimentaires et économiques, l'enseignement catholique dispose dans chaque diocèse d'une commission qui réalise des projections d'effectifs, notamment pour établir les plans pluriannuels d'investissement. Il opte aussi pour des modes de fonctionnement des établissements plus sobres : sobriété financière des établissements (réduction des charges de structures), sobriété immobilière (optimisation des espaces), sobriété organisationnelle (réunions...). Il s'agit ainsi de réduire les moyens à tout point de vue.

Comparativement aux lycées publics, ses établissements sont plus petits, parfois très petits ; toutefois, pour diverses raisons, ils semblent disposer de davantage de marges pour s'adapter. Lors de l'audition du Comité académique de l'enseignement catholique, les directeurs diocésains ont décrit la solidarité entre établissements et la culture de réseau qui favorise la mutualisation des moyens, notamment humains et évite de raisonner en termes de seuil d'effectifs.

Concernant les ouvertures et fermetures de formations professionnelles, les travaux préparatoires au vote de la carte annuelle des formations professionnelles montrent que l'enseignement catholique est capable d'intégrer les contraintes démographiques au projet politique de transformer l'offre de formations professionnelles en Bretagne. Le projet d'ouvrir un lycée à Saint-Renan, conditionné par l'accord du rectorat¹⁵⁹, dans un secteur dépourvu de lycée public illustre aussi cette adaptabilité de l'enseignement catholique.

Pour les responsables de l'enseignement catholique, la liberté de choix des établissements par les familles est un principe cardinal du système scolaire. Ainsi, lors de l'audition des chef-fes d'établissements de l'enseignement catholique, le représentant UNETP estimait que le Rectorat entrave le développement du réseau privé au nom du statu quo sur la répartition des élèves entre les lycées publics et privés. Toutefois, les échanges avec les responsables du Comité académique de l'enseignement catholique montrent que la baisse démographique bouscule les logiques concurrentielles et incite à dépasser les clivages historiques et à davantage coopérer. Ainsi l'enseignement catholique se déclare intéressé et volontaire dans le projet de Territoire éducatif rural (TER) du Pays du roi Morvan à condition

- de disposer d'un pilotage légitime, reconnu et impartial que peut incarner le préfet ou la préfète ;
- que les réunions débouchent sur des projets concrets.

Il est nécessaire de compléter ces réflexions par le point de vue des acteurs extérieurs à l'enseignement catholique.

La Chambre régionale des comptes montre dans son rapport qu'à Brest, les effectifs de lycéens sont stables entre 2013 et 2023 mais que sur la même période, la part de l'enseignement catholique a augmenté de presque trois points, passant 43,5% à 46,2%. Face à la concurrence des lycées catholiques, elle demande que la Région « mette en place une stratégie coordonnée entre tous les acteurs présents sur le territoire (...) afin de stabiliser voire de faire progresser les effectifs dans le secteur public de Brest »¹⁶⁰.

¹⁵⁹ C'est le rectorat qui octroie les moyens d'enseignement et les affecte à un établissement. L'ouverture d'une classe de seconde en continuité d'un collège catholique doit donc être actée par un avenant au contrat d'association de l'établissement. A défaut d'accord, la classe n'est pas contractualisée et son financement repose intégralement sur l'établissement et les familles, ce qui n'est pas viable économiquement.

¹⁶⁰ Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion des lycées de la Région Bretagne, 27 juin 2025, p. 79.

Lors de leur audition, les magistrats s'interrogeaient sur la possible mise en œuvre de mesures facultatives sur l'investissement destinées à l'enseignement privé ; il serait par exemple envisageable de n'accompagner que les établissements engagés dans une politique affirmée de mixité sociale. En outre, la présidente a indiqué que dans certains territoires, la forte présence du secteur privé pose la question du maintien des lycées publics.

Constatant qu'entre 2000 et 2023, la part des collégiens d'origine sociale favorisée et très favorisée y est passé de 41% à 57% et face à la baisse démographique annoncée, la Cour des comptes demande au ministère de l'éducation nationale d'associer « l'enseignement privé sous contrat à la définition [d'un] nouveau maillage territorial pour mieux remplir l'objectif de mixité sociale au sein de ses établissements »¹⁶¹.

Dans le même ordre, une note de l'Institut des politiques publiques s'intéresse à la répartition des élèves entre l'enseignement public et privé dans le contexte de baisse démographique.

Dans les grandes villes, où l'enseignement privé sous contrat – financé à près de 75% par l'État et les collectivités territoriales – est fortement implanté, la baisse des effectifs tend à déséquilibrer la répartition des élèves entre secteurs public et privé. Faute d'ajustement symétrique des capacités d'accueil, le privé maintient globalement ses effectifs, tandis que le public absorbe l'essentiel de la baisse, ce qui augmente mécaniquement la part du privé. À Paris, le secteur privé sous contrat scolarisait 35,4% des élèves de 6e à la rentrée 2020 (contre 21,7% dans l'ensemble de la France) : sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs du privé prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, cette part pourraient atteindre près de 50% à l'horizon 2035. En l'absence de mécanismes de régulation, ces évolutions amplifieront la ségrégation sociale entre établissements scolaires, l'enseignement privé scolarisant majoritairement des élèves issus des catégories sociales les plus favorisées¹⁶².

Face à la recommandation de la Cour, le secrétariat général de l'enseignement catholique fait valoir la liberté de choix des familles et considère que le rôle des écoles catholiques « ne saurait être envisagé uniquement comme complémentaire ou accessoire à celui de l'enseignement public » et réclame davantage de soutien public dans le calcul des forfaits scolaires communaux, départementaux et régionaux et pour les services de cantine.

A l'occasion du séminaire Lycée 2040 en décembre 2025, la rectrice défendait le maintien de l'actuelle répartition des élèves, à savoir 60% dans les lycées publics et 40% dans les lycées catholiques, prévenant que la concurrence nuirait aux deux réseaux. Selon la secrétaire générale de l'académie, l'Etat mesure la différence de pression entre les enjeux de l'enseignement privé et ceux du public en particulier concernant la couverture du territoire.

Enfin, lors des auditions, la Région n'a pas indiqué de quelle façon elle entend tenir compte de l'enseignement catholique dans les enjeux d'adaptation du réseau des lycées à la baisse démographique.

Enseignement agricole

L'importance de l'enseignement agricole est corrélée à l'importance de l'agriculture et des industries agro-alimentaires dans l'économie bretonne.

Si on applique à la lettre à l'échelle de la Bretagne administrative les obligations de formation, inscrites dans la loi d'orientation agricole de mars 2025, il convient de former 293 élèves de plus chaque année de 2025 à 2030 (voir p. 37).

Toutefois, Benjamin Beaussant, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts, explique qu'il « convient de relativiser cet objectif de 30% à l'échelle de la Bretagne qui comprend déjà une part importante de lycéens en lycées agricoles, comparativement à l'île de France par exemple, où leur proportion est réduite alors que la marge de progression compte tenu du vivier est très supérieure. Il n'y a pas eu de répartition de cet effort de 30% entre régions et c'est bien un objectif collectif. Néanmoins il ne semble pas réaliste de viser 1800 élèves en plus alors que l'enseignement agricole représente déjà près de 15% des lycéens bretons et que la démographie lycéenne n'est pas favorable ».

¹⁶¹ Rapport public annuel, Cour des comptes, 25 mars 2026, p. 154.

¹⁶² Baisse démographique et dynamiques public-privé : vers une ségrégation scolaire accrue dans les grandes villes ? », Pauline Charousset et Julien Grenet, Notes IPP, n° 124, Institut des politiques publiques, mars 2026.

Dans ce contexte, l'objectif de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts consiste à « maintenir et amplifier le rythme des hausses d'effectifs conséquentes constatées, toutes filières confondues, dans l'enseignement agricole en 2025 (+153) et en 2024 (+206) » ; il recommande de chercher de nouveaux élèves parmi les jeunes des zones urbaines et parmi les jeunes non issus des milieux agricoles (NIMA).

Enseignement maritime

La mission n'a pas mené d'audition spécifique ni collecté d'information concernant l'ambition et la stratégie de l'enseignement maritime dans le contexte de baisse démographique.

Enseignement bilingue

Depuis plusieurs décennies, la transmission des langues régionales se joue principalement à l'école. De plus, la formation de véritables locuteurs implique un parcours scolaire bilingue, que ce soit par la méthode pédagogique paritaire ou immersive, qui se poursuit au secondaire.

Lors de l'audition du directeur de l'Office public de la langue bretonne, la mission l'a questionné sur les projections d'élèves bilingues des lycées bretons. L'observatoire de l'Office a alors conduit une courte étude.

De 1993 à 2017, le nombre de lycéens des filières bilingue a augmenté de manière continue, pour atteindre son maximum à 709 élèves répartis entre Diwan (380 élèves), les lycées publics (250 élèves) et les lycées catholiques (79 élèves). A la rentrée 2025, on ne comptait que 509 lycéens bilingues (265 à Diwan, 205 dans le public et 39 dans le privé catholique), soit un nombre d'élèves comparable à 2012, représentant une baisse de 28% en huit ans.

Sur la base de la répartition des effectifs par niveau au sein de chaque filière en 2025 et d'après les taux de poursuite de chacune, observés au cours des 5 années écoulées, l'Observatoire a calculé comment pourrait évoluer le nombre d'élèves au cours des 5 prochaines années. Trois scénarios sont envisagés :

- le scénario bas : si les taux de poursuite dans le secondaire continuent de baisser au même rythme qu'actuellement, on compterait 376 lycéens dans les classes bilingues des lycées (-26%), soit moins qu'en 2008 ;
- le scénario intermédiaire : si les taux de poursuite dans le secondaire sont équivalents aux moyennes des quatre dernières années, le nombre de lycéens bilingues se stabilise à 524 élèves en 2030 (+3%), notamment grâce aux cohortes plus conséquentes de l'enseignement public ;
- le scénario haut : sur la base du meilleur taux de poursuite pour chaque filière, on atteindrait 784 élèves bilingues dans les lycées en 2030 (+54%) et on dépasserait ainsi le pic de 2017.

Pour l'observatoire de l'Office public, « le scénario haut ne s'accorde pas bien avec les tendances des dernières années. A moins d'un changement radical, il est très probable que les chiffres observés en 2030 se situent entre le scénario bas et le scénario intermédiaire », soit entre 374 et 524 élèves bilingues, une évolution variant de -26% à +3%.

Le décalage est conséquent avec l'objectif inscrit dans la Convention Etat-Région de 2022, d'accroître de 50% les effectifs de l'enseignement bilingue (primaire et secondaire) entre 2022 et 2027 et avec l'ambition de réappropriation linguistique inscrite dans le schéma régional voté en décembre 2023.

Pour maintenir l'ambition régionale autour de l'enseignement bilingue, il apparaît donc nécessaire que la stratégie d'adaptation du réseau des lycées intègre pleinement ces éléments.

e. Concilier les forces divergentes

Concilier les forces divergentes qui s'exercent dans la politique des lycées n'est pas la moindre des choses. Cette partie répertorie et ordonne les différents registres où s'exercent ces forces divergentes.

Des temporalités différentes

La politique des lycées doit concilier des enjeux de court terme, comme l'organisation des rentrées scolaires et la gestion des urgences et des aléas, avec des enjeux de long terme, comme les investissements bâtimentaires et la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières.

Il faut ajouter à cette équation le changement démographique, c'est-à-dire à la fois la compréhension du phénomène et son impact à la fois hétérogène et différé selon les territoires. Cette complexité supplémentaire est loin d'être anodine car l'organisation du système scolaire a été pensée dans un contexte de croissance

démographique. Dans une analogie vélocipédique, on pourrait dire que l'inversion de la démographie oblige à apprendre à pédaler à l'envers.

Les échéances électorales – et singulièrement le prochain renouvellement des assemblées départementales et régionales – complexifient davantage la gestion de ces temporalités.

Des échelles géographiques différentes

La conciliation des échelles géographiques différentes renvoie à la fois aux questions territoriales et à la concertation des acteurs.

En ce qui concerne les lycées, ils sont un équipement structurant des territoires – urbains comme ruraux – au même titre que les gares, les hôpitaux ou les réseaux de communication. D'ailleurs, l'offre de formations des lycées est en réalité une politique territorialisée. Même si cela n'est pas souvent formalisé de cette manière, cela figure dans le code de l'éducation puisque c'est « le conseil régional [qui] définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves » et qu'il définit aussi, conjointement avec l'autorité académique les districts de recrutement des élèves des lycées, avec la limite sur ce second point, qu'en cas de désaccord la décision revient à l'académie (L 214-5).

Par ailleurs, les diverses politiques publiques du conseil régional de Bretagne sont appréhendées comme un jalon transversal à l'aménagement du territoire. Ainsi, la répartition de la dotation globale de fonctionnement des lycées a intégré en 2024 un critère géo-social pour répartir une enveloppe de 1,8M€ entre les lycées publics incluse dans le programme 107 (42,2M€ au budget 2025 et 41,8M€ au budget 2026). De même la carte des réseaux pédagogiques prioritaires publiée dans le rapport budgétaire témoigne que la démarche Lycée 2040 est une démarche territorialisée.

Le rectorat d'académie affine également son approche territoriale avec ses réseaux pédagogiques. Une récente interview du ministre de l'éducation nationale Edouard Geffray témoigne que cette inflexion est portée à son niveau :

Nous aurons au cours des prochaines années, à chaque préparation de rentrée, des enjeux liés à des fermetures de classes. Il faut donc concevoir une autre approche, conduire une politique territoriale de l'école, c'est-à-dire articuler les dimensions d'aménagement du territoire et d'offre scolaire. Il faut renverser la logique qui a prévalu jusqu'à présent qui consistait à partir de la loi de finances pour répartir les moyens. Nous devons désormais partir des besoins du terrain pour déterminer les moyens à inscrire dans la loi de finances. Je veux expérimenter cette méthode dès l'année prochaine dans une quinzaine de départements sur plusieurs académies.

De plus, on pourrait imaginer que le Parlement fixe comme règle de ne pas dépasser un seuil maximal de suppressions de postes, par rapport à ce qu'imposerait la baisse démographique. On pourrait fixer ce taux à 50% sur les cinq prochaines années, ce qui constituerait une sorte de filet de sécurité. C'est avec cette base de travail claire, cohérente et affichée dès le départ, que le ministère pourrait ensuite construire une politique d'aménagement du territoire autour de l'école¹⁶³.

Parmi les 18 départements retenus pour l'expérimentation sur la carte scolaire en lien avec la loi de finances, deux concernent la Bretagne : Côtes-d'Armor et Finistère¹⁶⁴.

Dans son rapport public annuel, la Cour des comptes fait valoir la densité du maillage des collèges, « très souvent calqué sur la carte cantonale avant sa réforme en 2015 »¹⁶⁵. Presque toutes les intercommunalités (97 %) disposent d'au moins un collège. Dans les 20 départements les moins peuplés, un collège est implanté pour 6 572 habitants, pour une moyenne nationale de 8 872 habitants (hors Corse). Elle demande à l'Etat et à tous les acteurs concernés de repenser « impérativement » le maillage territorial des collèges pour tenir compte de la dégradation de la mixité scolaire et, en milieu rural, de la baisse démographique. Dans sa réponse au rapport, la ministre de l'aménagement, Françoise Gatel, relativise la portée de cette recommandation au nom de la « lutte contre la désertification des territoires ruraux ».

¹⁶³ Baisse démographique : «Le Parlement pourrait fixer un seuil maximal de suppressions de postes enseignants » (Edouard Geffray), dépêche AEF, 13 avril 2026.

¹⁶⁴ Edouard Geffray lance une expérimentation inédite sur la démographie scolaire dans 18 départements, communiqué de presse, 23 avril 2026.

¹⁶⁵ Rapport public annuel, Cour des comptes, 25 mars 2026, p. 134.

L'articulation des échelles géographiques suppose aussi une coordination et une concertation entre les acteurs de ces différentes strates :

- au niveau des établissements : les proviseurs, les agents et les élèves rencontrés par la mission demande une concertation locale concernant les enjeux démographiques ; se pose la question des instances pertinentes ;
- au niveau local, se pose la question de l'échelle pertinente : est-ce le réseau pédagogique, maille retenue par l'académie et la démarche Lycée 2040, est-ce l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales qui fonctionne à l'échelle départementale sous la co-présidence du préfet et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ou est-ce, quand ils existent, les territoires éducatifs ruraux qui fonctionnent sous l'égide du préfet ? L'existence concomitante de trois cadres ne facilite pas la lisibilité des enjeux ;
- au niveau régional, il n'existe actuellement qu'un seul cadre, le comité de pilotage de Lycée 2040 réunissant les vice-présidents de l'assemblée régionale avec la rectrice et ses cadres. Le rapport de Régions de France préconise « la création d'instances régionalisées de concertation sur les questions démographiques ; échanges qui peuvent prendre place au sein des CREFOP ». Sollicitée par la mission, Forough Dadkhah, vice-présidente du conseil régional en charge de la formation et co-présidente du CREFOP est en phase avec cette recommandation ; elle indique de plus que cela va se mettre en place et souligne le besoin d'instances de concertation à l'échelle des bassins de vie. Par ailleurs, l'enseignement catholique est membre du CREFOP.

Consolider les informations et les diagnostics

L'élaboration de toute stratégie suppose de s'accorder au préalable sur un diagnostic et des données, lesquelles pourront parfois faire l'objet d'un suivi ; cela est spécialement important dans le cas d'une stratégie qui affecte une diversité d'acteurs. Par exemple, dans le cas de l'objet de cette mission, la qualité des études démographiques est un point essentiel.

Toutefois, la mission a constaté un défaut d'entente entre les acteurs sur des indicateurs importants pour analyser les établissements, notamment dans le cas de la capacité maximale des établissements qui permet de calculer leur taux d'occupation.

L'impossibilité des services de renseigner le coût de fonctionnement par élève et par lycée interroge aussi sur la qualité des données qui sous-tendent les prises de décisions. La mission n'a pas exploré les raisons de ces décalages. Toutefois, les différents indicateurs participent aux analyses et il est important d'en disposer et de connaître leur fiabilité.

Concilier les dimensions politique, sociale, pédagogique et technique

Jean-Charles Ringard, inspecteur général de l'Education nationale honoraire et consultant pour Education & Territoires préconise de conjuguer :

- le politiquement soutenable, c'est-à-dire l'entente entre la collectivité territoriale et le Rectorat, afin d'établir des scénarios qui tiennent compte des réticences et visent l'amélioration du service public ;
- le socialement acceptable, qui intègre deux acteurs majeurs :
 - o les familles d'élèves qui sont sensibles à la proximité des établissements, au transport scolaire, aux conditions de service et aux perspectives d'études supérieures ;
 - o les professeurs qui sont principalement intéressés par le maintien de leurs postes et conditions de travail. Sur ce second aspect, M. Ringard défend la réintroduction de bivalence disciplinaire pour éviter que des professeurs soient contraints de partager leur service entre trois voire quatre établissements ;
- le pédagogiquement souhaitable qui renvoie au seuil minimal d'effectifs par établissement, lequel est déterminé par le nombre de divisions qui a une incidence sur le volume horaire des disciplines et se convertit en équivalent temps plein pour les enseignants ;
- le techniquement possible qui correspond aux aménagements d'un établissement (restauration, locaux...) et concerne la collectivité.

La collectivité dispose de quatre leviers d'action :

- le levier juridique : ensemble des compétences dévolues à la collectivité et mentionnées dans le code de l'éducation sachant que la jurisprudence¹⁶⁶ rappelle que « le législateur a entendu partager la compétence pour l'organisation du service public de l'enseignement du second degré entre l'État d'une part, le département ou la région d'autre part ». Les auditions et les réunions de travail ont montré que les compétences que la loi attribue à la Région sont minimisées, voire ignorées, au profit de celles de l'académie ;
- le levier politique impliquant les acteurs éducatifs de l'État, de la collectivité et des établissements scolaires autour d'objectifs de réussite des élèves, d'efficacité dans l'utilisation des moyens et d'aménagement du territoire ;
- le levier stratégique proposant une approche systémique, une participation et une communication multiniveaux et tenant compte des opportunités et des intérêts divergents ;
- le levier opératoire sur un registre technique incluant le recueil des données, les études de faisabilité et la réflexion sur un seuil minimal de fonctionnement adapté à l'établissement et à son territoire.

Avant de communiquer ou d'engager une démarche participative, M. Ringard préconise de mesurer les impacts préalables à l'aménagement :

- sur les crédits de fonctionnement : masse salariale et dotations de fonctionnement des lycées ;
- sur les crédits d'investissement : le bâti scolaire sera-t-il adapté, restructuré ? Des locaux seront-ils libérés ? trouveront-ils un autre usage ?
- sur les conditions de restauration, d'internat et de transport scolaire, en milieu rural comme en milieu urbain.

¹⁶⁶ Cour administrative d'appel de Lyon, 26 juin 2007, Association école et territoire et commune de Saint-Martin-Valmeroux, n°03LY00689.

IV - PRÉCONISATIONS

Les préconisations de la mission se fondent sur les objectifs suivants

- garantir l'accès au service public d'éducation aux élèves des lycées bretons
- favoriser la réussite scolaire de l'ensemble des élèves
- contribuer à un aménagement du territoire équilibré
- rechercher l'efficacité dans l'utilisation des moyens publics, financiers et humains.

1. Se doter d'un cadre pour le suivi et le dialogue

La mission préconise la création d'un cadre nouveau pour assurer

- la veille,
- la prospective
- et le dialogue

autour des enjeux liés à la démographie des lycées. Selon la volonté des acteurs, ce cadre pourrait être étendu à l'enseignement secondaire, voire à l'enseignement scolaire de la maternelle à la terminale. Il devra favoriser la lisibilité des politiques publiques d'éducation.

Si cette proposition suscite un intérêt au-delà des membres de la mission d'information et d'évaluation, il conviendrait alors d'établir un cahier des charges de ce nouveau cadre qui serait une instance permanente et pérenne et qui veillerait autant à la qualité de l'offre de formation qu'à l'équilibre territorial.

Parmi ces partenaires, figurent l'Etat (rectorat et préfecture), les collectivités locales ainsi que le comité académique de l'enseignement catholique et les acteurs de l'enseignement agricole, maritime et bilingue ; les acteurs de l'enseignement supérieur pourront être associés concernant la continuité avec les parcours post-bac.

L'implication des acteurs socio-économiques est également souhaitable, notamment par rapport à l'enseignement professionnel. Ainsi, il pourrait être pertinent d'élargir les missions et la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et des 14 Commissions territoriales emploi, formation (CTEF) bretonnes pour intégrer les nouveaux acteurs.

Ce cadre nouveau aurait des déclinaisons locales, par exemple à l'échelle des CTEF ou des réseaux pédagogiques. De même, quand une décision d'adaptation impacte un établissement, il est souhaitable qu'une instance permette l'information, la concertation et l'accompagnement des changements.

Le dialogue permettra aux acteurs de s'entendre sur le partage de données, l'élaboration et l'emploi des indicateurs de suivi. Il favorisera la cohérence des actions et des stratégies des différentes parties prenantes.

2. Dire la stratégie

La mission préconise que le conseil régional de Bretagne énonce dans un document stratégique sa vision, ses objectifs et ses choix d'organisation pour adapter sa politique des lycées à la baisse démographique. Ce document dira comment le conseil régional de Bretagne

- positionnera l'enjeu éducatif parmi les priorités régionales ;
- contribuera, à son niveau, à garantir l'accès au service public d'éducation ;
- envisage la préservation de son réseau de lycées et l'éventualité de fermeture d'établissement(s) ;
- fera évoluer l'offre de formations professionnelles en tenant compte des besoins de l'économie bretonne et d'un accès en proximité pour les premiers niveaux de qualification ;
- mobilisera les différentes solutions organisationnelles (bâtiments, ressources humaines, transports scolaires) au service de sa vision politique ;
- nourrira le dialogue entre sa politique éducative et sa politique territoriale ;
- interagira avec les acteurs du système des lycées bretons.

En ce qui concerne les solutions organisationnelles, les auditions ont permis d'identifier trois leviers opérationnels pour adapter la politique du conseil régional aux changements démographiques à venir :

- établissements : taille des lycées, cités scolaires et mutualisations, données sur l'utilisation des surfaces, rationalisation des surfaces, internats, coût de fonctionnement ;

- ressource humaine : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, taille des équipes, transfert des secrétaires généraux à la Région ;
- transport scolaire : réflexion spécifique à mener.

Ce document stratégique ne sera pas un outil de planification directement opérationnel, il sera complémentaire des documents techniques de planification déjà existants et sera mobilisé lors de leurs actualisations périodiques. Ainsi, il approfondira et inscrira dans la durée la dynamique d'adaptation initiée par la démarche Lycées 2040.

3. Revaloriser les compétences et les prérogatives du conseil régional

La mission d'information et d'évaluation préconise que la Région renforce sa position dans le dialogue de gestion avec le rectorat. La baisse démographique entraînant de nombreux ajustements organisationnels, à toutes les échelles, il est souhaitable d'améliorer l'articulation entre les établissements et la collectivité régionale et que le rôle de la Région ne se réduise pas à une simple prestation de services. C'est pourquoi la mission préconise

- de passer en revue les dispositions du code de l'éducation pour pleinement mettre en œuvre ces compétences et ces prérogatives ;
- de développer – avec l'Etat et les établissements – une culture commune valorisant les compétences et les prérogatives du conseil régional dans le système éducatif
- conformément à l'article 145 de la loi 3DS du février 2022, de mettre en œuvre le transfert de l'autorité fonctionnelle sur les secrétaires généraux dans le cadre d'un avenant à la convention Région-EPLE (L421-23).

En ce qui concerne les compétences propres de l'Éducation nationale, la mission plaide pour

- que la baisse démographique conduise à un meilleur encadrement des élèves ;
- compléter le code de l'Éducation pour que la fermeture d'établissements publics locaux d'éducation (EPL) réponde aux mêmes principes que leur création (L421-1)
- développer la bivalence des enseignants.

4. Faciliter la conduite de la mission d'information et d'évaluation

La mission d'information et d'évaluation rappelle que ce dispositif est inscrit dans la loi (Code général des collectivités territoriales, L 4132-21-1) et fait partie du fonctionnement ordinaire de la collectivité.

Les membres de la mission préconisent d'examiner les modalités d'organisation des futures missions d'information et d'évaluation, notamment pour

- éviter le recours à un prestataire externe pour la rédaction des comptes-rendus des auditions ou autres prestation requises par l'organisation de la mission ;
- confier à la mission le soin de décider si ses auditions seront publiques ou confidentielles ;
- ne pas désigner parmi ses membres un-e vice-président-e de l'assemblée en charge de mettre en œuvre les politiques publiques examinées par la mission.

Enfin, dans le cadre de la présente mission, des désaccords ont pu s'exprimer entre membres de la mission et l'administration quant au caractère communicable ou non de certains documents. Ces désaccords ont pu concerner, en particulier, des documents de travail considérés par l'administration comme provisoires, confidentiels aux services ou relatifs à des relations de la Région avec certains partenaires dans le cadre de démarches en cours et non stabilisées.

Afin de clarifier l'étendue du droit de communication dont bénéficient les élus, la mission recommande donc qu'elle soit précisée.

ANNEXES**Personnes auditionnées****Région Bretagne**

- Isabelle Pellerin, vice-présidente en charge des lycées et de la vie lycéenne
- Stéphane Perrin-Sarzier, vice-président en charge des finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international
- Adeline Yon-Berthelot, conseillère régionale déléguée aux formations agricoles
- Loïc Hénaff, conseiller régional, président du conseil d'administration du lycée agricole de Châteaulin, Morlaix, Kerliver
- François Couteux, chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines
- Laëtitia Hamon, adjointe à la directrice de l'éducation et des langues de Bretagne, cheffe du service des missions régionale exercées en établissement d'enseignement (SMI2E)
- Olivier Salmon, chef du service ressources matérielles et financières des lycées de la direction de l'éducation et des langues de Bretagne
- François Pape, directeur de projet à la direction de l'éducation et des langues de Bretagne
- Myriam Labbé, directrice de projet missionnée sur le plan d'attractivité des lycées agricoles publics

Gouvernement

- Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Insee Bretagne

- Nathalie Caron, directrice régionale
- Tristan Picard, directeur adjoint

Chambre régionale des comptes de Bretagne

- Cécile Daussin-Charpantier, présidente
- Éric Thibault, magistrat instructeur
- Antoine Réhault, vérificateur

Rectorat d'académie de Rennes

- Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale
- Vincent Larzul, secrétaire général adjoint
- Yann With, chef du service Etudes, prospective, pilotage et performance

Régions de France

- Emmanuel Georges-Picot, conseiller éducation, orientation, formation, et emploi

Conseil départemental des Côtes-d'Armor

- Jean-René Carfantan, vice-président délégué à l'éducation et à l'éducation populaire, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André
- Alice Desprez, directrice générale adjointe chargée de la citoyenneté

Syndicats de proviseurs de l'enseignement public

- Isabelle Léger, secrétaire académique du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN)
- Anne Delissnyder, correspondante académique des personnels de direction du Syndicat général de l'Éducation nationale de la Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)
- François Morice, secrétaire académique du syndicat Indépendance et direction – Force ouvrière (ID-FO)

Syndicats de proviseurs de l'enseignement privé (SNCEEL, SYNADIC, UNETP)

- Corinne Fleury, déléguée académique du Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)
- Xavier Moënner, délégué académique de l'Union nationale des établissements techniques de l'enseignement privé (UNETP)

- Olivier Thomas, délégué régional du Syndicat national des directeurs de collèges et lycées catholiques (SYNADIC)

Expert

- Jean-Charles Ringard, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale et consultant du cabinet Éducation & Territoires.

Syndicats des agents territoriaux du Conseil régional de Bretagne

- Nadia Hourmand, représentante de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Michel Sallin, représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Stéphane Guillaume, secrétaire de la Confédération générale du travail (CGT)
- Magali Lahogue-Le Saux, représentante de la Confédération générale du travail (CGT)
- Corine Fabre, représentante de l'Union syndicale Solidaires (SUD)
- Erwan Perrot, secrétaire de la section de l'Union syndicale Solidaires (SUD)
- Michel Bougault, représentant Force ouvrière
- Corentin Mesboua, représentant Force ouvrière

Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC)

- Christophe Geffard, directeur diocésain de l'enseignement catholique du Finistère et secrétaire général du CAEC Bretagne
- Philippe Gerbel, directeur diocésain de l'enseignement catholique des Côtes d'Armor
- Stéphane Chassard-Guillard, directeur diocésain de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine
- Laurent de Beauoudrey, directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan

Office public de la langue bretonne

- Fulup Jakez, directeur

Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne

- Frédéric Le Gouil, président de la Commission formation, éducation, enseignement supérieur et lycées
- Ronan Oillic, membre de la Commission formation, éducation, enseignement supérieur et lycées
- Manuel De Lima, membre de la Commission formation, éducation, enseignement supérieur et lycées
- Virginie Gicquel, cheffe de pôle formation, éducation, enseignement supérieur et lycées

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

- Benjamin Beaussant, directeur régional
- Fabrice Henry, chef de service de la formation et du développement

Conseil régional des jeunes

- Klervi Abgrall, coprésidente, déléguée du lycée Colbert, Lorient
- Lenaïc Sebert, coprésident, délégué du lycée La Mennais, Ploërmel
- Mathis da Costa, délégué du lycée La Pérouse Kerichen, Brest
- Erwann Kerneur, délégué du lycée Beaumont, Redon
- Eva Le Callet, déléguée du lycée Joseph-Savina, Tréguier

Constats de rentrée de 2023 à 2025 par établissement

Source : Région Bretagne et DEPP, constats de rentrée 2023-2024-2025

Groupe	Secteur	Code UAI	Dénomination	Commune	2023	2024	2025
EN	Public	0220013V	Lycée Polyvalent La Fontaine des Eaux	DINAN	1367	1299	1304
EN	Public	0221595P	LP La Fontaine des Eaux	DINAN	395	410	432
EN	Public	0220018A	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	804	847	905
EN	Public	0220019B	Lycée Professionnel Jules Verne	GUINGAMP	363	381	371
EN	Public	0220196U	Lycée Polyvalent Henri Avril	LAMBALLE-ARMOR	1156	1123	1103
EN	Public	0220023F	Lycée Félix le Dantec	LANNION	1378	1429	1404
EN	Public	0220083W	Lycée Professionnel Félix le Dantec	LANNION	302	322	331
EN	Public	0220027K	Lycée Polyvalent Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	851	837	859
EN	Public	0221571N	Lycée polyvalent Kerraoul	PAIMPOL	528	539	566
EN	Public	0220075M	Lycée Professionnel Jean Monnet	QUINTIN	118	134	119
EN	Public	0220186H	Lycée professionnel Rosa Parks	ROSTRENEN	368	382	386
EN	Public	0220056S	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	1098	1058	1032
EN	Public	0220057T	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	982	977	934
EN	Public	0220058U	Lycée Polyvalent Chaptal	SAINT-BRIEUC	633	673	637
EN	Public	0220059V	Lycée Professionnel Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	646	670	679
EN	Public	0220060W	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	939	872	899
EN	Public	0220071H	Lycée Professionnel Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	412	413	411
EN	Public	0220064A	Lycée Professionnel La Closerie	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	297	316	296
EN	Public	0220065B	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	551	550	502
EN	Public	0220072J	Lycée Professionnel Joseph Savina	TREGUIER	126	110	111
EN	Public	0290007A	Lycée La Pérouse - Kerichen	BREST	1202	1207	1219
EN	Public	0290008B	Lycée Amiral Ronarch	BREST	1030	1031	1057
EN	Public	0290009C	Lycée Iroise	BREST	522	538	562
EN	Public	0290010D	Lycée Harteloire	BREST	334	297	284
EN	Public	0290012F	Lycée Polyvalent Vauban	BREST	1396	1439	1430
EN	Public	0290013G	Lycée Jules Lesven	BREST	1047	1036	1025
EN	Public	0290102D	Lycée Professionnel Jules Lesven	BREST	499	532	531
EN	Public	0290108K	Lycée Polyvalent Dupuy de Lôme	BREST	841	895	890
EN	Public	0290022S	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX-PLOUGUER	690	638	623
EN	Public	0290023T	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	574	539	501
EN	Public	0290030A	Lycée Polyvalent Pierre Guéguin	CONCARNEAU	644	644	619
EN	Public	0290034E	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	340	324	373
EN	Public	0290044R	Lycée Polyvalent de l'Elorn	LANDERNEAU	1498	1466	1417
EN	Public	0292047T	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	431	404	417
EN	Public	0290051Y	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	883	897	948
EN	Public	0290105G	Lycée Professionnel Tristan Corbière	MORLAIX	457	468	457
EN	Public	0290130J	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	199	212	224
EN	Public	0290092T	Lycée professionnel	PONT DE BUIS LES QUIMERCH	132	134	145
EN	Public	0290062K	Lycée Laënnec	PONT L ABBE	653	620	619
EN	Public	0291633T	Lycée Professionnel Laënnec	PONT L ABBE	148	169	181
EN	Public	0290069T	Lycée Brizeux	QUIMPER	744	684	712
EN	Public	0290070U	Lycée Chaptal	QUIMPER	536	545	545
EN	Public	0290071V	Lycée Yves Thépot	QUIMPER	781	677	667
EN	Public	0290072W	Lycée Professionnel Chaptal	QUIMPER	365	389	386
EN	Public	0290098Z	Lycée de Cornouaille	QUIMPER	810	809	830
EN	Public	0290347V	E.R.E.A Louise Michel	QUIMPER	106	96	103
EN	Public	0290076A	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	839	815	759
EN	Public	0290078C	Lycée Professionnel Roz Glas	QUIMPERLE	326	331	351
EN	Public	0352318E	Lycée Jean Brito	BAIN DE BRETAGNE	1012	964	944
EN	Public	0352686E	Lycée Anita Conti	BRUZ	930	953	960
EN	Public	0352304P	Lycée Sévigné	CESSON SEVIGNE	1126	1139	1165
EN	Public	0352533N	Lycée F.R. de Chateaubriand	COMBOURG	626	638	638

Groupe	Secteur	Code UAI	Dénomination	Commune			
EN	Public	0350005R	Lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges	DINARD	694	706	735
EN	Public	0350009V	Lycée Professionnel Alphonse Pelle	DOL DE BRETAGNE	248	272	283
EN	Public	0350011X	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	1025	1008	936
EN	Public	0350761M	Lycée Professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	272	298	286
EN	Public	0350700W	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	546	525	534
EN	Public	0352950S	Lycée Simone Veil	LIFFRE	1162	1150	1192
EN	Public	0352235P	Lycée René Cassin	MONTFORT SUR MEU	924	913	926
EN	Public	0350022J	Lycée Beaumont	REDON	737	725	668
EN	Public	0350102W	Lycée Professionnel Beaumont	REDON	353	386	411
EN	Public	0350732F	E.R.E.A.	REDON	107	113	111
EN	Public	0350024L	Lycée Emile Zola	RENNES	987	1008	995
EN	Public	0350026N	Lycée Jean Macé	RENNES	1121	1123	1097
EN	Public	0350028R	Lycée Bréquigny	RENNES	2681	2629	2644
EN	Public	0350029S	Lycée Joliot Curie	RENNES	1197	1182	1205
EN	Public	0350030T	Lycée polyvalent Pierre Mendès-France	RENNES	1131	1099	1039
EN	Public	0350031U	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	498	496	522
EN	Public	0350032V	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	666	671	667
EN	Public	0350059Z	Lycée Professionnel Bréquigny	RENNES	379	403	438
EN	Public	0350710G	Lycée Chateaubriand	RENNES	1961	1940	1993
EN	Public	0350747X	E.R.E.A. Magda Hollander-Lafon	RENNES	122	122	132
EN	Public	0351054F	Lycée Professionnel Charles Tillon	RENNES	519	548	551
EN	Public	0351878B	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	1075	1091	1098
EN	Public	0351907H	Lycée René Descartes	RENNES	1246	1230	1241
EN	Public	0352009U	Lycée Victor et Hélène Basch	RENNES	1307	1327	1364
EN	Public	0350042F	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	456	473	493
EN	Public	0350048M	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	1309	1267	1246
EN	Public	0350062C	Lycée Professionnel Maupertuis	SAINT MALO	257	259	264
EN	Public	0350050P	LP Bel Air	TINTENIAC	331	377	369
EN	Public	0350053T	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	1236	1205	1221
EN	Public	0350709F	Lycée Professionnel La Champagne	VITRE	428	434	452
EN	Public	0560001X	Lycée Professionnel Bertrand Duguesclin	AURAY	375	383	383
EN	Public	0561534N	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	1323	1339	1407
EN	Public	0560008E	Lycée Professionnel Emile James	ETEL	146	163	170
EN	Public	0560016N	Lycée Brocéliande	GUER	681	678	664
EN	Public	0560070X	Lycée Professionnel Emile Zola	HENNEBONT	296	290	288
EN	Public	0561607T	Lycée Victor Hugo	HENNEBONT	926	899	878
EN	Public	0560019S	Lycée Professionnel Louis Ampère	JOSSELIN	190	222	241
EN	Public	0561698S	Lycée Polyvalent Jean Macé	LANESTER	722	725	740
EN	Public	0561507J	Lycée Professionnel Louis Armand	LOCMINE	202	220	224
EN	Public	0560025Y	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	1824	1848	1815
EN	Public	0560026Z	Lycée Polyvalent Colbert	LORIENT	1242	1190	1186
EN	Public	0560027A	Lycée Professionnel Marie Le Franc	LORIENT	746	744	807
EN	Public	0560217G	E.R.E.A. Les Pins	PLOEMEUR	49	56	55
EN	Public	0562029B	Lycée Mona Ozouf	PLOERMEL	221	367	473
EN	Public	0560038M	Lycée Joseph Loth	PONTIVY	898	858	842
EN	Public	0560039N	Lycée Professionnel du Blavet	PONTIVY	252	241	239
EN	Public	0560042S	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	121	141	141
EN	Public	0561641E	Lycée Marcellin Berthelot	QUESTEMBART	567	595	618
EN	Public	0560051B	Lycée Alain-René Lesage	VANNES	1365	1358	1408
EN	Public	0560053D	Lycée Professionnel Jean Guéhenno	VANNES	701	707	717
EN	Public	0561627P	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	1083	1068	1052
MER	Public	0221624W	L.P.M. Pierre Loti	PAIMPOL	167	159	185

Groupe	Secteur	Code UAI	Dénomination	Commune			
MER	Public	0291107W	L.P.M. du Guilvinec	TREFFIAGAT	105	119	111
MER	Public	0351914R	Lycée Professionnel Maritime Florence Arthaud	SAINT MALO	153	168	162
MER	Public	0561486L	Lycée public Maritime Jacques de Thézac	ETEL	154	145	145
AGRI	Public	0220470S	LEGTA Kernilien - Guingamp	PLOUISY	330	319	301
AGRI	Public	0221032C	LEGTA Caulnes	CAULNES	227	218	232
AGRI	Public	0221031B	LEGTA du Mené	MERDRIGNAC	261	246	275
AGRI	Public	0290018M	LEGTA de Bréhoulou	FOUESNANT	309	305	263
AGRI	Public	0290126E	EPLEFPA Châteaulin - Morlaix-Kerliver - Site de Susicinio	MORLAIX	225	190	195
AGRI	Public	0290341N	EPLEFPA Châteaulin - Morlaix-Kerliver - LEGTPA de l'Aulne	CHATEAULIN	291	275	294
AGRI	Public	0350700W	LEGTA Théodore Monod	LE RHEU	432	424	397
AGRI	Public	0350940G	LPA La Lande de la Rencontre	ST AUBIN DU CORMIER	197	218	222
AGRI	Public	0560013K	EPLEFPA Pontivy St-Jean-Brévelay - Hennebont - Site de Pontivy	PONTIVY	399	400	406
AGRI	Public	0560274U	EPLEFPA Pontivy St-Jean-Brévelay - Hennebont - Site SJB	SAINT JEAN BREVELAY	135	167	200
AGRI	Public	0561758G	EPLEFPA Pontivy St-Jean-Brévelay - Hennebont - Site Hennebont	HENNEBONT	70	66	71
EN	Privé	0220094H	Lycée Les Cordeliers	DINAN	798	800	770
EN	Privé	0220097L	Lycée Notre Dame	GUINGAMP	736	683	631
EN	Privé	0220122N	Lycée Professionnel Montbareil	GUINGAMP	288	300	314
EN	Privé	0220099N	Lycée Saint Joseph	LAMBALLE-ARMOR	761	749	752
EN	Privé	0221865H	LP Saint Joseph	LAMBALLE-ARMOR	83	90	80
EN	Privé	0220102S	Lycée Saint Joseph - Bossuet	LANNION	646	616	599
EN	Privé	0220123P	Lycée Professionnel St Joseph - Bossuet	LANNION	116	122	255
EN	Privé	0221589H	Lycée Saint Joseph	LOUDEAC	187	223	232
EN	Privé	0221866J	Lycée Professionnel La Salle-Kersa	PLOUBAZLANEC	184	130	0
EN	Privé	0220106W	Lycée Jean XXIII-Saint Nicolas	QUINTIN	331	317	321
EN	Privé	0220107X	Lycée Notre Dame de Campostal	ROSTRENEN	187	157	148
EN	Privé	0220110A	Lycée Saint Charles	SAINT-BRIEUC	459	452	411
EN	Privé	0220111B	Lycée Saint Pierre	SAINT-BRIEUC	451	456	422
EN	Privé	0220116G	Pôle Supérieur lycée Saint-Brieuc	SAINT-BRIEUC	345	379	339
EN	Privé	0220117H	Lycée du Sacré Coeur	SAINT-BRIEUC	1038	1060	1091
EN	Privé	0221867K	Lycée professionnel Marie Balavenne	SAINT-BRIEUC	292	306	297
EN	Privé	0290181P	Lycée Brest - Rive droite - Javouhey	BREST	740	685	636
EN	Privé	0290335G	Lycée La Croix Rouge	BREST	2558	2461	2434
EN	Privé	0290336H	Lycée Charles de Foucauld	BREST	920	956	982
EN	Privé	0290338K	Lycée Sainte Anne	BREST	696	711	724
EN	Privé	0290340M	Lycée Fénelon	BREST	705	724	769
EN	Privé	0292139T	LP Rive Droite - Javouhey	BREST	231	229	227
EN	Privé	0292137R	Lycée Diwan	CARHAIX PLOUGUER	244	224	227
EN	Privé	0290156M	Lycée Saint Louis	CHATEAULIN	324	308	322
EN	Privé	0291654R	Lycée Saint Joseph	CONCARNEAU	354	320	634
EN	Privé	0290194D	Lycée Ste Elisabeth - Saint Blaise	DOUARNENEZ	148	124	112
EN	Privé	0292157M	LP Ste Elisabeth	DOUARNENEZ	123	118	101
EN	Privé	0290159R	Lycée Saint Sébastien	LANDERNEAU	589	639	541
EN	Privé	0290184T	Lycée Saint Joseph	LANDERNEAU	312	329	395
EN	Privé	0290198H	Lycée Saint Esprit	LANDIVISIAU	140	149	161
EN	Privé	0290160S	Lycée Saint François - Notre-Dame	LESNEVEN	496	549	576
EN	Privé	0290164W	Lycée Notre Dame du Mur - Le Porsmeur	MORLAIX	387	342	348
EN	Privé	0290200K	LP Notre dame du Mur - Le Porsmeur	MORLAIX	348	350	335
EN	Privé	0290168A	Lycée Saint Gabriel	PONT LABBE	537	533	560
EN	Privé	0290170C	Lycée Le Likès La Salle	QUIMPER	1708	1659	1606

Groupe	Secteur	Code UAI	Dénomination	Commune			
EN	Privé	0290171D	Lycée Sainte Thérèse	QUIMPER	639	663	716
EN	Privé	0290186V	Lycée Le Paraclet	QUIMPER	562	593	573
EN	Privé	0292144Y	LP Le Likes	QUIMPER	580	589	576
EN	Privé	0290174G	Lycée Général Notre Dame de Kerbertrand	QUIMPERLE	215	213	209
EN	Privé	0290206S	Lycée Technologique Notre Dame de Kerbertrand	QUIMPERLE	67	69	75
EN	Privé	0290177K	Lycée Notre Dame du Kreisker-Saint Jean Baptiste	SAINT POL DE LEON	797	779	798
EN	Privé	0290207T	Lycée Professionnel ND de Kreisker St Jean Baptiste	SAINT POL DE LEON	166	173	166
EN	Privé	0291808H	Lycée des métiers Saint-Joseph Saint-Marc	TREGUNC	304	327	0
EN	Privé	0352341E	Lycée Saint Joseph	BRUZ	655	653	712
EN	Privé	0350793X	Lycée Techn. Frédéric Ozanam	CESSON SEVIGNE	1417	1433	1478
EN	Privé	0352471W	Lycée Saint Magloire	DOL DE BRETAGNE	336	324	362
EN	Privé	0350769W	Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier - site Notre Dame des Marais	FOUGERES	1199	1203	1223
EN	Privé	0352446U	Lycée Hôtelier Sainte Thérèse	LA GUERCHE DE BRETAGNE	149	158	189
EN	Privé	0351930H	Lycée La Providence	MONTAUBAN DE BRETAGNE	431	399	394
EN	Privé	0350774B	Lycée Saint Sauveur	REDON	915	859	833
EN	Privé	0350790U	LP Notre Dame	REDON	332	357	353
EN	Privé	0350791V	Lycée Polyvalent Marcel Callo	REDON	786	717	740
EN	Privé	0350776D	Lycée Saint Vincent La Providence	RENNES	904	911	927
EN	Privé	0350777E	Lycée Saint Martin - site Sainte Anne	RENNES	1472	1425	1430
EN	Privé	0350778F	Lycée Assomption	RENNES	1132	1218	1234
EN	Privé	0350783L	Lycée Saint-Martin - site Sainte Geneviève	RENNES	440	448	431
EN	Privé	0350795Z	Lycée Polyvalent La Salle	RENNES	995	1016	988
EN	Privé	0350797B	Lycée Sainte Jeanne d'Arc	RENNES	1113	1104	1107
EN	Privé	0350801F	Lycée Immaculée Jean Paul II	SAINT GREGOIRE	671	686	695
EN	Privé	0350787R	Lycée Technique Les Rimaux	SAINT MALO	269	311	352
EN	Privé	0352072M	Lycée Polyvalent institution St Malo - La Providence	SAINT MALO	1459	1413	1398
EN	Privé	0350807M	LP Notre Dame	SAINT MEEN LE GRAND	146	166	184
EN	Privé	0350808N	Lycée Sainte Jeanne d"Arc	VITRE	1122	1138	1148
EN	Privé	0560096A	Lycée Sainte Jeanne d"Arc	GOURIN	191	178	176
EN	Privé	0560098C	Lycée Notre Dame du Voeu	HENNEBONT	417	422	436
EN	Privé	0560101F	Lycée Saint Louis	LORIENT	923	892	861
EN	Privé	0560181T	Lycée Saint Joseph - La Salle	LORIENT	1346	1355	1334
EN	Privé	0560180S	Lycée Notre Dame de la Paix	PLOEMEUR	703	671	682
EN	Privé	0560105K	Lycée La Mennais - Saint Armel	PLOERMEL	1645	1604	1538
EN	Privé	0560182U	Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivy	PONTIVY	1581	1545	1520
EN	Privé	0560197K	LP Saint Michel	PRIZIAC	236	252	251
EN	Privé	0560114V	Lycée Saint François Xavier	VANNES	710	622	545
EN	Privé	0560117Y	Lycée Saint Paul	VANNES	1973	1899	1981
EN	Privé	0560198L	Lycée Saint Joseph	VANNES	967	982	982
EN	Privé	0560199M	LP Saint Georges	VANNES	282	276	280
EN	Privé	0560200N	Lycée Notre Dame Le Ménimur	VANNES	1320	1270	1302
EN	Privé	0561981Z	SKOLAJ DIWAN AR MOR-BIHAN	VANNES	48	45	41
EN	Privé	0560119A	Lycée Sainte Anne - Saint Louis	SAINT ANNE D'AURAY	775	675	663
CNEAP	Privé	0221677D	LREPP Pabu	PABU	285	311	339
CNEAP	Privé	0221680G	LEPPA Dinan	DINAN	86	87	97
CNEAP	Privé	0221033D	ESPA Quessoy	QUESSOY	566	592	574
CNEAP	Privé	0221676C	LEPPA Loudéac	LOUDEAC	178	179	194
CNEAP	Privé	0221673Z	LEGTHP St Ilan Langueux	LANGUEUX	377	387	409
CNEAP	Privé	0221593M	LEAP Pommerit Jaudy	LA ROCHE JAUDY	776	774	747
MFR	Privé	0221712S	MFREO Loudéac	LOUDEAC	203	204	202
MFR	Privé	0221734R	MFREO Plérin	PLERIN	162	172	177
CNEAP	Privé	0291574D	LTPAH Plomelin	PLOMELIN	144	187	183

Groupe	Secteur	Code UAI	Dénomination	Commune	2025	2026	2027
CNEAP	Privé	0290324V	AGROTEC'H Lesneven	LESNEVEN	178	172	164
CNEAP	Privé	0291208F	LEAP Le Nivot - Lopérec	LOPEREC	332	351	347
CNEAP	Privé	0291751W	LPEGT Kérustum Quimper	QUIMPER	364	380	373
CNEAP	Privé	0291575E	LEAP Plouigneau	PLOUIGNEAU	132	114	132
MFR	Privé	0291604L	MFREO Plabennec	PLABENNEC	228	273	267
MFR	Privé	0291843W	MFREO Landivisiau	LANDIVISIAU	169	169	186
MFR	Privé	0291601H	MFREO St Renan	SAINT RENAN	156	169	170
MFR	Privé	0291790N	MFREO Lesneven	LESNEVEN	192	158	147
MFR	Privé	0291815R	MFREO Plounevez Lochrist	PLOUNEVEZ LOCHRIST	105	97	97
MFR	Privé	0291842V	MFREO Rumengol le Faou	LE FAOU	64	70	85
MFR	Privé	0291603K	MFREO Pleyben	PLEYBEN	155	126	123
MFR	Privé	0291844X	IREO Elliant	ELLIANT	90	81	89
CNEAP	Privé	0350918H	LPEGTA Dol de Bretagne	DOL DE BRETAGNE	665	673	689
CNEAP	Privé	0351953H	LTP Montauban	MONTAUBAN DE BRETAGNE	241	254	258
CNEAP	Privé	0351047Y	Site Rennes LEAP St Exupéry Rennes	RENNES	394	415	372
CNEAP	Privé	0351962T	LPRP Tinténia	TINTENIAC	192	196	211
CNEAP	Privé	0351963U	Site de Vitre LEAP St Exupéry Rennes	VITRE	211	221	236
CNEAP	Privé	0351949D	Site de LG du LEAP St Exupéry Rennes	RENNES	114	121	127
CNEAP	Privé	0351947B	Site Fougères JBLT Fougères	FOUGERES	354	345	328
CNEAP	Privé	0351960R	Site St Aubin JBLT Fougères	ST AUBIN DU CORMIER	102	108	122
CNEAP	Privé	0351958N	ISSAT Redon	REDON	594	576	615
CNEAP	Privé	0351943X	LTRP Bain de Bretagne	BAIN DE BRETAGNE	295	303	301
MFR	Privé	0351973E	MFREO St Symphorien	SAINT-SYMPHORIEN	131	134	148
MFR	Privé	0351972D	MFREO Montauban	MONTAUBAN DE BRETAGNE	145	162	171
MFR	Privé	0352025L	MFREO Fougères	FOUGERES	141	151	141
MFR	Privé	0351974F	MFREO Messac	GUIPRY-MESSAC	100	118	136
MFR	Privé	0351976H	MFREO St Grégoire	SAINT GREGOIRE	128	127	128
MFR	Privé	0352027N	MFREO Baulon	BAULON	62	72	71
MFR	Privé	0352026M	MFREO Janzé	JANZE	131	140	137
MFR	Privé	0352028P	MFREO St Meen le Grand	SAINT MEEN LE GRAND	75	57	75
MFR	Privé	0351978K	MFREO St Aubin d'Aubigné	SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	119	123	135
MFR	Privé	0351975G	MFREO Goven	GOVEN	129	110	111
MFR	Privé	0352512R	MFREO Montfort sur Meu	MONTFORT SUR MEU	116	123	125
CNEAP	Privé	0560228U	Site de Locmine du LEAP Kerlelost	LOCMINE	228	235	213
CNEAP	Privé	0561456D	LTAP Gourin	GOURIN	169	191	189
CNEAP	Privé	0561463L	Site de Pontivy du LEAP Kerlelost	PONTIVY	187	173	153
CNEAP	Privé	0560858D	Site de Ploërmel du LEAP La Touche	PLOERMEL	932	917	908
CNEAP	Privé	0561460H	Site de Malestroit du LEAP La Touche	MALESTROIT	122	139	149
CNEAP	Privé	0561454B	LAHP Kerplouz Auray	AURAY	544	560	548
CNEAP	Privé	0561458F	LEAP Kervignac	KERVIGNAC	275	272	269
MFR	Privé	0561476A	MFREO Questembert	QUESTEMBERT	244	247	241
MFR	Privé	0561529H	MFREO Guilliers	GUILLIERS	235	246	277
TOTAL					140564	140208	140704

Effectifs des lycées : comparaisons départementales

Source : Mission d'information et d'évaluation d'après les données du Ministère en charge de l'éducation nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Nombre d'établissements : France, établissements du secteur public ou privé, sous contrat ou hors contrat, relevant du ministère en charge de l'éducation nationale à la rentrée 2024 ; https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012787#graphique-TCRD_061_tab1_departements
Effectifs – Élèves sous statut scolaire inscrits dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale à la rentrée 2023 ; https://rers.depp.education.fr/2024/details/04_EL2D/02_ACAD/03#).

Région	Département	Effectif moyen lycée public	Effectif moyen lycée privé	Effectif moyen total	Nombre de lycées publics professionnels	Nombre de lycées publics généraux et technologiques	Nombre d'EREA publics	Nombre de lycées privés professionnels	Nombre de lycées privés généraux et technologiques	Nombre total de lycées	Nombre d'élèves secteur public	Nombre d'élèves secteur privé	Nombre d'élèves total
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	990	236	694	4	12	1	5	6	28	16 835	2 594	19 429
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	683	103	419	3	9	0	3	7	22	8 191	1 027	9 218
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	557	436	499	4	7	0	5	5	21	6 129	4 356	10 485
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	406	193	342	2	4	1	0	3	10	2 845	579	3 424
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	701	296	536	5	13	1	5	8	32	13 316	3 847	17 163
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	478	233	336	2	5	1	3	8	19	3 823	2 564	6 387
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	940	284	590	6	15	0	9	15	45	19 730	6 821	26 551
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	839	286	621	7	35	1	12	16	71	36 074	8 017	44 091
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	537	220	396	16	18	1	15	13	63	18 781	6 160	24 941
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	685	257	516	9	13	1	6	9	38	15 759	3 860	19 619
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	732	316	515	23	39	1	26	43	132	46 105	21 812	67 917
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	691	208	512	5	10	2	4	6	27	11 751	2 076	13 827
Auvergne-Rhône-Alpes		687	256	498	86	180	10	93	139	508	199 339	63 713	263 052
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	656	425	582	2	16	1	2	7	28	12 469	3 825	16 294
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	827	199	589	7	10	1	8	3	29	14 883	2 184	17 067

Région	Département	Effectif moyen lycée public	Effectif moyen lycée privé	Effectif moyen total	Nombre de lycées publics professionnels	Nombre de lycées publics généraux et technologiques	Nombre d'EREA publics	Nombre de lycées privés professionnels	Nombre de lycées privés généraux et technologiques	Nombre total de lycées	Nombre d'élèves secteur public	Nombre d'élèves secteur privé	Nombre d'élèves total
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	622	78	455	3	6	0	4	0	13	5 598	311	5 909
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	443	121	322	5	9	1	5	4	24	6 645	1 086	7 731
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	445	186	359	4	6	0	2	3	15	4 447	931	5 378
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	663	227	518	4	15	1	3	7	30	13 260	2 267	15 527
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	682	189	458	3	3	0	3	2	11	4 093	947	5 040
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	792	181	563	1	8	1	1	5	16	7 919	1 083	9 002
Bourgogne-Franche-Comté		641	201	481	29	73	5	28	31	166	69 314	12 634	81 948
Bretagne	Côtes-d'Armor	584	381	494	9	11	0	5	11	36	11 675	6 099	17 774
Bretagne	Finistère	545	447	496	7	20	1	8	21	57	15 271	12 977	28 248
Bretagne	Ille-et-Vilaine	727	540	646	11	21	2	7	19	60	24 718	14 050	38 768
Bretagne	Morbihan	580	579	580	9	11	1	5	15	41	12 189	11 586	23 775
Bretagne		609	487	554	36	63	4	25	66	194	63 853	44 712	108 565
Centre-Val de Loire	Cher	530	190	436	6	7	0	2	3	18	6 894	950	7 844
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	757	239	584	6	9	1	6	2	24	12 109	1 911	14 020
Centre-Val de Loire	Indre	510	50	356	2	7	1	2	3	15	5 095	250	5 345
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	776	337	630	10	10	0	2	8	30	15 512	3 373	18 885
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	737	251	555	4	6	0	1	5	16	7 369	1 504	8 873
Centre-Val de Loire	Loiret	952	369	770	9	12	1	4	6	32	20 939	3 691	24 630
Centre-Val de Loire		710	239	555	37	51	3	17	27	135	67 918	11 679	79 597
Corse	Corse-du-Sud	550	294	518	2	4	1	0	1	8	3 847	294	4 141
Corse	Haute-Corse	623	273	580	2	5	0	0	1	8	4 363	273	4 636
Corse		586	284	549	4	9	1	0	2	16	8 210	567	8 777
Grand Est	Ardennes	483	296	450	4	10	0	1	2	17	6 758	889	7 647
Grand Est	Aube	794	244	549	3	7	0	4	4	18	7 935	1 953	9 888
Grand Est	Bas-Rhin	752	195	547	10	30	1	4	20	65	30 847	4 690	35 537
Grand Est	Haut-Rhin	728	250	561	6	22	0	5	10	43	20 388	3 754	24 142
Grand Est	Haute-Marne	469	172	378	2	6	1	2	2	13	4 225	687	4 912
Grand Est	Marne	748	414	637	4	15	1	3	7	30	14 962	4 140	19 102

Région	Département	Effectif moyen lycée public	Effectif moyen lycée privé	Effectif moyen total	Nombre de lycées publics professionnels	Nombre de lycées publics généraux et technologiques	Nombre d'EREA publics	Nombre de lycées privés professionnels	Nombre de lycées privés généraux et technologiques	Nombre total de lycées	Nombre d'élèves secteur public	Nombre d'élèves secteur privé	Nombre d'élèves total
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	666	193	483	11	17	2	6	13	49	19 972	3 674	23 646
Grand Est	Meuse	542	149	391	4	4	0	3	2	13	4 334	743	5 077
Grand Est	Moselle	754	266	567	10	27	0	9	14	60	27 888	6 115	34 003
Grand Est	Vosges	462	140	347	8	11	1	6	5	31	9 232	1 538	10 770
Grand Est		640	232	491	62	149	6	43	79	339	146 541	28 183	174 724
Hauts-de-France	Aisne	609	170	438	10	14	1	7	9	41	15 218	2 724	17 942
Hauts-de-France	Nord	627	476	568	42	57	3	14	51	167	63 923	30 966	94 889
Hauts-de-France	Oise	750	298	615	16	16	1	6	8	47	24 752	4 166	28 918
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	697	423	638	28	31	3	4	13	79	43 220	7 199	50 419
Hauts-de-France	Somme	629	208	433	10	13	0	11	9	43	14 469	4 151	18 620
Hauts-de-France		662	315	538	106	131	8	42	90	377	161 582	49 206	210 788
Île-de-France	Essonne	1006	354	833	10	35	2	0	17	64	47 301	6 017	53 318
Île-de-France	Hauts-de-Seine	732	389	609	11	43	3	3	29	89	41 725	12 458	54 183
Île-de-France	Paris	480	297	394	25	69	3	1	85	183	46 552	25 516	72 068
Île-de-France	Seine-et-Marne	951	441	832	8	44	1	2	14	69	50 378	7 060	57 438
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	816	220	614	14	54	0	7	28	103	55 495	7 712	63 207
Île-de-France	Val-d'Oise	974	345	796	6	40	2	3	16	67	46 759	6 548	53 307
Île-de-France	Val-de-Marne	840	258	628	8	39	2	8	20	77	41 146	7 231	48 377
Île-de-France	Yvelines	948	315	689	6	43	0	5	29	83	46 466	10 719	57 185
Île-de-France		843	327	674	88	367	13	29	238	735	375 822	83 261	459 083
Normandie	Calvados	703	233	473	4	19	1	11	12	47	16 870	5 348	22 218
Normandie	Eure	722	167	548	7	15	0	5	5	32	15 883	1 666	17 549
Normandie	Manche	622	208	443	3	13	1	7	6	30	10 581	2 703	13 284
Normandie	Orne	533	117	308	2	8	1	6	7	24	5 865	1 522	7 387
Normandie	Seine-Maritime	650	413	583	19	33	2	5	16	75	35 079	8 675	43 754
Normandie		646	227	471	35	88	5	34	46	208	84 278	19 914	104 192
Nouvelle-Aquitaine	Charente	507	326	464	8	7	1	1	4	21	8 110	1 631	9 741
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	699	222	588	6	16	1	2	5	30	16 074	1 556	17 630
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	423	166	333	6	6	1	4	3	20	5 503	1 162	6 665
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	322		322	3	5	0	0	0	8	2 579		2 579

Région	Département	Effectif moyen lycée public	Effectif moyen lycée privé	Effectif moyen total	Nombre de lycées publics profession nels	Nombre de lycées publics généraux et technologiques	Nombre d'EREA publics	Nombre de lycées privés professionnels	Nombre de lycées privés généraux et technologiques	Nombre total de lycées	Nombre d'élèves secteur public	Nombre d'élèves secteur privé	Nombre d'élèves total
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	458	700	493	8	9	1	0	3	21	8 242	2 101	10 343
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	470	184	393	8	10	1	5	2	26	8 935	1 288	10 223
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	733	330	591	23	34	2	10	22	91	43 241	10 552	53 793
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	468	179	402	8	12	0	3	3	26	9 367	1 072	10 439
Nouvelle-Aquitaine	Landes	671	260	568	6	8	1	3	2	20	10 066	1 298	11 364
Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	619	279	539	5	7	1	1	3	17	8 044	1 117	9 161
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	533	257	408	14	16	0	10	15	55	15 998	6 415	22 413
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	516	361	475	7	12	1	2	5	27	10 310	2 525	12 835
Nouvelle-Aquitaine		535	297	465	102	142	10	41	67	362	146 469	30 717	177 186
Occitanie	Ariège	398	150	341	5	4	1	1	2	13	3 984	449	4 433
Occitanie	Aude	1051	114	583	2	7	0	3	6	18	9 458	1 030	10 488
Occitanie	Aveyron	398	255	333	5	6	1	4	6	22	4 776	2 551	7 327
Occitanie	Gard	971	331	668	6	13	0	6	11	36	18 442	5 619	24 061
Occitanie	Gers	465	141	365	2	7	0	1	3	13	4 181	562	4 743
Occitanie	Haute-Garonne	905	253	643	11	31	1	13	16	72	38 931	7 351	46 282
Occitanie	Hautes-Pyrénées	420	165	335	6	8	0	2	5	21	5 883	1 156	7 039
Occitanie	Hérault	1005	261	724	8	24	1	5	15	53	33 152	5 229	38 381
Occitanie	Lot	426	174	349	3	6	0	2	2	13	3 836	696	4 532
Occitanie	Lozère	319	338	328	1	3	0	0	4	8	1 276	1 351	2 627
Occitanie	Pyrénées-Orientales	995	452	844	2	10	1	0	5	18	12 938	2 260	15 198
Occitanie	Tarn	671	205	456	6	8	0	5	7	26	9 398	2 463	11 861
Occitanie	Tarn-et-Garonne	865	265	634	1	7	0	3	2	13	6 919	1 326	8 245
Occitanie		684	239	508	58	134	5	45	84	326	153 174	32 043	185 217
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	711	431	568	14	27	1	15	29	86	29 864	18 960	48 824
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	674	447	551	5	15	1	9	16	46	14 157	11 168	25 325
Pays de la Loire	Mayenne	579	361	470	4	6	0	5	5	20	5 790	3 606	9 396
Pays de la Loire	Sarthe	765	304	563	4	13	1	5	9	32	13 772	4 259	18 031
Pays de la Loire	Vendée	626	491	549	4	12	0	7	14	37	10 009	10 317	20 326

Région	Département	Effectif moyen lycée public	Effectif moyen lycée privé	Effectif moyen total	Nombre de lycées publics professionnels	Nombre de lycées publics généraux et technologiques	Nombre d'EREA publics	Nombre de lycées privés professionnels	Nombre de lycées privés généraux et technologiques	Nombre total de lycées	Nombre d'élèves secteur public	Nombre d'élèves secteur privé	Nombre d'élèves total
Pays de la Loire		671	407	540	31	73	3	41	73	221	73 592	48 310	121 902
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	540	31	447	2	6	1	1	1	11	4 858	61	4 919
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	862	181	521	13	22	0	7	28	70	30 170	6 328	36 498
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	841	272	546	23	40	1	19	50	133	53 833	18 797	72 630
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	476	207	422	4	4	0	1	1	10	3 811	413	4 224
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	1139	185	718	7	17	0	7	12	43	27 337	3 520	30 857
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	763	402	646	7	13	1	2	8	31	16 022	4 017	20 039
Provence-Alpes-Côte d'Azur		770	213	550	56	102	3	37	100	298	136 031	33 136	169 167
Guadeloupe	Guadeloupe	691	127	513	7	17	0	4	7	35	16 574	1 398	17 972
Guyane	Guyane	953	380	858	3	12	0	0	3	18	14 302	1 139	15 441
La Réunion	La Réunion	902	248	779	13	30	0	2	8	53	38 802	2 484	41 286
Martinique	Martinique	520	159	418	9	14	0	2	7	32	11 959	1 432	13 391
Mayotte	Mayotte	1629		1632	1	10	1	0	0	12	19 549		19 578
DROM		939	229	840	33	83	1	8	25	150	101 186	6 453	107 668
France métropolitaine hors île-de-France		653	283	517	642	1 195	63	446	804	3 150	1 310 301	374 814	1 685 115
France métropolitaine		668	286	529	730	1 562	76	475	1 042	3 885	1 686 123	458 075	2 144 198
France		687	282	551	763	1 645	77	483	1 067	4 035	1 787 309	464 528	2 251 866

Tableau de la Région Bretagne sur les taux d'occupation

Source : Région Bretagne, tableau transmis à la Mission d'information et d'évaluation

	Effectif 2013	Effectif 2023	Evolution	Capacité théorique	tx occupation	Effectif collégien 2023 (cités scolaires)	Observations et modifications proposées
Secteur Lorient							
LGT Hugo Hennebont	797	926	16,2%	960	96%		
LP Zola Hennebont	294	296	0,7%	500	59%		
LPO Macé Lanester	751	722	-3,9%	1000	72%		
LGT D Lôme Lorient	2 009	1 824	-9,2%	2200	83%		
LPO Colbert Lorient	1 300	1 232	-5,2%	1500	82%		
LP Le Franc Lorient	742	746	0,5%	750	99%		
EREA Ploemeur	75	49	-34,7%	150	33%		
LP Port Louis	163	121	-25,8%	290	42%		
LP Emile James (Etel)	172	134	-22,1%	330	41%		
LPM De Thézac (Etel)	170	153	-10,0%	180	85%		
Secteur Brest							
LG L'Harteloire	497	334	-32,8%	1600	47%	414	
LG de L'Iroise	612	473	-22,7%	1600	64%	543	
LGT Amiral Ronarc'h	1023	1030	0,7%	1100	94%		
LGT LP Jules Lesven	1261	1546	22,6%	1700	91%		
LG La Pérouse-Kerichen	1268	1202	-5,2%	2400	50%		
LPO Dupuy de Lôme	1031	841	-18,4%	1200	70%		
LPO Vauban	1469	1393	-5,2%	1751	80%		
Secteur St Brieuc							
LP Monnet Quintin	115	114	-0,9%	300	38%		
LP Moulin	610	640	4,9%	648	99%		
LPO Chaptal	1 037	1 098	5,9%	1 320	83%		
LGT Rabelais	1 131	982	-13,2%	1 200	82%		
LGT Renan	523	587	12,2%	1 066	55%		
LGT LP Freyssinet	1 251	1 351	8,0%	1 500	90%		
Secteur Quimper							
LPO Gueguin Concarneau	570	644	13,0%	650	107%		
LGT LP Laennec Pont-Labbé	700	801	14,4%	900	89%		
EREA Miche	123	106	-13,8%	150	71%		
LG Brizeux Quimper	829	744	-10,3%	900	83%		
LGT Cornouaille Quimper	874	809	-740,0%	1 250	65%		
LPO Thépot Quimper	797	778	-2,4%	1 100	71%		
LP LT Chaptal Quimper	1 014	901	-11,1%	1 400	64%		
Secteur centre sud 29							
LP Quimperlé	341	325	-4,7%	736	44%		
LPO Carhaix	698	688	-1,4%	1 460	47%		
LP Pleyben	207	199	-3,9%	432	46%		
LP Pont-de-Buis	118	132	11,9%	250	53%		
Secteur nord est 56							
LPO Questembert	788	567	-28,0%	1383	41%		
LP Josselin	232	190	-18,1%	360	53%		
LP Blavet Pontivy	326	239	-26,7%	400	60%		
LP Locminé	219	202	-7,8%	288	70%		
LPO Guer	747	681	-8,8%	1400	74%	360	
Secteur St Malo							
LP Bourges Dinard	732	694	-5,2%	724	96%		

	Effectif 2013	Effectif 2023	Evolution	Capacité théorique	tx occupation	collégien 2023 (cités scolaires)	et modifications proposées
LGT LP Maupertuis St-Malo	830	694	-16,4%	1 100	63%		
LPO Cartier St-Malo	1 263	1 309	3,6%	1 500	77%		
LP Maritime	189	169	-10,6%	204	83%		
Secteur Redon							
LGT Beaumont	852	737	-13,5%				
LP Beaumont	292	352	20,5%				
Collège Beaumont	582	463	-20,4%				
Cité scolaire Beaumont	1 726	1 552	-10,1%	1 820	85%		
Secteur Rennes							
LP Jaures Rennes	396	470	18,7%	660	71%		
LGT Curie Rennes	1 323	1 197	-9,5%	1 400	73%		
LGT Basch Rennes	1 524	1 275	-16,3%	1 500	75%		
LGT Conti Bruz	949	930	-2,0%	1 025	84,5%		
LG Zola Rennes	1 049	987	-5,9%	1 700	86%	557	
LP Guilloux Rennes	617	666	7,9%	744	90%		
EREA Rennes	109	122	11,9%	135	90%		
LP Coetlogon Rennes	964	1 075	11,5%	1 150	93%		
LGT Sévigné Cesson	1 206	1 126	-6,6%	1 400	94%		
LP Tillon Rennes	448	514	14,7%	540	95%		
LG Macé Rennes	987	1 121	13,6%	1 160	97%		
LGT Veil Liffré	372	1 162	212,4%	1 200	97%		
LGT LP Brequigny Rennes	2 861	3 055	6,8%	3 100	101%		
LGT Descartes Rennes	1 369	1 246	-9,0%	1 300	104%		
LG Chateaubriand Rennes	1 889	1 961	3,8%	1 950	112%		
LPO M. France Rennes	778	1 123	44,3%	1 250	112%		
LGA Monod Le Rheu	267	546	103,8%	-	-		
Autres secteurs							
LPO Landerneau 29	1359	1498	10,2%	1550	100%		
LPO Concarneau 29	570	644	13,0%	650	107%		
LPO Avril Lamballe 22	1163	1156	-0,6%	1300	111%		
LGT Franklin Auray 56	953	1323	38,8%	1300	120%		
LGT Cassin Montfort 35	970	924	-4,7%	1100	123%		
LGT Combours 35 (1)	531	626	17,9%	1050	123%		
LGT De Gaulle Vannes 56	894	1083	21,1%	950	135%		

Tableau synthétique des mutualisations

Source : Mission d'information et d'évaluation d'après données Région Bretagne

Dpt	Ville	Lycée	total	Internat				Cantine			Lingerie		Logements de fonction		Gymnase		Autre service	
				mutualisé	accueil collégiens	accueil d'internes	envoi d'internes	mutualisé collège	mutualisé Lycée	liaison chaude	support	envoi de linge	accueil	envoi	association (s)	université	collège public	autre
		Côtes-d'Armor	33	0	0	3	2	0	0	1	5	10	1	1	6	1	0	0
												(1)						
22	Caulnes	Lycée agricole	0															
22	Dinan	La Fontaine des Eaux (dont Ker Siam)	5			1					1				1			2 IFSI-IFAS & CIO à la rentrée 2026
22	Guingamp	Auguste Pavie	1												1			
22	Lamballe	Henri Avril	1									1						
22	Lannion	Félix Le Dantec	2			1										1		
22	Loudéac	Fulgence Bienvenüe	1								1							
22	Merdrignac	Mené	1									1						
22	Paimpol	Kerraoul	4							1	1				1			1 IFAS
22	Paimpol	Lycée maritime Pierre-Loti	1									1						
22	Plouisy	Lycée agricole de Kernilien	1												1			
22	Quintin	Jean Monnet	1									1						
22	Rostrenen	Rosa Parks	1									1						
22	Saint-Brieuc	Eugène Freyssinet	4			1						1	1		1			
22	Saint-Brieuc	Ernest Renan	3				1					1			1			
22	Saint-Brieuc	Jean-Moulin	2								1			1				
22	Saint-Brieuc	EMAT	1									1						
22	Saint-Brieuc	Rabelais	1								1							
22	Saint-Brieuc	Nicolas Chaptal	1									1						
22	Tréguier	Joseph Savina	2				1					1						

Dpt	Ville	Lycée	total	Internat				Cantine			Lingerie		Logements de fonction		Gymnas				(public externe, hors formation continue pour adultes)
				mutualisé	accueil collégiens	accueil d'internes	envoi d'internes	mutualisé collège	mutualisé Lycée	liaison chaude	support	envoi de linge	accueil	envoi	association (s)	université	collège public	autre	
		Finistère	56	6	1	3	3	7	5	2	7	11	2	2	3	1	2	0	1
29	Brest	La Pérouse-Kerichen	8	1	1				1	1	1		1		1	1			
29	Brest	Vauban	4	1					1	1		1							
29	Brest	Jules-Lesven	4	1					1			1		1					
29	Brest	L'Harteloire	3	1				1				1							
29	Brest	Dupuy de Lôme	2	1							1								
29	Brest	Amiral Ronarc'h	2	1								1							
29	Brest	Iroise	2					1				1							
29	Brest	EMAT	1									1							
29	Carhaix	Paul Sérusier	4					1			1				1		1		
29	Carhaix	EMAT	1									1							
29	Châteaulin	Jean Moulin	3				1	1			(1)		1						
29	Châteaulin	Lycée agricole de l'Aulne	2			1						(1)		1					
29	Douarnenez	Jean-Marie Le Bris	1					1											
29	Landerneau	Elorn	1								1								
29	Landivisiau	Léon	1									1							
29	Morlaix	Tristan Corbière	1								1								
29	Morlaix	Lycée agricole Suscinio	1									1							
29	Pleyben	Jeanne Malivel	1									(1)							1 DSDEN (projet en cours)
29	Pont-de-Buis	Anne d'Uzès	0									(1)							
29	Pont-l'Abbé	René Laënnec	4			1		1			1						1		
29	Quimper	Auguste Brizeux	2			1		1											
29	Quimper	Cornouaille	1												1				
29	Quimper	Nicolas Chaptal	1				1												
29	Quimperlé	Kerneuzec	2						1		1								
29	Quimperlé	Roz Glas	2						1			1							
29	Treffogat	Lycée maritime du Guilvinec	2				1					1							

Dpt	Ville	Lycée	total	Internat				Cantine			Lingerie		Logements de fonction		Gymnas				(public externe, hors formation continue pour adultes)
				mutualisé	accueil collégiens	accueil d'internes	envoi d'internes	mutualisé collège	mutualisé Lycée	liaison chaude	support	envoi de linge	accueil	envoi	association (s)	université	collège public	autre	
		Ille-et-Vilaine	66	0	2	9	7	4	2	4	7	21	1	1	6	0	0	1	1
35	Bruz	Anita Conti	0									(1)							
35	Cesson-Sévigné	Sévigné	3		1	1						1							
35	Combours	François-René de Châteaubriand	2					1				1							
35	Dinard	Yvon-Bourges	2				1				1								
35	Dol-de-Bretagne	Alphonse Pellé	2				1					1							
35	Fougères	Jean Guéhenno	1												1				
35	Le Rheu	Théodore Monod	2									1			1				
35	Liffré	Simone Veil	1								1								
35	Redon	Beaumont	3					1							1				1 IFSI
35	Rennes	Châteaubriand	4			1		1	1		1								
35	Rennes	EREA Magda-Hollander-Lafon	5		1	1				1		1		1					
35	Rennes	Hélène et Victor Basch	3			1	1					1							
35	Rennes	Joliot-Curie	3				1		1			1							
35	Rennes	Bréquigny	6				1			1	1		1		1			1	
35	Rennes	Emile Zola	3				1	1				1							
35	Rennes	Coëtlogon	2			1						1							
35	Rennes	Louis Guilloux	2			1					1								
35	Rennes	Jean Macé	3			1						1			1				
35	Rennes	Jean Jaurès	2			1						1							
35	Rennes	René Descartes	2				1					1							
35	Rennes	Pierre Mendès-France	1								1								
35	Rennes	EMAT 1	1									1							
35	Rennes	EMAT 2	1									1							
35	Rennes	Charles Tillon	0																
35	Saint-Aubin-du-Cormier	Lycée agricole	1									1							
35	Saint-Malo	Maupertuis	3							1		1			1				
35	Saint-Malo	Lycée maritime Florence-Arthaud	2							1		1							
35	Saint-Malo	Jacques Cartier	2			1						1							
35	Saint-Malo	EMAT	1									1							
35	Tinténia	Bel Air	1									1							
35	Vitré	La Champagne	1								1								
35	Vitré	Bertrand d'Argentré	1									1							

Dpt	Ville	Lycée	total	Internat				Cantine			Lingerie		Logements de fonction		Gymnas				(public externe, hors formation continue pour adultes)
				mutualisé	accueil collégiens	accueil d'internes	envoi d'internes	mutualisé collège	mutualisé Lycée	liaison chaude	support	envoi de linge	accueil	envoi	association (s)	université	collège public	autre	
		Morbihan	40	7	0	2	1	3	2	5	3	8	0	0	4	3	1	0	1
56	Auray	Du Guesclin	0								(1)								
56	Auray	Benjamin Franklin	0									(1)							
56	Étel	Lycée maritime Jacques de Thézac	2	1					1			(1)							
56	Étel	Émile James	2	1					1			(1)							
56	Guer	Brocéliande	4			1		1				1			1				
56	Hennebont	Émile-Zola	2					1		1									
56	Hennebont	Le Talhouët (ens. agricole)	1							1									
56	Josselin	Louis Ampère	2			1						1							
56	Lanester	Jean-Macé	1	1															
56	Locminé	Louis-Armand	1							1		(1)							
56	Lorient	Lycée Colbert	3	1											1	1			
56	Plœmeur	EREA les Pins	1												1				
56	Lorient	Marie Le Franc	3	1											1	1			
56	Lorient	Dupuy de Lôme	3	1												1	1		
56	Ploërmel	Mona Ozouf	2				1				1								
56	Pontivy	Le Gros Chêne	3							1	1								1 IUT
56	Pontivy	EMAT	1									1							
56	Pontivy	Joseph-Loth	1									1							
56	Pontivy	Blavet	1									1							
56	Port-Louis	Julien-Crozet	1	1															
56	Questembert	Marcellin-Berthelot	1					1											
56	Saint-Jean-Brévelay	Saint-Jean-Brévelay (ens. agricole)	1							1		(1)							
56	Vannes	EMAT	1									1							
56	Vannes	Jean-Guéhenno	1								1								
56	Vannes	Alain-René Lesage	1									1							
56	Vannes	Charles-de-Gaulle	1									1							
		TOTAL	195	13	3	17	13	14	9	12	22	50	4	4	19	5	3	1	6